LA FRANCE

SOUS

SAINT LOUIS

ET SOU

PHILIPPE LE HARDI

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE ILLUSTRÉE

Ouvrages parus :

Ed. Sayous......... Les Deux Révolutions d'Angleterre (1603-1689) et la nation anglaise au xviie siècle.

H. Carré.......... La France sous Louis XV.

P. Monceaux....... La Grèce avant Alexandre.

Jean H. Mariéjol... L'Espagne sous Ferdinand et Isabelle.

F.-T. Perrens...... La Civilisation florentine du xiiie au xvie siècle.

Maurice Souriau... Louis XVI et la Révolution.

En préparation :

E. Zevort......... La France sous le régime du suffrage universel.

R. Peyre.......... L'Empire romain.

Cet ouvrage a été déposé au Ministère de l'Intérieur
en décembre 1893.

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE ILLUSTRÉE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE MM.

J. ZELLER
Membre de l'Institut.

VAST
Docteur ès lettres.

LA FRANCE

SOUS

SAINT LOUIS

ET SOUS

PHILIPPE LE HARDI

PAR

A. LECOY DE LA MARCHE

Sous-Chef de la Section historique aux Archives Nationales

PARIS

ANCIENNE MAISON QUANTIN

LIBRAIRIES-IMPRIMERIES RÉUNIES

7, rue Saint-Benoît

MAY & MOTTEROZ, DIRECTEURS


DOM. S. I.
IHS
EEGENHOVEN
260385

PRÉFACE

La France de saint Louis et celle de Philippe le Hardi, son fils, peuvent être réunies sans inconvénient dans un seul et même tableau, parce que les institutions et les mœurs, qui doivent former l'objet principal d'un pareil travail, ne se modifient presque pas d'un de ces rois à l'autre, bien que leurs deux règnes embrassent une période de soixante ans. Au contraire, l'époque de Philippe-Auguste et celle de Philippe le Bel offrent avec la phase intermédiaire des différences profondes, dont l'explication exigerait de longs développements ; elles demandent à être étudiées à part. Telle est la raison grave qui m'a fait circonscrire le sujet de ce livre dans les limites indiquées par le titre. J'en suis sorti le moins que j'ai pu, la matière étant déjà bien assez vaste sans cela.

Pour ne laisser de côté aucun des aspects de la société, je l'ai envisagée successivement sous trois faces : les *événements* ; les *institutions ;* les *hommes.* Il n'est point de question intéressante qui ne puisse rentrer sous l'une de ces trois rubriques ;

j'espère en avoir donné la preuve. Dans la première partie, j'ai dû suivre l'ordre chronologique; dans les deux autres, je me suis efforcé, au contraire, d'établir un ordre méthodique indiqué par leur objet même. Les lettres et les arts, dont le tableau synthétique termine la troisième, appartiennent essentiellement au domaine privé : ils sont l'expression de l'intelligence ou du goût personnel de chacun; ils avaient donc là leur place naturelle.

Pour remplir convenablement un semblable cadre, je me suis tenu, comme on le verra, en dehors de la routine trop souvent suivie dans les livres classiques et dans les œuvres de vulgarisation. Je me suis presque toujours servi des sources authentiques, publiées ou inédites, en faisant abstraction des opinions reçues et des jugements antérieurs : au lecteur de dire si cette velléité d'indépendance m'a réussi. J'ai cherché surtout à peindre la société d'après un genre de documents trop peu utilisé jusqu'ici : je veux parler des anecdotes, dont le XIII[e] siècle nous a laissé tant de recueils piquants. J'espère avoir donné par là quelque intérêt à ce livre, sans lui ôter cependant le caractère sérieux.

L'illustration a été également empruntée, sauf de rares exceptions, aux monuments contemporains, édifices, peintures, miniatures, sculptures, sceaux, etc. La seule manière de faire connaître une époque est, en effet, de placer sous les yeux du public ses productions de tout genre, écrites et figurées. C'est la méthode en faveur aujourd'hui ; elle donne aux ouvrages historiques de notre temps une grande supériorité sur ceux des âges

précédents. Malheureusement, les spécimens originaux sont beaucoup plus rares pour le milieu du moyen âge que pour les siècles moins éloignés de nous, et leurs reproductions modernes sont souvent très imparfaites. Le lecteur voudra bien tenir compte de cette double difficulté, et comprendra que l'on a dû, dans certains cas, sacrifier l'élégance à l'exactitude.

LIVRE PREMIER

LES ÉVÉNEMENTS

LA FRANCE

SOUS SAINT LOUIS

ET SOUS PHILIPPE LE HARDI

CHAPITRE PREMIER.

LA RÉGENCE DE BLANCHE DE CASTILLE.

Naissance de saint Louis; trois trônes se présentent à lui. — Lutte victorieuse de son père contre les Anglais. — Guerre des Albigeois. — Mort de Louis VIII. — La régente et son caractère. — Elle dompte la coalition des barons. — Traité de Meaux; succès diplomatiques. — Mariage de saint Louis; son intérieur. — Pacification de la Bretagne. — Attitude de Blanche vis-à-vis du clergé; influence de Guillaume d'Auvergne. — Ascendant exercé par la reine-mère après sa régence.

Philippe-Auguste, qui avait puissamment contribué à fonder la grandeur de la monarchie française, mourut, dit-on, plein d'appréhensions sur la durée de son œuvre. Sachant que son fils était d'une santé délicate, il prévoyait que le royaume tomberait bientôt entre les mains d'une femme étrangère et d'un enfant mineur, et cette pensée le désolait. Heureusement, cette femme était Blanche de Castille, et cet enfant devait être saint Louis.

Louis IX naquit à Poissy, le 25 avril 1214 (et non 1215, comme on l'a cru longtemps). Joinville a remarqué que c'était le jour des *croix noires,* c'est-à-dire des processions de péni-

tents qui se faisaient à la Saint-Marc, et il tirait de là un mauvais présage, réalisé, à ses yeux, par la fin malheureuse de la dernière croisade. Il eût mieux fait d'observer que cette année était celle de la grande journée de Bouvines, où la suprématie de l'Occident avait passé, de fait, à la France, et de voir dans cette coïncidence providentielle un heureux augure, que devait admirablement justifier l'ensemble du règne de son maître.

De grandes destinées semblèrent réservées, dès le berceau, au petit-fils de Philippe-Auguste. Non seulement l'héritage de son aïeul, agrandi par la victoire et consolidé par une ferme administration, lui était assuré; mais il fut sur le point de joindre à la couronne de ses pères deux autres royaumes dont l'importance ne le cédait guère au patrimoine de la dynastie capétienne, ceux de Castille et d'Angleterre. Il n'avait encore que trois ans, lorsqu'une partie de la noblesse castillane le demanda pour roi, en exécution des dernières volontés d'Alphonse IX, qui avait déclaré que, si son fils Henri venait à décéder sans enfants (ce qui eut lieu, en effet), son trône appartiendrait, en vertu du droit successoral, au fils aîné de sa fille Blanche. Mais, devant l'opposition d'un grand nombre de seigneurs, qui se prononcèrent pour l'infant Ferdinand, né du mariage du roi de Léon et de Bérengère de Castille, sœur aînée de Blanche, Philippe-Auguste refusa, de peur d'être obligé de s'engager dans une nouvelle guerre. Il avait déjà à soutenir une lutte analogue contre les barons anglais qui, après avoir appelé à régner sur eux son propre fils Louis, avaient abandonné sa cause pour celle du jeune Henri III. Ici encore, c'était sur les droits de Blanche de Castille, descendante d'Henri II d'Angleterre, que se fondaient les prétentions du prince français. Les défections successives de ses partisans le forcèrent à repasser la mer dans le cours de la même année (1217), et son héritier n'eut plus alors en perspective que le trône de France. Mais quel vaste empire

eût fondé la maison capétienne, et quel éclat eût jeté sur cet empire le règne d'un saint Louis, si les trois couronnes se fussent trouvées réunies sur la même tête!

A son avènement (1223), Louis VIII se montra disposé à continuer les hostilités contre son adversaire et compétiteur d'Angleterre. En dépit du traité de Lincoln, qu'il prétendait, du reste, avoir été violé par ce prince, il entreprit de reconquérir par les armes les domaines qui lui restaient encore au delà de la Loire. Les villes du Poitou n'opposèrent au roi de France qu'une résistance très molle. Niort, la Rochelle lui ouvrirent leurs portes. Bientôt tout le pays jusqu'à la Garonne reconnut son autorité. Malheureusement, avant que la Gascogne fût entièrement soumise, il se laissa détourner d'un autre côté.



Sceau de Blanche de Castille, reine de France.
(Vers 1248. — Archives Nationales.)

Depuis longtemps, le pape le pressait d'accepter la suc-

cession d'Amaury de Montfort, le rival de Raymond VII, comte de Toulouse, et d'assumer à sa place la direction de la croisade contre les Albigeois. Ces hérétiques menaçaient de reprendre le dessus; l'Église était en péril : la foi profonde dont le monarque était animé le détermina, non sans peine, à conclure une trêve avec les Anglais, moyennant une somme de trente mille marcs d'argent versée par eux, et à tourner ses armes contre l'ennemi commun; car les Albigeois étaient considérés comme les irréconciliables adversaires de la société catholique, telle que l'esprit du moyen âge l'avait organisée et entendait la maintenir. Les possessions des anciens comtes de Toulouse lui furent cédées d'avance par Amaury et par le légat du pape. Au mois de mai 1226, il se mit en marche, à la tête de deux cent mille hommes, et commença la campagne par le siège d'Avignon, dont il s'empara au bout de trois mois. De là, il pénétra dans le Languedoc et soumit rapidement les principales places. Mais une maladie épidémique se déclara parmi ses troupes, comme il arrivait presque toujours dans les armées nombreuses, et lui-même en fut atteint à Montpensier, en Auvergne.

Un chroniqueur du temps affirme que les médecins promirent à Louis VIII de le guérir s'il voulait se prêter à une action contraire à la chasteté, et qu'il refusa. Quoi qu'il en soit, il se sentit aussitôt perdu et se résigna noblement. Il eut, à ce moment suprême, le courage de prendre des mesures pour assurer la transmission de la couronne à son héritier; car, contrairement à l'usage suivi depuis Hugues Capet, il n'avait pas fait reconnaître à l'avance son fils aîné comme son successeur, et pour lui-même cette précaution n'avait pas été prise non plus, Philippe-Auguste croyant sans doute sa maison assez solidement assise désormais sur le trône de France pour pouvoir se dispenser d'un pareil soin. Douze seigneurs, tant ecclésiastiques que laïques, lui jurèrent, sur son lit de mort, de proclamer immédiatement le jeune Louis IX et de faire

procéder à son couronnement. Ainsi finit, d'une façon inopinée, le 8 novembre 1226, un règne qui s'annonçait sous de brillants auspices et qui n'était inauguré que depuis trois ans. Louis VIII avait des qualités précieuses ; il était, notamment, doué d'une bravoure incontestable, qui lui avait fait donner ce beau surnom de *Lion,* conservé par l'histoire ; mais il eut à peine le temps de montrer ce qu'on pouvait attendre de lui, et, quels que fussent ses mérites, ils étaient destinés à pâlir, aux yeux de la postérité, devant ceux de ce petit enfant, dont la faiblesse inspirait tant d'alarmes à son prévoyant aïeul.



Sacre de saint Louis.

(Miniature du Livre d'heures de Jeanne, reine de Navarre. — xive siècle.)

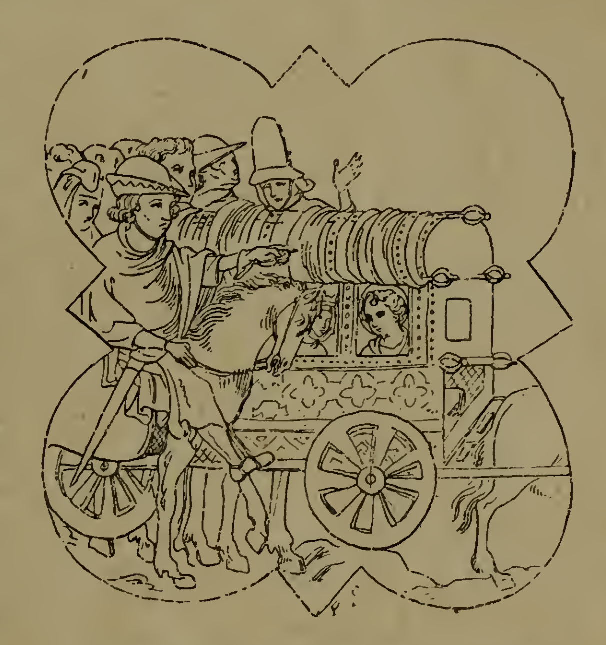
Ces alarmes n'étaient pourtant pas tout à fait vaines ; les graves difficultés que rencontra la régence de Blanche de Castille en sont la preuve. Cette princesse, qui avait à un très haut degré le sentiment des devoirs de la royauté chrétienne, avait élevé son fils dans les mêmes idées. Le mot célèbre rapporté par Joinville et par Geoffroi de Beaulieu : « Mon fils, j'aimerais mieux vous voir mourir que de vous voir commettre un seul péché mortel », n'était pas dans sa bouche une simple règle de conduite privée; c'était aussi un programme politique, dont le nouveau roi devait poursuivre l'application en tout et partout, au détriment même de ses intérêts apparents. Elle-même donnait l'exemple de l'honnêteté et de la vertu sur le

trône. Mais elle joignait à ces qualités précieuses un caractère impérieux et un amour de la domination qui la faisaient redouter des grands vassaux. La volonté de son époux lui conférait à la fois la régence du royaume et la tutelle de son enfant : elle résolut de gouverner par elle-même aussi longtemps qu'elle pourrait. Un groupe de seigneurs, mécontents de voir le sceptre tomber pour un temps en quenouille (car une régente était presque une souveraine), et jaloux de reconquérir le terrain déjà gagné sur la féodalité par la monarchie capétienne, refusa de courber la tête sous l'autorité de l'étrangère, et songea même à proclamer un autre roi, pris, contrairement à la tradition nationale, dans son propre sein. L'énergie et la promptitude de Blanche déjouèrent ces complots. Trois semaines après la mort de Louis VIII, grâce au concours des douze vassaux qui lui avaient juré d'être fidèles à son héritier et du cardinal Romain, légat du Saint-Siège, elle réunissait à Reims une partie de la noblesse et faisait sacrer le jeune prince par l'évêque de Soissons. Tel était alors le prestige du sacre, que la rébellion fut dès lors considérée comme étouffée dans son germe.

Cependant quelques-uns des fauteurs de l'opposition, loin de désarmer, formèrent, l'année suivante, une ligue ouvertement hostile à la régente. Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, le comte de la Marche, le comte de Champagne, encouragés par les promesses du roi d'Angleterre, essayèrent de réunir leurs forces du côté de la Loire. Blanche marcha contre eux et sut leur faire conclure une trêve, bientôt suivie d'une soumission complète et de la prestation de l'hommage. En 1228, nouvelle levée de boucliers. Saint Louis, revenant avec sa mère d'Orléans à Paris, est sur le point d'être enlevé, dans le trajet, par les troupes des conjurés, réunis à Corbeil. Fort heureusement, les bourgeois de Paris, avec la petite noblesse des environs, s'avancent à sa rencontre et lui font un rempart de leur corps. On l'acclame, on lui souhaite longue vie,

triomphe, victoire. Dès cette heure, le peuple est avec lui, car il pressent dans la personne de ce courageux enfant un protecteur énergique, et lui, de son côté, se voue tout entier au bonheur du peuple, qui devait être la grande pensée de son règne.

En 1229, Pierre Mauclerc veut continuer la lutte avec l'aide de Richard, frère du roi d'Angleterre. Sa principale forteresse, le château de Bellesme, en Normandie, est assiégée par la régente et son fils, qui bravent les rigueurs du froid et obtiennent, au bout de quelques jours, la reddition de la place. Puis c'est le comte de Toulouse, Raymond VII, l'adversaire obstiné de la couronne, le défenseur des Albigeois, qui vient à Meaux s'humilier et recevoir les conditions du roi et du légat. Le 12 avril, un traité célèbre, en stipulant le mariage de sa fille avec un des frères de Louis IX et le retour éventuel de son comté au domaine royal, prépare utilement l'annexion du Languedoc à la France. Raymond cède même immédiatement, par cet acte capital, la plus grande partie de son vaste État, qui s'étendait jusqu'au delà du Rhône : il ne garde en fief que les diocèses de Toulouse, d'Agen, de Cahors, de Rodez, et la portion du diocèse d'Albi située sur la rive droite du Tarn ; les diocèses de Nîmes, d'Uzès, de Narbonne, de Carcassonne rentrent sous la dépendance directe du roi et forme-



SAINT LOUIS SE RENDANT A REIMS POUR LE SACRE.

(Miniature du Livre d'heures de Jeanne, reine de Navarre. — XIVe siècle.)

ront désormais deux grands gouvernements, deux sénéchaussées, qui seront comme le noyau, rapidement grossi, des possessions de la couronne dans le Midi. Ainsi se trouvent consolidés, sans coup férir et par la seule puissance de la diplomatie, jointe à l'influence de l'Église, les résultats de la courte expédition de Louis VIII, que l'on pouvait croire éphémères. Le traité de Meaux est le triomphe de la politique de Blanche de Castille : il a sa place marquée parmi les grands événements qui ont contribué à fonder l'unité française.



Sceau de Marguerite de Provence, reine de France.
(1294. — Archives Nationales.)

L'année 1230 réservait encore des succès au gouvernement de la régente. Pierre Mauclerc ayant, malgré l'opposition des États de Bretagne, rendu hommage au roi d'Angleterre, et ce dernier ayant débarqué à Saint-Malo pour venir s'installer à Nantes, saint Louis s'avança jusqu'à Ancenis à la tête de ses vassaux fidèles, déclara le comte déchu de ses droits et fit jurer à la noblesse bretonne de ne s'unir ni à l'Anglais ni à son allié. Une trêve conclue par l'entremise du pape devait l'empêcher d'aller plus loin. En attendant, étant revenu à Paris pour faire face à une nouvelle ligue dirigée contre Thibaud de Champagne, devenu son partisan dévoué, il repoussa par la force les adversaires de ce dernier, tandis que sa mère, avec une rare habileté, détachait d'eux le comte de Boulogne, leur principal soutien. Bientôt après, pour prix de

l'accord qu'il avait ménagé entre ce même Thibaud et la reine de Chypre, sa parente, qui lui disputait son domaine, et des quarante mille livres payées par le trésor royal pour désintéresser cette princesse, il se fit céder la mouvance des comtés de Blois, de Chartres, de Sancerre et de la vicomté de Châteaudun (1234). La couronne s'arrondissait donc d'une façon continue, et toujours par la voie pacifique.

On doit voir aussi la préparation d'un agrandissement de ce genre dans le mariage que Blanche fit contracter, la même année, à son fils. Si Marguerite de Provence n'apporta pas à la France l'héritage de Raymond-Bérenger, son père, son union avec saint Louis créa, du moins, des rapports étroits entre les deux pays et acheva de briser les liens qui retenaient le sien dans l'orbite de l'empire allemand. On pouvait croire, d'ailleurs, que l'annexion de la Provence s'accomplirait dans un délai plus court que celui qu'elle demanda en effet. En tout cas, c'était encore là un acte politique d'une grande portée, dénotant une rare prévoyance et un plan mûrement réfléchi. Par bonheur, Marguerite ne fut pas seulement pour saint Louis une reine habilement choisie dans l'intérêt de l'État : elle fut aussi une épouse tendre et dévouée.



Mariage de saint Louis.
(Bibl. nat., ms. 5716. — xive siècle.)

Les premières années de leur mariage ont fourni à Joinville le sujet d'un charmant tableau d'intérieur royal, qui nous fait voir à quel point la régente était jalouse de son autorité, même sur la personne de son fils, pourtant si soumis et si doux. Quant à sa bru, elle entendait également lui imposer

ses volontés ; mais elle trouvait chez elle plus de résistance.

« Les duretés que la reine Blanche fit à la reine Marguerite furent telles, rapporte le bon chroniqueur, qu'elle ne vouloit pas souffrir, autant qu'elle le pouvoit, que son fils fût en compagnie de sa femme, si ce n'est le soir quand il alloit coucher avec elle. Les logis là où il plaisoit le mieux de demeurer pour le roi et la reine, c'étoit à Pontoise, parce que la chambre du roi étoit au-dessus et la chambre de la reine au-dessous. Et ils avoient ainsi accordé leur besogne, qu'ils tenoient leur parlement dans un escalier tournant, qui descendoit d'une chambre dans l'autre ; et ils avoient leur besogne si bien arrangée, que, quand les huissiers voyoient venir la reine (Blanche) dans la chambre du roi, son fils, ils frappoient la porte de leurs verges, et le roi s'en venoit courant dans sa chambre, pour que sa mère l'y trouvât. Et ainsi faisoient à leur tour les huissiers de la chambre de la reine Marguerite quand la reine Blanche y venoit, pour qu'elle y trouvât la reine Marguerite. Une fois, le roi était auprès de la reine, sa femme, et elle étoit en très grand péril de mort, parce qu'elle étoit blessée d'un enfant qu'elle avait eu. La reine Blanche vint là, et prit son fils par la main, et lui dit : Venez-vous-en ; vous ne faites rien ici. Quand la reine Marguerite vit que la mère emmenait le roi, elle s'écria : Hélas ! vous ne me laisserez voir mon seigneur ni morte ni vive. Et alors elle se pâma, et l'on crut qu'elle étoit morte ; et le roi, qui crut qu'elle se mouroit, revint, et à grand'peine on la remit à point[1]. »

Enfin, avant l'expiration de sa régence, Blanche eut l'honneur de mettre un terme à ces ligues et à ces rivalités de barons qui avaient troublé si profondément les débuts du règne de son fils. Le duc de Bretagne lui-même, n'ayant pu obtenir d'Henri III les secours qu'il avait espérés, et se voyant

1. Joinville, éd. de Wailly, p. 332.

menacé de nouveau par les armes du jeune roi, qui avait mis en campagne les forces de la noblesse et des communes, vint se jeter à ses pieds, lui prêta serment ainsi qu'à sa mère, et lui céda trois de ses principales places, y compris Bellesme; moyennant quoi, Louis IX en personne s'entremit pour le réconcilier avec ses propres vassaux (1234). Ainsi les intrigues de l'Anglais se trouvaient complètement déjouées, tandis qu'à l'autre extrémité du royaume, les Allemands étaient contenus par un traité conclu avee l'empereur Frédéric, qui s'engageait à ne pas attaquer la France et à ne laisser aucun des princes de l'empire se liguer contre elle.

A l'intérieur, l'action de la régente se faisait sentir avec non moins d'énergie. A l'occasion d'un conflit entre les bourgeois de Paris et les écoliers de l'Université, dont les maîtres s'étaient dispersés, elle joua, aidée par le pape et ses représentants, le rôle de médiatrice et sut ramener dans la capitale les savants qui en faisaient l'honneur. Ce n'est pas qu'elle fût toujours entièrement d'accord avec le clergé. Un différend avec l'archevêque de Rouen, à propos de l'élection d'une abbesse, un autre plus grave avec l'évêque de Beauvais, qui aboutit au supplice ou au bannissement d'une partie des habitants de cette ville, coupables de n'avoir pas voulu reconnaître le maire nommé par le roi et d'avoir soulevé à ce sujet une véritable émeute, en sont la preuve manifeste. Cependant elle entretenait des relations amicales avec la plupart des évêques. Elle témoignait une déférence particulière au célèbre Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, et elle écoutait ses conseils avec docilité. Un recueil d'anecdotes contemporain nous en a conservé un exemple fort curieux.

« L'évêque Guillaume de Paris savait que les Frères Prêcheurs de cette ville étaient endettés et qu'ils ne pouvaient satisfaire à leurs obligations. Il s'en alla trouver la reine Blanche, dont il était le confesseur, et, comme elle devait partir en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, qu'elle avait

fait des préparatifs considérables et fort coûteux, il lui demanda si tout était bien prêt.

— Oui, seigneur, répondit-elle.

— Eh bien ! madame, vous avez fait beaucoup de dépenses inutiles pour être glorifiée aux yeux du monde, pour étaler votre magnificence au pays d'où vous êtes sortie : tout cela ne pouvait-il pas trouver un meilleur emploi ?

— Parlez, seigneur, fit la reine ; je suis toute prête à suivre vos avis.

— Je ne vous en donnerai qu'un, mais un bon, et je m'engage à répondre pour vous, sur ce point, au tribunal du Juge suprême. Voilà nos Frères Prêcheurs de la maison de Saint-Jacques (les Jacobins) qui ont pour quinze cents livres de dettes ou environ. Prenez la gourde et le bâton, et allez à Saint-Jacques, mais à Saint-Jacques de Paris ; là, vous leur remettrez la somme. C'est moi qui modifie ainsi votre vœu et qui prends l'entière responsabilité de la chose. Croyez-moi, vous vous en trouverez mieux que de tout le faste et de tout l'appareil superflu dont vous vouliez vous entourer.

« Et la reine, en femme très sage, acquiesça au désir du saint homme [1]. »

On voit que la confiance de Blanche de Castille était bien placée. Guillaume d'Auvergne l'aida certainement dans sa tâche maternelle et dut contribuer de plus d'une façon à former avec elle l'esprit de saint Louis. Le jour où celui-ci atteignit sa majorité, c'est-à-dire le 25 avril 1235 (car les rois, à cette époque, n'étaient encore majeurs qu'à vingt et un ans, comme les simples particuliers), la régente lui remit les rênes du gouvernement : elle laissait la France pacifiée au dedans, respectée au dehors, le domaine royal agrandi, la couronne affermie sur la tête de son fils. Tout cela n'avait demandé que

1. Manuscrit 454 de la bibliothèque de Tours; *L'Esprit de nos aïeux,* par Lecoy de la Marche, p. 94.

neuf ans. Sans doute, le jeune monarque devait élever beaucoup plus haut la gloire et la prospérité de ce royaume des lis, qu'on disait le plus beau après celui du ciel ; mais il ne faut pas oublier que l'œuvre grandiose qui a rendu sa mémoire si chère à la nation française fut ébauchée par sa mère, et lui-même n'oublia jamais les services qu'elle lui avait rendus. On se tromperait, en effet, si l'on se figurait que la fin de la régence marqua le terme de l'influence et du rôle politique de Blanche. Louis continua longtemps encore à se conduire en toute chose d'après ses conseils. Il devait lui rendre l'autorité suprême au moment de son départ pour la croisade ; mais, en attendant, et tant qu'elle fut auprès de lui, il lui laissa une très grande part dans l'exercice de ce pouvoir qu'elle aimait et dont elle usait si bien.

CHAPITRE II.

LE RÈGNE DE SAINT LOUIS.

Premiers actes du gouvernement personnel de Louis IX. — Son attitude énergique dans la querelle de Frédéric II avec la papauté. — Campagne de Saintonge ; victoire de Taillebourg. — Grave maladie du roi ; il se croise. — Préparatifs de la croisade d'Égypte ; elle est retardée par les agissements de l'empereur. — Heureux débuts de l'expédition ; combat de Mansourah. — Revers et captivité de saint Louis. — Sa délivrance et son retour. — Traité de Paris. — Prospérité intérieure. — Saint Louis arbitre des princes. — Sa seconde croisade et sa mort.

Les premiers actes de saint Louis devenu majeur, loin d'aller contre la politique de la régence, comme il arriva souvent en pareil cas, furent la consécration de l'influence et de l'autorité de Blanche de Castille. Le comte de Champagne

ayant conclu le mariage de sa fille avec le fils de Pierre Mauclerc sans l'aveu du roi de France, en dépit des promesses faites à celui-ci, le jeune monarque marcha aussitôt contre lui. Blanche, qui, sans avoir jamais eu avec Thibaud les relations intimes que l'on a supposées, exerçait sur lui un certain ascendant, l'engagea à se soumettre, en lui garantissant l'indulgence de son fils. En effet, Louis, bien que le comté de Champagne fût mis à sa discrétion, se contenta d'exiger des gages de paix et l'éloignement momentané du comte. Pierre Mauclerc et Jean, son successeur, durent ratifier tour à tour l'abandon des trois places cédées peu de temps auparavant à la régente. Les difficultés qui avaient surgi avec l'évêque de Beauvais et l'archevêque de Reims furent dénouées avec une rare prudence, sans que les intérêts de la puissance temporelle, défendus par Blanche, se trouvassent sacrifiés. Il faut remarquer, toutefois, que le gouvernement personnel de saint Louis tendit plutôt à éviter toute espèce de conflit avec la juridiction ecclésiastique : ainsi, lorsque, vers l'époque de sa majorité, quarante et un barons, réunis à Saint-Denis, rédi-



Portrait de saint Louis.
(Tiré du registre JJ 57 des Archives Nationales. Vers 1320.)

gèrent une adresse au pape pour se plaindre de ce que les évêques de Beauvais, de Tours, de Reims ne voulaient pas répondre en cour laïque pour les cas regardant leurs biens temporels, le roi s'abstint de mettre sa signature au bas de cet acte[1]; et plus tard, lorsqu'une nouvelle coalition de seigneurs se forma dans le but de restreindre l'action des tribunaux d'Église au profit de la leur, en menaçant de ne pas tenir compte des excommunications qui seraient prononcées contre eux, il observa la même réserve. L'abus des anathèmes lancés par les prélats ne lui en déplaisait pas moins, comme on le voit par la réponse négative qu'il fit à Gui de Mello, évêque d'Auxerre, lorsque celui-ci vint lui demander de contraindre les excommuniés à se faire absoudre[2] : aussi pria-t-il lui-même le Saint-Siège de recommander au clergé plus de discrétion à cet égard; ce qui lui fut accordé sans peine (1237).

Bientôt le grave différend qui divisait la cour de Rome et l'empereur Frédéric II fournit à Louis l'occasion de manifester son accord intime avec la première. Le souverain allemand l'avait, d'ailleurs, indisposé en épousant la sœur du roi d'Angleterre, ce qui semblait contraire à ses promesses de neutralité ; il avait soutenu plus ou moins ouvertement la ligue des barons révoltés : tout était à craindre de la part d'un prince si évidemment dépourvu de bonne foi. Aussi, lorsqu'il invita le roi de France à une conférence sur les confins de leurs territoires respectifs, à Vaucouleurs, le jeune monarque, averti qu'il se tramait quelque machination contre lui, résolut de s'y rendre avec deux mille chevaliers, réunis justement à Compiègne à l'occasion de la réception de son frère Robert d'Artois dans leur noble milice : alors Frédéric se dit malade et ne vint pas. Une telle énergie, de la part d'un prince de vingt-trois ans, avait de quoi étonner; mais il réservait au

1. V. l'original reproduit dans l'*Inventaire du Trésor des chartes*, nº 2404.
2. V. Joinville, éd. de Wailly, p. 36.

monde bien d'autres surprises. Grégoire IX en étant venu à excommunier l'empereur (1239), saint Louis permit la publication de la sentence dans tout son royaume et la levée des deniers imposés sur le clergé pour la défense de l'Église[1]. Il refusa, néanmoins, la couronne impériale que le pape lui offrait pour un de ses frères, parce qu'il espérait encore amener entre les deux adversaires un accommodement honorable et que les avantages de la paix primaient toujours à ses yeux son intérêt personnel. Dans cette pensée, il députa deux de ses conseillers à Rome. Mais, loin de se prêter à une entente, Frédéric, entré triomphalement à Viterbe, annonça *urbi et orbi* son intention de s'emparer de la Ville Éternelle, de renverser le successeur de Pierre et de substituer à son autorité celle de « l'Empire sacré » dont il était le chef. Lui-même avait fait appel à un concile; mais, voyant que le pontife l'acceptait, il le récusait maintenant et s'opposait par tous les moyens à sa réunion. Dans l'enivrement de la victoire, il alla jusqu'à arrêter au passage les prélats français qui se rendaient à Rome pour y assister. C'est alors que Louis, sentant vivement l'injure faite à ses sujets, se déclara hautement contre l'orgueilleux potentat et lui adressa cette lettre célèbre :

« Nous avons toujours cru que l'empire et notre royaume ne faisaient qu'un, et nous avons entretenu avec vous les relations amicales établies par nos prédécesseurs. Nous ne vous avons nullement provoqué, et nous avons même refusé aux légats le secours matériel qu'ils nous demandaient contre vous. Aussi, que votre puissance impériale pèse bien ce que nous allons lui dire : qu'elle nous donne satisfaction, car le royaume de France n'est point tellement affaibli qu'il se laisse écraser sous votre talon[2]. »

1. La lettre injurieuse que le roi aurait adressée, dans cette circonstance, au pape est reconnue aujourd'hui pour une invention du chroniqueur anglais Mathieu Paris, dont les récits fantaisistes ne méritent généralement aucune créance.
2. V. Baronius, *Annales*.

Le petit-fils du vainqueur de Bouvines se retrouve dans



PORTRAIT DE SAINT LOUIS.
(Ancienne peinture de la Sainte-Chapelle, reproduite par M. Longnon dans le *Recueil de la Société de l'Histoire de Paris*. — XIIIe siècle.)

ces fières paroles. Elles intimidèrent l'empereur; les prélats furent mis en liberté. Sur ces entrefaites, Grégoire IX, presque

centenaire, vint à mourir (1241); son successeur, Célestin IV, disparut lui-même au bout de quelques jours, et, grâce aux intrigues de Frédéric, qui rêvait de se faire pape, le Saint-Siège demeura vacant pendant près de deux années, durant lesquelles saint Louis crut devoir gourmander la lenteur des cardinaux : « Dès qu'il s'agit de l'indépendance de l'Église, leur écrivit-il, vous pouvez compter sur l'appui de la France. Soyez fermes ; résistez vigoureusement à ce joug honteux sous lequel vous n'avez déjà que trop courbé la tête[1]. » Mais, dans l'intervalle, une lutte d'un autre genre et intéressant plus directement son royaume vint absorber son activité. Après avoir résisté à l'Allemand, il allait avoir à refouler l'Anglais.

Le moment semblait favorable à l'éternel ennemi de la France pour reprendre les hostilités. A l'instigation du comte de la Marche, Hugues de Lusignan, poussé lui-même par la mère d'Henri III, qu'il avait épousée, la noblesse du Poitou appela ce dernier à la rescousse et voulut se donner à lui dans l'espoir d'entraver l'exécution du traité de 1229, qui assurait à la maison de France la possession du Languedoc. Le comte de Toulouse lui-même, malgré ses engagements solennels, malgré l'accomplissement du mariage de sa fille avec Alphonse de Poitiers, tenta encore une fois la fortune et s'unit à la coalition. Hugues renia l'hommage qu'il avait prêté au roi de France, défia son frère, et courut le premier aux armes. Henri III, débarqué sur le sol breton, s'avança jusqu'à Royan, avec une suite nombreuse et trente tonneaux remplis de sterlings, l'argument péremptoire de ses compatriotes. Ce n'était donc plus à une simple ligue de vassaux que saint Louis allait avoir affaire : une véritable guerre internationale se déchaînait, malgré tous ses efforts pour la conjurer. Son parti fut bientôt pris, et alors l'agneau pacifique se transforma en lion. Après avoir adressé au comte de la Marche une sommation inutile,

1. Huillard-Bréholles, *Histoire diplomatique de Frédéric II*, introd., p. CCCIII.

il part, il arrive à Chinon, où il a donné rendez-vous à ses chevaliers, et de là il s'élance à la rencontre de l'ennemi. Les Anglais font le vide devant lui, en ravageant les champs, comblant les puits, empoisonnant les sources. Rien ne l'arrête : il enlève coup sur coup Montreuil en Gâtine, Fontenay-le-Comte, Moncontour, Vouvant. La petite place de Frontenay, où sont accumulés les moyens de défense, le retient quinze jours. Il en vient à bout cependant; il fait prisonnier le propre fils d'Hugues de Lusignan, et aux officiers qui veulent le faire pendre, il répond : « Non; ce jeune homme n'est pas coupable pour avoir obéi à son père, ni ses gens pour avoir servi fidèlement leur seigneur. »

Intimidé par ces succès foudroyants, Henri III rallie ses troupes devant Taillebourg, non loin de Saintes. Plus de vingt mille hommes sont réunis sous ses ordres. Sans lui laisser le temps de se retourner, saint Louis le rejoint et prend position en face de lui, sur la rive de la Charente occupée par la ville. Un pont étroit relie seul cette rive à l'autre; il est gardé par l'ennemi. Sans hésiter, les Français se jettent dans des barques et franchissent la rivière. Ils escaladent ses bords escarpés. Les soldats anglais se massent sur ce point et se présentent vingt contre un. « L'empoignement, pour parler comme Joinville, commence fort et grand. » Le jeune roi est au milieu des combattants. Ses efforts héroïques finissent par dégager le pont, qui est aussitôt occupé par quelques chevaliers. Dès lors, le passage devient libre, le camp d'Henri III est envahi, et la déroute se met parmi les siens. Lui-même, à la faveur d'une trêve de vingt-quatre heures qui lui est accordée en considération du dimanche, joue des éperons et va s'abriter derrière les murailles de Saintes (20 juillet 1242).

Cette brillante victoire était décisive. Aussitôt après, tous les châteaux de la contrée ouvrirent leurs portes au roi de France, et le comte de la Marche vint se jeter, avec son épouse, aux pieds de son suzerain. Cette prompte soumission n'était

point du goût du monarque anglais : elle le brouilla avec son gendre, mais elle le fit reculer encore plus loin. Saint Louis voulait le poursuivre jusqu'à Bordeaux et lui enlever ce dernier refuge. La dysenterie, qui sévissait dans son armée, put seule



Sceau de saint Louis.
(1240. — Archives Nationales.)

l'en empêcher. Il consentit à signer une trêve de cinq ans. Mais ses adversaires se le tinrent pour dit, et nul d'entre eux n'osa rien entreprendre contre sa personne, voyant, comme le dit la chronique de Guillaume de Nangis, que la main de Dieu était avec lui. A partir de ce moment, il n'eut plus besoin de tirer l'épée contre aucun prince chrétien : toute son énergie allait se tourner contre les infidèles.

Les marais de la Saintonge lui avaient communiqué le germe d'une maladie grave, dont les suites faillirent l'emporter deux ans plus tard. Un instant, on le crut mort. Sa mère, son entourage, son peuple entier adressèrent au ciel des prières ardentes pour la conservation d'une vie aussi précieuse. Soudain il se redressa sur son lit, en demandant la croix : c'était prononcer un vœu solennel, irrévocable. L'évêque de Paris, l'évêque de Meaux, appelés auprès de lui, essayèrent de le dissuader. La reine Blanche, la reine Marguerite, tout éplorées, le suppliaient d'attendre au moins qu'il fût rétabli. Mais sa résolution était prise ; il insista, et, lorsqu'on lui eut mis la croix sur l'épaule, il se déclara guéri.

Il faut dire que la croisade, qui avait été prêchée avec ardeur par le pape Grégoire IX, était devenue, depuis sa mort, d'une urgence extrême. Jérusalem venait de tomber encore une fois aux mains des musulmans, et les malheureuses chrétientés d'Orient poussaient des cris de détresse. Les principautés latines, le roi de Chypre, l'empereur de Constantinople ne pouvaient rien pour elles : ils avaient déjà beaucoup de peine à se soutenir eux-mêmes. L'Angleterre était en proie à des querelles intestines. L'Allemagne était en lutte avec le Saint-Siège. Il ne restait que la France, cette ressource ordinaire des peuples opprimés. Saint Louis comprit qu'il avait une grande tâche à remplir. Depuis la pacification de son royaume, ses idées se tournaient vers la Palestine ; sa piété naturelle, les appels réitérés du pape l'attiraient de ce côté. Sa guérison presque miraculeuse et la chute de Jérusalem ne furent que l'occasion déterminante : il y avait longtemps que son projet mûrissait. Mais les préparatifs d'une croisade étaient, à cette époque, chose longue et dispendieuse, et il ne voulait nullement fouler ses sujets, même pour la plus sainte des entreprises. Pour trouver dans son trésor les ressources nécessaires, creuser à Aigues-Mortes un port d'embarquement suffisamment sûr, louer des navires aux Génois, réunir une quantité

respectable d'hommes et de chevaux, il ne lui fallut pas moins de quatre années.

Ces opérations furent encore retardées par la recrudescence du différend de Frédéric II avec Rome, qui faillit mettre le feu aux poudres dans l'intérieur de la chrétienté. La mort de Grégoire IX et celle de Célestin IV avaient laissé le champ libre aux ambitions du terrible empereur. Toutefois, redoutant les conséquences d'une usurpation sacrilège, surtout en présence de l'attitude résolue de saint Louis, il finit par laisser les cardinaux libres d'élire un nouveau pape, pourvu que l'élu fût un prélat à sa dévotion. Son choix tomba sur le cardinal Sinibald de Fiesque, dont il se croyait absolument sûr ; mais, par un phénomène singulier, qui se représente plus d'une fois dans l'histoire de l'Église, le nouveau pontife, à peine installé, se révéla un tout autre homme : la créature impériale était devenue Innocent IV.

Lorsqu'il s'agit de négocier la paix et la liberté de l'Italie, Frédéric prétendit imposer ses conditions. Le pape résista; elles étaient trop dures. Puis, devant les menaces du potentat, qui voulait, dit-on, le faire enlever, il prit le parti de fuir et se réfugia en France. Il s'arrêta à Lyon, sur les confins du royaume et de l'empire, et là il réunit un concile, dans le double but de préparer la croisade et de faire juger son adversaire. Sommé de comparaître, Frédéric se fit simplement représenter par des délégués, qui ne cherchèrent qu'à gagner du temps. L'assemblée le déposa solennellement et dégagea tous ses sujets de leur serment de fidélité (1245). Après une explosion de fureur, il recourut à la ruse, et, tandis qu'il poursuivait en Lombardie une guerre d'extermination, il envoya son chancelier Pierre de la Vigne proposer à saint Louis un accord, déclarant qu'il se soumettrait à son arbitrage et se croiserait ensuite avec lui. Innocent, de son côté, vint jusqu'à Cluny, où le roi le reçut avec les plus grands honneurs et s'entretint longuement avec lui de cette grave affaire. Mais la médiation

royale ne devait point aboutir : Louis n'eut pas de peine à se convaincre de la mauvaise foi de Frédéric, et celui-ci s'aperçut bien vite qu'il ne pouvait compter sur les complaisances qu'il avait sollicitées. Bientôt il fit mine de marcher sur Lyon, pour s'emparer par la force de la personne du pontife. Alors, pour la seconde fois, le saint roi l'arrêta net, annonçant bien haut qu'il était décidé à le repousser par les



Enceinte d'Aigues-Mortes.
Porte de la Gardette et Tour Constance, bâtie par saint Louis.

armes. Ses trois frères, la reine Blanche elle-même se joignirent à lui. L'Allemand n'osa pas dépasser Turin, et le pape écrivit à son défenseur une lettre pleine d'effusions, où il le remerciait de l'avoir sauvé par son attitude énergique. A partir de ce moment, Frédéric dut renoncer à ses projets ambitieux. Vaincu devant Parme, fugitif à son tour, il alla ensuite d'échec en échec, et la ruine de ses espérances, bientôt suivie de sa mort, rendit au roi toute sa liberté.

Au printemps de l'année 1248, tout était prêt pour la croisade. Après avoir mis ordre aux affaires du royaume et confié

le gouvernement à sa mère, dont l'autorité était demeurée si grande, Louis alla prendre à Saint-Denis l'oriflamme, avec l'écharpe et le bâton du pèlerin. Puis il vint pieds nus à Notre-Dame, pour recevoir la bénédiction de l'évêque, et se rendit à Aigues-Mortes en passant par Lyon, où il eut avec Innocent IV une dernière entrevue. Le 25 août, il s'embarquait avec la reine Marguerite, sa femme, Robert, comte d'Artois, et Charles, comte d'Anjou, ses frères, le légat Eudes de Châteauroux et l'élite de sa chevalerie. Il avait été décidé qu'on ferait une descente en Égypte, car Jérusalem était au pouvoir des Égyptiens, et, de plus, il importait de créer dans cette région une station navale pour attaquer avec succès la Syrie : ce plan, blâmé par quelques historiens, est donné, au contraire, par le Vénitien Sanud comme le plus rationnel et le seul pratique. Les croisés se dirigèrent donc d'abord sur l'île de Chypre, où ils perdirent malheureusement un temps précieux. Ce ne fut qu'au printemps suivant qu'ils purent se remettre en route. Le 25 juin 1249, ils débarquaient devant Damiette, et le roi, sautant tout armé dans la mer, fondait à leur tête sur les Sarrazins. Le même jour, il s'emparait de la ville et s'en faisait un point d'appui. Mais, au lieu de se porter aussitôt sur le Caire, comme c'était son intention, il céda aux conseils de son entourage, qui le suppliait d'attendre le comte de Poitiers, son troisième frère, et les renforts amenés par lui.



PRISE DE DAMIETTE.
(Bibl. nat., ms. fr. 12568. — XIVe siècle.)

Dans l'intervalle, l'ennemi, d'abord tout déconcerté, reprit courage et organisa la défense. Lorsque l'armée chrétienne se mit en marche à travers le Delta, elle dut conquérir le sol pied à pied, à travers des bandes aguerries, des canaux, des rivières et des obstacles de toute sorte. Elle mit un mois à franchir une vingtaine de lieues.

Le gros des forces musulmanes, commandé par l'émir Fakhr-Eddin, l'attendait derrière le canal d'Achmoun, à l'abri de retranchements formidables. Pour les atteindre, elle entreprit de construire une chaussée, qui lui coûta des efforts inouïs, l'ennemi détruisant les travaux à mesure qu'ils s'élevaient. Enfin, le 8 février 1250, un Bédouin vint révéler un gué, et le passage du cours d'eau put commencer. Aussitôt l'avant-garde, qui se composait des Templiers, et le second corps, en tête duquel marchait le bouillant comte d'Artois, surprennent l'émir, le mettent en fuite et s'engagent dans une poursuite furieuse. Quand ils reviennent sur leur pas, les Sarrazins, massés dans les rues étroites de la ville de Mansourah, leur barrent le chemin et les écrasent : près de trois cents chevaliers, y compris Robert lui-même, restent sur le carreau. Pendant ce temps, le roi et le comte d'Anjou livrent bataille à plus de six mille hommes. Six Turcs l'arrêtent par le frein de son cheval : il frappe de grands coups d'épée et leur fait lâcher prise. La lutte se prolonge jusqu'à la fin du jour. Finalement, le champ de bataille demeure aux croisés, mais à quel prix !



SAINT LOUIS A LA RETRAITE D'ÉGYPTE.
(Bibl. nat., ms. 5716. — XIV[e] siècle.)

Trois jours après, nouveau combat. Cette fois encore, saint Louis conserve ses positions; mais la disette, la peste se déclarent parmi ses troupes, et lui-même est atteint de la terrible maladie. Ses conseillers, y compris le légat, le supplient de revenir en arrière. Il s'y résigne avec peine, et alors commence cette retraite meurtrière sur Damiette, presque aussi célèbre que la retraite de Russie et non moins désastreuse. Des bandes de plus en plus nombreuses s'abattent, comme des essaims de mouches, sur les débris de l'armée chrétienne. Dans un des engagements journaliers qu'elle est obligée de livrer pour se frayer un passage, le roi en personne tombe aux mains de l'ennemi (6 avril). Plus grand dans les fers que sur le trône, il refuse de se racheter à prix d'argent, mais consent à remettre Damiette pour sa personne, si toutefois la reine, chargée de garder cette place, n'y voit pas d'inconvénient, et un million de besants (environ cinq cent mille livres) pour ses compagnons de captivité. Les émirs assassinent le sultan, et leur chef prétend se faire armer chevalier; saint Louis refuse. On le menace de mort : il reste impassible. Au moment de l'égorger, les meurtriers, saisis de son attitude majestueuse, tombent à ses pieds, et, peu de temps après, ils lui offrent de régner sur eux.

Cet ascendant extraordinaire, pris par le royal prisonnier sur des geoliers barbares, devait faciliter sa délivrance. Néanmoins il voulut exécuter jusqu'au bout toutes les clauses du traité. Après quoi, il passa en Syrie, pour fortifier les places qui restaient encore aux chrétiens et terminer le règlement de la rançon de ses troupes. Ce double soin l'absorba pendant trois ans. Les musulmans lui proposèrent de le laisser visiter Jérusalem; mais, à l'exemple de Richard Cœur de Lion, il ne voulut pas voir captive la cité sainte qu'il avait rêvé d'affranchir. La mort inopinée de Blanche de Castille le décida enfin à regagner son royaume. Il se rembarqua le 25 avril 1254, et, après avoir failli périr dans la traversée, il aborda heureusement au



SAINT LOUIS TRAVERSANT PARIS.

(Miniature d'un ms. de la bibliothèque royale de Bruxelles. — XVe siècle.

port d'Hyères. A sa rentrée dans la capitale, il fut accueilli par le peuple avec des transports d'enthousiasme. Tous les malheurs de la croisade étaient oubliés; sa présence allait ouvrir une ère de paix et de fécondité.

La seconde partie du règne de saint Louis est beaucoup moins chargée d'événements que la première. C'est l'époque des grandes réformes administratives qui ont illustré le nom du bon roi; c'est le temps où il rend lui-même la justice à ses sujets, sous le chêne de Vincennes ou dans le jardin du palais de Paris, le temps où il travaille à améliorer le sort des classes populaires, à contenir dans les limites du droit et les seigneurs et les communes, à développer le commerce et l'agriculture, à perfectionner le régime financier et le régime militaire, à créer enfin cet état de prospérité morale et matérielle dont la France devait jouir après lui, jusqu'au commencement de la guerre de Cent ans. Nous aurons, dans la suite de ce livre, l'occasion d'exposer le résultat de ces généreux efforts et leur influence sur la société. Bornons-nous à résumer ici le petit nombre des faits extérieurs survenus durant les seize dernières années de ce gouvernement pacifique.

Le principal est le fameux traité dit d'Abbeville, conclu, en réalité, à Paris, le 28 mai 1258, et ratifié à Londres, le 13 octobre 1259. Par cet acte de haute sagesse, saint Louis remit au roi d'Angleterre, à titre d'augmentation de fief, le Quercy, le Limousin, l'Agénois et une partie de la Saintonge, à la condition de lui faire l'hommage-lige non seulement pour ces seigneuries, mais pour tous les domaines enlevés par les rois de France à ses prédécesseurs, c'est-à-dire la Normandie, l'Anjou, le Poitou, domaines dont la possession n'avait pas cessé d'être contestée. Tout en diminuant par là le domaine direct de la couronne (ce dont on lui a fait quelquefois un reproche), il assurait au royaume un agrandissement beaucoup plus considérable, et rendait définitive l'annexion de

trois provinces importantes, sans aliéner la suzeraineté du reste. Cette combinaison était bien digne d'un politiqne loyal, qui ne voulait rien tenir de la violence, mais au contraire pacifier tous les débats et asseoir toutes les conquêtes sur la base du droit. Faire d'un voisin redoutable un inférieur, un vassal, valait bien, ce semble, un petit sacrifice, et tel était certainement le fond de la pensée du prévoyant monarque, puisqu'il répondait aux objections de son conseil : « En cédant quelque chose au roi d'Angleterre, je n'entends nullement marquer que j'y sois tenu ; mais je le fais pour mettre amitié entre mes enfants et les siens, qui sont cousins germains, et parce qu'il devient ainsi *mon homme*, ce qu'il n'était pas auparavant[1]. » Du reste, la meilleure preuve que le traité de Paris était extrêmement avantageux pour la France, c'est que les barons anglais en furent indignés et que l'hommage prêté, peu de temps après, par leur souverain, ne fut pas étranger à la révolte organisée contre lui par le comte de Leicester.

La suzeraineté reconnue du roi de France fut aussi une des causes qui firent soumettre à sa décision, en 1264, la querelle d'Henri III et de ses barons. Saint Louis, ayant réuni dans la ville d'Amiens une assemblée solennelle, trancha le débat en faveur du premier, parce que les statuts d'Oxford, restreignant les prérogatives de la couronne d'Angleterre au profit de l'aristocratie, lui paraissaient contraires au droit féodal. A différentes reprises, et sur la proposition du pape lui-même, il eut à remplir le rôle de médiateur entre les deux parties, comme entre différents princes ou seigneurs. La situation exceptionnelle que lui avait acquise sa renommée de sagesse et d'équité faisait de lui l'arbitre universel. « Quand le roi, écrit le confesseur de la reine Marguerite, entendit qu'il y avoit guerre entre aucuns nobles hommes hors de son royaume, il envoyoit à eux messages solennels pour les apai-

1. Joinville, éd. de Wailly, pp. 38, 374.

ser, mais non pas sans grands despens (à sa charge)[1]. » — « Et quand le bon roi savoit, ajoute Geoffroy de Beaulieu, qu'il avoit aucun ennemi ou envieux en secret, il les attiroit à soi charitablement, par débonnaireté, par bénéfice et par aide, quand ils avoient besoin de lui; et, pour ce que ses voies et ses faits plaisoient à Notre Seigneur, s'il lui arrivoit d'avoir aucuns ennemis, il les convertissoit et attiroit à paix et à concorde[2]. » Ce grand pacificateur est un des rares princes qui aient prouvé par leur exemple que la politique de l'honnêteté est la plus habile de toutes.

Le roi Jacques I[er] d'Aragon, longtemps hostile, avait été ainsi rattaché à la France par un échange de conventions solides, qui lui garantissaient la possession du Roussillon, et par le mariage de sa fille Isabelle avec l'héritier du trône. Une autre union, celle de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, avec une des filles du comte de Provence, devait un jour donner une force nouvelle aux droits de la maison royale sur ce dernier pays ; mais, bien que la nouvelle comtesse d'Anjou fût en lutte avec sa sœur Marguerite au sujet de la succession paternelle, le roi, tout en se montrant favorable aux prétentions de sa femme, ne fit rien pour amener une annexion immédiate, tant la prudence et la loyauté dominaient ses affections personnelles. Il appuya même Charles dans son expédition au royaume de Naples, qui lui avait été concédé, avec son assentiment, par le pape Urbain IV, et fit prêcher la croisade contre son compétiteur Mainfroi, sans toutefois s'associer aux rigueurs qui déshonorèrent bientôt le nouveau gouvernement sicilien. Le comte d'Anjou fut encore réconcilié par son entremise avec sa propre belle-mère, qui lui disputait aussi la Provence, et avec Guillaume de Hollande, élu roi des Romains, qui était sur le point de lui faire la guerre. Le diffé-

1. V. Tillemont, V, 410.
2. *Ibid.*, V, 408.

rend survenu entre les maisons d'Avesnes et de Dampierre, au sujet de la Flandre et du Hainaut; ceux du duc de Bretagne avec Thibaud de Champagne, à propos de la Navarre; du comte de Châlon avec le comte de Bourgogne, son fils; du



Sceau de Jacques Ier, roi d'Aragon.
(1262. — Archives Nationales.)

duc de Bar avec le duc de Lorraine et le comte de Luxembourg, furent également apaisés par son intervention. Et, comme on lui disait qu'il serait peut-être plus adroit de laisser tous ces seigneurs se dévorer entre eux : « Laissez, dit-il, j'y gagne encore, car ils m'accuseraient de malice et me prendraient en haine; et puis, j'encourrais la colère de Dieu, qui

a dit : Bienheureux les pacifiques[1]. » Il n'est pas jusqu'aux princes d'Orient, jusqu'au khan des Tartares qui n'aient sollicité la médiation ou brigué l'alliance de celui que l'on appelait communément « le saint roi ». On peut même dire qu'il gouvernait de loin l'empire latin de Constantinople, car l'empereur Baudouin écrivait un jour à la reine Blanche que, loin de rien faire par le conseil des Grecs, il suivait en toutes choses l'avis des seigneurs et des prud'hommes français envoyés auprès de lui[2].

La seule faute politique commise par saint Louis fut peut-être celle qui lui valut sa fin glorieuse. Ayant pris une seconde fois la croix, en 1267, pour aller remédier aux maux des chrétientés de Palestine, ruinées par les progrès continuels des musulmans, il se laissa détourner de sa route directe par les conseils intéressés de son entourage, notamment de Charles d'Anjou, qui avait à tirer vengeance du bey de Tunis. L'armée des croisés eut beaucoup de peine, cette fois, à se recruter. La funeste issue de la croisade précédente, les difficultés financières, le refroidissement déjà sensible du sentiment religieux avaient diminué l'entrain de la chevalerie ; le fidèle serviteur du roi, Joinville lui-même, demeura dans ses foyers avec beaucoup d'autres, prévoyant un désastre. En effet, après un heureux départ, au mois de juillet 1270, suivi de quelques succès brillants sur le rivage africain et de la prise du château de Carthage, la dysenterie se déclara dans les rangs des Français. Les renforts qu'amenait le roi de Sicile n'eurent pas le temps d'arriver : le comte de Nevers, fils du roi, et d'autres grands seigneurs succombèrent presque tout de suite. Saint Louis, saisi à son tour par la redoutable maladie, se sentit aussitôt perdu. C'est alors qu'il rédigea, pour son fils aîné, ces immortels *enseignements*, qui sont demeurés

1. Joinville, éd. de Wailly, p. 376.
2. *Inventaire du Trésor des chartes,* II, 518.

le code le plus parfait de la royauté chrétienne, en même temps que le tableau le plus fidèle de son propre gouvernement. Il voulut recevoir le viatique à genoux, au pied de son lit. Dans le transport de la fièvre, il s'écria, au milieu de la nuit : « Nous irons en Jérusalem. » Mais on croit qu'il ne parlait plus de la Jérusalem terrestre. Puis il se fit étendre sur une couche de cendre, les bras en croix. Ainsi mourut, devant Tunis, au milieu des sanglots et des cris de désespoir de toute son armée, le roi qui avait trouvé la France si faible et qui l'avait faite si forte. C'était le 25 août, jour où l'on devait plus tard honorer sa mémoire ; mais il n'est pas un Français qui ne connaisse la date de la Saint-Louis.

CHAPITRE III.

LE RÈGNE DE PHILIPPE LE HARDI.

Retour de l'armée d'Afrique. — Mort d'Alphonse de Poitiers et réunion de ses États à la couronne. — Philippe III candidat à l'empire. — Concile de Lyon. — Préliminaires de la croisade contre le roi d'Aragon. — Occupation du Roussillon. — Conquête partielle de la Catalogne. — Siège de Girone. — Retraite des croisés ; mort de Philippe.

Au moment où saint Louis rendit le dernier soupir, son fils Philippe, qui était devenu l'héritier du trône depuis la perte d'un frère aîné, nommé Louis comme son père et mort en 1260, à l'âge de seize ans, était lui-même atteint de l'épidémie, dans le camp des croisés. On eut beaucoup de peine à ranimer ses forces et à réveiller son courage. Un certain nombre de seigneurs voulaient continuer la campagne sous ses ordres, au moins jusqu'à la prise de Tunis, dont le sac les eût dédom-

magés de leurs souffrances. Il eut la sagesse de ne pas les écouter et résolut de regagner la France, pour se faire sacrer et organiser son gouvernement. Une trêve assez avantageuse fut conclue avec le sultan de Tunis, Abou-Abdallah-Mohammed, qui consentit à échanger les prisonniers, à laisser les chrétiens séjourner et négocier sur ses terres en pratiquant leur religion, enfin à payer les frais de la guerre et un tribut considérable ; puis la flotte royale se dirigea vers le port de Trapani, en Sicile, où l'on devait décider la suite à donner à la croisade. Mais une violente tempête la dispersa en route et fit sombrer jusqu'à dix-huit vaisseaux, remplis d'hommes et de femmes. Dès lors, tous les chevaliers français renoncèrent à poursuivre l'expédition et prirent le parti de rentrer dans leurs foyers avec leur nouveau souverain. Ce retour fut désastreux. La dysenterie sévissait toujours; l'armée semait le long de son chemin une quantité de cadavres et de moribonds. A Trapani, on perdit le roi de Navarre ; à Cosenza, en Calabre, ce fut la reine de France en personne, la jeune Isabelle d'Aragon, qui succomba aux suites d'une chute de cheval, à l'âge de vingt-quatre ans. La marche des croisés devint un véritable convoi funèbre. Philippe, qui avait failli



Sceau de la Régence, sous saint Louis.
(1270. — Archives Nationales.)

mourir de douleur, ramenait les corps de cinq membres de sa famille. C'est ainsi qu'il fit son entrée dans sa capitale, au milieu des larmes, le 21 mai 1271.

Des obsèques magnifiques furent célébrées à Saint-Denis



SCEAU DE PHILIPPE LE HARDI.
(1272. — Archives Nationales.)

en l'honneur de saint Louis ; dans cette cérémonie mémorable, on vit le fils porter sur ses épaules le cercueil du père, qui allait bientôt se transformer en châsse. Puis aux cortèges funèbres succédèrent les pompes du sacre. L'onction sainte fut donnée au roi le 15 août, dans la cathédrale de Reims. Presque au même moment, son oncle Alphonse, comte de

Poitiers, qu'on avait dû laisser malade, en Italie, mourait à son tour à Savone, et la femme de ce prince, Jeanne de Toulouse, le suivait le lendemain dans la tombe. C'était pour Philippe III un double avènement : la disparition de Louis IX faisait de lui le maître légitime de la France du Nord ; celle des héritiers du comte de Toulouse lui apportait la souveraineté incontestée de la France du Midi. Ainsi se réalisaient, plus tôt qu'on ne l'avait cru, les espérances fondées sur le traité de 1229. La prise de possession des immenses domaines d'Alphonse eut lieu sans trop de difficultés. Le roi d'Angleterre en réclama une portion, qui lui revenait, disait-il, en vertu des conventions antérieures ; les comtes de Foix et d'Armagnac essayèrent d'en accaparer une autre par la révolte. Mais Philippe répondit au premier par des moyens dilatoires, aux seconds par une répression vigoureuse, et fut assez heureux pour voir toutes les villes du Midi se soumettre à sa domination, moyennant le maintien de leurs privilèges. Le pape Grégoire X faisait aussi valoir des droits sur le Comtat Venaissin, cédé jadis à l'Église romaine par Raymond VII : ils furent reconnus dans une assemblée solennelle, au mois de février 1274, et c'est depuis ce jour que les papes ont possédé paisiblement ce beau domaine, qu'ils devaient conserver jusqu'en 1791.

Un tel agrandissement de territoire faisait du roi de France un prince doublement puissant. Aussi n'est-il pas étonnant que l'on ait songé à lui conférer la couronne impériale, demeurée sans titulaire depuis une vingtaine d'années. Son oncle d'Anjou travailla activement, dans des vues intéressées, il est vrai, à le faire choisir par les électeurs. Grégoire X lui-même favorisa ce dessein. Mais les princes allemands se refusèrent à laisser passer aux mains de la maison de France un privilège qu'ils considéraient comme l'apanage de la nation germanique : sommés par le pontife d'élire un empereur, ils mirent un terme à leurs longues contestations, et ce fut

Rodolphe de Habsbourg qui fut proclamé roi des Romains.

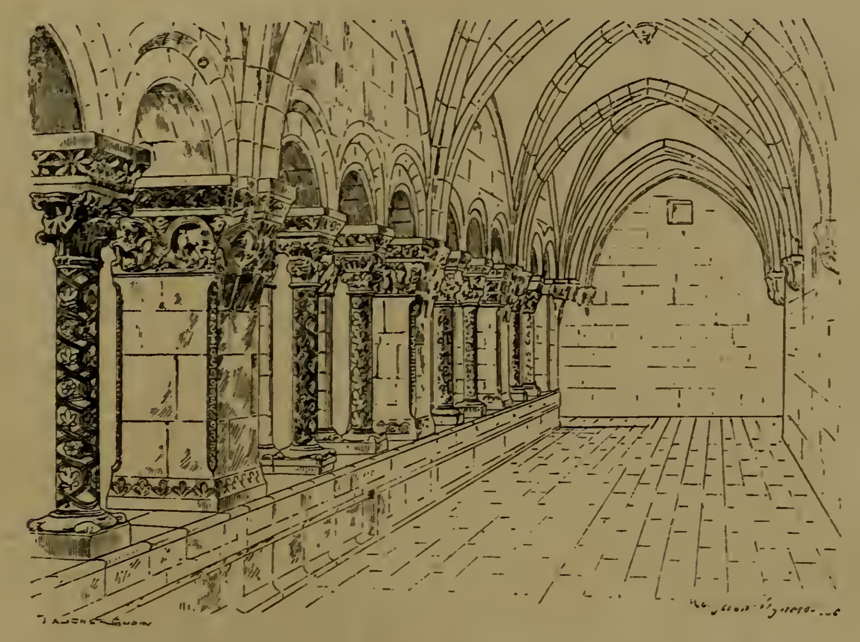
Philippe s'en consola en agrandissant, vers l'Est, le territoire du royaume aux dépens de la puissance impériale. La ville de Lyon, notamment, se plaça sous sa protection, et l'archevêque de cette ville, jusque-là indépendant ou à peu près, lui prêta serment de fidélité. C'était un acheminement vers l'annexion complète. Aussi le roi de France se chargea-t-il d'assurer la sécurité du pape et des cardinaux, lorsque se réunit le célèbre concile de Lyon (1274). L'un des buts principaux de cette grande assemblée était de porter enfin du secours aux malheureuses chrétientés de Palestine. Grégoire X, qui espérait enrôler Philippe dans une nouvelle croisade et qui lui fit, en effet, accepter la croix, s'employa, pour faciliter l'expédition de Terre-Sainte, à le réconcilier avec Rodolphe de Habsbourg. Un traité conclu un peu plus tard à Amiens avec le nouveau roi d'Angleterre, Édouard Ier, régla la question pendante au sujet de la possession de l'Agenais et servit de corollaire à l'acte d'habile diplomatie par lequel saint Louis avait abandonné ses droits sur ce pays; de sorte que, toutes les difficultés, toutes les causes de trouble ou de discorde ayant disparu entre les princes chrétiens, l'on pouvait espérer qu'ils réuniraient leurs efforts dans une commune et suprême entreprise en faveur de leurs frères d'Orient. Malheureusement, les forces rassemblées avec peine en France et ailleurs allaient recevoir une toute autre destination, et le jour qui devait voir l'Europe engager de concert la guerre sainte vit, au contraire, s'ouvrir l'ère funeste des grandes guerres internationales. Philippe le Hardi n'était pas un saint Louis, et l'esprit public avait bien changé dans la seconde moitié du siècle; on en avait eu la preuve lorsqu'il s'était agi d'organiser la précédente croisade, qui devait être la dernière. Ce changement profond n'avait fait que s'accentuer depuis. L'édifice social du moyen âge et les fondements sur lesquels il reposait commençaient à s'ébranler. On peut constater, dans les événements

qui vont suivre, les premiers symptômes d'un écroulement prochain.

Les Vêpres siciliennes avaient déterminé pour Charles d'Anjou, naguère maître de la plus grande partie de l'Italie, un revirement de fortune complet. Le roi d'Aragon, Pierre III, s'était présenté en Sicile aussitôt après ce massacre fameux et avait eu l'adresse de substituer sa domination à celle du prince français. L'usurpation d'un royaume placé sous la suzeraineté du Saint-Siège poussa le pape Martin IV à frapper d'anathème l'audacieux envahisseur, à le déclarer déchu du trône d'Aragon et à concéder ses États à Charles de Valois, fils cadet de Philippe le Hardi. Pierre s'obstinant, une croisade intérieure fut prêchée contre lui. On espérait le réduire promptement, pour reporter ensuite l'effort commun sur la Palestine ; mais il était facile de prévoir que cette lutte malheureuse épuiserait pour longtemps les pays appelés à y prendre part. Le roi de France se trouvait le chef désigné de l'expédition, en sa qualité de défenseur-né de l'Église romaine. Il était, d'ailleurs, directement intéressé dans la question, et de plus d'une manière. Non seulement il s'agissait de son oncle et de son fils, mais le sort fait à deux de ses neveux, connus dans l'histoire sous le nom d'infants de la Cerda, lui donnait contre Pierre de justes sujets de mécontentement. Pour soutenir les droits de ces jeunes princes, écartés violemment de la succession de leur père, il venait de conduire une expédition jusque dans la Navarre, tout récemment acquise à son fils aîné (Philippe le Bel), et avait fait mine de pénétrer en Castille. Un traité avait été conclu, sur ces entrefaites, avec le roi Sanche, et les infants avaient été confiés à Pierre III. Mais celui-ci refusait maintenant de les rendre à leur oncle et les gardait en otage. En outre, la seconde femme de Philippe le Hardi, Marie de Brabant, témoignait une aversion marquée pour les parents de la première, et elle avait eu l'art de faire partager ses sentiments à son mari. Des raisons de

famille se mêlaient donc aux considérations politiques pour pousser ce prince à entreprendre avec ardeur la guerre d'Aragon et à la faire sienne.

Après bien des retards, il se mit en marche au mois d'avril 1285, avec ses deux fils, le cardinal Cholet, légat du pape, et une partie de sa cour. A Narbonne, où il entra le 30, il prit le commandement de l'armée des croisés, composée,



ÉGLISE D'ELNE (ROUSSILLON).
Cloître.

d'après les évaluations les plus modérées, d'environ cent mille hommes, appuyés par une flotte de plus de cent galées. Il avait pris auparavant la précaution de s'assurer le concours du roi Jacques de Majorque, le propre frère de Pierre III, injustement dépouillé par lui de la suzeraineté de ses États et disposé à faire la guerre pour son propre compte : aux termes d'une convention récemment publiée[1], ce petit potentat,

1. *Les Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, par Lecoy de la Marche, I, 453.

auquel appartenait le Roussillon, devait lui livrer les principales forteresses de ce pays, ainsi que les passages des Pyrénées, qui étaient les clefs de la Catalogne. Grâce à son intervention, il entra sans trop de difficultés à Perpignan ; mais un certain nombre de villes et de seigneurs, se considérant comme les vassaux du roi d'Aragon, prirent parti pour ce dernier et fermèrent leurs portes aux Français. Il fallut, pour ne pas laisser des adversaires derrière soi, faire le siège de plusieurs places fortes et dépenser là un temps précieux. La petite cité épiscopale d'Elne opposa une résistance acharnée et fut prise d'assaut : les vainqueurs exaspérés massacrèrent une partie des habitants, et les ribauds qui suivaient l'armée se livrèrent au pillage ; mais la ville ne fut pas entièrement détruite, comme on l'a prétendu. Après avoir soumis les dissidents, Philippe dut songer à franchir les Pyrénées ; mais Pierre, retranché avec le gros de ses forces au sommet du mont Panissars, obstruait tous les chemins et inquiétait journellement les envahisseurs. Enfin le roi de Majorque découvrit et indiqua un sentier peu fréquenté, presque impraticable,



PHILIPPE III EN COSTUME ROYAL.
(D'après un ms. de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles. — XIVe siècle.)

conduisant en Catalogne par le col de la Massane, entre le Panissars et la mer. Avec une célérité merveilleuse, l'armée des croisés, allégée d'une foule de non-valeurs qu'elle traînait d'abord à sa suite, atteignit le col en une nuit et surprit le camp aragonais. Pierre s'enfuit à la hâte, et, le lendemain ou le surlendemain (11 juin), Philippe s'avançait victorieux dans les premières vallées du comté d'Ampurias.

Des difficultés terribles, causées tant par la nature du terrain que par l'animosité des populations espagnoles, toujours si hostiles à l'étranger, rendirent dès ce moment la campagne très laborieuse. Néanmoins, la chevalerie française se montra digne de sa vieille réputation et fit des prouesses. On occupa successivement Péralade, que les habitants incendièrent, Figuères, Castello d'Ampurias, San-Salvador, Lers. Pendant ce temps, la flotte descendait le long de la côte catalane jusqu'à huit lieues de Barcelone et s'emparait des ports. En quinze jours, les croisés étaient maîtres de tout le territoire compris entre les Pyrénées et la ville de Girone. Mais cette dernière place, investie le 27 du même mois, devait les arrêter longtemps. Pierre en avait fait le centre de la résistance, et, tandis qu'un de ses plus vaillants capitaines, Raymond Folch, vicomte de Cardona, en défendait les remparts, lui-même battait tous les environs, évitant les combats en rase campagne, opposant à la force du nombre d'insaisissables guérillas, dont les attaques incessantes énervaient ses adversaires.

Les opérations du siège de Girone avancèrent lentement. Au bout de quelques semaines, les habitants manquaient de tout ; mais ils tenaient bon. Les assiégeants, de leur côté, se voyaient décimés par la maladie : une fièvre pestilentielle occasionnée par l'excès de la chaleur et par une invasion de mouches infectieuses, abattait les hommes et les chevaux. Enfin, le 15 août, le connétable Raoul de Nesle, le maréchal de l'ost, Jean d'Harcourt, et le comte de la Marche atteignirent le roi d'Aragon avec cinq cents chevaliers, entre Girone et Bañolas.

Une lutte acharnée s'engagea, qui rappelait les rencontres héroïques des chansons de geste. Pierre tua de sa main plusieurs hommes ; mais lui-même fut blessé mortellement, et, après une journée entière de combat, les Français demeurèrent maîtres du champ de bataille. Alors les assiégés, perdant courage, se résignèrent à traiter de leur reddition et demandèrent vingt jours de répit. Malheureusement, dans l'intervalle, l'amiral sicilien Roger de Loria, attendu depuis longtemps, arriva dans les eaux catalanes avec de nombreux vaisseaux, et, le 4 septembre, il fit éprouver à la flotte des alliés, entre le cap Gros et le cap Sébastien, un désastre irréparable : Enguerrand de Bailleul, qui commandait les forces navales de la croisade, fut fait prisonnier ; cinq mille hommes périrent ou disparurent ; treize galées tombèrent au pouvoir de l'ennemi avec leur équipage et furent aussitôt envoyées à Barcelone, où Pierre eut la cruauté de faire crever les yeux à deux cent soixante captifs, après en avoir fait noyer trois cents autres. Le port de Roses fut repris sans coup férir, et les convois maritimes qui assuraient la subsistance de l'armée de terre se trouvèrent par là même interceptés.

Trois jours après, les habitants de Girone, liés par une convention formelle, capitulaient, dans l'espoir de ne pas rester longtemps au pouvoir des Français. Philippe le Bel prenait possession de la ville au nom de son père, tandis que celui-ci, déjà malade et accablé par la nouvelle de l'écrasement de sa flotte, s'élançait dans la direction de Roses pour essayer de réparer le mal. Mais, à peine arrivé à Castello d'Ampurias, il tomba tout à coup dans un état alarmant. Son fils dut venir le rejoindre en toute hâte et prendre le commandement. Puis, le voyant décliner très vite, et étant, au fond, du parti de son oncle d'Aragon, il fit opérer une retraite qui n'était nullement dans les projets du roi, mais qui répondait à ses propres désirs. Porté dans une litière qui ressemblait déjà à un cercueil, le malheureux Philippe III fut ramené lentement vers

les Pyrénées. Des bandes d'Aragonais, de Sarrasins, de Juifs décimaient et dépouillaient, tout le long du chemin, les débris de sa grande armée. Le passage des montagnes fut particulièrement pénible. Heureusement la marche fut protégée, dans les derniers jours, par le roi de Majorque, dont le zèle se multiplia. Le cortège eut beaucoup de peine à parvenir jusqu'à Perpignan. C'est là que le successeur de saint Louis rendit le dernier soupir le 5 septembre 1285. Son règne s'achevait comme il avait commencé, au milieu des tristesses d'un retour désastreux.



SCEAU DE LA RÉGENCE, SOUS PHILIPPE LE HARDI.
(1285. — Archives Nationales.)

Philippe le Hardi n'avait point la grande âme de son père; mais il possédait encore assez de qualités pour faire honneur à sa race. Sa bravoure, sa piété, sa générosité ont été justement vantées. S'il avait moins aimé le luxe et les tournois, et surtout si sa politique avait été plus désintéressée, il ferait, lui aussi, grande figure dans l'histoire. Son gouvernement fut, sur certains points, la continuation du précédent ; mais, comme on le verra, il en différa sur beaucoup d'autres, et, en définitive, on peut considérer cette période de quinze ans comme une

transition entre l'époque de saint Louis et celle de Philippe le Bel. En d'autres termes, elle fut pour le moyen âge le commencement de la fin.

LIVRE II

LES INSTITUTIONS

CHAPITRE PREMIER.

LA ROYAUTÉ.

La royauté en théorie, au XIIIe siècle. — L'hérédité et le sacre. — Le roi et le tyran. — Part de la nation dans les affaires de l'État. — Caractère particulier de la royauté capétienne. — Limites du royaume. — Consistance du domaine de la couronne. — Gouvernement central : les grands officiers; le conseil royal. — Les favoris; Pierre de la Broce. — Indépendance de saint Louis vis-à-vis de son conseil.

L'institution fondamentale sur laquelle reposait, au temps de saint Louis, tout l'édifice social, était la royauté. Mais cette royauté, au double point de vue de la théorie et de la pratique, était bien différente de ce qu'elle avait été à l'origine. En principe, elle était de droit divin, c'est-à-dire qu'elle était une émanation de la toute-puissance divine et que le roi ne relevait d'aucun autre seigneur. C'est ce qu'exprimait à sa manière la maxime féodale : « Le roi ne tient que de Dieu et de son épée. » On savait fort bien, au fond, que les monarchies étaient nées d'une convention tacite ou explicite avec les peuples ; mais on regardait cette convention comme indélébile et obligatoire pour toutes les générations à venir. Au surplus, d'après saint Thomas, qui se faisait, sur ce point comme sur bien d'autres, l'écho d'Aristote, la royauté était la forme du gouvernement la plus conforme à l'ordre de la nature, et en même temps la plus avantageuse pour la nation : c'est pour cela surtout qu'on devait la préférer.

La royauté se transmettait par l'hérédité, de père en fils, et par voie de primogéniture. Toutefois cette hérédité, qui avait jadis besoin d'être confirmée par une sorte d'élection, ou du moins par l'acclamation populaire, devait maintenant être consacrée par l'onction de l'Église. Le sacre, joint au privilège d'être l'aîné de la race royale, faisait le roi ; à tel point

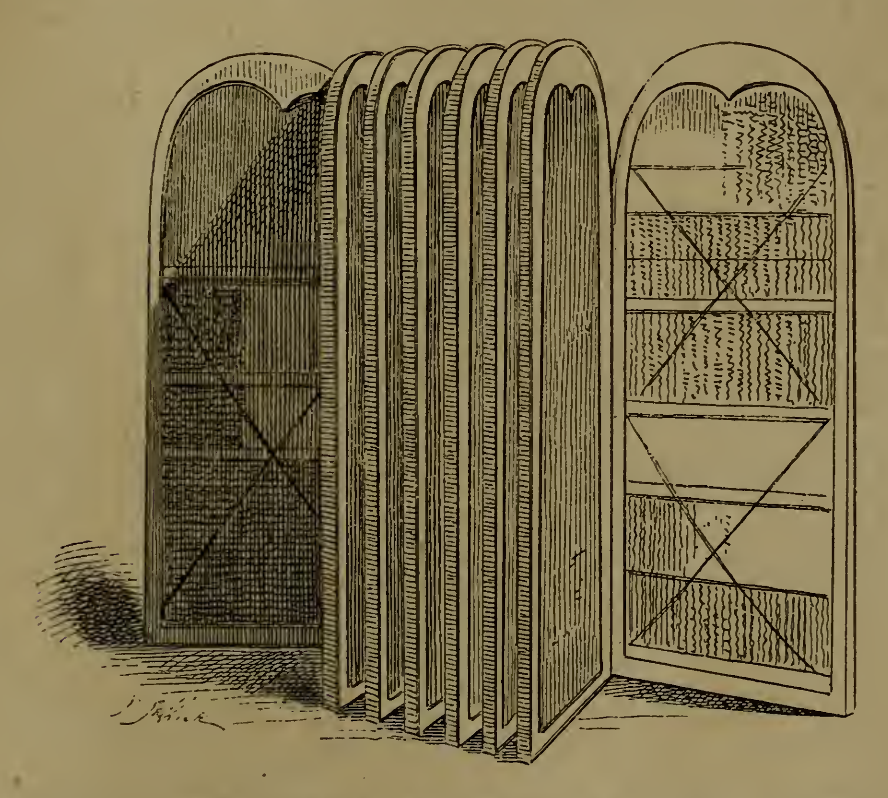
qu'un peu plus tard Charles VII ne fut jugé par ses contemporains et ne se jugea lui-même comme pleinement investi de la souveraineté, que lorsqu'il fut, d'une part, assuré de la légitimité de sa naissance et, de l'autre, marqué de l'huile sainte dans la cathédrale de Reims. C'est pour la même raison que les premiers Capétiens, ne trouvant pas encore leur dynastie suffisamment consolidée, avaient pris l'habitude de faire sacrer de leur vivant leur fils aîné : une fois cette cérémonie accomplie, ils étaient certains qu'il leur succéderait.

Il ne faut pas croire, cependant, que les idées du temps attribuassent au principe héréditaire une force absolue et supérieure à tous les intérêts. Les théologiens savaient bien dire aux rois que le fils devait succéder au père s'il imitait sa probité, que le pouvoir était transféré dans d'autres mains en punition de l'injustice, que la noblesse, le rang suprême n'étaient pas un mérite personnel, mais pouvaient se perdre par l'indignité. « Je n'ai jamais vu dans la Bible ni dans aucun livre, disait à saint Louis un simple cordelier, qu'un royaume ou une seigneurie quelconque ait passé d'une maison à une autre, sinon pour défaut de justice[1]. » On n'avait pas oublié, d'ailleurs, que deux changements de dynastie avaient eu lieu dans les siècles précédents et qu'ils s'étaient accomplis avec le concours de l'Église. L'esprit public répugnait, sans doute, à de pareilles exceptions; mais on laissait planer sur la tête des princes, comme une épée de Damoclès, le sentiment de leur possibilité, et, d'un autre côté, la crainte des anathèmes ecclésiastiques les retenait, au besoin, dans la voie des excès.

La tradition chrétienne était, en effet, très opposée à ce qu'on appelait alors la tyrannie. Combattue vivement par l'enseignement des légistes, dont l'invasion commençait déjà sous le règne de Philippe le Hardi, elle maintenait haut et ferme le drapeau de la monarchie tempérée. « C'est une indigne faus-

1. *Joinville,* éd. de Wailly, p. 362.

seté, s'écriait le moine Élinand, dont les leçons contribuèrent probablement à former l'esprit de saint Louis, ce qui est écrit dans l'ancien code, que toutes les volontés du prince ont force de loi. » Et le même écrivain ajoutait une parole plus remarquable encore pour l'époque : « Il n'est pas étonnant qu'il soit



Tablettes de cire contenant des comptes de l'hôtel de saint Louis.
(1256. — Musée des Archives Nationales.)

interdit au roi d'avoir un trésor privé, car il ne s'appartient pas lui-même, il appartient à ses sujets [1]. » Le cardinal Jacques de Vitry répétait de son côté : « Il n'y a point de sûreté pour un monarque, du moment que personne n'est en sûreté contre lui [2]. » Et saint Thomas, l'Ange de l'École, honoré de l'amitié

1. Vincent de Beauvais, IV, 1230.
2. Manuscrit latin 17509 de la Bibliothèque nationale, f° 103.

de son souverain, consacrait ces principes démocratiques par la haute autorité de son génie. Il établissait une distinction capitale entre le roi et le tyran : le roi observe la loi; le tyran ne l'observe pas. Et qu'est-ce que la loi? « C'est un règlement de raison fait en vue du bien général et promulgué par celui qui a le soin de la communauté [1]. » Il y a, dans cette définition, toute une charte politique.

Non seulement la royauté ne devait pas être la tyrannie, mais elle devait associer, dans une certaine mesure, au gouvernement les représentants de la nation. « Deux choses, dit encore saint Thomas, sont nécessaires pour fonder un ordre durable dans les États. La première est l'admission de tous à une part du gouvernement général, afin que tous se trouvent intéressés au maintien de la paix publique, devenue leur ouvrage. La seconde est le choix d'une forme politique où les pouvoirs soient heureusement combinés... La plus heureuse combinaison des pouvoirs serait celle qui placerait à la tête de la cité ou de la nation un prince vertueux, qui rangerait au-dessous de lui un certain nombre de notables, chargés de gouverner selon les règles de l'équité, et qui, les prenant eux-mêmes dans toutes les classes, *les soumettant aux suffrages de la multitude*, associerait ainsi la société entière aux soins du gouvernement. Un tel État rassemblerait, dans sa bienfaisante organisation, la royauté, représentée par un chef unique, l'aristocratie, caractérisée par la pluralité des magistrats, pris parmi les meilleurs citoyens, et la démocratie ou la puissance populaire, manifestée par le choix des magistrats, qui se ferait dans les rangs du peuple et par sa voix [2]. » Cette politique n'est que le reflet de celle d'Aristote ; cependant l'on ne saurait dénier au Docteur angélique l'avantage d'être ici l'interprète de l'opinion générale de son siècle. Humbert de Romans

1. V. Jourdain, *La Philosophie de saint Thomas*, I, 407 et suiv.
2. *Ibid.*

vantait aussi la mission des parlements, tenus, chaque année, à des époques fixes, pour travailler en commun au bien de l'État. Un peu plus tard, au XIVe siècle, certains théoriciens iront beaucoup plus loin. Marsile de Padoue, ancien recteur de l'Université de Paris, exposera des doctrines démagogiques voisines de l'utopie. Les excès des déclamateurs et les violences des émeutiers amèneront, comme toujours, une réaction et feront pousser aux gens sages ce cri de lassitude : « Vive le premier venu qui prendra le pouvoir, pourvu que le pays puisse jouir des douceurs de la paix[1] ! » Mais, au temps de saint Louis, l'idéal des gens qui raisonnent est aussi étranger à la démagogie qu'au despotisme. Celui-ci fleurit en Allemagne, celle-là dans certaines républiques d'Italie; la France n'admet et ne connaît ni l'un ni l'autre.

Dans la pratique, sans doute, ces principes salutaires étaient souvent méconnus ; mais c'est déjà beaucoup qu'ils aient été professés, et ce fait seul constitue une différence énorme entre le moyen âge et les derniers siècles. Le pouvoir royal, d'ailleurs, n'avait pas encore une force matérielle assez grande pour dominer partout en maître absolu. Sous les deux premières races, il s'exerçait au même titre sur tous les points du territoire : depuis l'avènement de la troisième, au contraire, ce n'était plus qu'un pouvoir à deux degrés, ayant une action très inégale, suivant les pays et les lieux. Une partie de la France composait le domaine royal ; c'était le patrimoine de la maison capétienne, agrandi par des conquêtes ou des acquisitions successives. Là, le roi jouissait d'une autorité presque sans limite ; il était chez lui. Tout le reste formait des duchés, des comtés ou des seigneuries quelconques, possédées héréditairement par de grands vassaux plus ou moins indépendants à l'origine. Ici, le roi n'était que le suzerain ; il n'avait guère droit qu'à l'hommage, au service militaire, à des aides ou

1. Christine de Pisan, *Liber pacis*.

secours pécuniaires dans certains cas donnés et à quelques privilèges dits régaliens, comme celui de battre monnaie. Toute la politique royale, depuis Philippe-Auguste jusqu'à Louis XI, devait consister à augmenter habilement la première de ces parts en absorbant peu à peu la seconde. Il est nécessaire, avant d'aller plus loin, de reconnaître exactement l'étendue de l'une et de l'autre.

Le royaume de France, au temps de saint Louis, était encore à peu près tel que l'avait constitué le traité de Verdun. Au nord et à l'est, il était borné par l'empire d'Allemagne. La ligne frontière passait un peu au delà des villes de Gand, Audenarde, Tournai, Douai, Guise, Mézières, Grandpré, Vitry, Joinville, Fay, Mirabeau; ensuite elle suivait le cours de la Saône et du Rhône, dont elle s'écartait seulement en deux endroits pour attribuer à l'empire la possession au moins nominale d'une partie du Lyonnais et du Vivarais. Au sud, les Pyrénées formaient, comme à l'origine, la limite naturelle; mais, à partir du traité de Corbeil (1258), le Roussillon demeura au roi d'Aragon, en échange de ses droits sur le comté de Foix, le pays de Sault, le Fenouilhedès et le Narbonnais; en revanche, le vaste duché de Guyenne, comprenant le Béarn et le comté de Bigorre, ne rentra, comme on l'a vu, sous la suzeraineté du roi de France qu'en vertu du traité de Paris (1259). A l'ouest, le royaume n'avait d'autres bornes que la mer, la Bretagne étant également rentrée, depuis Philippe-Auguste, dans l'hommage-lige de la couronne. Ainsi donc, saint Louis et son fils le laissèrent, en somme, plus étendu qu'il n'était avant eux, et, s'il se trouvait plus restreint que la France actuelle du côté de l'est, il allait, au contraire, plus loin du côté du nord.

Le domaine royal n'embrassait, en 1226, que la moindre partie de cet immense périmètre. Il se composait du noyau primitif des possessions capétiennes, à savoir de l'Ile-de-France et de l'Orléanais; puis du Vexin français, du Gâtinais et de la



P. Bineteau del

CARTE DU DOMAINE ROYAL ET DU ROYAUME EN 1226.

vicomté de Bourges, apportés par Philippe Ier; du comté de Corbeil et de la seigneurie de Montlhéry, réunis par Louis VI; de l'Artois, du Vermandois (avec le comté d'Amiens), du Valois, du Vexin normand, des comtés d'Évreux, de Meulan, d'Alençon, du Perche, de Beaumont-sur-Oise, acquis par Philippe-Auguste et Louis VIII; enfin des pays confisqués ou conquis par le premier sur Jean sans Terre, c'est-à-dire de toute la Normandie, de la Touraine, du Périgord, du Limousin et de la vicomté de Turenne. L'Anjou, le Maine, le Poitou, l'Auvergne, l'Angoumois, compris dans la même conquête, avaient été détachés depuis de la couronne pour former des apanages princiers. Le domaine utile du Périgord, du Limousin et de la vicomté de Turenne fut rétrocédé, en 1259, au roi d'Angleterre, ainsi qu'il a été dit, afin de ramener toute la région du sud-ouest dans le giron de la suzeraineté royale. Mais saint Louis compensa cette diminution en acquérant successivement les deux grandes sénéchaussées de Nîmes et de Carcassonne, les comtés de Clermont, de Mortain, de Mâcon, et Philippe le Hardi fit plus que la racheter en réalisant la réunion, si habilement préparée par Blanche de Castille, des derniers domaines du comte de Toulouse, devenus ceux d'Alphonse de Poitiers, c'est-à-dire du Languedoc presque tout entier.

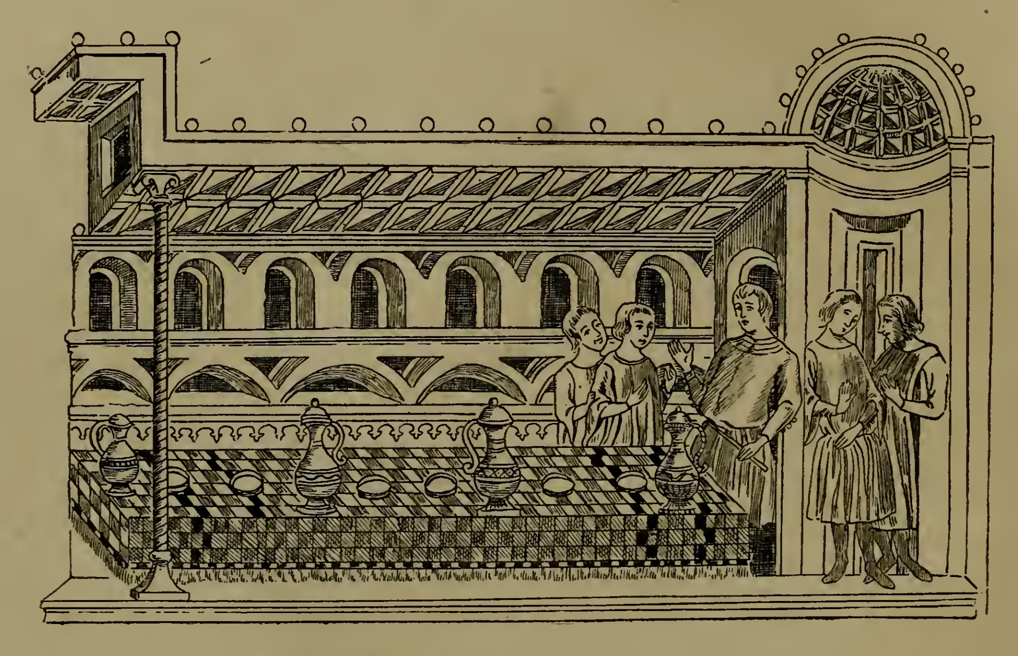
Les possessions de la couronne formaient ainsi deux ou trois groupes séparés, découpés de la façon la plus bizarre, et qui ne devaient se rejoindre qu'après de longs efforts. Tout le reste du royaume composait de grands fiefs échappant à l'action directe de la royauté et subdivisés eux-mêmes en arrière-fiefs, qui compliquaient à l'infini la hiérarchie des personnes et des terres. Les principaux étaient les comtés de Flandre, de Boulogne, de Saint-Pol, de Ponthieu, d'Aumale, d'Eu, de Soissons, de Dreux, de Montfort-l'Amaury; les évêchés de Tournai, de Beauvais, de Noyon, de Laon, de Lisieux, de Reims, de Langres, de Châlons, dont les titulaires étaient en même temps comtes ou seigneurs; le vaste comté de Champagne,

englobant ceux de Réthel, de Grandpré, de Roucy, de Brienne, de Joigny et le comté Porcien ; le duché de Bourgogne, si puissant et si étendu ; les comtés de Nevers, de Tonnerre, d'Auxerre, de Beaujeu, de Forez, d'Auvergne ; la seigneurie de Bourbon ; les comtés de Blois et de Chartres ; le comté ou duché de Bretagne ; la Guyenne, et, avant 1271, le comté de Toulouse ; les évêchés d'Albi, de Cahors, de Mende, de Lodève, d'Agde, de Maguelonne, appartenant, au temporel comme au spirituel, à leurs évêques respectifs ; enfin la seigneurie de Montpellier, relevant du dernier de ces évêchés. A quoi il faut encore ajouter les apanages donnés par Louis VIII à ses fils cadets, c'est-à-dire les comtés d'Artois, d'Anjou, de Poitiers, avec leurs dépendances. Il suffit de jeter les yeux sur la carte dressée par M. Auguste Longnon dans l'édition de Joinville publiée par M. de Wailly, pour se convaincre que l'importance du territoire possédé par les grands vassaux dépassait, avant l'acquisition du Languedoc, celle du domaine de la couronne, et qu'elle l'égalait encore après [1].

Lors donc que l'on parle du gouvernement du royaume à cette époque, on ne doit l'entendre que de la partie la moins considérable du territoire, c'est-à-dire de celle qui était soumise directement à l'autorité du roi. Dans cette part, le souverain exerçait lui-même le pouvoir, assisté, comme le voulaient les théories examinées tout à l'heure, par des auxiliaires pris dans le sein de la nation. Il n'y avait encore, à proprement parler, ni ministres ni corps délibérants ; cependant il y avait à peu près l'équivalent. D'un côté, les grands officiers de la couronne et le conseil royal, de l'autre, le parlement et la chambre des comptes, ou du moins leur noyau primitif, constituaient les principaux rouages du gouvernement central et avaient chacun leurs attributions particulières. Les grands officiers, qui avaient été primitivement au nombre de cinq,

1. Cf. la carte du royaume en 1226, ci-dessus, p. 59.

n'étaient plus que quatre depuis le règne de Philippe-Auguste, qui avait supprimé le *sénéchal* comme pouvant devenir dangereux, en raison de l'extension progressive de sa juridiction : à savoir, le *bouteiller*, devenu le directeur de la dépense royale; le *chambrier*, érigé en garde du trésor; le *connétable*, sorte de surintendant militaire; et le *chancelier*, qui avait la disposition



Majordome ou bouteiller en fonctions.
(Miniature reproduite dans les *Acta Sanctorum junii,* III, liv. — xive siècle.)

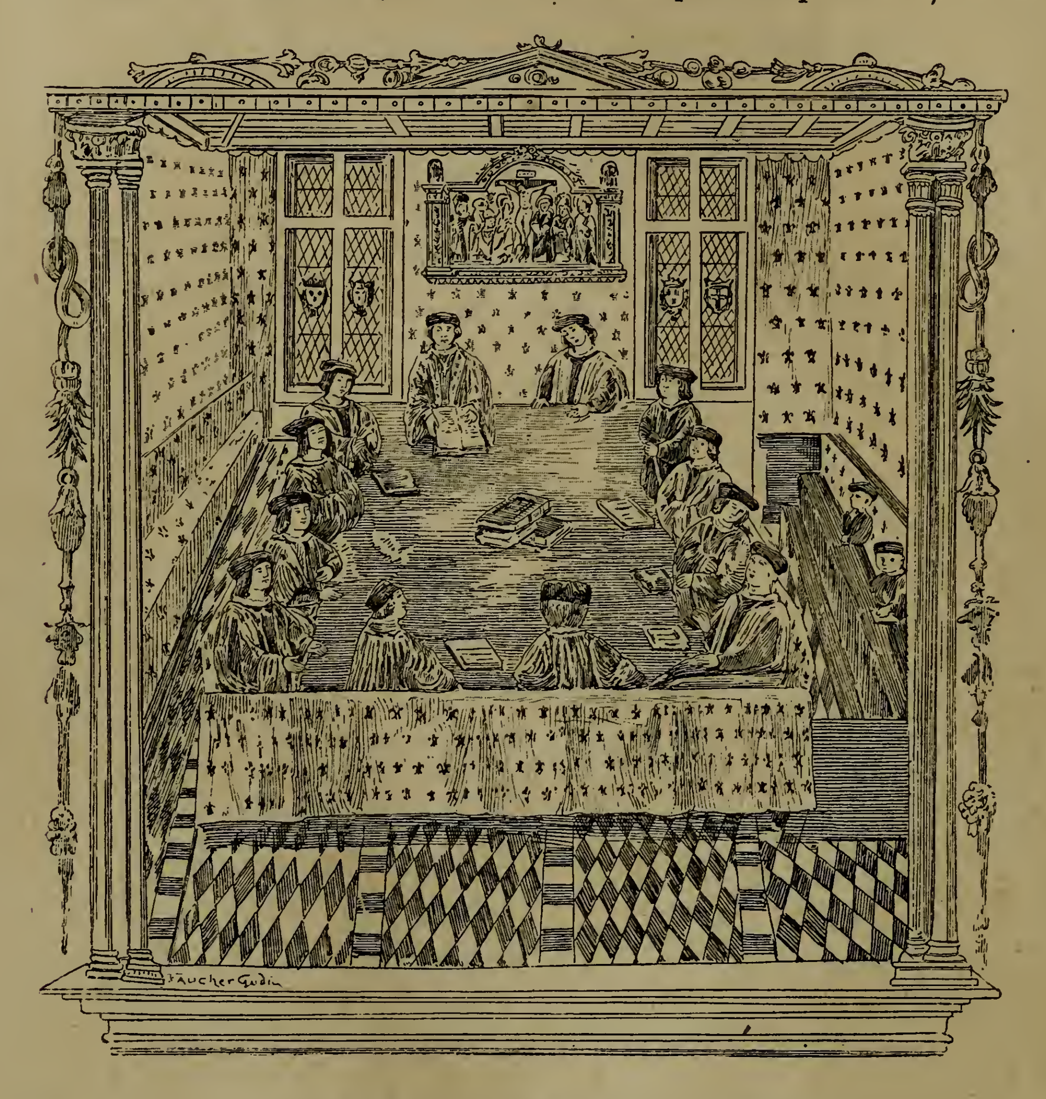
du sceau royal. Ces quatre personnages représentaient, dans une certaine mesure, les secrétaires d'État. Les deux derniers avaient une influence prépondérante, l'un en temps de paix, l'autre en temps de guerre. Au chancelier appartenaient la rédaction et la validation des diplômes royaux : cette seule attribution faisait de lui l'arbitre des intérêts de tous les particuliers. Quant au connétable, il avait déjà la haute direction de l'armée, et tous ceux qui la composaient, barons, chevaliers, soudoyers, lui devaient obéissance. Le roi en personne avait le commandement suprême; mais souvent il le lui lais-

sait exercer, et, pour ne pas lui imposer un fardeau trop lourd, ou plutôt pour l'empêcher de prendre une autorité trop exclusive, il lui avait adjoint deux *maréchaux de France*, qui commandaient en second. Saint Louis créa, de plus, un *maître des arbalétriers*, qui devint bientôt le chef de toute l'infanterie et en même temps de l'artillerie, c'est-à-dire du matériel et des engins de guerre. Une autre amélioration à signaler ici en passant, ce fut l'introduction des troupes soldées dans l'armée royale. A partir de la régence de Blanche de Castille, ces troupes remplacèrent avec avantage les bandes de cotereaux ou de routiers, véritables pillards de grand chemin, employés comme auxiliaires sous les règnes précédents. La chevalerie, l'*ost* féodal, fournissait toujours la plus grosse part de l'effectif; mais les compagnies de « soudoyers » étaient destinées à jouer dans la guerre un rôle de plus en plus important, jusqu'à l'organisation des armées permanentes, sous Charles VII.

Le conseil du roi n'avait pas encore une composition bien fixe. Saint Louis soumettait les questions importantes aux personnes de son entourage, clercs, chevaliers ou prud'hommes; mais il les choisissait suivant la nature de ces questions, ayant plutôt des conseillers temporaires qu'un conseil permanent. Parmi ces conseillers, les uns s'occupaient plus particulièrement de la justice, les autres des finances, les autres des affaires politiques. Ces trois catégories sont le germe du parlement, de la chambre des comptes et du conseil d'État; mais alors elles formaient encore un ensemble indistinct, appelé simplement la cour du roi (*curia*). Elles ne devaient se séparer complètement et former des institutions indépendantes qu'au temps de Philippe le Bel.

La première, celle qui devait constituer le parlement, appartient surtout au domaine judiciaire; il en sera question dans le chapitre consacré à l'organisation de la justice. La seconde, tout en n'étant pas érigée en corps distinct et permanent, apparaît déjà comme une délégation spéciale, chargée

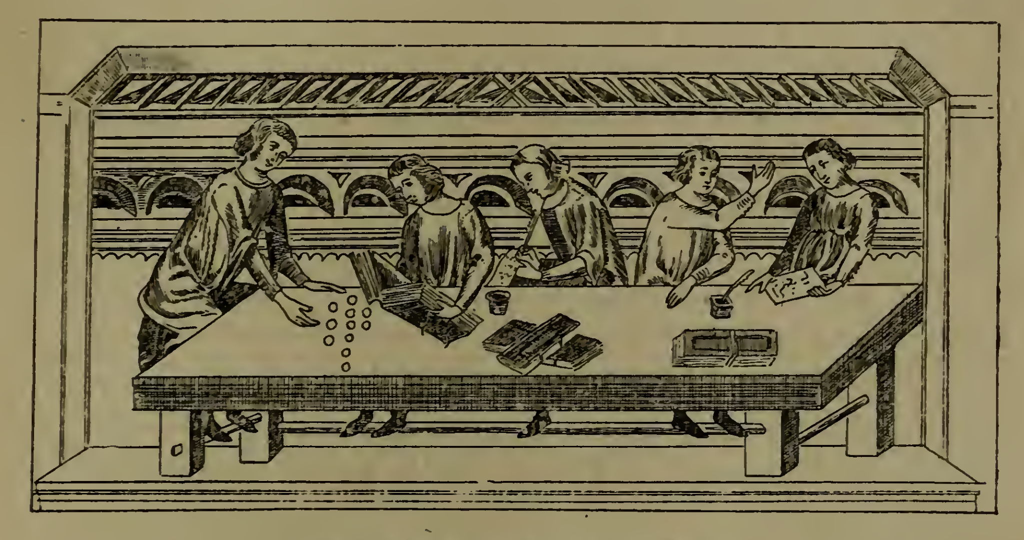
d'examiner les comptes des baillis et sénéchaux. Les « gens des comptes » (*gentes quæ ad nostros computos deputantur*) com-



UNE SÉANCE DE LA CHAMBRE DES COMPTES.
(D'après un registre du Musée des Archives Nationales. — XIVe siècle.)

mencèrent sous saint Louis à se réunir périodiquement au Temple, à Paris, et à exercer un contrôle régulier sur les finances publiques ; de sorte que cette création nouvelle, qui devait, par la suite, rendre des services si importants, est

encore sortie des scrupules de probité dont la conscience royale était remplie. Au reste, le trésor de l'État était administré avec une sage parcimonie. Alimenté, d'une part, au moyen des impôts perçus par les baillis dans le domaine de la couronne, c'est-à-dire de la taille, du cens, des aides et de certaines redevances éventuelles, d'autre part, au moyen des contributions générales levées dans le royaume entier, comme



OFFICIERS ET GENS DES COMPTES.
(Miniature reproduite dans les *Acta Sanctorum junii,* III, XLIX. — XIVe siècle.)

les décimes, les régales, les droits multiples dus pour concessions de privilèges ou pour toute autre cause, ce trésor servait à payer les fonctionnaires peu nombreux qui composaient l'administration royale, les dépenses des bailliages et des prévôtés, enfin celles du roi et de son hôtel. Les recettes étaient généralement bien supérieures aux dépenses : celles-ci atteignaient à peu près la valeur de quatre millions de notre monnaie, tandis que les premières dépassaient ce chiffre, en moyenne, d'un demi-million, en observant la différence de la valeur de l'argent. Le budget de l'État comptait donc autant de millions qu'il compte aujourd'hui de milliards, et, loin d'être

en déficit, il se soldait par un excédent assez fort pour permettre au roi des fondations et des libéralités de toute espèce. Les frais de la croisade obligèrent seuls saint Louis à lever une contribution extraordinaire; encore fut-elle assise et recueillie par les habitants des « bonnes villes », qui se trouvèrent ainsi associés directement à l'établissement de l'impôt. Cette attention extrême à économiser l'or de son peuple valut au gouvernement du bon roi le privilège bien rare de n'exciter jamais aucune plainte (c'est une remarque faite par Joinville lui-même). Aussi laissa-t-il les finances de la France dans un état de prospérité remarquable. Cette prospérité se maintint encore sous le règne de son fils. Mais avec Philippe le Bel allaient naître la fiscalité moderne, et tous les abus et toutes les misères dont elle est responsable. Enfin la guerre de Cent ans devait amener la ruine complète du Trésor et de la nation.

Tous les conseillers du souverain lui prêtaient un serment de fidélité dont la formule nous est restée : « Vous jurez que vous serez féaux et loyaux au roi et à son aîné fils, roi de France, et lui garderez son corps, ses membres et son honneur terrien. S'il vous dit son secret, vous le garderez; et, s'il vous demande conseil, vous lui donnerez bon et loyal, à votre escient. Que Dieu vous aide, et les saintes paroles[1]! » C'est pourquoi le sire de Joinville les appelait *conseillers jurés*. Il leur était défendu d'accepter des présents de qui que ce soit, et c'est précisément le brave sénéchal de Champagne qui avait provoqué cette sage défense, par une observation qu'il est bon de rapporter ici pour faire voir la manière toute patriarcale dont les choses se passaient alors à la cour.

« Tandis que le roi séjournait à Hyères, l'abbé de Cluny, qui fut depuis évêque d'Olive, lui fit présent de deux palefrois qui vaudraient aujourd'hui cinq cents livres, un pour lui et

1. V. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 165.

l'autre pour la reine. Quand il eut fait ce présent, alors il dit au roi : Sire, je viendrai demain vous parler de mes affaires. Quand vint le lendemain, l'abbé revint ; le roi l'ouït très attentivement et très longuement. Quand l'abbé fut parti, je vins au roi et lui dis : Je vous veux demander, s'il vous plaît, si vous avez ouï plus débonnairement l'abbé de Cluny parce qu'il vous donna hier ces deux palefrois? Le roi pensa longuement et me



Le roi au milieu de son conseil.
(Miniature reproduite dans les *Acta Sanctorum junii,* III, LX. — XIVe siècle.)

dit : Vraiment oui. — Sire, fis-je, savez-vous pourquoi je vous ai fait cette demande? — Pourquoi fit-il. — Sire, fis-je, c'est parce que je vous donne avis et conseil que vous défendiez à tous vos conseillers jurés, quand vous viendrez en France, de rien prendre de ceux qui auront affaire par devant vous ; car soyez certain, s'ils prennent, qu'ils en écouteront plus volontiers et plus attentivement ceux qui leur donneront, ainsi que vous avez fait pour l'abbé de Cluny. Alors le roi appela tout son conseil, et leur rapporta aussitôt ce que je lui avais

dit; et ils lui dirent que je lui avais donné un bon conseil[1]. »

L'indépendance des conseils de la couronne était encore assurée par l'instabilité même de leur composition. On évitait aussi, par ce système, l'hérédité des charges de conseiller et tous les abus qu'elle entraîne. Enfin l'on ne connaissait point le règne des favoris, si souvent fatal à la monarchie. C'est Philippe le Hardi qui inaugura la fâcheuse habitude de laisser prendre à un de ses familiers cette espèce d'omnipotence, sous laquelle Charles VII, Louis XIII et quelques autres devaient se courber plus ou moins volontairement. Pierre de la Broce fut le premier de la série. Ce chambellan, qui avait déjà servi sous saint Louis, exerça sur l'esprit de son fils, de 1270 à 1278, une influence à peu près exclusive. La prudente règle de conduite adoptée par le père à la suggestion du sire de Joinville fut complètement mise de côté en sa faveur : à l'exemple du souverain, les grands seigneurs le comblèrent de présents. Il acceptait de toutes mains des terres, des sommes d'argent. Les rois eux-mêmes, notamment les rois d'Angleterre et de Sicile, croyaient, en l'enrichissant, s'assurer un crédit sans limite. Le pape lui octroyait des privilèges spirituels comme à un monarque. Pierre de la Broce ne se contenta pas d'amasser des biens immenses : il casa toute sa famille dans les plus hautes charges de l'État. La chronique de Baudouin d'Avesnes dit de lui : « Il était à tous les conseils du roi, à toutes les heures qu'il voulait, et, quand les barons avaient conseillé au roi ce qu'ils savaient être bon, s'il ne plaisait à Pierre, leur avis n'était pas suivi. » On l'appelait le « gouverneur du royaume[2] ». Il est facile de juger par là combien le régime d'austère probité établi sous le règne précédent était déjà tombé en désuétude, et combien le gouvernement de Philippe III différait de celui de saint Louis.

1. Joinville, éd. de Wailly, p. 359.
2. *Historiens de la France,* XXI, 147.

A partir de 1276, l'ascendant que la nouvelle reine, Marie de Brabant, sut prendre sur son époux, commença à ébranler le pouvoir du favori. Un parti de plus en plus nombreux se forma contre lui. Son orgueil, son avidité achevèrent de le perdre, et, comme pour tous les personnages de cette catégorie la roche Tarpéienne est voisine du Capitole, il passa subitement de la plus haute situation à la disgrâce la plus profonde, sans que l'on ait pu savoir au juste pour quel motif. On prétend que l'on fit passer sous les yeux du roi des lettres tellement compromettantes, qu'elles lui dessillèrent les yeux. Toujours est-il que Pierre, emprisonné en janvier 1278, fut pendu le 30 juin suivant, au milieu de l'indifférence générale. La reine Marie jouit alors, avec toute sa famille, d'un surcroît d'influence. Elle la partageait avec Marguerite de Provence, qui, maintenue, sous le règne de son mari, dans un effacement presque complet au point de vue politique, semblait vouloir jouer auprès de son fils le rôle des Blanche de Castille. Philippe III avait même dû jurer à sa mère de rester sous sa tutelle jusqu'à l'âge de trente ans. Heureusement, une bulle du pape Urbain IV vint le dégager de ce serment imprudent; mais elle n'en conserva pas moins une certaine action sur les affaires publiques, sans que le royaume eût beaucoup plus à s'en féliciter que de la direction laissée à Pierre de la Broce.

La faiblesse de Philippe le Hardi contrastait d'une façon étrange avec l'indépendance de jugement que montrait généralement son père. Il faut se garder, en effet, d'attribuer à saint Louis un caractère débonnaire et une oreille facile. L'idéal de son gouvernement était moins la bonté que la justice. S'il consultait ses conseillers, il consultait plus encore son sentiment inné de l'équité. Il les interrogeait pour s'éclairer; mais il se réservait la faculté de décider souverainement, et même, au dire de Joinville, il s'abstenait de prendre leur avis quand il voyait « le droit tout clair et évident ». Le droit, telle était à ses yeux la règle suprême, et il s'y conformait strictement.

Ainsi, lorsqu'il rendit à Mathieu de Trie le comté de Dammartin, il le fit parce qu'il reconnut le bien fondé de sa réclamation, contrairement à l'opinion de son conseil. Et, loin de s'étonner de cette manière de procéder, ses sujets l'approuvaient. Son fidèle biographe lui fait même un reproche d'avoir écouté ses barons lorsqu'ils l'engagèrent à réserver pour la ville de Damiette les provisions trouvées dans cette place par les croisés. Il n'y a que dans les questions militaires qu'on le voit suivre avec une certaine déférence les avis des plus expérimentés d'entre les chevaliers, par exemple, pour régler la marche de ses troupes en campagne. Pour tout le reste, il était l'opposé d'un souverain constitutionnel, et vraiment, étant donnée la haute supériorité de son esprit, de son jugement, de son sentiment du devoir sur ceux de la plupart des contemporains, on ne peut que le féliciter d'avoir exercé personnellement l'autorité suprême. D'ailleurs, son gouvernement était ainsi plus conforme à la théorie de l'époque, qui, nous l'avons vu, admettait, non pas une monarchie parlementaire, mais une monarchie absolue tempérée par des institutions diverses et par la participation d'une partie des sujets aux affaires publiques.

Ces institutions, cette part laissée à la nation ou à ses représentants, nous allons les reconnaître d'une façon beaucoup plus visible en étudiant l'administration provinciale et l'exercice de la justice. C'est là, c'est par les heureuses réformes entreprises dans ce double domaine, et menées à bonne fin malgré les obstacles les plus iusurmontables en apparence, que l'on peut apprendre ce que fut réellement saint Louis.

CHAPITRE II.

L'ADMINISTRATION.

Administration provinciale : baillis et sénéchaux, prévôts et bayles ; grande ordonnance de 1254 ; réforme de la prévôté de Paris. — Les enquesteurs royaux ; heureux fruits de leurs missions ; décadence de l'institution.
Administration communale : la commune au XIIIe siècle ; abus et divisions qu'elle engendre ; la bourgeoisie et le *commun;* immixtion de l'État dans les affaires des villes ; progrès de la centralisation.

Si les conseillers du roi et les autres officiers associés au gouvernement central n'avaient qu'une autorité assez effacée en face de la personne du souverain, en revanche, les hauts fonctionnaires chargés de l'administration des provinces exerçaient par délégation le pouvoir royal tout entier. La justice, les finances, la police, le commandement militaire, tout se trouvait réuni entre leurs mains. Au nord, ces intendants généraux s'appelaient *baillis;* au midi, ils avaient le titre de *sénéchaux*.

Sous saint Louis, les baillis, que Philippe-Auguste avait créés pour remplacer le grand sénéchal et qui étaient d'abord au nombre de quatre, se multiplièrent singulièrement ; un prince aussi scrupuleux ne pouvait avoir trop d'yeux pour veiller au bien de l'État, ni trop d'oreilles pour entendre les plaintes de ses sujets. Non seulement le domaine royal fut divisé en bailliages, mais chacun des fiefs des grands vassaux fut rattaché, pour l'exercice des droits de suzeraineté, à l'un des bailliages de ce domaine. Ainsi, la Bretagne fut placée dans le ressort du bailli de Tours, la Bourgogne dans celui du bailli de Mâcon, la Guyenne dans celui du sénéchal de Périgord, etc. Chaque bailliage était subdivisé en prévôtés, chaque sénéchaussée en *baylies*. Les prévôts et *bayles* représentaient,

eux aussi, la plénitude de l'autorité royale, chacun dans sa circonscription; mais ils n'étaient guère, en fait, que des fermiers du domaine, car, à la différence des baillis ou sénéchaux, ils n'étaient pas nommés par le roi : leur office était adjugé aux enchères.

On conçoit combien les attributions presque illimitées des baillis devaient favoriser les abus et ouvrir la porte à l'arbitraire. C'est l'éternel honneur du saint roi d'avoir, par la grande ordonnance de 1254, soumis ces petits potentats aux règles de l'équité et de l'intégrité la plus stricte, et d'avoir réformé par là toute l'administration du royaume. Voici l'analyse de cet acte célèbre.

Après avoir déclaré, dans son préambule, qu'il cherche avec amour la paix de ses sujets, qui est sa propre tranquillité *(in quorum quiete quiescimus)*, et qu'il éprouve contre ceux qui la troublent une indignation légitime, saint Louis décrète les mesures suivantes :

« Les sénéchaux et autres officiers royaux prêteront et observeront, sous peine d'être châtiés par le roi lui-même, le serment de rendre la justice sans distinction de personnes, suivant les coutumes et usages approuvés, de conserver les droits du souverain sans porter préjudice à ceux des particuliers, de ne recevoir aucun présent, ni eux, ni leurs femmes, ni leurs enfants, et de rendre ceux qu'ils auraient reçus [1]; de ne jamais emprunter de leurs administrés que des sommes d'argent peu élevées, au-dessous de vingt livres, et de les rembourser dans un délai de deux mois ; de ne prélever aucune part sur le profit des ventes ou des adjudications des offices inférieurs, des rentes dues au roi, de la monnaie, etc.; de ne point protéger les officiers subalternes coupables de malversations ou d'abus de pouvoir, suspects d'usure ou menant une vie scandaleuse, mais, au contraire, de les corriger. Ils ne pro-

1. V. plus haut, p. 66.

fèreront aucune parole contre l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge ou des saints ; ils s'abstiendront des jeux de dés et d'échecs, de la fornication, de la fréquentation des tavernes. Ils n'achèteront aucun immeuble dans leur circonscription sans la permission du roi, sous peine de confiscation. Ils n'y prendront point femme, ni pour eux, ni pour leurs parents, ni pour leurs domestiques. Ils ne feront pas recevoir leurs parents ni leurs domestiques dans des monastères, et ne leur procureront pas de bénéfices ecclésiastiques. Ils ne prendront dans les maisons religieuses ni repas ni gîtes sans l'autorisation du roi. Ils n'auront qu'un petit nombre de bedeaux ou de sergents pour exécuter leurs jugements ; ces sergents seront nommés publiquement dans les assises, et ne seront point écoutés s'ils ne sont munis d'un mandat en règle de leur supérieur.



Sceau de la ville de Saint-Omer.
Échevins en conseil.
(xiiie siècle. — Archives Nationales.)

« Les sénéchaux, baillis et leurs subordonnés ne pourront faire arrêter personne pour dettes, si ce n'est pour les sommes dues au roi. Ils ne pourront détenir l'individu accusé de crime

qui sera en état de se purger de l'accusation, à moins qu'il ne s'agisse d'un crime énorme ou qu'il ne soit convaincu par son propre aveu, par des preuves ou des présomptions très fortes. Ils communiqueront à l'accusé les enquêtes dressées contre lui. Les personnes de bonne renommée, même pauvres, ne seront pas mises à la question sur la déposition d'un seul témoin. Ceux qui auront acheté des offices inférieurs ne pourront les revendre, et, s'ils sont plusieurs acheteurs, un seul rendra la justice.

« Les sénéchaux ou baillis tiendront leurs audiences aux lieux accoutumés. Ils ne chargeront le peuple d'aucune imposition. Ils n'ordonneront de chevauchées que pour des causes nécessaires, et ne pourront forcer à financer ceux qui voudront servir en personne. Ils ne défendront l'exportation des blés, des vins et autres denrées qu'après la délibération d'un conseil. On ne fournira ni armes, ni marchandises, ni argent aux Sarrazins, ni aux autres ennemis du roi.

« Les officiers royaux, après l'expiration de leurs fonctions, resteront pendant cinquante jours sur les lieux pour répondre aux plaintes dont ils pourraient être l'objet. Les mesures prescrites contre les usures et les blasphèmes des Juifs seront exécutées. Les femmes publiques seront chassées des villes et des campagnes, et celui qui leur aura loué sa maison sciemment la perdra. Les dés, les échecs, les sociétés de jeu seront interdits. Les taverniers ne logeront que des voyageurs ou des passants. »

Que de dispositions, dans cette longue ordonnance, seraient regardées, aujourd'hui encore, comme de véritables progrès ! N'avons-nous pas entendu maintes fois réclamer l'abolition de la prison préventive, la responsabilité des fonctionnaires, l'interdiction des pots de vin ? Toutes ces réformes furent dictées au roi de France, il y a plus de six cents ans, par le sentiment profond de l'intérêt du peuple. Rien de moins fiscal que l'esprit de cette loi, ou plutôt de cet ensemble de

lois ; rien de plus humanitaire, et aussi, reconnaissons-le, rien de plus opposé aux pratiques d'un certain nombre de souverains modernes. Un seul abus est laissé debout, parce qu'il était impossible de le supprimer tout d'un coup ; c'est cette adjudication des prévôtés, qui s'est prolongée sous une autre forme jusqu'au siècle dernier, et qui pouvait faire tomber en des mains indignes, à tout le moins incompétentes, la gestion des finances publiques. Saint Louis remédia du moins à cet inconvénient pour la ville de Paris, où il se faisait sentir d'une façon beaucoup plus grave, parce que la capitale n'avait point de bailli, mais seulement un prévôt, qui, trop souvent, devenait un oppresseur. Joinville nous a retracé un tableau saisissant des vexations causées à la population parisienne par la vénalité de la prévôté :

« La prévôté de Paris était alors vendue aux bourgeois de Paris ou à d'aucuns, et, quand il advenait que d'aucuns l'avaient achetée, ils soutenaient leurs enfants et leurs neveux en leurs méfaits ; car les jeunes gens se fiaient en leurs parents et en leurs amis qui tenaient la prévôté. C'est pourquoi le menu peuple était fort foulé et ne pouvait avoir raison des gens riches, à cause des grands présents et des dons qu'ils faisaient aux prévôts. Celui qui, en ce temps-là, disait la vérité devant le prévôt, ou qui voulait garder son serment pour n'être point parjure, au sujet d'aucune dette ou d'aucune chose sur quoi l'on fût tenu de répondre, le prévôt levait sur lui l'amende, et il était puni. A cause des grandes injustices et des grandes rapines qui étaient faites dans la prévôté, le menu peuple n'osait demeurer en la terre du roi, mais allait demeurer en d'autres prévôtés et en d'autres seigneuries. Et la terre du roi était si déserte, que, quand le prévôt tenait ses plaids (ses assises), il n'y venait pas plus de dix personnes ou de douze. Avec cela, il y avait tant de malfaiteurs et de larrons à Paris et dehors, que tout le pays en était plein. Le roi, qui mettait grand soin à faire que le menu peuple fût gardé, sut toute la

vérité ; alors il ne voulut plus que la prévôté de Paris fût vendue, mais il donna bons et grands gages à ceux qui dorénavant la garderaient[1]. »

Il fit chercher dans tout le royaume, ajoute le chroniqueur, l'homme le plus capable de faire « bonne et roide justice », et c'est à la suite de cette espèce de concours qu'Étienne Boileau, dont le nom est demeuré attaché au *Livre des Métiers*, fut nommé prévôt de Paris, charge qui devait prendre, à partir de ce moment, une importance plus grande encore. Ce magistrat incorruptible ne connaissait ni parents ni amis, ni or ni argent. En fort peu de temps, il ramena dans la grande ville l'ordre et la prospérité ; les malfaiteurs disparurent, et le nombre des habitants augmenta tellement, que le roi lui-même bénéficia d'un accroissement de revenu considérable.

Les fonctionnaires royaux n'étaient pas seulement contenus dans leurs excès de zèle par les sages règlements de saint Louis. Dans le midi surtout, les bourgeois des villes étaient associés à l'exercice du pouvoir et servaient de conseils aux sénéchaux. La sénéchaussée de Carcassonne vit, dès cette époque, de véritables réunions des trois ordres, où il faut chercher le germe des États généraux assemblés dans le siècle suivant. Le tableau de l'organisation judiciaire nous montrera la nation participant de plus d'une manière au gouvernement provincial. Mais il importe, avant d'aborder ce domaine, uni alors par une si étroite connexité à celui de l'administration, de faire connaître un dernier rouage créé par le saint roi pour assurer cette haute intégrité à laquelle il tenait tant chez ses représentants de toute catégorie : je veux parler des *enquesteurs*, sorte d'inspecteurs généraux, chargés d'aller recueillir dans toutes les provinces les plaintes des habitants, d'ouvrir des enquêtes, de réparer les torts causés

1. Joinville, éd. de Wailly, p. 390.

par les officiers royaux et de sévir, au besoin, contre ces derniers. Institution vraiment populaire, qui contribua peut-être



Maison commune de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne).
(xiie-xiiie siècle.)

plus que tout le reste à établir entre le souverain et les sujets ce courant de sympathie et de confiance dont les vestiges se maintinrent malgré tout jusqu'aux dernières années de l'ancien régime. Si le roi le savait! disait, dans les temps

modernes, le paysan opprimé. Le roi le saura, pouvait se dire avec certitude celui qui avait le bonheur de vivre sous saint Louis.

C'est avant de partir pour l'Égypte qu'il institua les premiers enquesteurs ; la pensée de laisser son royaume livré aux agissements de quelques gouverneurs avides, sans autre surveillance que celle de la régente, lui en inspira sans doute la pensée. Des commissions composées de clercs, de moines, de chevaliers, et munies de pleins pouvoirs en son nom, commencèrent à parcourir les domaines de la couronne, contrôlant les actes des agents du pouvoir, baillis, prévôts, sergents, forestiers, etc., consignant les doléances du moindre de leurs administrés, faisant opérer les restitutions légitimes, rétablissant partout le règne de la justice. Les évêques étaient tenus de leur prêter leur concours ; les baillis devaient obéir à toutes leurs injonctions et, de plus, les défrayer. Les désordres survenus en son absence, les excès de certains officiers, l'insurrection des Pastoureaux, qui en fut le contre-coup, lui firent sentir plus tard la nécessité de développer une aussi utile institution. A peu près en même temps qu'il rendait sa grande ordonnance pour la réforme du gouvernement provincial, de nouvelles missions partaient de différents côtés pour en imposer l'exécution et en constater les effets. Ces inspections devinrent bientôt périodiques. Enfin, lorsque le monarque prit le parti de se croiser pour la seconde fois, une enquête générale fut ouverte dans l'ensemble de ses possessions et produisit des résultats étonnants. « C'est un spectacle admirable, dit un savant qui a eu l'occasion d'étudier de près les *rouleaux* des enquesteurs, que de voir le soin avec lequel ces commissaires allaient au-devant des plaintes du peuple, et avec quelle impartialité ils prononçaient, soit contre le roi, soit contre ses officiers [1]. » Alphonse, comte de Poitiers, voulut, à

1. Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 388.

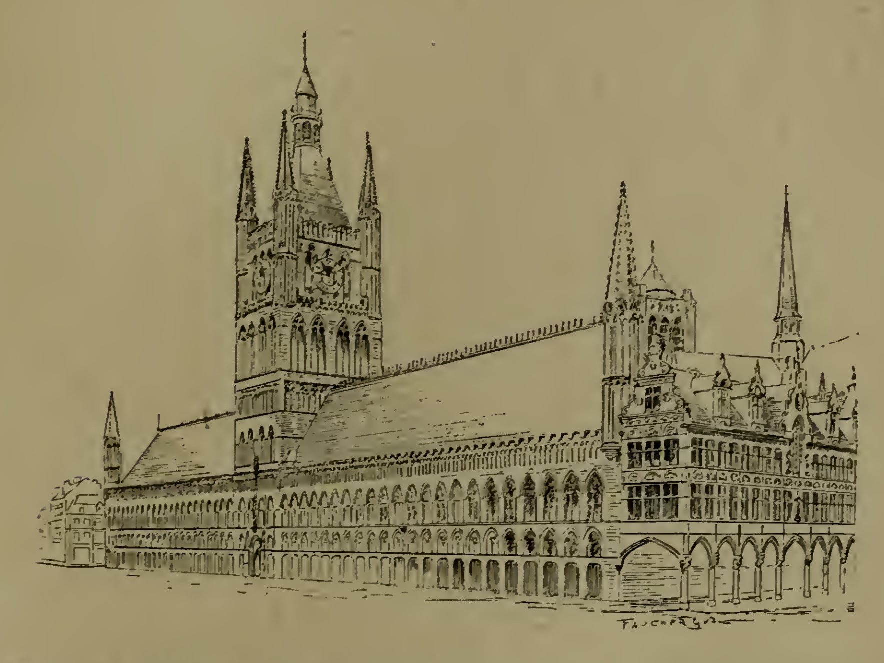
l'exemple de son frère, et sans doute à son instigation, avoir des enquesteurs. Dès 1254 également, ses États du midi furent visités par plusieurs personnages de marque, parmi lesquels Gui Fouquet, plus tard pape sous le nom de Clément IV. En 1263, la terre d'Auvergne, administrée par un gouverneur qui portait le titre exceptionnel de connétable, fut soumise à une vérification minutieuse, en raison des nombreuses plaintes émanées de ses habitants. Toute la gestion de ce magistrat fut passée au crible. Une série de dépositions fit reconnaître qu'il n'avait pas été exact à rendre la justice, qu'il ne s'était pas entouré d'assesseurs suffisamment honnêtes, qu'il avait reçu des présents, qu'il n'avait pas exigé de ses agents le serment obligatoire, etc.; il fut puni sévèrement. Sur les terres royales, à Sens, à Étampes, dans le Vermandois, on voit des restitutions de dix livres, de vingt livres, de cent livres faites à des particuliers lésés par le fisc. A Orléans, un péage sur le sel est réduit de douze deniers à deux deniers par muid. En Touraine, le montant des usures extorquées par les Juifs à certains habitants, s'élevant à six cents livres, est intégralement remboursé. Ailleurs, un bailli est destitué pour avoir vécu en concubinage; la veuve d'un hérétique touche quinze sols cinq deniers pour son douaire; des lépreux reçoivent des gratifications et des habits.

La morale et la charité préoccupaient, on le voit, les enquesteurs aussi bien que le souci de l'équité. Ce cumul ne fit qu'augmenter leur succès auprès des populations : aussi l'institution fut-elle maintenue après la mort de son illustre fondateur. Toutefois, les mêmes scrupules de probité ne l'inspirant plus, elle finit par s'altérer dans la pratique et dans son principe même. Sous Philippe le Hardi, le parlement interdit aux enquesteurs de prononcer directement des condamnations ou des restitutions : ils durent en référer à la cour du roi. Puis, sous Philippe le Bel, les redresseurs de torts se métamorphosèrent peu à peu en inspecteurs généraux du fisc, ayant

pour principal objectif l'intérêt de l'État plutôt que celui des particuliers. Les sujets de ce prince en vinrent à le supplier de ne plus leur en envoyer : ils étaient devenus à leur tour un fléau. Preuve nouvelle que les plus utiles créations, dans l'ordre politique, valent simplement ce que vaut l'homme placé à leur tête.

Au-dessous de l'administration provinciale fonctionnait, comme l'on sait, une administration locale ou communale. Les communes, issues originairement des ligues pacifiques organisées dans certaines villes pour le maintien de la paix et de la trêve de Dieu contre les procédés tyranniques des barons féodaux, n'étaient arrivées que peu à peu au gouvernement de la cité ; et encore leur constitution, leurs règlements, leur indépendance offraient-elles de grandes inégalités. Tantôt les villes avaient une charte communale, conquise par la force ou autrement, tantôt elles n'avaient que des coutumes, des privilèges octroyés par le souverain ou par le seigneur et ne supprimant point l'administration établie par celui-ci. Dans le premier cas, la communauté des citoyens était régie par un *mayeur,* assisté d'échevins et quelquefois de jurés, tous élus par les bourgeois. Elle n'était plus soumise envers le seigneur qu'aux tailles ordinaires, à quelques impôts sur la circulation des marchandises, à un service militaire restreint et bien déterminé; mais, en revanche, elle était tenue envers la ville à une quantité de taxes et de redevances éventuelles, dont l'ensemble rendait le joug de l'aristocratie bourgeoise plus pesant parfois que celui de l'aristocratie féodale. La commune exerçait la juridiction civile sur tous les habitants, sauf les seigneurs et les clercs, et la juridiction criminelle dans les cas relevant de la basse justice ; toutefois son tribunal, composé de magistrats élus, n'offrait pas autant de garanties que le jury composé de *pairs* qui existait dans les cours royales ou seigneuriales. En somme, elle exerçait, à l'exemple du souve-

rain ou de ses représentants, un pouvoir à la fois administratif et judiciaire; mais elle ne donnait pas la liberté au menu peuple, et trop souvent, au lieu de supprimer la tyrannie, elle ne faisait que la déplacer. Beaumanoir, le plus célèbre des jurisconsultes du siècle, nous apprend que les associations communales rendaient la vie fort dure à la classe populaire



Maison commune ou halle aux drapiers, a Ypres (Belgique.)
(xiiie siècle.)

et la réduisaient parfois à se révolter. Il les compare à de grands enfants qu'il est nécessaire de conduire et de diriger, et regarde comme un des devoirs essentiels des baillis de réprimer leurs injustices, d'apaiser leurs discordes [1]. L'Église aussi dénonçait leurs excès, leurs vexations, leurs usures, leurs impositions onéreuses; il est vrai que les juridictions ecclésiastiques étaient les premières victimes de l'extension de la puissance communale et que l'autorité temporelle des évêques

1. *Coutumes de Beauvoisis*, II, 265, 267.

se trouvait, comme celle des seigneurs laïques, en rivalité journalière avec elle. De là des luttes complexes, qui devaient fatalement appeler l'intervention de la royauté et la restriction graduelle de l'indépendance des municipes anciens ou nouveaux.

« Ce n'était pas un fait isolé, dit l'historien de la commune de Saint-Omer, que les accusations portées dans cette ville par la classe inférieure contre l'aristocratie bourgeoise, qui seule avait accès aux fonctions publiques. Partout, en Flandre et en Artois, l'organisation municipale avait porté les mêmes fruits : les bourgeois riches, à la fois propriétaires fonciers et commerçants, opprimaient les gens de métier, les accablaient d'impôts, les excluaient de toutes les fonctions, leur enlevaient toute influence sur la direction des affaires et ne leur laissaient que les charges. Dès le XIIIe siècle, il s'était produit dans les communes comme un dédoublement que nous verrons se perpétuer. Dès le milieu de ce siècle, les classes inférieures formèrent à leur tour des conjurations, des coalitions. En 1245, ces coalitions, nommées à Douai *takehans*, y étaient prohibées... Le récit du frère mineur qui a rédigé, vers le commencement du XIVe siècle, les *Annales de Gand*, nous montre bien cette division profonde des villes, qui était alors un fait accompli et qui se manifestait sans cesse par des troubles et des dissensions. D'un côté étaient les gens de métier, les bourgeois non propriétaires, qu'il nomme *vulgares*, *communes*, *mediocres*, qui constituent le *commun*; de l'autre, les riches bourgeois, les grands propriétaires, les gros commerçants, quelques familles féodales, presque tous formant des lignages échevinaux, et enfin l'échevinage lui-même, appelés *majores*, *potentiores*, *scabini*[1]. »

On était donc déjà loin de l'accord édifiant des premiers jours, et la royauté avait beau jeu. Saint Louis, qui respectait

1. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, p. 159 et suiv.

tous les droits acquis, ne se montra pas précisément hostile aux libertés communales; mais il évita de les accroître, et, suivant la remarque d'Augustin Thierry, au lieu de se montrer le second père des communes, comme on l'a quelquefois appelé, il tendit plutôt, dans ses ordonnances, à limiter leurs privilèges qu'à les augmenter. Il régla d'une manière précise, en 1256, la périodicité de l'élection des maires et le contrôle de la comptabilité des villes, qui étaient les deux causes ordinaires du désordre et qui fournissaient au *commun* ses principaux griefs contre la bourgeoisie :

« Nous ordenons que tuit li mayeur de France soient fait lendemain de la feste saint Simon et saint Jude (le 29 octobre de chaque année).

« Derechief nous ordenons que li noviaus maires et li viez et quatre des preudeshomes de la ville, desquiex quatre li uns ou les deux qui auront receu ou despandu cette année les biens de la ville, viegnent à Paris, à nos gens, aux octaves de la Saint-Martin ensuivant (18 novembre), pour rendre compte de leur recepte et de leurs dépens.

« Derechief nous ordenons que cil qui font les dépens en nos bonnes villes, et qui font les payemens et les emprunts, que il ne retiegnent nuls des deniers de la ville par devers eulx, fort que cil qui font les dépens ; et cil n'en ait ensemble plus de vingt livres; mès les deniers de la ville soient gardez en la huche commune de la ville[1]. »

Cette ordonnance, qui soumettait à l'approbation du conseil royal, ou de la commission appelée à former un jour la Chambre des comptes, les opérations financières de toutes les communes du royaume, constituait une immixtion directe du pouvoir souverain dans l'administration municipale ; c'était un premier pas dans la voie de la centralisation. Saint Louis en fit un autre en se réservant dans certains pays, comme en

1. *Ordonnances des rois*, I, 82.

Normandie, le droit de désigner le maire parmi trois prud'hommes présentés à son choix. Bientôt l'intervention du roi dans les affaires communales devint une maxime de droit public. Beaumanoir, qui écrivait sous Philippe le Hardi, la déclare nécessaire pour différentes raisons : parce que le souverain est le gardien naturel de toutes les associations civiles ou religieuses fondées dans le royaume ; parce que nul autre que lui ne peut créer de communes ; parce que toutes *nouvelletés* sont défendues. Et il ajoute que la gestion des maires doit être contrôlée par le pouvoir supérieur, afin que « les pauvres habitants puissent gagner leur pain en paix [1] ».



Enseignements de saint Louis a son fils.

(Bibl. nat., ms. lat. 18014. — xive siècle.)

Dans ses enseignements à son fils, dictés sur son lit de mort, saint Louis a résumé à la fois sa théorie et sa propre conduite à l'égard des institutions communales :

« Les bonnes villes et les communes de ton royaume garde en l'estat et en la franchise où tes devanciers les ont gardées, et, si il y a encore chose à amender, amende-le et redresse-le. »

Ce qui peut se traduire ainsi : Maintiens les droits et privilèges des communes établies (sans en créer de nouvelles), mais réprime leurs abus. On a remarqué, en effet, que le

1. *Coutumes de Beauvoisis*, II, 264.

pieux roi, malgré tout son amour pour son peuple, n'en avait institué que deux : encore l'une d'elles, celle de Niort, fut-elle plutôt fondée par sa mère; et quant à la seconde, celle d'Aigues-Mortes, elle répondait à des nécessités d'un ordre particulier. S'il favorisa contre leurs seigneurs respectifs les bourgeois de Châteauroux, de Clermont, de Joigny et de quelques autres localités, en revanche, il sévit contre ceux de Corbie, de Chaumont, de Laon, de Saint-Riquier, d'Albi, de Figeac, de Souvigny, de Sens, de Reims, etc. Ceux de Paris même, il les obligea à réparer leurs torts envers l'Université et à la laisser jouir en paix de ses privilèges. Une autre cause favorisa encore, sous son règne, l'effacement des communes devant la puissance royale : plusieurs d'entre elles, à l'instar des princes, le prirent pour arbitre de leurs différends; par exemple, celle de Saint-Front, qui se trouvait en querelle avec le comte de Périgueux. C'est ainsi que le prestige de sa sainteté et de son équité contribuait à étendre de toutes les façons l'autorité royale.

Son fils suivit fidèlement la même ligne de conduite. Toutes les fois qu'il en trouva l'occasion, il intervint dans les débats des villes, au grand profit de la couronne et de ses représentants. Il s'efforça même de faire exécuter hors de son domaine l'ordonnance relative au contrôle des finances municipales : en Flandre, en Artois, il sut obliger les échevins à rendre leurs comptes devant une juridiction compétente ; et plus une cité se trouvait obérée, plus elle s'empressait de se mettre sous sa tutelle, dans l'espoir de rétablir son crédit. Dans plus d'un pays, les officiers municipaux se transformèrent ainsi en véritables agents du pouvoir central. Les prud'hommes devinrent les associés des prévôts ou les suppléèrent, et c'est ce qui amena les classes populaires à prendre une part plus active aux affaires publiques, suivant la théorie des politiciens de l'époque.

Au reste, il ne faut pas croire que l'abaissement graduel

de la puissance communale impliquât celui de la bourgeoisie. Jamais les bourgeois des villes, et surtout le « bourgeois du roi », n'avaient tenu avec autant d'orgueil le haut du pavé. Leur condition morale et matérielle s'élevait, en dehors de toute idée de commune ou d'association; la protection du souverain, la richesse, l'indépendance faisaient d'eux, comme nous le verrons en étudiant les mœurs de la société, des personnages très influents. Leur entrée sur la scène politique n'était déjà plus éloignée; et, si les premiers États généraux ne devaient pas être convoqués avant le siècle suivant, du moins les États provinciaux annonçaient l'avènement de cette classe moyenne qui forme depuis longtemps le cœur de la nation française, et trouvaient leur régulateur dans le sage monarque dont la sollicitude s'étendait à ses plus humbles sujets.

CHAPITRE III.

LA JUSTICE.

Juridictions du premier degré : prévôtés, officialités, justices seigneuriales et municipales. — Juridictions du second degré : cour du bailli ou du sénéchal. — Juridiction supérieure : le parlement; le duel judiciaire et les appels. — Le roi juge personnellement à tous les degrés; les *plaids de la porte*, à Paris et au bois de Vincennes. — Exemples de sévérité de saint Louis. — La cour du roi sous Philippe le Hardi. — Le droit coutumier. — Les ordonnances royales. — La police générale; répression du blasphème.

La division des pouvoirs, nous l'avons vu, n'existait pas au XIIIe siècle : c'est là un principe moderne, qui ne devait s'établir que peu à peu sur les ruines du régime féodal. A une époque où le roi ou le seigneur commandait, jugeait et gouvernait à la fois, il était naturel que ses délégués exerçassent

les mêmes prérogatives, chacun dans sa circonscription et dans la mesure voulue par les lois de la hiérarchie. Les baillis ou sénéchaux, les prévôts ou bayles n'étaient donc pas seulement des gouverneurs militaires et des administrateurs civils : ils étaient aussi des juges, et même cette partie de leurs fonctions était souvent la principale. Une autre différence capitale résultait de cette idée de ne pas fractionner les fonctions publiques : c'est que, bien qu'il y eût, comme chez nous, des juridictions du premier degré, des juridictions d'appel et une juridiction supérieure, tout tribunal pouvait, lorsqu'une affaire lui était déférée, la juger en première instance ; et il arrivait fréquemment que les magistrats les plus élevés, que le roi lui-même rendissent leur sentence sur des cas soumis directement à leur décision, sans avoir passé par une cour inférieure.

Le premier degré était représenté par le tribunal du prévôt dans le nord, ou du bayle dans le midi. Primitivement, ces officiers jugeaient personnellement toutes les causes de peu d'importance qui se présentaient dans leur ressort ; mais, comme plusieurs se permettaient d'affermer les amendes et d'en trafiquer, on leur enleva les jugements donnant lieu à des peines pécuniaires, et on les remit à un véritable jury, dont ils eureut seulement la présidence. Ce jury prononçait au civil et au criminel. D'après les *Établissements de saint Louis*, qui n'émanent pas de ce prince, mais qui sont tout simplement un code coutumier postérieur de peu d'années à la fin de son règne, il devait être composé de « gens suffisants », c'est-à-dire honnêtes et capables, et n'ayant aucun lien avec les parties en cause. On voit cette institution fonctionner dans beaucoup de pays du nord. Mais, dans les provinces du midi, gouvernées par Alphonse de Poitiers et réunies à la couronne après sa mort, on eut recours à un moyen tout différent, qui dénote déjà une tendance marquée vers la séparation des pouvoirs : on créa, à côté des bayles, un nouvel ordre de fonction-

naires, chargés de les suppléer dans l'exercice de la justice et nommés simplement *juges*. Ce n'était pas précisément une innovation, car les sénéchaussées de Carcassonne et de Beaucaire possédaient antérieurement des *viguiers* investis des mêmes fonctions, et que le roi se contenta de maintenir en les faisant assister par un de ses agents; mais c'était la généralisation d'un usage local dont l'expérience avait fait reconnaître le caractère salutaire. A Paris, le prévôt devint d'assez bonne heure, comme nous l'avons dit, un véritable magistrat royal, et non plus un adjudicataire; cette heureuse réforme, qui atteignait le même but par une voie tout autre, commença à faire de la prévôté, c'est-à-dire du Châtelet, la cour la plus encombrée de France.

Mais, à côté de ces tribunaux du premier degré émanant du pouvoir souverain, coexistaient des cours ecclésiastiques et d'anciennes justices seigneuriales ou municipales formant un réseau inextricable de juridictions indépendantes et souvent rivales. Les officialités, établies par l'Église pour examiner les cas multiples où ses intérêts, tant spirituels que temporels, se trouvaient engagés, ne relevaient que de l'évêque diocésain; elles rendaient des sentences conformes au droit canon, souvent en opposition avec le droit civil, et se composaient exclusivement de clercs, dont les principes étaient peu d'accord avec ceux de la caste naissante des légistes. De là, des conflits continuels entre l'autorité religieuse et les autorités civiles. La limite de la compétence des officiaux était on ne peut plus difficile à établir. Cette compétence s'étendait de droit aux causes touchant la foi, les sacrements, les vœux, les bénéfices, les dîmes, etc.; mais, par extension, toutes les causes des clercs et une grande partie de celles des laïques étaient appelées devant le for ecclésiastique. De plus, les croisés acquéraient par leur vœu même le privilège de ne plus relever que des tribunaux d'Église, où ils étaient assurés d'un jugement beaucoup plus indulgent. Philippe III eut quelque peine à

obtenir de Rome que ce privilège fût aboli en cas de crime énorme. La royauté admettait, en général, la validité des sentences rendues par les officialités ; mais il se présentait une quantité de cas douteux, et, lorsqu'ils mettaient en question les intérêts de la couronne ou du fisc, elle n'était que trop disposée à en réclamer la connaissance. Ses représentants en province, plus royalistes que le roi, comme il arrive toujours, allaient beaucoup plus loin et commettaient de véritables empiètements, qui ne faisaient qu'aggraver les conflits.

Les justices municipales étaient, au contraire, aux mains des laïques seuls. Elles étaient administrées ordinairement par les échevins et par un certain nombre de jurés pris parmi les principaux habitants ; les membres de la commune étaient donc, comme ceux des autres corporations et comme ceux du clergé, jugés par leurs pairs, suivant le droit commun de l'époque. Les juges seigneuriaux, à l'exemple des juges royaux, se faisaient eux-mêmes assister par les notables de l'endroit et leur donnaient voix délibérative. Ainsi, en 1299, le bayle du vicomte de Lautrec, ayant arrêté un malfaiteur, le fit conduire sur la grande place, et là, une réunion de chevaliers, de damoiseaux, de bourgeois, sous la présidence du vicomte en personne, procéda à l'interrogatoire de l'accusé. On alla ensuite aux voix. Un des jurés demanda la peine du bannissement, un autre la mutilation; mais la grande majorité requit la peine de mort, qui fut, en effet, appliquée, en vertu d'un arrêt rendu au nom du vicomte. Le peuple jouait donc un rôle, et non un rôle insignifiant, dans le fonctionnement de la plupart des juridictions du premier degré, et cette organisation libérale, en favorisant l'application des vieilles coutumes, pouvait, dans certains cas, remédier à la confusion des droits ou des pouvoirs.

Au second degré, le régime judiciaire est beaucoup moins compliqué. Il n'y a, à proprement parler, qu'une seule cour

d'appel, celle du bailli ou du sénéchal. Ce haut fonctionnaire ne se contente pas de rendre la justice au chef-lieu de sa circonscription : il tient tout les deux mois des assises ambulatoires dans les principales localités du ressort, et là il est quelquefois assisté par un *juge-mage* ou grand juge, qui correspond au juge ordinaire adjoint au bayle. Il prononce, ne l'oublions pas, en première instance aussi bien qu'en appel. D'après la jurisprudence de Beaumanoir, il peut appliquer tous les genres de peine, excepté la peine de mort. A l'occasion, il préside aussi les assises des chevaliers, et sa présence à la tête des tribunaux de la féodalité expirante indique à elle seule tout le chemin fait depuis un siècle par la royauté capétienne. Créé principalement pour annihiler peu à peu les juridictions seigneuriales, le bailli en est déjà à leur commander en maître : il attire à lui toutes les causes intéressant l'ordre public, la voirie, la police générale. Son influence devient tellement prépondérante, que, dès le siècle suivant, le roi jugera prudent de dédoubler ses fonctions et de confier presque partout l'exercice de la justice à des magistrats spéciaux.

La juridiction supérieure est représentée par le parlement. Ce corps fameux avait commencé à s'organiser du vivant de Philippe-Auguste. Sous le règne de ce prince, et notamment à la faveur de son absence, la *cour du roi* s'était mise à rendre des arrêts de plus en plus fréquents. La section qui s'occupait des affaires judiciaires paraît avoir pris, au temps de saint Louis, une existence propre et indépendante. Au lieu de suivre le souverain et de s'assembler quand elle le jugeait convenable, elle devint sédentaire, se réunit dans un local spécial et à des époques à peu près fixes, le lendemain des fêtes de la Pentecôte, de la Toussaint, de la Saint-Martin d'hiver et de la Chandeleur. La date où s'ouvre la série des fameux registres du parlement connus sous le nom d'*Olim* (1254) peut être considérée comme celle de la création défini-

tive de cette grande institution. On remarquera qu'elle coïncide avec la réforme générale de l'administration du royaume entreprise par le bon roi à son retour de Syrie. Depuis cette même année jusqu'à l'an 1302, le parlement tint soixante-neuf sessions, la plupart à Paris. Toutefois, ce n'est qu'à partir de Philippe le Bel que la périodicité de ses séances fut tout à fait régulière.

Dès sa naissance, le parlement tendit à devenir, entre les mains de la royauté, un moyen de domination sur les grands vassaux. Non seulement les seigneurs en furent éliminés insensiblement, au profit des clercs, des gens de loi et des officiers de la couronne, mais, par une série de conquêtes habiles, son action s'étendit peu à peu sur tous les fiefs situés en dehors du domaine royal, c'est-à-dire sur la France entière. C'est encore saint Louis qui fit faire à l'autorité du suzerain ce pas immense et décisif. Il y arriva surtout par l'abolition du duel judiciaire et par la multiplication des appels au parlement. On sait ce qu'était la procédure barbare du duel, qui forçait à combattre en champ clos, non seulement les deux parties, mais même le juge et la partie, lorsque celle-ci *faussait jugement*, c'est-à-dire refusait de se soumettre à la sentence prononcée. Il résultait de là des iniquités criantes, d'autant plus que les nobles seuls pouvaient user de cette dernière ressource. Le duel judiciaire, si improprement appelé *jugement de Dieu*, avait été déjà condamné, en 1252, par le pape Innocent IV. Un prince aussi humain et aussi juste que Louis IX ne pouvait le laisser subsister dans ses États. Il le prohiba, en 1260, par une ordonnance solennelle, qui substituait à la voie des armes l'enquête judiciaire, ou, en cas de contestation de la sentence, l'appel. Ce règlement rencontra dans la noblesse une vive opposition. L'antique préjugé se trouvait plus fort que l'esprit de progrès dont le pieux monarque était personnellement animé. Il fallut, sous Philippe IV, rétablir le combat singulier en matière criminelle; il se

perpétua, sous différentes formes, jusqu'au duel fameux qui mit aux prises La Châtaigneraie et Jarnac, en 1547.

Pour ce qui est des appels, l'interdiction de fausser jugement ne fut pas la seule cause de leur multiplication. Beaucoup de grands vassaux furent amenés à porter leurs affaires devant la cour du roi, soit par la confiance que leur inspirait l'équité bien connue de saint Louis, soit par l'habileté des agents royaux, qui ne négligaient aucune occasion de faire accepter l'arbitrage de la couronne; et ceux qui ne s'y résignèrent pas y furent parfois contraints. Les appels de leurs sujets suivirent naturellement la même voie; cependant ils continuèrent de passer par l'intermédiaire du bailliage ou de la sénéchaussée, tandis que ceux des barons et des princes du sang allaient directement à Paris. Aucune loi générale ne fut promulguée sur la matière. La royauté se contenta de reprendre pied à pied, par des mesures partielles, la juridiction supérieure usurpée jadis par la féodalité. Elle y parvint sans secousse, et bientôt la haute cour ne fut plus occupée qu'à prononcer sur les cas des appelants. Le parlement fut donc dans la main des rois un grand instrument de centralisation; mais, contenue dans ces limites, la centralisation était un bienfait, car rien n'était plus favorable aux intérêts du peuple, et en même temps plus conforme à la saine raison politique, que de retirer aux seigneurs l'exercice de la justice suprême pour le remettre au suzerain.



SAINT LOUIS REND LA JUSTICE.
(Bibl. nat., ms. 5716. — XIVe siècle.)



JARDINS DU PALAIS DE PARIS.

(Miniature du Livre d'heures de Jean, duc de Berry, appartenant au duc d'Aumale. — xive siècle.)

Au-dessus et en dehors du parlement, la justice était encore rendue par le roi en personne. Tous les juges du royaume étant considérés comme ses délégués, il pouvait naturellement prendre leur place, et cette prérogative passait même pour son attribut essentiel : la *main de justice* figurait avec le sceptre dans les représentations du type royal. De même qu'on appelait du tribunal des baillis ou des sénéchaux à la cour du roi, il était loisible d'appeler de celle-ci au monarque lui-même, par voie de requête, lorsqu'il y avait présomption d'erreur. Mais, à l'instar de ces magistrats, il prononçait aussi en première ou en seconde instance, ce qui abrégeait considérablement la procédure. Saint Louis, toujours soucieux de l'intérêt des petits, affectionnait cette manière expéditive de terminer les procès. Presque tous les matins, il envoyait deux ou trois membres de son conseil s'enquérir, à la porte du palais, s'il n'y avait pas là quelques particuliers voulant débattre leurs affaires par-devant lui : de là le nom de *plaids de la porte*, attribué à ce genre d'audience. Si ses conseillers ne pouvaient mettre les parties d'accord, il appelait celles-ci dans sa propre chambre, examinait leur cas avec sa scrupuleuse impartialité, et rendait lui-même, sans désemparer, la sentence définitive. Joinville, qui prit part plus d'une fois à ces jugements sommaires, nous en décrit ainsi le mécanisme fort simple :

« Le roi avoit sa besogne réglée en telle manière, que monseigneur de Nesle et le bon comte de Soissons, et nous autres qui étions autour de lui, qui avions ouï nos messes, allions ouïr les plaids de la porte, qu'on appelle maintenant les requêtes. Et quand il revenoit du moutier, il nous envoyoit querre, et s'asseyoit au pied de son lit, et nous faisoit tous asseoir autour de lui, et nous demandoit s'il y en avoit aucuns à expédier qu'on ne pût expédier sans lui; et nous les lui nommions, et il les faisait querre, et il leur demandoit : Pourquoi ne prenez-vous pas ce que nos gens vous offrent? Et ils disoient : Sire, c'est qu'ils nous offrent peu. Et il leur disoit

ainsi : Vous devriez bien prendre cela de qui voudrait vous le faire. Et le saint homme se travailloit ainsi de tout son pouvoir pour les mettre en voie droite et raisonnable[1] ».

On reconnaît bien là le grand pacificateur : les particuliers, comme les princes, il voulait tout accorder, tout réconcilier. Souvent ces audiences patriarcales avaient pour théâtre le jardin du palais ou le bois de Vincennes. Le chêne légendaire qui abritait le Salomon moderne est demeuré dans toutes les mémoires comme le symbole de sa justice débonnaire et de sa popularité bien acquise. « Maintes fois, ajoute Joinville, il advint qu'en été il s'alloit asseoir au bois de Vincennes après sa messe, et s'accotoit à un chêne, et nous faisoit asseoir autour de lui. Et tous ceux qui avoient affaire venoient lui parler sans empeschement d'huissier ni d'autres gens. Et alors il leur demandoit de sa propre bouche : Y a-t-il ici quelqu'un qui ait sa partie? Et ceux qui avoient leur partie se levoient, et alors il disoit : Taisez-vous tous, et on vous expédiera l'un après l'autre. Et alors il appeloit monseigneur Pierre de Fontaines et monseigneur Geoffroy de Villette, et disoit à l'un d'eux : Expédiez-moi cette partie. Et quand il voyoit quelque chose à amender dans les paroles de ceux qui parloient pour lui ou dans les paroles de ceux qui parloient pour autrui, lui-même l'amendoit de sa bouche. Je vis quelquefois en été que, pour expédier ses gens, il venoit dans le jardin de Paris, vêtu d'une cotte de camelot, d'un surcot de tiretaine sans manches, un manteau de taffetas noir autour de son cou, très bien peigné et sans coiffe, et un chapeau de paon blanc sur la tête. Et il faisoit étendre des tapis pour nous asseoir autour de lui, et tout le peuple qui avoit affaire par devant lui se tenoit autour de lui debout; et alors il les faisoit expédier en la manière que je vous ai dite avant du bois de Vincennes[2]. »

1. Joinville, éd. de Wailly, p. 32.
2. *Ibid.*, p. 34.

Les plaids de la porte se perpétuèrent sous les successeurs du bon roi. Seulement, à partir de Philippe le Bel, ils furent tenus habituellement par deux membres de la chambre des requêtes, qui n'étaient qu'une délégation ou une commission du parlement. Plusieurs princes, notamment Charles V, continuèrent néanmoins de rendre la justice en personne, à certains jours de l'année ; et, sous Charles VIII, on recherchait encore dans les archives de la Chambre des comptes les formes employées par saint Louis dans cette auguste fonction.

On aurait tort, pourtant, de s'imaginer que ce grand justicier n'ait pas su, à l'occasion, déployer une sévérité exemplaire. La triste aventure d'Enguerrand de Coucy en est la preuve. Ce puissant seigneur, qui avait pendu trois jeunes gens coupables d'avoir chassé dans un de ses bois, fut arrêté malgré l'opposition de ses pairs, soumis à l'enquête en dépit de toutes les réclamations, et n'échappa à la mort que moyennant une amende équivalant à plus de 300,000 francs de notre monnaie, la perte de son bois et de son droit de justice, enfin la fondation de trois chapellenies. En apprenant cette sentence, un des barons mécontents s'écria : « Pourquoi ne pas nous faire pendre tous? — Je ne les ferai pas pendre, dit le roi, informé du propos ; mais je les châtierai tous, s'ils font mal. »

Le sentiment religieux, si profond chez lui, ne l'empêchait même pas de laisser, quand il le fallait, un libre cours à la justice. Une très curieuse anecdote, racontée par un contemporain, nous montre qu'en pareil cas les jours saints ne l'arrêtaient pas plus que les considérations de personnes :

« Le roi Louis, dit cet écrivain, avait pris l'habitude de lire chaque vendredi saint, le psautier tout entier, depuis le commencement jusqu'à la fin. Or, une année, certain personnage, appartenant à une noble famille, se trouvait détenu au Châtelet, en raison de nombreux forfaits qu'il avait commis. Le grand vendredi arrivé, le roi se retira dans sa chapelle et s'absorba dans son pieux exercice. Mais les parents et amis

du prisonnier vinrent le relancer jusque dans le sanctuaire, conduits par son propre fils et par les princes ses frères. En les apercevant, il posa le doigt sur le verset où il en était resté, afin de recommencer à cet endroit sa lecture interrompue. Un des seigneurs, qui avait reçu la mission de parler au nom des autres, lui dit en l'abordant :

« Très illustre sire, c'est aujourd'hui un jour de grâce et de miséricorde. A pareil jour, notre Sauveur nous a rachetés, et du haut de la croix a pardonné au larron ; il est mort en priant pour ses bourreaux. Or, nous tous, ici présents, nous nous jetons à vos genoux, très illustre sire, et vous supplions humblement de suivre l'exemple de Jésus-Christ, en ayant pitié de ce noble captif qui gémit dans les cachots du Châtelet.

« Le pieux roi les écoutait avec bonté ; il s'apprêtait à faire éclater sa clémence, lorsque, levant le doigt qu'il tenait appuyé sur le psautier, il lut dessous un verset ainsi conçu : *Heureux ceux qui gardent la justice et rendent leurs jugements tous les jours de la vie.* Il réfléchit un moment ; puis, pour toute réponse, il dit aux suppliants de faire venir le prévôt de Paris, et il se remit à lire. Ceux-ci, persuadés qu'ils allaient obtenir le pardon du coupable et sa délivrance, envoyèrent au plus vite après le prévôt.

« Le magistrat fut bientôt en présence de son souverain. Louis l'adjura alors de lui énumérer les crimes commis par le prisonnier, s'il en savait le détail. Devant cette sommation, le prévôt n'osant pas déguiser la vérité, s'exécuta et raconta une série d'énormités à faire frémir. Le roi, après l'avoir entendu, lui commanda de laisser la justice suivre son cours et de mener le criminel à la potence le jour même, sans avoir égard à la solennité que l'on célébrait[1]. »

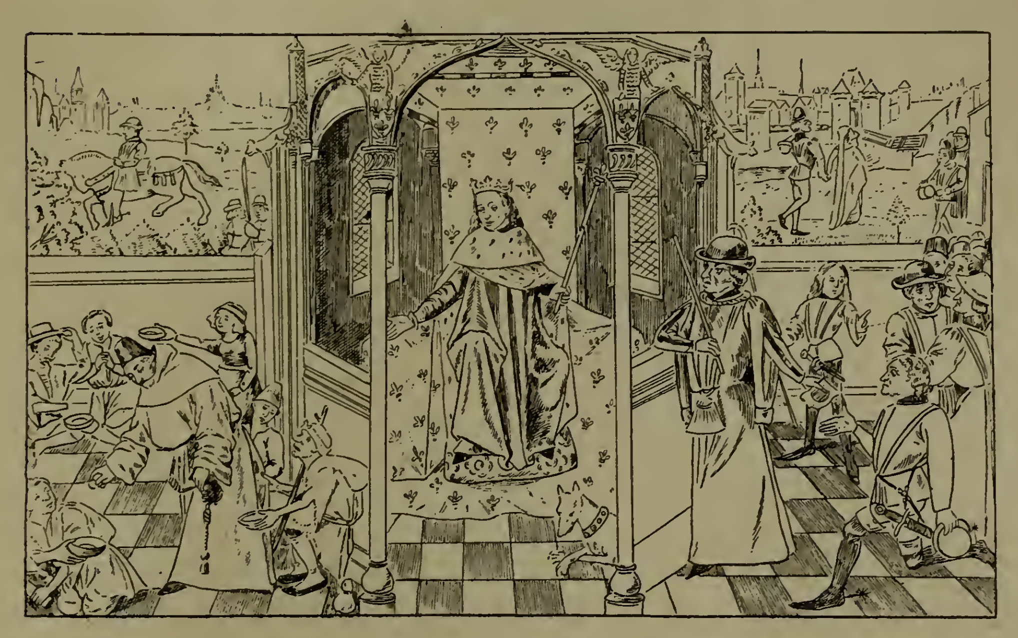
C'est bien là l'homme puissant sur lui-même qui recom-

1. Bibliothèque nationale, manuscrit latin 6271, f° 16.

mandait à son fils d'être « loyal et raide à justice tenir ». On conçoit que des traits pareils, colportés par la voix publique, devaient donner à ses sujets la plus haute idée de son inflexible équité. Sans s'élever à la même hauteur, Philippe le Hardi continua la tradition paternelle. Un érudit a pu dire que ce prince ne négligea rien pour gratifier ses sujets d'une administration judiciaire sage et réglée[1]. Non content de perfectionner les rouages existants, il améliora sur plus d'un point la procédure, réglementa la profession des avocats et prépara l'organisation du parlement, qui devait être consommée sous son successeur. L'influence des légistes commençait alors à devenir prépondérante. Toutefois la juridiction suprême, la cour du roi, n'était point encore envahie par eux, et l'on doit rendre cette justice au fils de saint Louis, qu'il les tint généralement en dehors de ses conseils. « Les membres de la *curia*, dit le plus récent historien de son règne, n'étaient nullement des légistes, si l'on entend par ce mot (qui ne se rencontre pas dans les textes du moyen âge) des roturiers imbus de droit romain et de maximes despotiques. On connaît très bien le personnel des conseillers de Philippe III... ; ils étaient tous clercs ou chevaliers. On se trompe en disant qu'ils étaient imbus de la loi romaine; il semble, au contraire, qu'ils aimaient peu le droit romain. Il y avait bien, à la cour, des hommes que séduisait le *Corpus juris* et qui étaient au courant de ses artifices : c'étaient les avocats et certains procureurs, tels que le représentant du duc d'Aquitaine, le célèbre François Accurse. Mais les conseillers du roi n'étaient point des romanistes. A la session de la Chandeleur 1278, le Parlement manda au sénéchal de Carcassonne de procéder, pour les affaires du roi, suivant les coutumes de France, *breviter et de plano*, afin d'éviter la *dilatio juris scripti*. Jamais les arrêts des *Olim* n'invoquent, jamais ils n'appliquent les règles du droit

1. Ménard, *Histoire de Nîmes*, I, 364.

romain. Assurément, les conseillers du temps de Philippe le Hardi étaient instruits en droit, mais plutôt en droit féodal et coutumier qu'en droit écrit. De là proviennent, il faut le dire, leurs remarquables qualités, leur droiture, leur indépendance, qui éclate à toutes les pages des *Olim* dans des arrêts défavorables au roi et à ses agents... C'est que la royauté, depuis



SAINT LOUIS JUSTICIER ET MISÉRICORDIEUX.
(Bibl. nat., ms. franç. 2609. — XVe siècle.)

saint Louis, avait pris l'habitude de respecter la conscience des juges [1]. » On sait combien les choses devaient changer sous Philippe le Bel. Le règne des légistes était proche, et ce n'est pas seulement l'indépendance de la magistrature qui allait se trouver compromise par leur avènement, c'est encore celle de la nation.

Au reste, le droit coutumier était plus que jamais en faveur dans toute la France. Des tentatives remarquables

1. E. Langlois, *le Règne de Philippe le Hardi*, p. 320.

eurent lieu, vers la fin du XIIIe siècle, pour le fixer et le codifier. La plus célèbre de ces compilations est celle qui est connue, bien à tort, sous le nom d'*Établissements de saint Louis.* Elle n'émane nullement de ce prince, puisqu'elle a été rédigée entre les derniers mois de l'an 1272 et le mois de juin 1273 ; mais plusieurs de ses ordonnances y sont citées dans les premiers chapitres, ce qui a pu faire croire qu'elle avait une origine officielle. En réalité, c'est une simple reproduction des coutumes de Paris, d'Orléans, de Tours et d'Anjou, due à quelque jurisconsulte désireux de fondre ensemble les éléments du droit civil et criminel. Desfontaines avait déjà fait un essai analogue. Beaumanoir le renouvela, de 1279 à 1283, en prenant pour base la coutume de Beauvaisis. Le « livre des constitutions démenées el Châtelet de Paris », la rédaction en vers du coutumier de Normandie, remontent à peu près à la même époque et dénotent la même préoccupation. Toutefois ce sont là des œuvres privées, et l'idée d'un code général, rédigé par l'État, n'apparaîtra que deux siècles plus tard.

La part de la royauté dans la législation du temps consiste surtout dans une série de règlements qui remplissent en partie le premier volume du grand recueil des *Ordonnances des rois*, ainsi que les deuxième et troisième tomes de l'*Inventaire du Trésor des chartes*, publié par l'administration des Archives nationales. C'est là qu'il faut aller chercher la trace de l'action personnelle de saint Louis, surtout en matière de jurisprudence, de police générale et de pénalité. Les guerres privées, l'usure, la condition des Juifs trouvèrent en lui un législateur prévoyant et sévère. Le blasphème fut même de sa part l'objet d'une répression par trop rigoureuse, dont le pape dut demander la modération. Philippe-Auguste, après Justinien et bien d'autres, avait établi contre les blasphémateurs des châtiments matériels, principalement des peines pécuniaires. Son petit-fils alla plus loin, et, par une ordonnance rendue en 1269, condamna ceux qui ne pourraient payer l'amende au pilori ou

à la prison. Il fit même appliquer deux ou trois fois aux délinquants le supplice du fer chaud. Il agissait, il est vrai, sous le coup d'une pieuse indignation et sous la pression de l'opinion publique, car l'habitude de jurer, répandue de plus en plus parmi le peuple, attirait presque partout sur ceux qui s'y laissaient aller des sévices corporels. « C'est grande honte au royaume de France et au roi quand il le souffre, dit Joinville à ce propos, qu'à peine on puisse parler qu'on ne dise : « Que le diable y « ait part! » Et c'est un grand péché de langage quand on approprie au diable l'homme ou la femme, qui sont donnés à Dieu dès qu'ils sont baptisés. En l'hôtel de Joinville, qui dit une telle parole reçoit un soufflet ou une tape, et ce mauvais langage y est presque tout détruit[1]. »

Voici encore une anecdote contemporaine qui confirme l'existence de cet usage :

« Un chevalier passait, un jour, sur le pont de Paris, lorsqu'il entendit un riche bourgeois blasphémer. Saisi de colère, il s'approcha de lui et lui appliqua sur la joue un soufflet si violent, qu'il lui brisa plusieurs dents. Traîné devant le roi pour cette agression, il s'attendait à l'expier par un dur châtiment, car il avait enfreint les privilèges de la cité, et frapper un bourgeois du roi n'était pas une petite affaire. Il eut beaucoup de peine à obtenir une audience du prince; mais, quand il fut en sa présence, il lui dit hardiment :

« Monseigneur, vous êtes mon souverain terrestre, et je « suis votre homme-lige. Si j'entendais quelqu'un maudire « votre nom et vous accabler d'outrages, je ne pourrais le « supporter; je voudrais venger votre offense. Or, cet homme « que j'ai frappé vomissait tant d'injures contre mon souverain céleste et le blasphémait d'une façon si odieuse, que je « n'ai plus été maître de moi et que j'ai défendu son hon« neur. »

1. Éd. de Wailly, p. 247.

« Le roi, en l'entendant plaider ainsi, admit son excuse, loua hautement son action et le renvoya en liberté [1]. »

Cependant les sévices pour cause de blasphème n'entrèrent jamais dans la législation, et le trop sévère justicier dut lui-même, après l'avertissement de Clément IV, se contenter de punir les coupables *citra membri mutilationem et mortem.* La plupart des mesures de police décrétées par lui furent, d'ailleurs, maintenues par son fils. Philippe III aggrava même celles qui avaient été prises contre les Juifs. A la défense de faire l'usure, à l'obligation de porter sur leurs habits une rouelle de couleur, il ajouta pour eux l'interdiction d'avoir des serviteurs chrétiens, de réparer les synagogues, de posséder le *Talmud.* Les « vilains serments », les jeux de hasard, les maisons de débauche furent aussi l'objet de ses prohibitions. Ces divers règlements étaient un écho du droit canonique, et l'on ne doit pas s'étonner de voir la loi civile prêter main-forte à la loi religieuse, à une époque où l'Église et l'État se trouvaient si étroitement unis.

1. Jacques de Vitry, manuscrit latin 17509 de la Bibliothèque nationale.

CHAPITRE IV.

LA RELIGION.

Les fêtes religieuses : le cycle de Noël; la Semaine sainte, les Pâques, etc. — Le culte de la Vierge et des saints. — Les réjouissances populaires de la Saint-Martin. — La prédication ; son caractère familier. — Les hérésies et leur répression. — Les fondations charitables. — Les rapports de l'Église et de l'État.

Quelle que soit, au XIIIe siècle, l'influence de la royauté et de ses représentants, elle est dominée, dans la vie publique comme dans la vie privée, par celle de la religion. La foi catholique est encore à l'apogée de son règne, et c'est à peine si, vers la fin de cette période, on perçoit les premiers symptômes de l'affaiblissement de son empire. Aux yeux des fidèles, l'Église, personnifiée par le pape, son chef visible, est toujours le centre indéfectible « en dehors duquel l'obéissance n'a plus aucun prix et ne doit plus même s'appeler l'obéissance[1] ». Le dogme et la doctrine ne subissent aucune modification. Les discussions théologiques entre Thomistes et Scotistes, entre frères mendiants et docteurs séculiers, sur les questions de discipline, sur l'Évangile éternel, sur l'immaculée Conception, demeurent confinées dans les hautes régions du monde ecclésiastique. Là, l'étude passionnée d'Aristote, remise en honneur depuis le siècle précédent, a développé jusqu'à l'excès la méthode scolastique, et l'arme redoutable du syllogisme, si précieuse lorsqu'on sait s'en servir avec prudence, devient facilement un brandon de discorde. L'abus de la dialectique, s'il aiguise les esprits, glace trop souvent les âmes. Il donne à l'enseignement religieux une forme aride, contrastant

1. Bibliothèque de l'Arsenal, manuscrit 602, f° 203.

singulièrement avec les tendances mystiques qui composent le fond du christianisme de l'époque. Mais, dans les masses, ce vent desséchant ne se fait pas sentir ; la piété populaire conserve ce caractère de familière expansion et de naïveté sereine, superstitieuse parfois, qui la rend si différente de la dévotion froide et compassée des temps modernes. La prière sort ardente et sincère de la bouche des croyants, et, tandis que les savants, comme Guillaume d'Auvergne, veulent l'enchaîner elle-même dans les règles de la scolastique, elle s'échappe des âmes simples en jets spontanés, ne connaissant ni loi ni méthode[1]. On prie tout haut ; on prie les bras en croix, comme les *orantes* des premiers siècles ; et les gestes, les démonstrations extérieures suppléent à l'insuffisance de la parole. Le peuple se sent chez lui dans l'église, et l'Église, de son côté, fait tout ce qu'elle peut pour le retenir chez elle. Il y trouve à la fois la satisfaction des besoins de son cœur et l'aliment de ses instincts artistiques, le soulagement de ses misères morales et matérielles, son instruction générale, ses distractions et jusqu'à ses plaisirs.

D'abord, une série de fêtes habilement variées attire, d'un bout à l'autre de l'année, la foule des fidèles dans les hautes basiliques ogivales ou dans les vastes chapelles des grands monastères. Les jours chômés ne manquent pas, et on les célèbre consciencieusement, au dedans comme au dehors. C'est d'abord la solennité de Noël, la plus populaire de toutes au moyen âge. Elle commence par la fameuse veillée, où la bûche légendaire, aux vertus préservatrices, flambe dans le foyer de l'immense cheminée, où les contes de l'aïeul alternent avec les joyeux cantiques des enfants. A l'église, des crèches, des tableaux vivants, des scènes dramatiques, de vieilles hymnes chantées à l'unisson, récréent tour à tour les yeux et les oreilles.

1. Voir les recueils composés par M. Léon Gautier, d'après les manuscrits du moyen âge.

A la maison, tout a été remis à neuf pour la circonstance, tentures, linge, vêtements; on festine, on joue aux dés, et même l'on paye ses dettes, car c'est la grande échéance de l'année. Puis vient la Circoncision, *l'an renuef*, avec son cortège de réjouissances profanes, les unes d'origine païenne, comme les étrennes, contre lesquelles les prédicateurs tonnent en vain, les autres dérivées des représentations de la crèche, comme la fête de l'Ane, qui arrive à se confondre avec la fête des Fous, prohibée dans beaucoup de diocèses comme abusive. Le jour des Rois, les trois Mages, Gaspard, Melchior, Balthazar, sont honorés à leur tour par des jeux scéniques. A la Chandeleur, on voit de longs cortèges d'hommes et de femmes porter des cierges allumés et venir les offrir à l'autel de la Sainte Vierge. Un peu plus tard, la sainte *carantaigne* étend sur la chrétienté son voile de pénitence : on l'observe rigoureusement; les jeûnes, les sermons, les aumônes se multiplient, et, à la cour de saint Louis notamment, celles-ci sont réglées sur le pied d'une munificence vraiment royale.



Bénédiction des rameaux.
(Bibl. nat., ms. lat. 962. — XIIIe siècle.)

Avec le printemps arrive la fête de Pâques-Fleuries : les processions se déploient; à Paris, elles envahissent le verger du roi, qui se mêle lui-même à leurs rangs pressés. Durant la « grande semaine », la multitude entoure la croix; elle écoute avidement les longues passions, en prose ou en vers, et l'explication des cérémonies liturgiques. Le « jeudi absolu », les grands seigneurs, le souverain en personne traitent à leur table un certain nombre de pauvres et s'agenouillent devant eux

pour leur laver les pieds : ils ne se relèvent que plus honorés. Le samedi saint, les offices commémoratifs de la Pâque commencent dès quatre heures du soir et se prolongent sans interruption jusqu'au lendemain. On procède à la distribution des agnus, à la bénédiction des fonts ; on baptise des enfants ; on allume solennellement le cierge pascal, auquel on suspend une tablette portant le millésime de l'an nouveau, car c'est, en réalité, à cette date que s'ouvre l'année civile. Puis, à l'aurore, la grande fête commence ; tout prend un air d'animation inaccoutumé, et ces chrétiens, qui n'ont pas dormi, trouvent encore assez de force pour chanter à pleins poumons l'*Alleluia* des jours de joie. Chacun fait ses dévotions dans sa paroisse, et, par un curieux scrupule de discrétion, le pasteur donne aux impénitents, qui s'approchent comme les autres de l'autel, une eulogie ou un morceau de pain bénit, afin que leur abstention ne soit pas remarquée. Les excommuniés seuls sont obligés de sortir de l'église à ce moment. Après la messe, on se dédommage amplement du jeûne et de la fatigue, car, ainsi que le dit Robert de Sorbon dans une de ses homélies, « le jour de Pâques, sermon court, dîner long ». Dans quelques pays, les fidèles se donnent le baiser de paix, et, durant la semaine entière, ils se saluent par ces mots : *Resurrexit Dominus. — Deo gratias.* Les chants et les danses terminent quelquefois la journée. Le lendemain, on se repose ; puis, le surlendemain, suivant une coutume bizarre qui doit avoir sa source dans quelque légende oubliée, les femmes



Célébration de la Pâque.
(Bibl. nat., ms. lat. 18. — xiv[e] siècle.)

de certains diocèses sont autorisées à battre leurs maris.

A l'époque des Rogations, une procession de pénitence, appelée procession des *Croix noires*, parcourt les champs et les prés. On y voit souvent figurer un dragon monstrueux, emblème du démon, dont la queue, droite et gonflée les deux premiers jours, devient petite et basse le troisième, pour rappeler, dit-on, la défaite de l'ennemi des hommes par la vertu de la prière. L'Ascension, la Pentecôte amènent de nouvelles réjouissances. La fête de la Trinité, autorisée par Rome en 1260, sur les instances de l'archevêque d'Arles, commence alors à être célébrée partout. Mais l'innovation capitale introduite par le XIIIe siècle dans la liturgie catholique, c'est la populaire Fête-Dieu. Établie, en 1246, dans le diocèse de Liège, elle ne fut observée qu'un peu plus tard dans les autres contrées. En 1262, une bulle d'Urbain IV la rendit obligatoire dans l'Église universelle, et ce fut pour saint Thomas d'Aquin l'occasion de composer un office écrit qui passe pour une de ses plus belles inspirations. Toutefois les processions triomphales qui ont jeté tant d'éclat sur cette solennité et qui répondaient si bien aux tendances démonstratives de la religion du moyen âge ne furent instituées qu'un peu plus tard.

A toute cette série de commémorations des événements évangéliques, formant le *propre du temps*, viennent s'ajouter les anniversaires des bienheureux, ou le *propre des saints*. Chaque cité, chaque village, chaque métier, chaque confrérie a son patron particulier, fêté en grande pompe chaque année. Il y a même des saints honorés en qualité de « patrons spéciaux du monde entier », comme saint Martin. Le plus répandu de tous les patronages, les plus fréquentés de tous les sanctuaires sont ceux de la Sainte Vierge. Le culte de Marie prend alors une extension considérable, qui est encore un des traits caractéristiques de la dévotion de cet âge, faite surtout de sentiments tendres et de pratiques extérieures. Des ordres nouveaux, comme ceux des Servites et de la Merci, des cathédrales, des

pèlerinages sont placés sous l'invocation de Notre Dame. Des traités, des hymnes, des cantiques latins et français, des recueils de miracles et de légendes sont composés de toutes parts en son honneur. Les fêtes de la Conception, de la Nativité, de la Purification de la Vierge acquièrent une popularité égale à celle des plus importantes de la liturgie. Enfin la pratique du Rosaire, si répandue depuis par toute la chrétienté, est inaugurée par saint Dominique et ses premiers disciples. Dans la rue, dans l'église, dans les habitations privées, tout chante la gloire de la Mère de Dieu.



Vierge de la cathédrale de Reims.

Saint Martin, dont je viens de prononcer le nom, est le saint national par excellence, non seulement en France, mais dans plusieurs pays voisins, et surtout dans ceux qu'il a évangélisés. Son anniversaire (11 novembre) ramène, avec les longues psalmodies nocturnes, les joyeusetés les plus bruyantes. « La veille, tout s'anime déjà. Le clergé se dispose à passer la nuit dans l'église ; il veille jusqu'à l'aurore, priant, chantant, et, dans la basilique du saint (à Tours), plusieurs chœurs, plusieurs collèges de chanoines se succèdent sans interruption, de façon à rappeler la *laus perennis* des anciens jours. Les fidèles se joignent aux prêtres; mais ils n'ont pas tous la même constance, et, comme dans la veillée de Noël, ils mêlent à cette pieuse pratique des jeux, des réunions profanes, des bombances qui parfois vont un peu trop loin. C'est pourquoi certains synodes prohibent ces vigiles, ou du moins leurs abus ; mais ils sont impuissants, et le pape Urbain VIII échouera lui-même en essayant de déraciner la coutume : ne faut-il pas faire provision de forces pour chanter avec entrain les louanges du bienheureux? On prend, d'ailleurs, des précautions contre le désordre; ainsi, à Tours, cinquante hommes

d'armes font le guet et montent la garde au nom de M. le doyen du chapitre. Dans les villes de Flandre, les enfants promènent à travers les rues des torches enflammées, en criant : « Faites le feu! allumez le feu! Voici venir saint Martin avec ses bras nus (car il a donné la moitié de son manteau aux pauvres), et il voudrait bien se réchauffer! » Au milieu de ces plaisirs variés, le matin arrive. Le soleil se lève tiède et clair, car cette fête a le don de ramener pour quelque temps les beaux jours. La matinée est consacrée tout entière aux offices; puis la solennité civile commence. De même que la mort de saint Martin a formé le point de départ d'une ère, son anniversaire marque le début d'une année nouvelle. Les parlements, les tribunaux, les écoles procèdent, ce jour-là, ou l'un des suivants, à leur réouverture; usage universel, que la magistrature parisienne a suivi jusqu'au siècle dernier, et les villes de Lucques, de Pise, etc., jusqu'à leur annexion au royaume piémontais. Les princes tiennent cour ouverte et traitent magnifiquement ceux qui s'y présentent. Les élections municipales occupent le loisir du citadin. Le paysan prépare ses semailles, afin de les faire dans la semaine. Le fermier, le censitaire apporte à son seigneur le prix de son loyer, le montant de ses redevances en argent ou en nature; les baux, les engagements



SAINT LOUIS
REÇOIT LA DISCIPLINE | SOIGNE LES LÉPREUX
(Anciens vitraux de Saint-Denis.)

sont renouvelés ; les agents du fisc perçoivent l'impôt ; les comptables recommencent un autre exercice. Les indigents aussi reçoivent ce qui leur est dû, et même davantage ; ce n'est que justice, car celui dont on célèbre la mémoire les a tant aimés que sa fête est la leur. Le pauvre de saint Martin, dans les églises où il y en a un d'attitré, est dans les honneurs ; il figure à la procession. A Saint-Omer, par une exception qui n'a lieu que trois fois par an, les lépreux sont autorisés, sans doute en souvenir du miracle opéré par saint Martin en faveur d'un de leurs semblables, à pénétrer dans l'enceinte des remparts ; en tout autre temps, les gardiens ont l'ordre de les repousser à coups de *hokes* de fer. Des largesses sont également faites aux églises, particulièrement à la basilique de Tours : les rois, les grands seigneurs lui offrent des monnaies à l'effigie de son patron, des vases d'or, des draps de soie. Enfin, à l'animation produite par toutes ces affaires, toutes ces cérémonies, toutes ces libéralités, se joint le mouvement pittoresque des foires annuelles. Dans une quantité de pays, l'assemblée, la vogue ou la kermesse s'ouvre le même jour, avec la bénédiction du prêtre.

« Mais cela n'est rien encore. Voici le soir, voici les réjouissances vraiment populaires. On se rassied à la table de famille ; on mange l'oie de la Saint-Martin, on boit le vin de la Saint-Martin, fraîchement recueilli. Les Anglais, qui n'en ont point, le remplacent par un énorme *black pudding*, et se distinguent entre tous par leur fidélité à la *Martinmas,* que leurs descendants n'oublieront pas tout à fait, en dépit de la raideur protestante. Le repas fini, on chante des ballades, des *lieds*, des cantiques de circonstance. Dans certaines villes d'Allemagne et de Flandre, on voit des feux de joie s'allumer sur les hauteurs voisines. A leurs clartés fantastiques, des processions d'enfants vont de maison en maison, s'ils ne l'ont déjà fait la veille, recueillir des charités ou des cadeaux. En Italie, à Vinegia, par exemple, ils sont habillés de longues tuniques

blanches (peut-être en souvenir de la robe de catéchumène revêtue par le saint à Pavie) ; ils ont le front ceint de feuillage et courent ainsi par les rues, faisant résonner des instruments criards, répétant des chansons plaisantes, parfois entrecoupées par ce cri du cœur : *Viva! viva san Martino*[1]*!* »

Il était nécessaire de montrer par un exemple ce qu'étaient, au milieu du moyen âge, ces grandes fêtes demi-religieuses et demi-civiles qui remplaçaient, pour les habitants des cités et plus encore pour ceux des campagnes, les fêtes publiques de nos jours. Toutes n'avaient pas l'éclat de la Saint-Martin, ni surtout son universalité ; mais toutes joignaient aux divertissement les plus profanes un enseignement moral ou une leçon d'histoire sacrée. Quelques-unes rappelaient aux populations des événements récents, d'un intérêt local ou général : telle était la double solennité fondée à Paris par saint Louis en mémoire de la translation dans cette ville des reliques de la vraie Croix et de la Couronne d'épines, qui lui avaient été envoyées de Constantinople. Un grand concours de peuple venait, ces jours-là, visiter la Sainte-Chapelle, entendre des sermons de circonstance, assister à des cérémonies commémoratives.

Nous avons vu que, dans la plupart des grandes fêtes, ces cérémonies consistaient en scènes dramatiques, reproduisant avec le plus d'exactitude possible l'événement dont on célébrait l'anniversaire. Enchaînées ensemble, elles formaient des *mystères* qui avaient déjà l'importance et le caractère de véritables drames sacrés. Primitivement, le mystère, écrit en latin, n'était qu'un développement du *trope*, c'est-à-dire de l'espèce de paraphrase qui s'était glissée, depuis le xe siècle, dans certaines parties du texte canonique de la messe. Cette paraphrase, s'allongeant de plus en plus, finit par être dialoguée, puis par former un *scenario*, un embryon de drame, qui se récitait entre deux offices. Le mystère n'était pas encore

1. *Saint Martin*, par Lecoy de la Marche, p. 603 et suiv.

sorti de l'église ; c'était le mystère *liturgique.* Aux XIIe et XIIIe siècles, il n'est pas sécularisé : toutefois il est beaucoup plus développé ; la langue vulgaire et le vers français y ont pénétré, et déjà il présente l'aspect d'une petite pièce de théâtre, pouvant se jouer et se jouant, en effet, non plus dans l'église seule, mais dans ses dépendances. Cette forme intermédiaire a reçu le nom de *semi-liturgique.* Les acteurs représentant les personnages sacrés sont pris alors parmi les clercs les plus vénérables ou les plus édifiants; les rôles de femmes sont tenus par de très jeunes gens. Les uns et les autres apprennent d'avance à bien déclamer et à bien prononcer. On lit dans le préambule du mystère d'*Adam :*

« Qu'Adam soit bien dressé à donner la réplique, afin de ne la donner ni trop tôt ni trop tard; et non seulement lui, mais tous les personnages. Que tous soient instruits à parler posément et à faire des gestes en rapport avec ce qu'ils disent. Qu'ils ne s'avisent pas, dans les vers, d'ajouter ou de retrancher une syllabe; mais qu'ils les prononcent toutes distinctement, et disent sérieusement ce qu'il faut dire[1]. »

L'unité de lieu, dans ces mystères semi-liturgiques, n'est pas plus respectée que l'unité de temps ou d'action. Ainsi, pour celui de Noël, intitulé le drame des Pasteurs, la crèche sera disposée à la porte de l'église; l'*atrium*, ou la cour d'entrée, sera occupé, d'un côté, par les bergers de Bethléem, de l'autre par le roi des Juifs et sa suite; dans les galeries du cloître, se tiendront les scribes et les pharisiens; dans le chœur attendront les Mages. Tous ces personnages iront et viendront conformément aux indications du récit évangélique, et les spectateurs se transporteront avec eux d'un lieu à un autre; système fort incommode, mais, au fond, plus réaliste que celui qui consiste à représenter toutes les scènes sur une seule et même estrade. Quant à la composition et au style, ils

1. Marius Sepet, *le Drame chrétien au moyen âge,* p. 124.

sont généralement assez terre à terre. Les auteurs s'attachent à suivre pas à pas le texte sacré, et, plus ils le serrent de près, plus l'auditoire est satisfait. Ce n'est qu'au siècle suivant que le mystère, arrivant à se séculariser tout à fait, admettra les développements fantaisistes, les sujets profanes, les peintures de mœurs contemporaines. Alors il deviendra une pièce compliquée, dont la représentation exigera plusieurs journées ; il se jouera dans un lieu profane ; il roulera sur des événements historiques ou sur des faits purement légendaires ; il sera coupé par des intermèdes, remplis à la fois par les divagations du *fou* et par des sermons en vers. En un mot, il se rapprochera de plus en plus du drame shakespearien et des conceptions du théâtre moderne, issus réellement du type primitif qui faisait l'édification et l'amusement de nos pères.

La pompe des offices et l'attrait des jeux scéniques n'attiraient pas seuls les fidèles dans les édifices sacrés. Un des exercices religieux qu'ils goûtaient le plus, c'était le sermon ; et le sermon avait alors sa place, non seulement dans les cérémonies religieuses, mais dans toutes les circonstances importantes de la vie publique ou privée. On prêchait dans les assemblées politiques, dans les réunions du parlement, dans les réceptions de seigneurs, dans les tournois, dans les foires et marchés, dans les noces, dans les repas de funérailles. On prêchait le matin, au prône ; on prêchait le soir, après la collation ou le souper. Les orateurs sacrés se faisaient entendre, soit à l'intérieur de l'église, soit devant, dans une chaire adossée à l'un des murs extérieurs de l'édifice, soit dans les champs, soit sur les places publiques, où l'on transportait pour eux une petite estrade mobile, appelée l'échafaud. Quelquefois un sermon ne suffisait pas ; on voulait en entendre deux de suite. Les rois, les grands seigneurs les écoutaient aussi avidement que le peuple, et il n'était pas absolument insolite que l'un d'eux prît la parole pour interroger le prédicateur ou discuter avec lui un point de théologie. Les recueils

du temps nous en fournissent un exemple bien curieux, relatif à saint Louis en personne :

« Un clerc savant prêchait devant le roi de France. Il vint à dire ce qui suit : Tous les apôtres, au moment de la Passion, abandonnèrent le Christ, et la foi s'éteignit dans leur cœur. Seule, la Vierge Marie la conserva depuis le jour de la Passion jusqu'à celui de la Résurrection ; en mémoire de quoi, dans la semaine de pénitence, aux matines, on éteint les unes après les autres toutes les lumières sauf une seule, réservée pour les rallumer à Pâques. Un autre ecclésiastique, d'un rang plus éminent, se leva pour le reprendre et pour l'engager à n'affirmer que ce qui était écrit : les apôtres, suivant lui, avaient abandonné Jésus-Christ de corps, mais non de cœur. L'orateur allait être obligé de se rétracter, lorsque le roi, se levant à son tour, intervint. La proposition n'est point fausse, dit-il; on la trouve écrite bel et bien dans les Pères : apportez-moi le livre de saint Augustin. On obéit, et le roi exhiba un passage des *Commentaires sur l'évangile de saint Jean* où, en effet, l'illustre docteur s'exprime en ces termes : *Fugerunt, relicto eo corde et corpore*[1]. »




Prédicateur devant une foule.
(Bibl. nat., ms. lat. 22. — xive siècle.)

Cette anecdote nous montre quelle familiarité régnait en ce temps-là dans la chaire. Parfois même, le prédicateur allait jusqu'à la trivialité et farcissait son discours de proverbes, de fables, d'apologues ou de citations profanes, dont il s'efforçait de tirer une moralité quelconque. Les « exemples », autrement dit les histoires, tenaient une grande place dans les

1. Bibliothèque nationale, manuscrit latin 16530.

homélies, et ne contribuaient pas peu à l'attraction qu'elles exerçaient. Elles arrivaient généralement à la fin, lorsque l'attention commençait à se fatiguer et que les paupières s'alourdissaient. Elles étaient empruntées tantôt aux vies des Pères ou aux légendes des saints, tantôt aux événements récents ou contemporains; ce qui fait des collections d'exemples, réunis souvent en volumes pour la commodité des orateurs, des mines on ne peut plus riches pour l'histoire des mœurs et la biographie des personnages contemporains[1]. Cette liberté de langage. qui nous étonne aujourd'hui, mais qui est bien dans le caractère de la piété du moyen âge, a pu prêter quelque vraisemblance au prétendu *macaronisme* qui aurait régné dans la chaire dès le jour où l'idiome vulgaire y fut introduit. Mais il a été péremptoirement démontré que cette anomalie n'avait existé que sur le parchemin, généralement pour faciliter aux prédicateurs l'interprétation de certaines phrases difficiles ou de certaines expressions peu communes, et qu'en fait ils s'adressaient aux fidèles en langue vulgaire, c'est-à-dire en français pur, aux clercs et aux écoliers dans la langue savante, c'est-à-dire en latin[2]. Malgré cela, les recueils de sermons, très nombreux pour cette époque, renferment peu de spécimens remarquables : ils sont plus riches en saillies spirituelles ou en traits mordants qu'en morceaux d'éloquence soutenue, et plus instructifs pour l'histoire des mœurs que pour celle de la littérature sacrée.

Le développement extraordinaire donné à la prédication, surtout à la prédication populaire, était en grande partie causé par le besoin de prémunir les fidèles contre les discours des hérétiques, qui, principalement dans les provinces du midi, engageaient des controverses publiques avec le clergé orthodoxe

1. V. à ce sujet la troisième partie du livre intitulé *la Chaire française au moyen âge, spécialement au treizième siècle, d'après les manuscrits contemporains*, par Lecoy de la Marche.

2. *Ibid.*, deuxième partie, ch. II.

et séduisaient facilement les foules. On voit cependant par un exemple curieux que ces joûtes oratoires ne tournaient pas toujours à l'avantage des novateurs et que les défenseurs de la doctrine catholique ne leur laissaient pas volontiers le dernier mot. L'évêque Foulques de Toulouse prêchait, un jour, contre les Manichéens, dont il était l'adversaire acharné, et qui avaient encore des disciples dans l'Albigeois, même après l'expédition de Simon de Montfort. Il les comparait aux loups, et les chrétiens fidèles aux brebis. A ce passage de son discours, on vit se lever un hérétique qui se trouvait dans l'auditoire et qui entreprit de riposter. C'était un malheureux auquel le comte de Montfort avait fait couper le nez et les lèvres, parce que lui-même avait traité ainsi des catholiques :

« Vous entendez, s'écria-t-il, ce que dit votre évêque, que nous sommes des loups et vous des brebis? Eh bien! avez-vous jamais vu une brebis mordre un loup de cette façon? »

Foulques, sans se troubler, répliqua :

« De même que l'ordre de Cîteaux n'a pas tous ses biens dans l'abbaye mère, mais possède, de différents côtés, des granges remplies de brebis, avec des chiens pour défendre celles-ci contre les loups, de même l'Église n'a pas tous ses fidèles à Rome, mais en mille lieux divers; et ici, en particulier, elle possède un bercail, dont elle a confié la défense à un chien brave et redoutable, c'est-à-dire au comte de Montfort, qui a mordu de cette façon le loup que vous voyez, parce qu'il dévorait le troupeau [1]. »

Les Albigeois, dont le soulèvement et la répression par les armes remontent à une époque antérieure à notre sujet, s'attaquaient, en effet, à l'état religieux et social de la chrétienté. Mais ils n'étaient pas les seuls, et les principes fondamentaux du catholicisme, s'ils étaient énergiquement maintenus par le clergé et les fidèles, étaient battus en brèche, vers le

1. Bibliothèque de Tours, manuscrit 454, f° 156.

milieu du siècle, par différentes sectes rivales, nées en partie de l'abus de la dialectique. Les propositions hérétiques condamnés en 1240 par Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, et en 1271 par Étienne Tempier, son successeur, avaient notamment leur source dans l'enthousiasme excessif inspiré par les idées d'Aristote : elles s'attaquaient au gouvernement de la Providence, à la nature de l'âme, au libre arbitre. Heureusement la méthode scolastique engendrait, à ce moment même, l'œuvre la plus étonnante de la théologie du moyen âge, la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. N'eût-elle produit que ce génie transcendant, elle mériterait d'être excusée de bien des torts. Saint Thomas ne fut pas seulement la terreur des hérétiques de son temps, qu'il réfutait de la façon la plus victorieuse ; il est encore la lumière des théologiens modernes, et c'est à bon droit que son étude, longtemps négligée, a été remise en honneur par le pape Léon XIII.

Mais l'hérésie, on le sait, était en même temps l'objet de pénalités judiciaires qui souvent tombaient à leur tour dans l'excès. Innocent III avait eu beau interdire d'appliquer à ses adeptes la torture préalable au moyen de l'eau ou du feu : ils étaient soumis, lorsqu'ils s'obstinaient, à des châtiments variés, et cela, le plus ordinairement, à la requête des princes temporels. L'empereur Frédéric II, l'ennemi juré de la papauté, fut précisément celui qui inaugura, au XIIIe siècle, les exécutions d'hérétiques, par frayeur du réseau de sociétés secrètes qui enlaçait déjà ses États. Au reste, sa manière de voir était partagée depuis longtemps par les jurisconsultes civils ; Beaumanoir admettait encore que tout individu endurci dans son erreur devait être *justicié et ars*, comme portant préjudice à la société. Cette doctrine dangereuse amena l'établissement de l'inquisition, qui, en principe et dans la pensée de l'Église, avait pour but de substituer à l'arbitraire et aux rigueurs de la justice laïque une procédure plus régulière et plus douce, mais qui, accaparée peu à peu par les princes, devait devenir entre

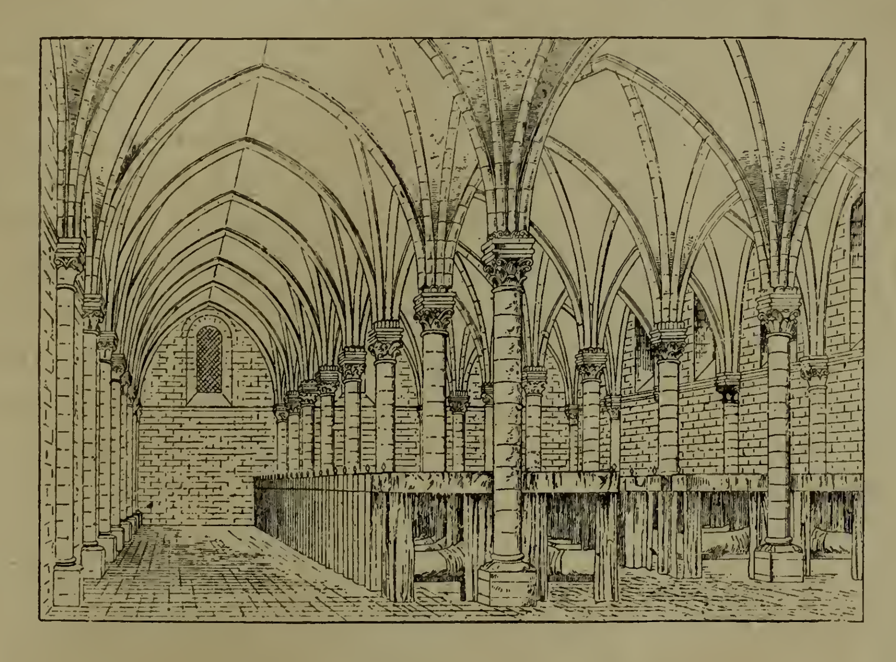
leurs mains une institution politique et un instrument de spoliation. Le rôle des inquisiteurs avait deux faces, dont l'une est beaucoup plus connue que l'autre. Ils livraient au bras séculier l'hérétique reconnu par eux comme tel, qui devenait par ce fait criminel d'État ; et alors l'État, suivant la remarque de Cantu, appliquait la peine établie par ses propres lois. On aboutit par ce système à des exécutions nombreuses. En 1230, cent quatre-vingts malheureux furent brûlés le même jour à Mont-Aimé, en Champagne. Alphonse de Poitiers et ses agents poussèrent, dans le midi, aux condamnations capitales, parce que le fisc recueillait les biens des suppliciés. L'autorité ecclésiastique fut même obligée d'intervenir contre la rapacité des officiers du comte : un dominicain, Renaud de Chartres, dénonça leurs agissements, et se plaignit que les juges séculiers faisaient exécuter des gens condamnés simplement à la prison par les inquisiteurs [1]. Il en résulta des conflits dans lesquels le beau rôle, suivant Boutaric, fut complètement du côté de ces derniers [2]. Du reste, leur mission comprenait aussi une œuvre de paix et de charité, consistant à gagner les égarés par la douceur, par la persuasion, par l'apostolat. Plus d'un se signala, comme Étienne de Bourbon, en convertissant de véritables bandits, en consolant des âmes inquiètes, en



SCEAU DE L'HÔPITAL DE VALENCIENNES.
Sainte Élisabeth lavant les pieds d'un pauvre.
(1263. — Archives Nationales.)

1. Trésor des Chartes, J 1024, n° 7.
2. *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 452 et suiv.

déracinant des superstitions populaires. L'inquisiteur était dans l'ordre de la foi ce que l'enquesteur était dans l'ordre civil; les deux noms n'en font qu'un, et les deux fonctions pouvaient être exercées par les mêmes individus. Il faut bien se garder, au surplus, de confondre l'inquisition telle qu'elle fut établie et pratiquée en France au temps de saint Louis



Hôpital d'Angers; grande salle.

(xiie siècle. — D'après les relevés de A. Verdier.)

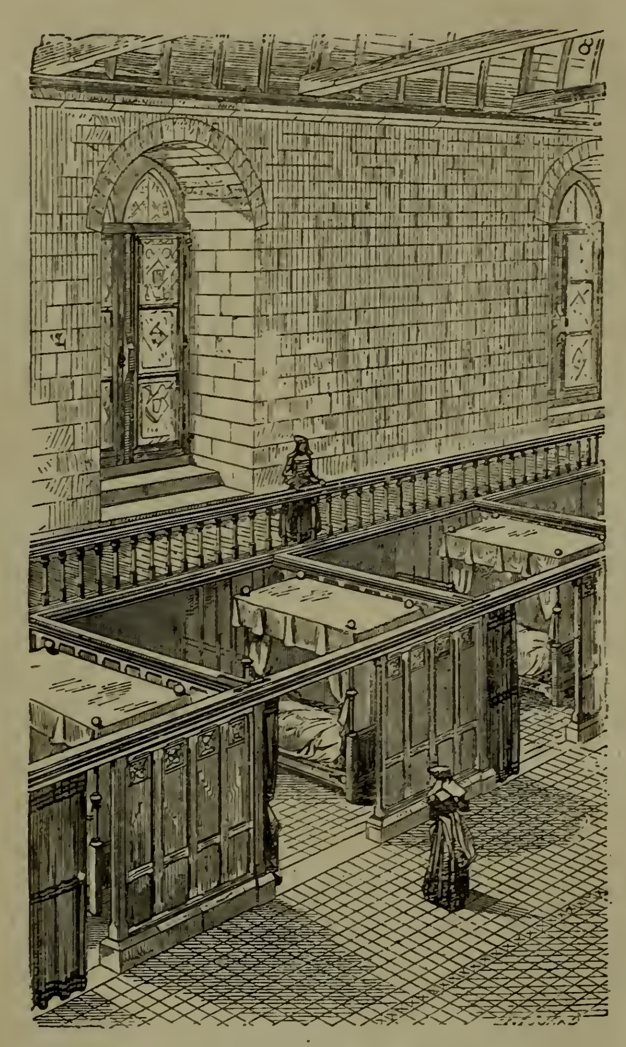
avec l'inquisition organisée en Espagne au xvie siècle; le caractère policier de la seconde en fait une institution à part, qui n'a jamais été connue chez nous.

Personnellement, saint Louis, malgré l'ardeur de ses convictions, ne déploya pas autant de sévérité contre les hérétiques que contre les blasphémateurs. Il est vrai qu'en 1239 il envoya contre ceux du Languedoc, qui se soulevaient sous le commandement de Raymond Trencavel, son chambellan Jean de Beaumont, lequel eut raison d'eux par la force, et qu'un

peu plus tard leurs ligues politico-religieuses faillirent l'amener à entreprendre en personne une nouvelle expédition contre le comte de Toulouse, leur principal soutien. Mais, une fois la paix assurée, il rendit, en 1250, une ordonnance qui adoucissait les mesures prises par sa mère en 1229. Aux termes de ce réglement, les biens saisis sur les hérétiques devaient être restitués à ceux qui en feraient la demande, à moins qu'ils n'eussent pris la fuite ou qu'ils n'eussent été livrés au bras séculier ; les femmes ne devaient pas perdre leur avoir pour la faute de leurs maris ; les biens des hérétiques morts convertis devaient être remis à leurs héritiers. Si les poursuites commencées par l'inquisition n'aboutissaient pas à l'incarcération, les biens confisqués devaient être laissés ou délivrés à leurs propriétaires, à la charge de fournir une caution dans le cas où quelque soupçon subsisterait contre eux. Cette modération de la jurisprudence antérieure contribua plus que tous les supplices à l'extinction du manichéisme dans les provinces du midi, ainsi qu'à la fusion du Languedoc dans la grande unité française.

A côté de la rigueur déployée pour la défense de la foi, on trouve dans la masse des fidèles une ardeur plus vive encore pour le soulagement des pauvres et des malades. La charité la plus tendre éclate dans les chartes des princes comme dans les testaments des particuliers. Personne ne meurt sans faire des legs à quelque classe de malheureux, et très souvent des legs hors de toute proportion avec la fortune du testateur. Les fondations charitables pullulent, et dans toutes l'on rencontre une pensée de sollicitude, une sincérité de dévouement indiquant l'intention réelle de faire le bien. Les hospices en particulier sont organisés avec un sens pratique étonnant. « Dans le peu d'hôpitaux du moyen âge qui nous sont restés, dit Viollet-Le-Duc, nous trouvons un esprit de charité bien entendu et délicat. Ces bâtiments sont d'un aspect monumental sans être riches. Les malades ont de

l'espace, de l'air et de la lumière. Ils sont séparés les uns des autres; leur individualité est respectée[1] ». A Tonnerre, par exemple, dans le superbe hospice fondé par Marguerite de Bourgogne, belle-sœur de saint Louis, la grande salle était divisée de telle sorte, que chacun avait, non seulement son lit à soi, mais sa chambrette particulière; des cloisons d'une élévation suffisante partageaient cette vaste nef en petits compartiments, et tout autour, sous la voûte, régnait un promenoir à balcon, d'où l'on pouvait néanmoins surveiller les malades. Aux Quinze-Vingts, créés par le saint roi pour les aveugles de toute classe (et non, comme on l'a cru longtemps, pour trois cents chevaliers qui auraient eu les yeux crevés par les Sarrazins), c'était mieux encore : chaque hôte avait sa maison à soi; l'établissement n'était qu'une agglomération de petits hôtels particuliers, où les pauvres aveugles vivaient



Hôtel-Dieu de Tonnerre.
(D'après Viollet-Le-Duc.)

1. *Dictionnaire d'architecture,* au mot Hôtel-Dieu.

avec leur femme et leurs enfants, se réunissant seulement pour prier, pour délibérer et pour voter sur les affaires de la communauté. Il n'est pas jusqu'aux léproseries, dont on comptait alors plusieurs milliers en Europe, où l'amour de l'humanité souffrante n'ait été poussé au point de fournir aux victimes du fléau le bien-être et l'illusion de la santé. Si la science médicale était en retard, les efforts intelligents de la charité venaient à bout d'y suppléer, et c'est certainement un des côtés les plus frappants de la religion du moyen âge que cet empressement unanime à soulager la misère d'autrui.

Au point de vue de la situation de l'Église vis-à-vis du pouvoir temporel, la fin du XIII[e] siècle amène un certain ébranlement dans le vieux principe de la suprématie pontificale, base de l'organisation sociale du moyen âge. L'autorité du pape demeure toujours, en théorie, au-dessus de toutes les autres; on lui reconnaît même encore le droit de déposer les princes. Mais déjà ce droit commence à rencontrer dans l'opinion du temps une assez vive résistance; un des docteurs de l'ordre de saint Dominique, Humbert de Romans, mort en 1277, se croit obligé de le défendre ou de le justifier dans un de ses livres. L'invasion des légistes dans les conseils de la couronne et dans les parlements ne tardera pas à propager la doctrine contraire, celle de l'indépendance et de l'omnipotence absolue du roi, source de tous les errements de la monarchie moderne.

Ce n'est pas, toutefois, que le gouvernement de saint Louis soit entré en lutte, comme on l'a dit souvent, avec la cour pontificale. Jamais, au contraire, l'union des deux glaives spirituel et temporel ne fut aussi étroite, aussi complète que sous son règne. Sa fameuse pragmatique-sanction, sur laquelle on a voulu se fonder pour faire de ce prince l'ancêtre des gallicans, est reconnue aujourd'hui par tous les érudits comme une pièce apocryphe. Mais, d'après certains actes plus authentiques, le saint roi, et surtout ses agents, se trouvèrent plus d'une fois en conflit avec l'autorité ecclésiastique, notamment

pour des questions de juridiction. Encore faut-il observer qu'il s'agissait là des autorités diocésaines, et non de celle de Rome. On le vit, dans quelques occasions, avec le pape contre les évêques, jamais avec les évêques contre le pape. Il faisait respecter ses droits par tout le monde, même par les clercs, même par les représentants du Saint-Siège ; mais il respectait lui-même et il protégeait, au besoin, les droits du pouvoir spirituel. « Honore et aime totes les persones de sainte Église, dit-il dans ses instructions à son fils, et garde que on ne leur face violence, ne que on leur sostraie lor aumosnes. » Ces mots demeurèrent le programme de la royauté sous Philippe le Hardi et ne cessèrent de l'être qu'après l'avènement de son successeur.

Il y avait pourtant une cause presque permanente de difficultés entre l'Église et la couronne ; c'était les élections épiscopales. Attribuées aux chapitres depuis le siècle précédent, ces élections avaient très souvent lieu, par le fait, avec l'intervention du souverain. D'abord, celui-ci fut simplement consulté, et il va sans dire que son candidat, lorsqu'il en avait un, était généralement élu. Bientôt son autorisation devint nécessaire, car l'on possède une quantité de lettres écrites par les chapitres pour la demander ou par lui-même pour l'accorder. Cette mainmise graduelle de la royauté sur la nomination des évêques pouvait offrir les plus graves inconvénients, l'avenir devait le démontrer. Mais, avec un prince comme saint Louis, il n'y avait rien à craindre. Il s'efforça toujours d'aplanir les difficultés et de choisir des candidats dignes de la mitre. De même, pour les bénéfices inférieurs dont la collation lui revenait, il avait soin de s'entendre avec l'autorité religieuse et ouvrait, au dire de Geoffroi de Beaulieu, de véritables enquêtes sur les postulants. Bien mieux, en partant pour sa seconde croisade, il remit le droit de les conférer, non pas au conseil de régence, mais à l'évêque de Paris, assisté de son chancelier et de deux religieux. La régale, source de tant de conflits entre les deux

pouvoirs, était exercée par lui avec la même circonspection. Les dîmes ecclésiastiques, inféodées pour la plupart à des seigneurs, furent restituées à leurs anciens propriétaires par une ordonnance du mois de mars 1270. Philippe III paraît avoir été un peu plus jaloux des privilèges de la couronne : il revendiqua ou étendit son droit de garde et de nomination sur plusieurs grands monastères. Cependant, son dernier historien l'a constaté, la politique du fils, sur ce point comme sur la plupart des autres, ne fut que le reflet de celle du père. Pendant longtemps encore, la protection accordée par le saint roi aux intérêts religieux allait demeurer la règle du royaume, et les conséquences de l'union des deux glaives devaient se faire sentir, malgré tous les déchirements, jusqu'à la fin du moyen âge.

LIVRE III

LES HOMMES

CHAPITRE PREMIER.

LE CLERGÉ.

Décadence de l'ordre ecclésiastique. — Luxe des gens d'Eglise. — La simonie et la pluralité des bénéfices. — Désordres dans le clergé séculier; beau trait de saint François d'Assise. — Relâchement de la discipline monastique. — Réforme opérée par les Frères Mineurs et les Frères Prêcheurs ; ferveur de leurs débuts. — Leurs différends avec l'Université et l'épiscopat. — Leur influence sociale au XIIIe siècle.

Au siècle de saint Louis, le clergé est encore à la tête de la société par la science, par le talent, par l'influence morale et la situation matérielle. Toutefois il s'opère alors dans ses mœurs comme dans son esprit une décadence sensible, arrêtée à temps par une réforme énergique et salutaire. Cette décadence était, du reste, commencée depuis de longues années. Elle avait pour cause principale l'excès de richesse de certaines églises, de certaines abbayes, qui, en devenant de grands propriétaires, avaient fini par perdre de vue le but primitif de leur fondation. L'abondance, qui, aux âges de ferveur, ne produisait que d'heureux effets, avait engendré chez les clercs, à mesure que l'antique discipline se relâchait, le luxe, la cupidité, la simonie. Les intérêts terrestres faisaient oublier à un trop grand nombre le soin des âmes, et l'administration des biens-fonds absorbait presque forcément la meilleure part de leur activité : les volumineux cartulaires qui remplissent les archives ecclésiastiques sont là pour le prouver. Ce n'est pas à dire que la pauvreté absolue soit pour l'Église une condition nécessaire de perfection ; mais un clergé opulent a besoin d'être deux fois vertueux pour être à la hauteur de sa tâche.

La luxe des prélats de ce temps excite à la fois la verve

des prédicateurs, qui ont alors leur franc-parler et qui en usent largement, et l'indignation, vraie ou feinte, des hérétiques du midi, qui en profitent pour amener à eux le peuple scandalisé. « Voyez comment vivent ces hommes; voyez comment ils voyagent. Est-ce ainsi qu'agissaient saint Pierre et saint Paul? » Ces simples paroles firent l'insuccès de la mission des treize abbés envoyés dans les provinces albigeoises, et qui arrivaient avec un cortège de chevaux magnifiques. En revanche, c'est en prenant le contre-pied de cette méthode, c'est en revêtant l'extérieur le plus simple et le plus pauvre que saint Dominique et ses compagnons retournèrent si facilement les dispositions des habitants de ces contrées. La recherche des vêtements du haut clergé était surtout l'objet des amères critiques de la chaire :

« Comment nos prélats, s'écrie Jacques de Vitry, peuvent-ils blâmer les femmes, à qui l'Apôtre défend les parures précieuses, lorsqu'eux-mêmes se délectent dans la mollesse d'un costume somptueux? Les femmes, du moins, ont pour excuse l'intention de plaire à leurs maris; mais de qui donc prétendent-ils obtenir ainsi la faveur, ceux qui font profession d'imiter et de prêcher Jésus-Christ[1] ? »

De simples prêtres ne craignaient pas de circuler dans une tenue mondaine, dont certains détails passeraient tout au plus aujourd'hui pour de la bonne tenue, mais contrastaient d'une façon malheureuse avec les habitudes austères de nos aïeux. Voici le portrait, légèrement chargé, de ces prédécesseurs de nos abbés de cour, tel que le trace un moine du commencement du siècle :

« Quel clerc rougit de paraître en public bien peigné, de marcher avec une allure molle, indigne de son sexe, en un mot de ressembler à une femme? Regardez ceux qui devraient donner aux autres l'exemple de la modestie, de la gravité, de

1. Bibliothèque nationale, manuscrit latin 17509, f° 11.

la mortification : les voyez-vous parés avec un soin minutieux, les cheveux crêpés, la raie bien dessinée, la face rasée de frais, la peau polie avec la pierre ponce, la tête découverte, le cou nu, les bras traînants ou portant des signes gravés, les mains *chaussées*, les pieds *gantés*? Que leur manque-t-il encore pour avoir toutes les apparences du libertinage, pour appeler la honte sur l'ordre auquel ils appartiennent? Toute la journée, ils sont en quête d'un miroir; ils se promènent, l'habit immaculé, l'âme toute souillée; leurs doigts resplendissent de l'éclat des anneaux, leurs yeux de celui du sourire. Ils portent la tonsure si petite, qu'elle semble moins la marque d'un homme d'Église que celle d'un corps vénal[1]. »



SCEAU DE MAURICE DE SULLY, ÉVÊQUE DE PARIS.
(1170. — Archives Nationales.)

Il faut dire que le costume ecclésiastique de cette époque prêtait beaucoup plus à la recherche et à l'élégance que celui des temps modernes. D'ailleurs, tous les membres du clergé ne tombaient point dans ce genre d'excès, et l'on trouvait parfois chez les plus haut placés des goûts de modestie assez

1. Élinand, dans Tissier, *Bibl. Patr. Cisterc.*, VII, 269.

remarquables pour être signalés. Maurice de Sully, le célèbre constructeur de la cathédrale de Paris, qui était évêque de cette ville peu d'années avant le règne de saint Louis, vit un jour sa mère, une pauvre villageoise qu'il avait quittée depuis longtemps, arriver à l'évêché dans une toilette somptueuse, dont quelques nobles dames l'avaient affublée pour faire honneur au nouveau pontife. En l'apercevant, il se récria : « Ma mère? cette femme? Je ne la reconnais nullement. Celle-ci est riche, elle est noble, elle est jeune. Or, je sais parfaitement que j'étais le fils d'une paysanne sans prétention, qui n'a jamais connu la parure. Celle-là, si je la voyais, je la reconnaîtrais tout de suite. » La malheureuse, abasourdie, alla bien vite quitter ses beaux habits, et, lorsqu'elle reparut devant son fils sous son costume habituel, il se jeta dans ses bras.

Le luxe de la table était également très répandu dans le haut clergé. « Quelle différence y a-t-il aujourd'hui, demande Élinand, entre la table d'un évêque et celle d'un roi? Est-ce que les abbés eux-mêmes ne veulent pas des mets princiers? Montrez-moi un de ces riches, habillés de pourpre et se nourrissant d'huîtres, qui vaille seulement le riche de la parabole de Lazare, gémissant aux enfers[1]. » Plus d'un prélat passait pour adonné à la gourmandise, et tous ne savaient pas se faire excuser par des mots spirituels, comme ce Guiard de Laon, qui, après avoir, un jour, abrégé son homélie, se plaignait amèrement de ne pas trouver son dîner prêt : « Quoi? monseigneur, osa lui dire un de ses gens, vous nous avez tant prêché ce matin sur la patience, et vous ne pouvez même pas la garder un petit moment? — Bel ami, répondit-il, je vous dois l'exemple de la patience, c'est vrai ; mais je ne suis nullement embarrassé d'acquitter mes dettes, et rien ne m'oblige à vous payer comptant[2]. » A côté de ce trait de belle humeur, et

1. Bibl. nat., manuscrit latin 14591, f° 20.
2. *Ibid.*, manuscrit latin 16482.

comme contraste, il faut citer l'exemple d'austérité d'un personnage beaucoup plus connu, l'ancien troubadour Foulques ou Folquet de Marseille, qui, s'étant converti et étant devenu plus tard évêque de Toulouse, se condamnait à ne prendre que du pain et de l'eau tout le jour lorsqu'il entendait chanter une de ses anciennes chansons (et cela devait lui arriver souvent).



Sceau de Jean de Rochefort, évêque de Langres
(1296. — Archives Nationales.)

L'habitude du bien-être amenait, comme toujours, l'amour de l'argent, et l'amour de l'argent se traduisait par la simonie, le népotisme, le cumul des bénéfices. On thésaurisait longuement dans l'espoir d'arriver aux dignités ecclésiastiques. On briguait, dans ce but, la faveur des princes ou des seigneurs qui en disposaient. Chez certains évêques, on admirait de grands coffres pleins de pièces de monnaie, qui faisaient ressembler leur logis à une boutique de changeur. D'autres distribuaient des canonicats à tous les membres de leur famille, et l'on voyait parfois de tout jeunes enfants posséder leur stalle au chœur, à côté des clercs les plus vénérables. Les chanoines eux-mêmes négligeaient souvent l'office pour le jeu de dés, et, s'il fallait écouter les critiques malignes de leurs censeurs, ils n'accouraient en nombre qu'aux séances où devaient se faire des distributions de deniers. Qu'il y ait beaucoup d'exagération dans ces reproches, et que le mal ait

été surtout trop généralisé, dans une bonne intention, par les orateurs chargés de le dénoncer, il n'en est pas moins vrai que les abus s'étaient multipliés. La réunion de plusieurs bénéfices sur une même tête était réellement devenue un fait très ordinaire, puisqu'en 1235 une assemblée de docteurs fut convoquée à Paris pour s'occuper de la question. Arnoul, futur évêque d'Amiens, et Philippe de Grève, chancelier de Paris, y soutinrent avec une obstination scandaleuse, que le cumul était licite, bien qu'il offrît de graves inconvénients pour les fidèles : ils avaient leurs raisons pour cela; mais leurs collègues ne furent point de la même opinion. Philippe conserva néanmoins toutes ses prébendes jusqu'à la fin de sa vie : aussi Albert le Grand et Thomas de Cantimpré le croyaient-ils damné pour ce motif.

Plus d'un concile fut obligé de faire la guerre à cet usage déplorable, enraciné par une longue tolérance; mais il trouva encore des défenseurs intéressés. « Voulez-vous donc, alléguaient-ils, condamner tout le monde? Est-ce que les maîtres en théologie, est-ce qu'une foule d'autres savants n'ont pas plusieurs prébendes et n'occupent pas plusieurs dignités, plusieurs églises? (Un tel argument indique toute l'étendue du mal.) Est-ce que le seigneur pape, qui le voit, ne se tait pas? — Sans doute, répondait le cardinal Jacques de Vitry; l'Église laisse dans l'ombre bien des points délicats sur lesquels, s'il fallait entrer en jugement, elle ne montrerait pas la même patience. Moïse avait souffert le divorce chez les Hébreux, à cause de leur dureté de cœur; mais, quand les Juifs soumirent la question à Jésus-Christ, il déclara que l'homme ne pouvait pas renvoyer son épouse... Voici un clerc qui est doyen dans une église et chanoine dans une autre, tandis que le doyen de celle-ci est chanoine dans la première. Est-ce qu'ils ont plusieurs ventres pour consommer plusieurs bénéfices? Bien plus, il en est qui possèdent des prébendes dans des diocèses différents. Comment un évêque peut-il, en

droit, investir le clerc d'un autre évêque ? Ne doit-il pas arriver, dans ce cas, que les deux prélats donnent à un même individu des ordres opposés ou impossibles à exécuter simultanément[1] ? »

On voyait encore des recteurs de paroisses se faire suppléer par des vicaires à leurs gages, ou vendre leurs suppléances à des clercs mercenaires, sans résidence fixe (*girovagi*), qui encouraient les mêmes blâmes qu'eux. Ceux-ci se livraient au commerce, ou bien s'enivraient, ou bien commettaient des violences. Quelques-uns poussaient l'oubli de leurs devoirs jusqu'à vivre publiquement dans le désordre ; mais les fidèles se détournaient avec horreur de celle qu'ils appelaient la *prêtresse,* et personne, à l'église, ne voulait échanger avec elle le baiser de paix. Les légats, les évêques, les synodes employaient les moyens les plus énergiques pour extirper ce fléau ; les missionnaires, les orateurs sacrés réprimandaient tout haut les coupables dans le langage le plus véhément : mis en demeure d'opter entre leur paroisse et leur femme, ces malheureux préféraient parfois abandonner la première et vivre dans l'abjection. C'était encore là un sujet de déclamation ou de raillerie pour les hérétiques. Afin d'embarrasser leurs adversaires, ils demandaient aux fidèles s'il fallait encore croire et respecter un pasteur qui se conduisait ainsi. Mais les plus hautes autorités de l'Église enseignaient que la vertu du sacerdoce n'était nullement altérée par les fautes de celui qui en était revêtu. Le maintien de ce principe constant



SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.
(Bibl. nat., ms. lat. 921. — XIIIe siècle.)

1. Bibl. nat., manuscrit latin 17509, f° 19.

procura même à saint François d'Assise un triomphe public sur les Manichéens. Le trait d'humilité et de mansuétude que je vais rapporter ne figure pas dans les anciennes biographies du célèbre fondateur des Frères Mineurs; il est cependant raconté par un de ses contemporains, et c'est peut-être un des plus beaux de son étonnante carrière.

« Saint François entrait un jour dans une ville de Lombardie, où l'avait précédé sa haute réputation de sainteté. Là, un certain pacchaire (ou manichéen), qui croyait trouver en lui un homme simple et naïf, voulut profiter de son passage pour confirmer dans leur foi les adhérents de sa secte, accourus en grand nombre à cette nouvelle. Voyant que le curé du lieu s'avançait à la rencontre du saint, il se mit à crier devant tous, en s'adressant à ce dernier :

« Homme de bien, que dites-vous de ce prêtre, qui est placé à la tête de cette paroisse et qui vit en concubinage, se livrant, au vu et au su de tout le monde, aux plus honteux désordres? Que peut-il sortir de pur de pareilles mains ? Que peuvent-elles toucher qui ne soit immédiatement souillé ?

« François, devinant la ruse de l'hérétique, demanda simplement :

« — Est-ce là le curé de cette ville, dont vous dites tant de mal?

« — Oui, lui répondit-on.

« Alors, fléchissant le genou dans la boue, il dit en baisant les mains du prêtre :

« Ces mains ont touché mon Seigneur et mon Dieu ; quelles qu'elles soient, elles n'ont pu le rendre immonde ni diminuer sa vertu. En l'honneur de Dieu, honorez son ministre. Il peut avoir des torts envers lui-même; pour moi, c'est un homme digne de vénération.

« Et les hérétiques se retirèrent désappointés[1]. »

1. Étienne de Bourbon, éd. Lecoy de la Marche, p. 265, 304; *L'Esprit de nos aïeux,* par le même, p. 38.

On sait, du reste, que le mariage légitime était lui-même interdit depuis longtemps aux clercs, en France comme dans les pays voisins. Un décret du pape Urbain II, confirmé, au siècle précédent, par les conciles de Latran, de Pise, de Reims, avait formellement établi, non seulement que toute union contractée par un clerc entraînait pour lui la suspense, suivant la discipline antique, mais que cette union était nulle de plein droit. La loi du célibat ecclésiastique ne rencontrait plus guère d'opposition, à l'époque de saint Louis, qu'en Hongrie, en Suède et en Danemark. En France, elle n'était violée que dans une partie du bas clergé, et par des gens qui n'avaient généralement du clerc que la tonsure ; on chercherait vainement cette violation parmi les torts imputés aux prêtres par les argus de la chaire.

Les moines et les religieuses vivaient, en général, plus simplement et plus sobrement que les clercs séculiers. Leurs mœurs ne sont guère décriées que dans les fabliaux et dans les sirventes, composés la plupart du temps par les ennemis déclarés de l'Église. Cependant il est certain qu'un relâchement sensible s'était glissé dans presque tous les monastères dépendant des anciens ordres. Là encore, le tracas des affaires temporelles avait affaibli la discipline. Les moindres communautés avaient des procès à soutenir, des droits temporels à défendre, à la cour, au parlement, aux officialités. Le palais de saint Louis, sa table même était encombrée de religieux. Ils donnaient là aux seigneurs et aux courtisans des exemples d'austérité fort salutaires ; mais ils y laissaient bien aussi quelque peu de leurs vertus professionnelles. Leur séjour prolongé chez les grands pouvait être utile aux autres ; il était nuisible pour eux-mêmes. « Si c'est là un cloître, leur disait un rigide cordelier, en les rencontrant en foule à Hyères, sur les pas du saint roi, je le trouve bien large pour sauver son âme. »

Dans l'intérieur des couvents, la vie était plus grave ; les

heures s'écoulaient entre l'étude et la prière. Mais la sévérité de la règle décourageait parfois les tièdes. Chez les Cisterciens, les Prémontrés, les Bénédictins, les Augustins, les jeûnes étaient longs et pénibles : on ne mangeait jamais de viande ; on ne reposait jamais sur une « couche de plume » ; on ne pouvait parler à personne sans permission. Alors, tandis que les forts s'épuisaient à servir Dieu, les faibles s'enfuyaient et justifiaient leur désertion au dehors en médisant de la maison. Il y avait un certain nombre de moines vagabonds qui erraient ainsi de couvent en couvent sans pouvoir se fixer nulle part. Ceux qui restaient cherchaient eux-mêmes, trop souvent, des accommodements avec la règle. La clôture était mal observée. On négligeait les offices ou on les écourtait ; on faisait chanter les matines par des enfants ; on passait les soirées à jouer ou à bavarder. Les délicats voulaient vivre suivant les lois de la médecine *(physicè)*. « Or, Dieu dit : veillez ; le médecin dit : dormez. Dieu dit : jeûnez ; le médecin dit : mangez. Dieu dit : mortifiez votre corps ; le médecin dit : flattez-le[1]. » Le moyen de concilier les exigences de la nature avec celles de la profession religieuse? Les plus fervents tombaient dans l'excès contraire et s'infligeaient volontairement des pénitences immodérées ; ou bien, tandis que leurs frères usaient leurs yeux dans les rudes travaux du *scriptorium*, de la librairie, des ateliers monastiques, ils se laissaient aller à l'*acedia* (ou *accidia*), ce vice particulier des couvents, mis alors au nombre des péchés capitaux, et fait à la fois d'oisiveté d'esprit, d'indolence, de mélancolie. L'amour de l'indépendance gagnait de proche en proche, et se répandait d'autant plus que la surveillance de l'évêque diocésain se trouvait maintenant déjouée presque partout par la multiplication des « exemptions de l'ordinaire », accordées trop souvent avec une regrettable facilité.

1. Jacques de Vitry, manuscrit cité, f° 75.

Tous ces abus, grands ou petits, appelaient une réforme énergique. Le mal, sans doute, était moins grave qu'au XVIe siècle; mais il commençait à devenir inquiétant, car des symptômes de dissolution se manifestaient en même temps dans tout le corps ecclésiastique, et l'élément civil n'était pas mûr encore pour prendre la haute direction de la société. Les réformateurs vinrent; seulement, au lieu de s'appeler Luther et Calvin, ils s'appelèrent saint François et saint Dominique; la foi était alors trop vivace pour qu'il en fût autrement. On imagine difficilement de nos jours ce que fut ce grand mouvement de rénovation, et quel contre-coup exerça la propagation des nouveaux ordres mendiants sur les mœurs et l'esprit du clergé en général. La richesse le perdait : la pauvreté volontaire devait nécessairement le sauver. Autant la première l'avait amolli et gâté, autant le spectacle de la seconde le raffermit et le piqua d'émulation. Sans doute, il ne revint pas tout entier ni d'un seul coup à la pureté primitive; mais les conversions partielles furent assez nombreuses pour modifier la physionomie de l'ensemble. Les clercs séculiers se jetèrent en masse dans les rangs des Frères Mineurs et des Frères Prêcheurs, aussitôt après la fondation de leurs premiers établissements dans les provinces françaises, et surtout à Paris.



SAINT DOMINIQUE.
(Bibl. nat., man. lat. 921. — XIIIe siècle.)

L'action de Jean de Saint-Gilles, docteur de l'Université et médecin du roi, descendant de chaire au milieu d'un sermon pour revêtir, séance tenante, la robe blanche de saint Dominique, eut une foule d'imitateurs. Plus tard, les nouveaux religieux devaient rencontrer de vives oppositions parmi les évêques et les docteurs ; mais, dans les premiers temps, les uns et les autres étaient trop heureux de trouver de pareils auxiliaires. A peine la célèbre maison de Saint-Jacques, qui valut aux Dominicains de Paris leur nom populaire de Jacobins, avait-elle ouvert ses portes, que l'évêque Guillaume d'Auvergne détournait à leur profit les libéralités de la reine Blanche, et la dissuadait d'un pèlerinage lointain pour lui faire payer leurs dettes. « Allez à Saint-Jacques de Paris, lui disait-il ; vous vous en trouverez mieux que d'aller à Saint-Jacques de Compostelle[1]. »

Depuis le Dante jusqu'aux plus obscurs sermonnaires, il n'y a qu'une voix, au XIII[e] siècle, sur la vertu et le mérite des premiers disciples de Dominique et de François. Jacques de Vitry compare la beauté de la discipline antique, ramenée par eux, à la jeune Noémi revenant dans la patrie de ses ancêtres. Non seulement ils pratiquaient sincèrement la pauvreté évangélique, mais il n'y avait parmi eux ni inégalités ni privilèges. Chez les Dominicains, les frères convers, au rebours des autres ordres, étaient assimilés aux profès pour la nourriture, le vêtement, les soins médicaux, le lit, le logement, etc.; ils entendaient l'office divin comme les autres et n'étaient point employés à des œuvres viles. Aussi voyait-on, au couvent de Saint-Jacques, les plus humbles places briguées par des personnages distingués. Des savants, des orateurs, des avocats y entraient pour se donner aux missions populaires, car le premier but de l'institut était la prédication familière, l'enseignement religieux des foules. Ils trouvaient là une con-

1. Bibliothèque de Tours, manuscrit 454, f° 71; *L'Esprit de nos aïeux,* p. 94.

formité de plus avec le divin modèle de l'Évangile, et, s'il faut s'en rapporter à une curieuse anecdote d'Étienne de Bourbon, l'on allait jusqu'à dire que Jésus-Christ avait été le premier dominicain :

« Certain novice, rapporte cet auteur, était entré dans l'ordre des Frères Prêcheurs. Quelques religieux, portant un autre habit, entreprirent de l'en faire sortir, et, pour cela, ils lui dirent beaucoup de mal de la règle qu'il avait embrassée, beaucoup de bien de celle qu'ils voulaient lui faire adopter. A la fin, las de leurs obsessions, il leur adressa cette simple question :



Religieux de divers ordres.

(Bibl. nat., man. 9561.)

« Notre-Seigneur nous a-t-il offert en exemple un genre de vie supérieur à tous les autres? Sa conduite doit-elle être la règle de la nôtre?

« — Sans doute, répondirent-ils.

« — Eh bien! je n'ai lu nulle part qu'il ait été un moine blanc ou un moine noir ; mais j'ai lu souvent qu'il fut un *pauvre prêcheur* [1]. »

Ne posséder rien et prêcher à tous, tel était, en effet, le double signe qui distinguait le disciple de saint Dominique, dans ces jours de ferveur primitive. L'instruction du peuple était aussi l'objectif des Frères Mineurs. Mais, chez eux, à l'origine, on reconnaissait quatre catégories de frères : la première était celle des frères lais, travaillant de leurs mains et distribuant des aumônes ; la seconde, celle des faibles ou des infirmes, compensant par la prière leur impuissance maté-

1. Étienne de Bourbon, éd. Lecoy de la Marche, p. 73.

rielle ; la troisième, celle des savants, s'élevant aux choses du ciel par la méditation et l'étude ; la quatrième, celle des orateurs, voyageant pour le salut des âmes et la diffusion de la lumière[1]. Les voyageurs de la prédication, aucun mot ne saurait mieux définir les deux nouveaux ordres à leur début.

Peu à peu, leur mission perdit son caractère exclusivement populaire, ou plutôt s'agrandit en raison de leur succès. Tout en remplissant les villes et les campagnes de leur parole ardente (sur soixante-et-un orateurs dont les sermons ont été recueillis dans les églises de la capitale en 1273, quarante-quatre leur appartiennent), ils abordèrent les dignités ecclésiastiques, le haut enseignement, les controverses théologiques, les chaires de l'Université. Toutefois ce ne fut point sans lutte, et c'est à partir de ce jour que l'opposition se dessina. D'un côté, les docteurs séculiers, voyant la jeunesse studieuse déserter leurs cours pour ceux de ces nouveaux venus, que favorisaient des privilèges pontificaux très étendus, témoignèrent bruyamment leur jalousie. Ils en vinrent même à exclure de leur corporation l'ordre de saint Dominique. L'un d'eux, Guillaume de Saint-Amour, lança contre les religieux mendiants un libelle empreint de la plus violente hostilité, qui fit un bruit énorme : *De Periculis novissimorum temporum*. La cour de Rome prit la défense des frères injustement attaqués : Innocent IV, Alexandre IV condamnèrent solennellement cet écrit ; les plus hautes lumières des deux ordres, saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin, en publièrent des réfutations. Enfin, en 1260, l'Université rouvrit ses portes aux expulsés, et les partisans de Guillaume furent absous, à la seule condition de ne pas conserver ses livres. D'autre part, les évêques finirent par s'émouvoir de la trop grande place prise dans les fonctions pastorales, quelquefois malgré eux, par des moines étrangers à leurs diocèses. Quelques-uns de ces irréguliers

1. Jacques de Vitry, ms. cit., f° 67.

s'attribuaient eux-mêmes le ministère de la parole, réservé par tous les canons au seul diocésain ou à ses délégués. Ne devait-on pas les forcer à demander son autorisation, et même celle du recteur de la paroisse où ils prêchaient? Cette question fut agitée dans plus d'un concile provincial. A Paris, où quatre archevêques et vingt évêques s'assemblèrent en 1283, à Orléans, où des juristes consommés, plus forts, disait-on, que ceux de la capitale, se réunirent trois ans plus tard, les religieux furent attaqués violemment, et leurs amis ripostèrent de même. On ne sait trop comment le débat aurait tourné pour eux, si un moyen terme, déjà proposé par deux de leurs plus sages docteurs, Thomas d'Aquin et Jean de Saint-Benoît, n'eût été adopté par le Souverain Pontife, appelé à décider en dernier ressort. Cette transaction, conforme, d'ailleurs, aux règles anciennes, consistait à rendre obligatoire l'autorisation épiscopale, mais non celle du curé. Une bulle de Martin IV, confirmant les dispositions prises antérieurement par Clément IV, termina ainsi ce grave différend. Les fidèles qui se confessaient aux frères furent seulement tenus de s'adresser une fois par an à leur propre pasteur. Toutefois la querelle n'était qu'assoupie et devait se réveiller sous le règne de Philippe le Bel. Elle devait même se compliquer de différends regrettables entre Dominicains et Franciscains, et quelques-uns de ces derniers, aveuglés par la prodigieuse fortune de leur institut, allaient bientôt tomber à leur tour dans certains écarts de doctrine tout aussi funestes que le relâchement de leurs devanciers. Les premiers, de leur côté, étaient destinés à s'aliéner bien des esprits en se faisant les instruments des sévérités de l'inquisition, bien qu'on ait beaucoup exagéré la part qu'ils y prirent. Mais ces déviations malheureuses ne sauraient effacer l'éclat jeté par les uns et les autres durant la période primitive de leur existence.

Il faut reconnaître, en effet, que la partie du clergé qui appartenait aux deux nouveaux ordres avait généralement sur

le reste une supériorité incontestable. Il suffit de citer les noms de Jourdain de Saxe, d'Albert le Grand, de saint Thomas, d'Étienne de Bourbon, de Vincent de Beauvais, d'Humbert de Romans, d'Hugues de Saint-Cher, de Pierre de Tarentaise (Innocent V), de saint Antoine de Padoue, de saint Bonaventure, d'Alexandre de Halès, de Duns Scot, d'Eudes Rigaud, de Roger Bacon, pour montrer qu'ils comptaient dans leurs rangs les représentants les plus illustres de la science, de la littérature et de l'éloquence de l'époque. Ce n'est pas sans raison que saint Louis leur avait ouvert toutes grandes les portes de son palais et s'entourait de leurs conseils : au lieu de se faire, comme tant d'autres, les courtisans du pouvoir, ils disaient aux grands leurs vérités et défendaient les intérêts des petits ; c'était le meilleur moyen de gagner le cœur du bon roi. Saint Thomas, saint Bonaventure étaient ses commensaux et cherchaient avec lui la solution des plus graves problèmes. « Je tiens un argument décisif contre les Manichéens ! » s'écriait un jour le premier à la table royale Et le prince l'arrêtait pour lui faire mettre aussitôt son raisonnement par écrit. Au second, saint Louis posait un jour cette question difficile : « Qu'est-ce que l'homme devrait préférer, s'il avait le choix, ou de ne point exister, ou d'exister pour être condamné aux tourments éternels ? » Et, comme le célèbre franciscain lui démontrait par un syllogisme qu'il vaudrait mieux ne jamais être né que de vivre perpétuellement séparé du souverain bien, le sage monarque lui donna raison devant tout le monde.

On se rappelle le libre langage que lui tint, à son retour de la croisade, un simple cordelier, le frère Hugues, dont il fit la rencontre à Hyères : « Que le roi prenne garde, puisqu'il va en France, de faire telle droiture à son peuple, que Dieu ne lui enlève point son royaume. » Et, à partir de ce moment, le grand justicier ne songea plus qu'à améliorer de toutes les façons la condition de ses sujets. Ajoutez, à l'influence salu-

taire que tous ces religieux exerçaient à la cour, la puissance de leur parole sur le peuple et l'émulation excitée dans le clergé par leurs exemples, et il sera facile de comprendre l'importance du rôle social qu'ils ont joué au XIIIe siècle. Ils n'ont pas seulement préservé la royauté des écarts qui devaient l'entraîner plus tard à sa perte ; ils ont arrêté la désorganisation intérieure de l'Église de France, et, par une réforme catholique, ils ont retardé de trois cents ans la réforme protestante.

CHAPITRE II.

LA NOBLESSE.

Abaissement de la féodalité ; abolition du droit de guerre privée. — Réformes antiféodales dans l'armée. — L'idée de la croisade tombe en défaveur; extension des privilèges des croisés. — Défauts de la classe noble. — Les tournois et le luxe. — Déclin des ordres militaires ; Templiers et Hospitaliers. — Influence des légistes et de la littérature sur la noblesse. — Un grand seigneur philosophe et savant.

L'altération qui se fait sentir, au XIIIe siècle, dans la discipline du clergé atteint plus fortement encore l'esprit de la noblesse; mais ici le mal ne rencontrera ni barrières ni réformateurs. L'âge héroïque est passé : rien ne le ressuscitera, et le vieux monde féodal s'écroulera peu à peu, tant sous les coups répétés du pouvoir royal, qui marchera résolument à son but, que sous l'empire de l'amollissement général des mœurs.

Saint Louis, le premier chevalier de son temps, fut aussi le plus ardent adversaire des privilèges abusifs de la classe noble. On a vu plus haut comment il abolit dans son domaine le duel judiciaire, cette épave oubliée de l'ancienne barbarie germanique, dont les seigneurs se prévalaient pour « fausser jugement », c'est-à-dire pour esquiver la sentence des tribunaux. Le droit de guerre privée, qui semblait être une extension du droit au duel, engendrait souvent des désordres plus graves encore. La paix de Dieu, la trêve de Dieu, imaginées par l'Église pour les restreindre le plus possible, n'étaient que des palliatifs : dans la pratique comme dans la législation civile, la guerre privée subsistait toujours; il suffisait d'une injure, d'une querelle entre gentilshommes pour entraîner dans une lutte sanglante leurs parents, leurs amis, leurs vassaux. Ils poupouvaient même prendre les armes contre le roi et défendre

leur fief comme lui-même défendait son royaume. Le grand pacificateur était trop jaloux et de son autorité et du bien de ses sujets pour ne pas essayer de déraciner cet abus invétéré. Il commença par établir la *quarantaine-le-roi*, en vertu de laquelle les parents d'un seigneur n'étaient tenus de prendre fait et cause pour lui que quarante jours après l'origine du différend et pouvaient, dans l'intervalle, se faire *assurer* par le suzerain contre toute attaque de la partie adverse. (Quelques auteurs font remonter cette institution jusqu'à Philippe-Auguste, mais sans preuve sérieuse.) Puis, lorsque son autorité sur les grands vassaux fut plus solidement assise, en 1258, il lança un mandement énergique interdisant d'une façon absolue toute guerre privée, non pas seulement dans le domaine de la couronne, mais dans le royaume entier. Cette mesure générale était un acte hardi; mais, le suzerain étant le chef reconnu de l'armée et de l'administration militaire, il ne dépassait même pas les attributions que lui laissait la loi féodale. Néanmoins les résistances furent vives. Le fléau disparut en partie, mais pour opérer plus d'un retour offensif, et les successeurs du saint roi durent renouveler à plusieurs reprises la prohibition dont il avait eu l'initiative.



Costumes de seigneurs.
(D'après un ms. du XIVe siècle.)

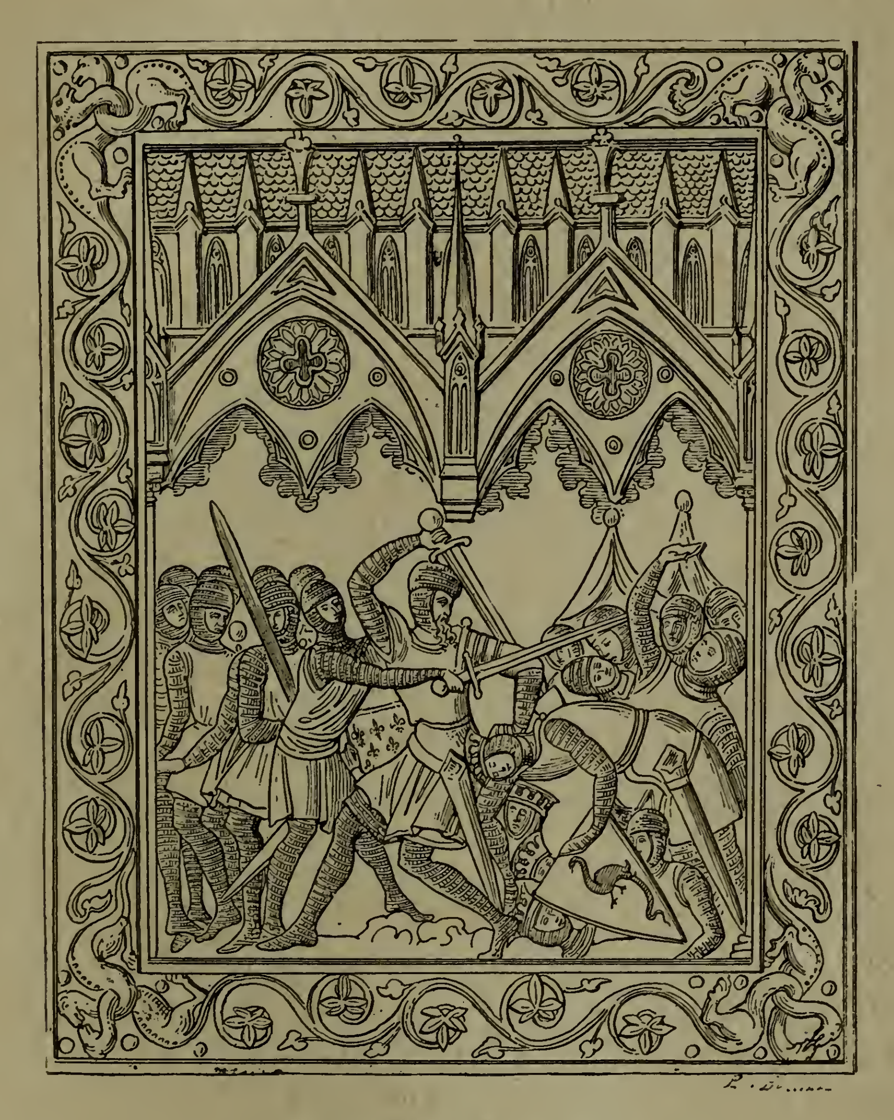
C'était pourtant son intérêt personnel de laisser les

barons, ses adversaires, guerroyer entre eux et s'affaiblir mutuellement; ses conseillers, en gens habiles, le lui faisaient remarquer et préconisaient devant lui la politique célèbre qui consiste à diviser pour régner. Mais, chez lui, l'intérêt général dominait tout, il voulait triompher par la politique de l'honnêteté. « Ce fut, dit Joinville, l'homme du monde qui plus se travailla de paix entre ses sujets, et spécialement entre les riches hommes voisins et les princes du royaume... De ces gens du dehors que le roi avoit apaisés, lui disoient aucuns de son conseil qu'il ne faisoit pas bien quand il ne les laissoit guerroyer, car, s'il les laissoit bien appauvrir, ils ne lui courroient pas sus aussitôt comme s'ils étoient bien riches. Et à ce respondoit le roi qu'ils ne disoient pas bien; car, si les princes voisins voyoient que je les laissasse guerroyer, ils se pourroient aviser entre eux et dire : Le roy par sa malice nous laisse guerroyer. Si en adviendroit ainsi, que, par la haine qu'ils auroient à moi, ils me viendroient courre sus, dont je pourrois bien perdre[1] ». Ainsi, le calcul n'était peut-être pas étranger aux agissements du pieux monarque; mais c'était un calcul infinement supérieur aux petites combinaisons des gouvernants ordinaires, et dénotant un grand esprit aussi bien qu'un grand cœur.

Il imagina encore, pour restreindre la puissance féodale, une réforme militaire des plus importantes. Jusque-là l'armée nationale se composait uniquement des vassaux de la couronne et des chevaliers qu'ils pouvaient grouper sous leur bannière. Encore ne devaient-ils strictement l'*ost* et la *chevauchée* que dans l'intérieur de leur fief, et pour une durée de quarante jours au plus. Sans doute, la levée du ban et de l'arrière-ban, le concours des communes et des roturiers complétaient au besoin, et cela depuis le règne de Louis le Gros, l'effectif nécessaire à la défense du royaume : à Bouvines,

1. Joinville, éd. de Wailly, p. 376.

Philippe-Auguste avait pu opposer à l'ennemi une centaine de mille hommes, chiffre dépassant de beaucoup celui des troupes



CHEVALIERS COMBATTANT.

(Miniature du psautier de saint Louis; Bibl. nat., ms. lat. 10526. — XIII[e] siècle.)

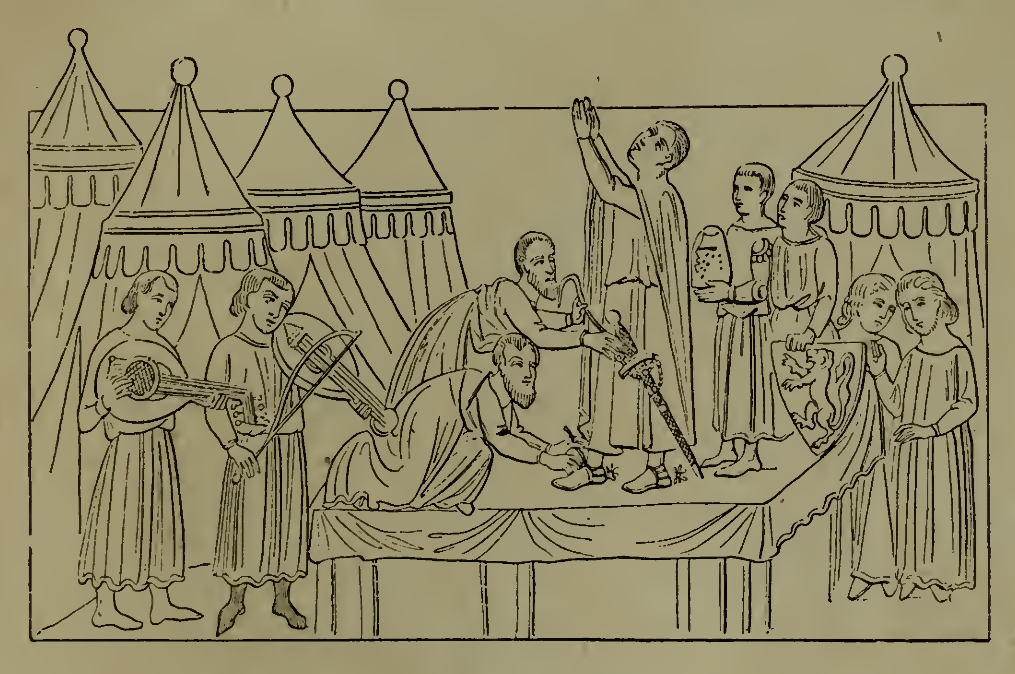
qui prenaient part aux campagnes ordinaires. Sans doute aussi, la royauté avait pris l'habitude de prendre à sa solde un certain nombre de chevaliers gagés, que l'on trouve joints,

sur les rôles de la milice, aux chevaliers servant par devoir. Ces *stipendiarii* recevaient six sols par jour, plus le prix de leurs chevaux quand ils venaient à les perdre. En outre, une bonne partie de la noblesse était tenue à *l'estage*, c'est-à-dire à la garde des châteaux royaux ou seigneuriaux, pendant un temps déterminé. Des sergents à cheval, des arbalétriers à cheval ou à pied, des archers ou *lequillons*, également soldés par le souverain, ajoutaient à ces éléments une force respectable. Mais le gros de l'armée se composait toujours de la noblesse, dont le service était mal assuré ou tout au moins limité. Saint Louis améliora prudemment cette situation en adjoignant aux chevaliers des compagnies mercenaires, placées sous le commandement de capitaines particuliers, mais connus et expérimentés. Ces compagnies, formant désormais des troupes régulières, remplacèrent avec avantage les bandes de *cotereaux* ou de routiers dont les rois précédents étaient trop souvent obligés d'invoquer le secours. On les enrôla dès la première régence de Blanche de Castille.

En même temps, il institua un *maître des arbalétriers*, chargé d'assister le connétable qui commandait en temps de guerre et les deux maréchaux de France placés sous ses ordres. Ce nouveau dignitaire prit bientôt une importance considérable et devint le chef reconnu de toute l'infanterie, y compris ce qui représentait alors le génie et l'artillerie ; son autorité contrebalança bientôt celle des grands officiers qui commandaient les troupes à cheval. Ainsi, l'arme qui devait constituer un jour la force la plus redoutable de l'armée française fut principalement mise en honneur sous ce règne.

Mais, si le saint roi avait à cœur de contenir ses barons et de ne pas leur laisser un rôle trop dominant dans l'organisation militaire, il se montrait disposé à augmenter, au contraire, leurs privilèges quand ils s'enrôlaient sous l'étendard de la croix. Et cela encore était chez lui une tactique autant qu'une marque de piété. En effet, le temps n'était plus

où les grands seigneurs partaient en masse à la croisade, où les chevaliers, les écuyers, tout ce qui avait une goutte de sang noble dans les veines, s'élançait comme un seul homme contre les Sarrasins, au cri spontané de *Dieu le veut!* L'ardeur primitive était déjà refroidie, et le calcul, l'ambition, la curiosité commençaient à remplacer, chez la plupart de ceux qui



UN ADOUBEMENT.

(Miniature reproduite dans *La Chevalerie*, par Léon Gautier. — XIII[e] siècle.)

prenaient le chemin de l'Orient, l'idée fixe de délivrer le tombeau du Sauveur. Lors de son expédition d'Égypte, Louis IX avait encore trouvé parmi ses vassaux un empressement presque unanime; l'élite de l'aristocratie française combattait avec lui à Mansourah, et ce fut là, comme on l'a dit, le suprême épanouissement de la chevalerie sainte, de la chevalerie tout en vue de la croix, opposée à la chevalerie profane qui allait lui succéder. Mais les malheurs mêmes de cette campagne lointaine, le peu de fruit qu'on en rapporta, la captivité du roi,

les souffrances de ses compagnons contribuèrent à glacer les courages, et, quand il fut question de recommencer, en 1269, les abstentions furent nombreuses. Joinville lui-même, le fidèle auxiliaire et l'admirateur passionné de son maître, refusa de partir, en alléguant la ruine de son fief et la détresse de ses gens.

LE DÉPART DES CHEVALIERS.
(Miniature des *Statuts de l'ordre du Saint-Esprit.* Bibl. nat., ms. fr. 4297. — XIVe siècle.)

Un traité fort curieux, composé vers cette époque par Humbert de Romans, général des Frères Prêcheurs, pour servir de guide aux prédicateurs de la croisade, nous apprend à combien de résistances ils se heurtaient, combien d'objections ils avaient à réfuter. « Les uns alléguaient des motifs de santé, le manque d'argent, les affaires : en réalité, ils étaient retenus, au dire de l'auteur, par leurs vices ou leurs passions, la sensualité, la gourmandise, l'avarice. Les autres reculaient devant les périls de la mer, qui, au moyen âge, étaient pour tous les habitants de l'intérieur des terres un véritable épouvantail, les fatigues et les malaises de la traversée, les ardeurs d'un climat brûlant, les épidémies d'un pays insalubre. Un

plus grand nombre encore se laissait enchaîner par un attachement immodéré au sol natal. Les affections de famille étaient aussi un obstacle à surmonter. Quelques chevaliers éprouvaient une telle tendresse pour leur épouse, pour leurs enfants, qu'ils redoutaient de les contrister par une longue absence ou d'être privés de leur compagnie. La femme, d'autre part, aimait quelquefois son époux assez ardemment pour l'empêcher, par tous les moyens en son pouvoir, de quitter le toit conjugal à l'appel des prédicateurs. On en cite une qui, voyant annoncer la guerre sainte sous ses fenêtres, enferma son mari dans sa maison. Mais celui-ci, ayant entendu du haut d'une terrasse quelques mots du sermon, fut tellement subjugué, qu'il sauta dans la rue pour aller s'enrôler. Il est vrai que c'est un orateur de la croisade qui nous raconte le fait[1]. »

Enfin, qui le croirait? Le respect humain s'en mêlait déjà, et les chevaliers rencontraient dans leur entourage, dans leur maison même, des esprits forts assez hardis pour se moquer tout haut des fervents qui prenaient encore la croix. Les troubadours faisaient chorus avec ces précurseurs de l'esprit voltairien. L'un d'eux, dans un sirvente malin, osait écrire ces mots : « Celui-là est bien fou qui cherche querelle aux Sarrasins, quand Jésus-Christ lui-même ne leur conteste rien et leur laisse la victoire... Car chaque jour nous sommes vaincus. Il dort, ce Dieu qui avait coutume de veiller. Pendant ce temps-là, Mahomet use de toute sa puissance et fait marcher le farouche Bibars[2]. »

Pour lutter contre le torrent naissant de l'opposition, saint Louis ne se contenta pas de payer d'exemple : il recruta des croisés au moyen d'un stratagème que l'historien anglais Mathieu Paris nous a rapporté. Un soir, profitant de l'obscurité, il attacha, sans rien dire, une croix sur l'épaule de plusieurs

1. *La Prédication de la croisade*, par Lecoy de la Marche (*Revue des questions historiques*, n° de juillet 1890).
2. Michaud, *Histoire des Croisades*, V, 38.

de ses courtisans : le jour venu, tous se mirent à rire, et nul ne réclama. A d'autres il offrit une solde, introduisant ainsi dans les usages de la guerre sainte le système qui avait si bien réussi dans les campagnes ordinaires. Enfin il étendit, comme je le disais, les prérogatives des croisés, qui déjà constituaient des privilégiés parmi les privilégiés. Depuis Philippe-Auguste, leurs biens étaient placés sous la protection spéciale du pape et des évêques; ils étaient, par conséquent, justiciables des tribunaux ecclésiastiques. Ils étaient, de plus, exempts d'impôts durant les premières années de la croisade. L'argent qu'ils étaient obligés d'emprunter pour accomplir leur vœu ne produisait point d'intérêt. A tous ces encouragements, le roi en ajouta un nouveau : il leur accorda un délai de cinq ans pour le payement de leurs dettes; en outre, il consentit que tous leurs procès demeurassent suspendus jusqu'à leur retour, et encore un an après.

Mais tout était inutile : la grande idée qui avait lancé l'Occident sur l'Orient, et dont l'exécution avait eu au moins l'avantage d'arrêter les invasions périodiques des infidèles en intervertissant pour longtemps les rôles, décidément s'en allait. Sous Philippe le Hardi, la papauté, qui en avait fait l'axe de sa politique, essaya de la réveiller. Elle allait réussir, quand une querelle intestine vint diviser la chrétienté et détourner sur un prince excommunié le gigantesque effort préparé contre la puissance musulmane. D'autres tentatives devaient se renouveler dans les siècles suivants; à défaut des souverains, Charles de Valois, le duc Louis de Bourbon équipèrent des flottes et réunirent des armées. Tout échoua pour la même raison : les guerres internationales remplacèrent la lutte contre l'ennemi commun, les intérêts particuliers primèrent l'intérêt général, et c'est ainsi que l'Europe insoucieuse fut amenée peu à peu à laisser les Turcs prendre pied chez elle.

En temps de paix, l'altération de l'esprit chevaleresque ne se fait pas moins sentir qu'en temps de guerre. Suivant

l'expression quelque peu exagérée d'un sermonnaire, le chevalier de fer est devenu un chevalier de craie, ne valant même pas ceux qui sont dessinés sur les murailles, car il est moins inoffensif. Sa bravoure, il la met trop souvent au service de sa rapacité : il dépouille sur les grandes routes les caravanes de marchands, les riches voyageurs, et jusqu'aux légats du pape. Les bestiaux des paysans lui offrent une proie encore plus facile. « Vous vous appelez des chevaliers ? dirent un jour des frères prêcheurs à une troupe de gens de guerre, qu'ils rencontrèrent faisant le métier de pillard dans les campagnes bourguignonnes. Dites plutôt des bouviers ou des chevriers. Vous prétendez emmener des bêtes de somme ; mais ce sont ces animaux qui vous conduisent et qui vous entraînent vers l'enfer[1]. » Aux exploits héroïques de la guerre sainte, on voit succéder les rapines à main armée, ou bien les luttes fratricides des tournois. Autrefois, ce divertissement était simplement brutal ; l'Église et la royauté l'avaient interdit d'un commun accord, parce qu'il occasionnait presque toujours l'effusion du sang. Mais Philippe le Hardi, qui en



CHEVALIERS SE RENDANT AU TOURNOI.
(Miniature reproduite dans l'*Histoire du costume*, par J. Quicherat. — Vers 1320.)

1. Étienne de Bourbon, éd. Lecoy de la Marche, p. 371.

était amateur, l'autorisa de nouveau, et comme, sous son règne, les mœurs commençaient à s'amollir, ce qui était auparavant un exercice militaire devint peu à peu un pur spectacle et une fête mondaine. D'après la sévère critique d'un prédicateur, qui est en même temps une description, les sept péchés capitaux se commettaient à la fois dans les tournois. « On y pèche d'abord par orgueil, dit-il, car on se promène vaniteusement dans l'arène, en quête des applaudissements des hommes et pour l'amour d'une vaine gloire; puis par envie, car les tenants se jalousent les uns les autres, et chacun d'eux veut passer pour le plus vaillant, pour le plus digne de louange; par colère et par haine, car on se frappe, on se maltraite, et très souvent on se fait des blessures mortelles; par *acédie,* car l'on est tellement absorbé par les vanités, que l'on prend en dégoût toutes les choses spirituelles, et, si l'on a le dessous, la honte que l'on éprouve engendre le désespoir. Quant au cinquième péché, c'est-à-dire à l'avarice et à la cupidité, on n'y échappe pas non plus, puisque le vainqueur s'empare du vaincu, de son cheval, de ses armes, sans vouloir les rendre, et que tous deux commettent d'intolérables exactions en pillant sans miséricorde les biens de leurs hommes, en foulant aux pieds les moissons dans les champs et en perdant toutes les récoltes. La gourmandise, ils s'y adonnent également, dans les festins somptueux auxquels ils s'invitent à cette occasion. Enfin, le septième et dernier des péchés capitaux, la luxure, ils s'en abstiennent moins encore, car leur objectif principal est de plaire aux femmes légères qui se trouvent dans les tribunes, d'être mis par elles au rang des preux, et bien des fois on les voit porter en guise de bannière les emblèmes de ces créatures[1]. »

Ainsi les fêtes guerrières se transformaient en réunions galantes, et il ne s'agissait plus de la galanterie platonique des

1. Jacques de Vitry, manuscrit cité, f° 105.

contemporains de Godefroid de Bouillon, mais bien de la mise en pratique du sensualisme raffiné dont la mode avait été répandue par les troubadours. Dans les combats simulés comme dans les champs-clos plus sérieux, l'amour profane remplaçait le feu sacré; il enflammait les courages. « Point de brave chevalier qui n'aime, disait-on vulgairement; l'amour fait la force de la chevalerie. » Et cette métamorphose, cet affadissement se faisaient sentir jusque dans l'extérieur, dans la tenue, dans le costume. Le héros bardé de fer cédait la place au paladin enrubanné. « Paré comme un chevalier se rendant à la Table-Ronde », c'était encore un dicton populaire. Les « moles vestures, les cainsils, les escarlates, les brunettes, les samis, les siglatons », en un mot les tissus les plus soyeux recouvraient maintenant les membres habitués à soutenir le poids des lourdes armures. « Nos soldats s'en vont aujourd'hui à la guerre en habit de noces », s'écriait déjà Élinand. Sous Philippe III, c'était bien pire, et tout le luxe, toutes les élégances de l'époque des Valois se faisaient pressentir dans les goûts et les tendances de cette chevalerie « fin de siècle ».



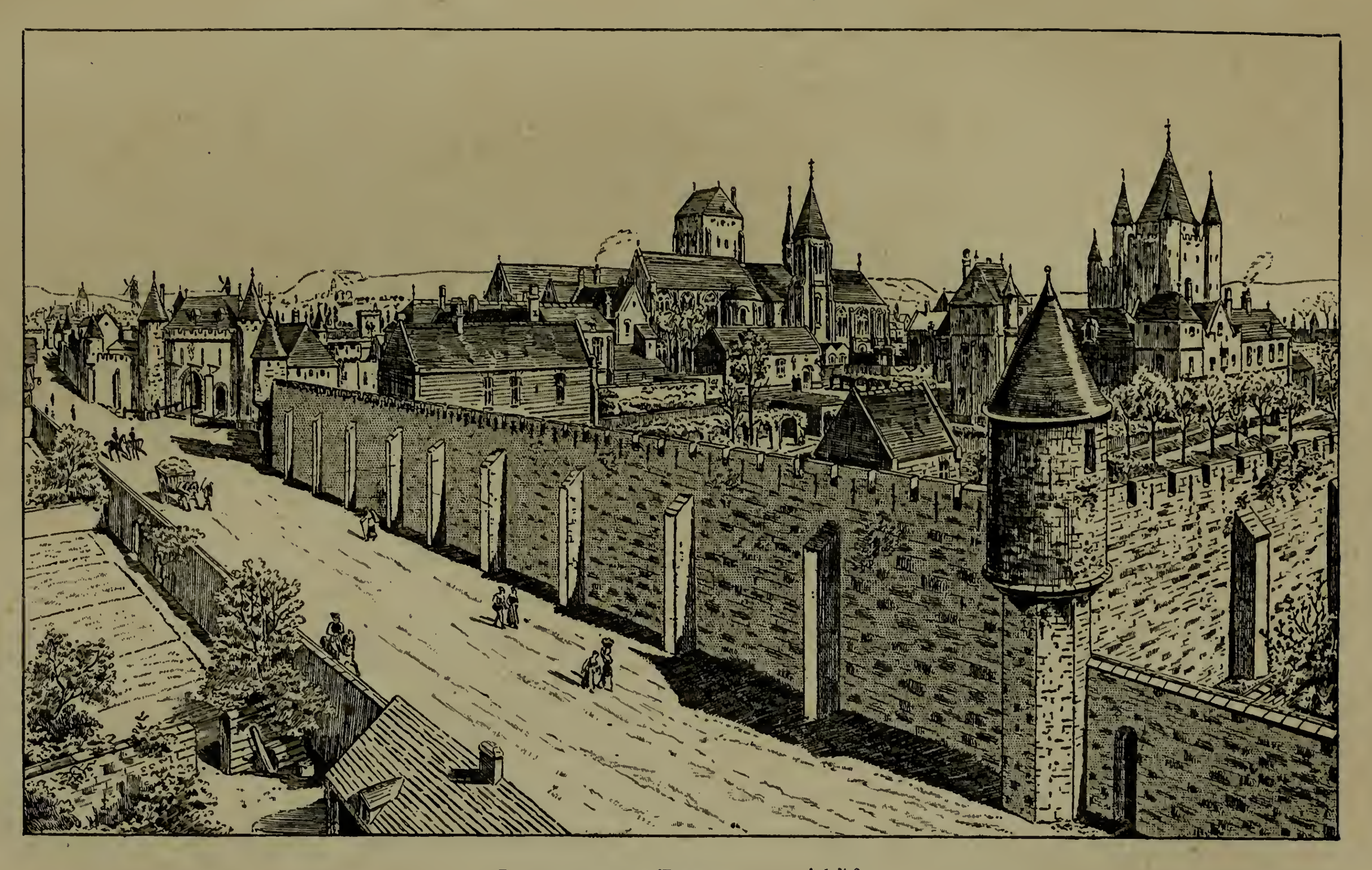
Chevalier en costume de luxe.

(Vitrail de la cathédrale du Mans.)

Les ordres militaires, naguère si austères et si disciplinés, subissaient eux-mêmes la contagion. On n'imagine pas quel prestige les premiers Templiers avaient dû à leur ferveur et à

leur intrépidité légendaires. Les Sarrasins en avaient une telle peur, que tous ceux qui tombaient entre leurs mains étaient impitoyablement massacrés, tandis que les autres prisonniers étaient épargnés assez fréquemment. Dans le peuple, il circulait sur leur compte des anecdotes caractéristiques. C'était un frère qui, à force de jeûner, avait mérité le sobriquet de « seigneur Pain-et-Eau », et qui, malgré son état de faiblesse, s'en allait journellement lutter contre les infidèles, si bien que ses compagnons étaient obligés de le soutenir sur son cheval. C'était un autre de ces braves qui avait lancé sa monture à fond de train au milieu de la mêlée, en criant : « O Morel, ô mon vaillant compagnon, j'ai fait sur toi de bien longues traites ! Mais celle que nous allons fournir ensemble aujourd'hui les surpassera toutes : tu vas me porter jusqu'en paradis. » Un chevalier du Temple, surpris par une embuscade au moment où il portait des aumônes de Tyr à Saint-Jean-d'Acre, s'était élancé du haut d'un rocher dans la mer plutôt que d'abandonner à l'ennemi le trésor des pauvres ; de là le nom de *Saut-du-Templier*, demeuré à ce lieu fatal. La pauvreté, le désintéressement faisaient la force de cette élite de preux. Mais, depuis, la richesse était venue, et avec elle, comme toujours, l'oisiveté, l'inaction, le relâchement. En Égypte, les Templiers firent encore merveille sous les ordres de saint Louis. Mais déjà ils comptaient parmi eux des financiers, des gens d'affaires. A Paris, ils avaient la garde du trésor royal et se lançaient dans les opérations de banque. On sait où cette voie devait les conduire, et quelle catastrophe attendait l'ordre tout entier sous le petit-fils du pieux roi.

Les frères de l'Hôpital étaient également loin de se montrer aussi exemplaires qu'à leurs débuts. Les œuvres de miséricorde, pour lesquelles il avaient été spécialement créés, n'étaient plus leur seule occupation. Leurs querelles incessantes avec les Templiers faisaient du tort aux uns et aux autres, et nuisaient encore plus à la cause de la Terre-Sainte.

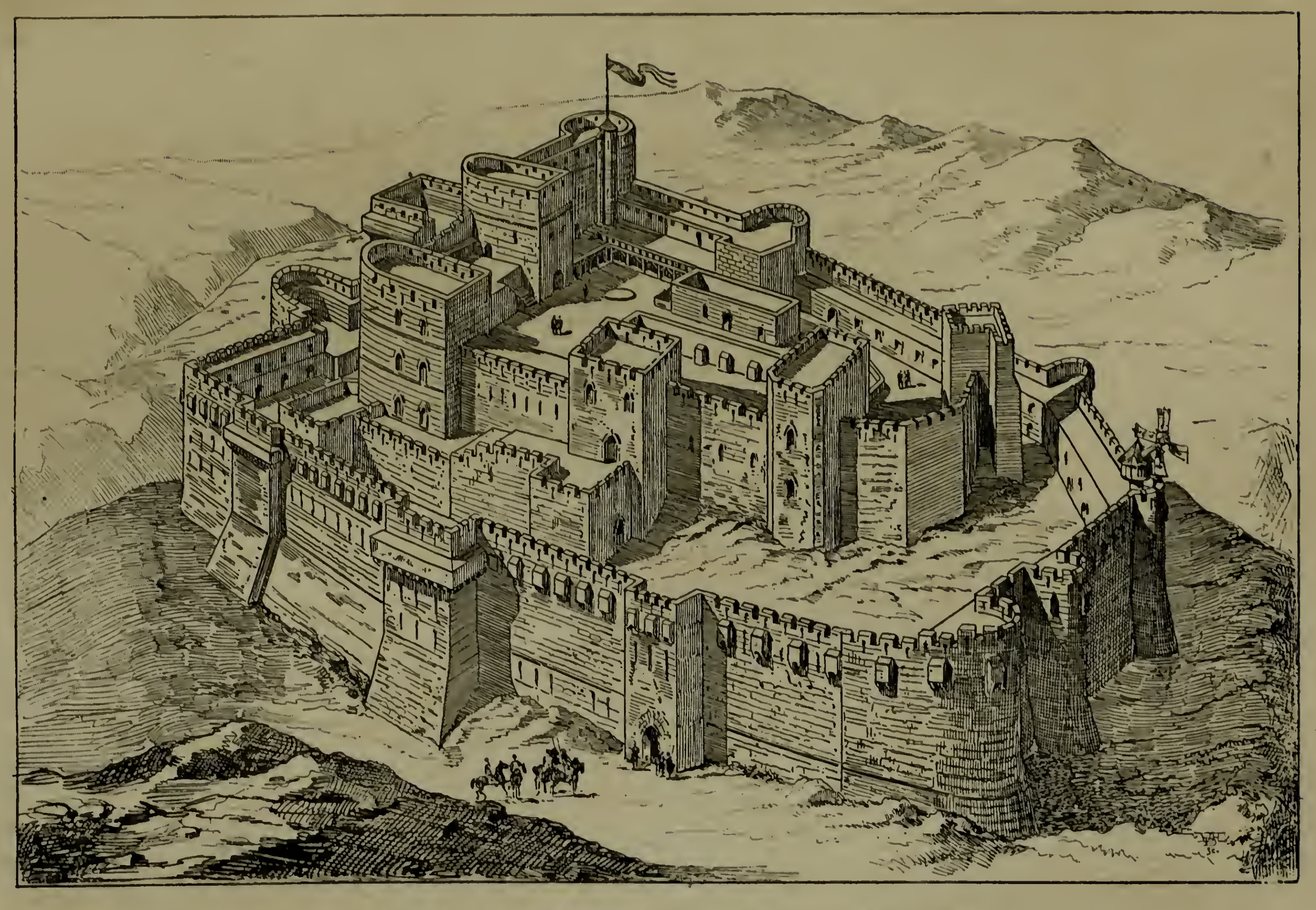


LA TOUR DU TEMPLE EN 1450.
(D'après Hoffbauër, *Paris à travers les âges;* Didot, éditeur.)

On avait beau créer de nouvelles milices religieuses sur le modèle des premières, l'ordre de Sainte-Marie des Teutons, l'ordre de Calatrava, l'ordre de Saint-Jacques de la Spata, etc.; on avait beau leur prêcher l'exercice de la vertu et la lutte sans trêve contre les Sarrasins de Syrie, contre les Maures d'Espagne, contre les païens de Prusse ou de Livonie : l'esprit nouveau de la chevalerie séculière pénétrait jusque dans les compagnies les plus fermées, et les règles les plus rigoureuses n'y pouvaient rien. Les traditions, les idées de l'âge héroïque n'étaient plus goûtées, et les croisades elles-mêmes, par leurs conséquences sociales, matérielles, commerciales et autres, n'étaient pas étrangères à ce résultat.

Une autre cause, moins connue, contribuait à diminuer la valeur morale et le prestige de la noblesse en général. Comme la royauté, elle commençait à subir l'influence funeste des légistes. Les restaurateurs du droit romain se répandaient jusque dans les châteaux, pour y semer les maximes de l'absolutisme et de la fiscalité antiques. Les officiers seigneuriaux, les baillis, les prévôts, les notaires étaient souvent pris dans leurs rangs. Ces courtisans du pouvoir et de la richesse profitaient de leur situation pour établir de nouveaux droits, proposer de nouvelles exactions, qui retombaient lourdement sur le peuple et les faisaient maudire. « Seigneur, disait l'un d'eux à certain baron besogneux, si vous voulez vous en rapporter à moi, je vous ferai gagner chaque année une fortune. Permettez-moi seulement de vendre le soleil sur vos terres. — Comment cela ? — C'est bien simple : il y a sur toute l'étendue de votre domaine une quantité de gens qui font sécher et blanchir des toiles au soleil ; en prélevant seulement douze deniers par toile, vous réaliserez une somme considérable. » Et ainsi fut fait[1]. Cette redevance inusitée, qui rappelle vaguement notre impôt des portes et fenêtres, était appelée à devenir

1. Jacques de Vitry, ms. cité, f° 108.



Le krach des chevaliers de l'Hôpital, en Syrie.
d'après G. Rey : *Monuments de l'architecture des Croisés en Syrie.*

aussi impopulaire que lui. C'est par de telles mesures que les seigneurs perdaient leur bonne renommée et s'aliénaient le cœur de leurs vassaux.

Il faut aussi faire une part, dans la décadence que nous constatons, à la littérature et à la poésie. Sans doute, les nobles barons lisaient peu, au XIIIe siècle; mais les trouvères, et surtout les jongleurs, leurs interprètes, se faisaient entendre dans toutes les demeures seigneuriales et vulgarisaient par leurs chants, par leurs récits, mille compositions écrites pour les châtelains et les damoiselles. Or, que leur débitaient-ils? Ce n'était plus la *Chanson de Roland*, ni *Aliscans*, ni la *Conquête de Jérusalem*, ces mâles épopées qui avaient entraîné leurs pères à la croisade et contribué à l'éclosion de la vieille chevalerie; ou, si c'était encore les mêmes sujets, ils étaient défigurés, travestis dans de fades versions en prose, appropriées au goût de temps. C'était plutôt les poèmes de la Table-Ronde, dont la grande vogue, alors à son début, allait perdre pour toujours chez nous le sentiment épique. Les chansons de geste pâlissaient devant les romans d'aventures; les châteaux mystérieux, les cavernes magiques, les chevaliers errants, la cour légendaire du roi Artus, prenaient dans l'imagination des auditeurs la place occupée si longtemps et si glorieusement par les grandes expéditions de Charlemagne et de ses pairs, qui avaient au moins un fond de réalité et qui surexcitaient l'ardeur guerrière de la noblesse. En même temps que ces histoires romanesques, empruntées aux vieilles traditions bretonnes, les jongleurs colportaient des chansons légères, des « saluts d'amour », des fabliaux, des sirventes, dont la plupart n'étaient rien moins que moraux et dont les plus inoffensifs amollissaient l'âme en la détournant des fortes pensées. Aucune société, aucune caste n'eût résisté sans faiblir à de telles influences.

Il y avait toutefois, dans la classe noble, des exceptions remarquables, et la littérature légère n'était pas seule repré-

sentée dans les bibliothèques seigneuriales. On cite un dauphin d'Auvergne, nommé Robert, et mort en 1234, qui avait lui-même écrit de nombreuses pièces de vers sur les événements et les personnages de son siècle, et dont le château renfermait une collection des plus riches, formée de tous les ouvrages relatifs aux hérésies et aux hérétiques de ce temps. Le soin avec lequel il l'avait formée l'avait fait suspecter lui-même de tendances favorables à l'erreur. A ceux qui vinrent l'interroger là-dessus, il répondit : « Il est vrai, j'ai poussé la curiosité jusqu'à travailler pendant une quarantaine d'années à réunir, à grands frais, les écrits de toutes les sectes, jusqu'à les lire, jusqu'à les étudier. Mais, plus je les approfondissais, et plus je prenais en aversion toutes ces doctrines fallacieuses, dont je reconnaissais le néant. Aussi, pour témoigner le mépris qu'elles m'inspirent, j'ai fait construire un grand coffre de bois, où j'ai enfermé les plus importants de ces livres, et je l'ai fait placer dans mes cabinets privés. Au contraire, j'ai fait mettre les évangiles à l'endroit le plus honorable de mon château[1]. »

Ce dauphin d'Auvergne avait une réputation bien méritée de philosophe et de savant. Le cardinal Romain, légat du pape, vint le visiter par curiosité, et lui posa, pour éprouver sa sagesse, quelques questions insidieuses. « Qu'y a-t-il de plus utile à l'homme dans cette vie? — C'est la mesure, répondit-il, ou, si vous l'aimez mieux, la modération. — Pourquoi cela? — Parce que, suivant le proverbe, *mesure dure*. — Et où se trouve la mesure? — Dans la médiocrité[2]. » Le prince de l'Église se retira tout surpris de rencontrer une si haute philosophie chez un grand seigneur laïque. Et nous aussi, nous pouvons saluer dans ce vieux savant, retiré au fond de ses montagnes pour étudier les livres, un type aussi admirable que rare de la classe noble au temps de saint Louis.

1. Étienne de Bourbon, p. 276.
2. *Ibid.*, p. 410.

CHAPITRE III.

LA BOURGEOISIE ET LE PEUPLE.

Les bourgeois et leurs privilèges. — Le commerce, la fraude, l'usure. — Les parvenus ; premiers anoblissements. — La classe ouvrière ; les confréries et les corporations. — Les vilains ; leurs charges et leurs droits. — Les serfs ; adoucissement de leur sort et diminution rapide de leur nombre. — Mœurs rustiques.

A l'époque dont nous nous occupons, la masse de la nation française est déjà arrivée à la liberté individuelle. Elle se divise en deux classes, souvent confondues : les *bourgeois*, habitants des bourgs ou des villes; les *vilains*, habitants des villages (*villæ*), c'est-à-dire les paysans. Mais ces deux classes se composent l'une et l'autre de *francs hommes* ou d'hommes libres, à peu d'exceptions près. On trouve bien, entre la franchise et le servage, quelques conditions intermédiaires : les *hôtes*, espèce de fermiers cultivant un petit domaine ou un *tènement*, à charge de payer au seigneur certaines redevances, mais ayant la faculté de renoncer à leurs *hostages;* les *colliberts*, sorte d'affranchis ne pouvant sortir de leur caste originelle; les *bordiers*, cultivateurs astreints à des services domestiques. Mais ces dernières catégories tendent de plus en plus à disparaître et à ne laisser en présence que les bourgeois et les vilains proprement dits.

J'ai considéré plus haut les bourgeois à l'état collectif, dans la commune ou le municipe. Mais ils n'avaient pas besoin d'être réunis en associations pour jouir de privilèges importants. La bourgeoisie formait alors comme une seconde aristocratie, ayant des immunités et des droits énumérés tout au long dans d'interminables chartes de franchises. Le principal consistait dans l'inviolabilité dont ses membres jouissaient sur

toute l'étendue du territoire communal. Le bourgeois du roi surtout, c'est-à-dire celui qui habitait une ville royale et payait un droit de *jurée*, était couvert d'une protection spéciale ; il n'était justiciable que des tribunaux royaux, et quiconque l'offensait, fût-ce un grand seigneur, y était traîné sans miséricorde. Une *garde roturière* remplaçait, pour ses pareils, la *garde noble*, établie chez les gentilshommes dans le but de défendre les intérêts des femmes et des enfants après la mort du mari ou du père. Le bourgeois pouvait encore, à l'instar des membres de la noblesse, disposer par testament d'une bonne partie de son avoir. En revanche, il était astreint à la taille, l'impôt roturier par excellence, remplaçant pour lui l'impôt du sang, auquel il commençait cependant à contribuer de différentes manières. Ses propriétés étaient ordinairement soumises à certaines obligations, au *cens*, redevance annuelle en argent, et à des droits en nature très variables, mais très rarement aux prestations ou corvées. Cette situation faisait de lui un personnage envié, redouté même. Il y avait donc dès lors dans les villes une classe moyenne, ou, si l'on veut, un tiers état, qui, loin de n'être rien, contrebalançait en bien des choses le pouvoir et l'influence de l'aristocratie.

Le principal instrument de la force des bourgeois, c'était l'argent; c'est même à l'aide de ce levier tout-puissant qu'ils acquéraient leur rang et leurs privilèges. La plupart d'entre eux, en effet, se livraient au négoce et parvenaient assez facilement à l'aisance, sinon à la richesse. Ils gagnaient d'autant plus, que l'organisation des marchands en corporations et en confréries les protégeait efficacement contre la concurrence et la ruine. D'autre part, malgré la probité qui régnait généralement dans les transactions, les petits commerçants ne se gênaient pas pour frauder, et, s'il fallait écouter les médisances de la chaire, ils auraient même déployé dans cet art une ingéniosité tout à fait digne des contrefacteurs ou des exploiteurs de nos jours. « Les aubergistes et les cabaretiers mêlent en

cachette de l'eau à leur vin, ou du mauvais vin au bon. L'hôtelier fait payer une mauvaise chandelle dix fois sa valeur, et réclame encore un supplément si l'on a eu le malheur de se servir de ses dés. De maudites vieilles frelatent abomina-



Boutique de marchands.

(D'après un vitrail de la cathédrale de Bourges.)

blement le lait, ou, lorsqu'elles veulent vendre leur vache, cessent de lui en tirer quelques jours auparavant, pour que ses mamelles gonflées fassent croire qu'elle en produit davantage. Elles cherchent à donner à leurs fromages une apparence plus grasse en les plongeant dans la soupe (*in pulmentis suis*). Le chanvre ou la filasse, qui s'achète au poids, est déposé durant

toute une nuit sur la terre humide, afin de devenir plus lourd. Les bouchers *soufflent* la viande et le poisson. Avant de livrer un porc, ils ont soin d'en extraire le sang, dont ils se servent pour rougir la gorge des poissons décolorés par la vétusté. Les marchands d'étoffes rattrapent sur la bure ce qu'ils perdent sur l'écarlate ; ils ont une aune pour vendre et une autre pour acheter; ils ne mettent leurs articles en étalage que dans les rues obscures, afin de tromper le public sur leur qualité. Les changeurs, les orfèvres, dont le grand pont de Paris est couvert, ourdissent des complots pour rendre vile la monnaie précieuse, et *vice versa ;* etc. » Voilà quelques spécimens des mille petites supercheries auxquelles avaient recours les gens de métier[1]. Un abus plus grave était celui de l'usure, fléau détesté, qui, malgré les prohibitions de l'Église, infestait toutes les grandes villes. Les Lombards, les Caorsins, et surtout les Juifs la pratiquaient sur une grande échelle. Le taux de l'intérêt, qui s'élevait d'ordinaire à dix pour cent, atteignait souvent chez eux des proportions insensées : Philippe le Bel crut le ramener à un chiffre raisonnable en interdisant de prêter de l'argent à raison de plus d'un denier pour livre par semaine (vingt pour cent par an).

Il s'élevait ainsi des fortunes rapides, dont la source n'était pas toujours très pure, et qui, sans égaler les scandaleuses métamorphoses de certains millionnaires de nos jours, conduisaient à de hautes positions les bourgeois retors ou les négociants heureux. On a cru longtemps que l'accès des rangs supérieurs de la société était fermé, durant tout le moyen âge, aux individus nés dans la classe moyenne ou dans la classe inférieure. C'est une erreur que l'on pourrait facilement rectifier par une simple énumération de noms et de faits. Il suffit de rappeler l'exemple bien connu de Raoul l'orfèvre, simple roturier anobli par Philippe le Hardi sans aucun titre militaire. Ce

1. V. *La Chaire française au moyen âge*, 2e éd., p. 408, 409.

fait n'est peut-être pas très avéré; mais un registre du Trésor des chartes contient les lettres de noblesse authentiques qui furent octroyées, peu d'années après, à un autre bourgeois, Gilles de Concevreux, sans excitèr la moindre réclamation. Plus d'une faveur analogue fut accordée par le même



Changeurs.

(D'après un vitrail de la cathédrale du Mans.)

prince, bien qu'il défendît à ses grands barons de l'imiter. Le poète Rutebeuf parlait avec un certain mépris, dès 1274, des vilains qui devenaient chevaliers. C'est surtout parmi les gens de loi employés à la cour que l'on voyait de ces élévations subites et jusque-là inouïes. Mais beaucoup d'autres roturiers arrivaient, sinon à la noblesse, du moins à l'influence et à la considération. Deux traits empruntés à nos inépuisables conteurs d'anecdotes vont nous en fournir la preuve.

« Dans une de nos grandes cités débarqua, un jour, un enfant à l'aspect misérable et, de plus, couvert de gale. Bientôt, dans le quartier où il se réfugia, tout le monde l'appela le *petit galeux*, et le nom lui resta. Devenu un peu plus grand, il se mit à porter de la viande chez les bourgeois, pour gagner son pain. Il amassa ainsi quelques sous, avec lesquels il fit de l'usure, et, les ayant fait fructifier, il prit un costume un peu plus décent : alors on commença à l'appeler *Martin Galeux* (son sobriquet primitif était devenu comme un nom de famille). Plus tard, il devint riche : on supprima le vilain mot de galeux, et on ne l'appela plus autrement que *maître Martin*. Puis il réalisa une grande fortune : ce fut alors *sire Martin*. Enfin il prit rang parmi les personnages les plus opulents et les plus fastueux de la cité, et nul n'osa plus le nommer que *monseigneur Martin ;* tous les habitants le respectaient comme leur seigneur[1]. »

Peut-être n'y a-t-il ici qu'un trait de satire, déjà très curieux en soi par la double gradation qu'il nous montre dans les noms des parvenus et dans leur rang social. Mais la seconde anecdote a un caractère plus précis : elle se réfère à une famille ayant réellement existé, et même ayant occupé longtemps une place distinguée dans la haute bourgeoisie parisienne.

« J'ai connu à Paris, raconte Pierre de Limoges, qui fut un des premiers compagnons du fondateur de la Sorbonne, un bourgeois qui s'appelait Poins-l'Asne (Poinlane). Ce bourgeois avait un fils, que j'ai vu également plus tard, et qui était devenu un savant docteur en théologie ; mais il avait eu des débuts fort pénibles. Le père était tellement pauvre, qu'il ne possédait au monde qu'un grand plat, dans lequel il allait porter des vivres en ville pour gagner son pain. Quand il fut devenu un des plus riches personnages de Paris, il sut mettre de côté

1. Étienne de Bourbon, p. 362 ; *L'Esprit de nos aïeux,* p. 172.

le respect humain et se souvenir de son indigence première. Il fit enchâsser dans l'or et l'argent son vieux plat, et il le tenait pour aussi précieux qu'une relique. Aussi, à toutes les bonnes fêtes, avait-il soin de se le faire présenter, pour évoquer la mémoire de ses jours de misère[1]. »

Beaucoup d'autres montraient moins de modestie. La fortune acquise par eux contribuait, non moins que les privilèges de leur caste, à les rendre fiers et vaniteux. Saint Louis avait beau leur prêcher la simplicité par son exemple et s'habiller de tissus très ordinaires : les bourgeois, comme les chevaliers, et surtout leurs femmes, se couvraient de riches étoffes, de robes soyeuses, de fourrures de prix. Robert de Sorbon et le sire de Joinville se reprochaient mutuellement, à la cour, d'être vêtus de vair et de camelin plus fins que le surcot du roi. Philippe le Hardi fut obligé de mettre un frein au progrès du luxe de la bourgeoisie au moyen d'ordonnances somptuaires qui, la plupart du temps, demeurèrent à l'état de lettre morte. En 1279, il décréta que les membres de cette classe ne porteraient ni vair ni gris, s'ils ne possédaient plus de mille livres tournois; qu'ils n'auraient ni rênes ni éperons dorés; que leurs femmes n'auraient qu'un nombre de robes proportionné à leur situation de fortune. Peine perdue : leur faste et leur ostentation ne devaient faire qu'augmenter avec leur puissance. Au reste, comme l'a remarqué l'historien de ce prince, c'est là un signe indéniable de la prospérité matérielle dont jouissait alors la nation. « Il est certain que le peuple de France, misérable sous Philippe IV, fut très heureux pendant le règne précédent. Le taux modéré des exactions, la bonne qualité de la monnaie, les mesures prises pour encourager le commerce, telles que créations de ports et de marchés, concourent à l'expliquer. Les affirmations unanimes des historiens locaux le prouvent[2]. »

1. Bibl. nat., manuscrit latin 16482.
2. Langlois, *Le règne de Philippe le Hardi*, p. 262.

Les ouvriers des villes, infiniment moins nombreux qu'ils ne le sont depuis le développement de la grande industrie, étaient eux-mêmes beaucoup moins à plaindre que dans les siècles antérieurs. Non seulement, ils faisaient partie de la catégorie des hommes libres, comme tous les citadins, mais le régime de la confrérie et de la corporation leur valait, à eux aussi, certains privilèges qui les relevaient à leurs propres yeux comme aux yeux d'autrui. La confrérie, créée la première, comprenait ordinairement tous les individus appartenant à un même corps d'état ; elle s'occupait de célébrer des offices en l'honneur du patron commun, de développer l'assistance mutuelle, de faire des œuvres de charité, de rendre les derniers devoirs aux membres défunts. Elle tenait chaque année une assemblée générale, où elle élisait son bâtonnier, et qui se terminait par une agape fraternelle, accompagnée de larges aumônes. Les confrères malades recevaient des secours à domicile, et souvent même des hospices particuliers étaient fondés à leur usage. La caisse était alimentée par les droits d'entrée et les cotisations des membres, les amendes, les donations et les legs. Elle était confiée à des administrateurs élus pour un an, comme le bâtonnier. Quelquefois une véritable société de secours mutuels était instituée au moyen du versement d'un denier par semaine, employé à garantir les associés contre la maladie et le chômage.

La corporation, parvenue alors à sa complète organisation, constituait une personne civile, indépendante de l'État sous certains rapports, nommant ses chefs, rédigeant ses statuts, vendant et acquérant, exerçant même une sorte de juridiction professionnelle. Elle prenait part à l'administration de la cité, à l'élection des magistrats municipaux, pour laquelle on votait souvent par corps de métiers, et à l'assiette des impôts. A Paris, la milice bourgeoise, chargée du guet, était fournie par les vingt ou vingt-cinq métiers principaux ; seulement les maîtres, dans quelques-unes d'entre elles, étaient

admis à se faire remplacer par leurs ouvriers. Les corporations jouaient un grand rôle, et un rôle brillant, dans les fêtes publiques; elles en joueront un, plus tard, dans les révolutions politiques, et se feront quelquefois dissoudre pour ce motif. Elles se recrutaient par des contrats passés entre les patrons et les parents des jeunes apprentis, qui, après avoir fait un minimum de six ans de stage, entretenus « à pain et à pot » par leur maître, passaient au rang d'ouvrier ou de *varlet*, et, dès lors, vendaient à volonté leur travail. Ils se réunissaient le soir sur les places publiques, où celui qui avait besoin d'eux allait les embaucher. Leur journée allait du lever au coucher du soleil; le travail de nuit était interdit. Pour devenir maîtres, ils avaient à subir un examen technique et à fournir un *chef-d'œuvre*, qui était examiné par les *jurés* de la corporation, et payaient un droit de maîtrise. Ces mêmes jurés ou gardes-jurés veillaient à l'observation des statuts, punissaient les fraudes et contrôlaient la qualité des produits.

Les salaires étaient très variables et sont aujourd'hui assez difficiles à évaluer; on voit cependant qu'ils étaient, en général, moins élevés qu'à présent, et que l'ouvrier des villes était mieux payé que celui des campagnes. Mais un avenir bien plus sûr s'ouvrait alors devant la plupart des artisans, car, presque toujours, ils avaient la perspective de devenir patrons à un moment donné.

« A ce point de vue, dit un érudit compétent, le sort de l'ouvrier du moyen âge était bien préférable à celui de l'ouvrier contemporain. L'industrie manufacturière (celle d'aujourd'hui) exige des frais d'établissement qui dépassent de beaucoup le capital que l'ouvrier peut amasser avec son travail. Forcé de travailler toujours pour le compte d'autrui, il s'habitue à opposer ses intérêts à ceux de son patron et à voir en lui un ennemi. De son côté, celui-ci, qui, le plus souvent, n'a pas travaillé de ses mains, compatit peu à ses misères et à des sentiments qu'il n'a pas éprouvés, et ne songe qu'à s'enrichir le plus vite possible. Au moyen âge, la situation

respective du patron et de l'ouvrier était toute différente. Les frais d'établissement étaient si peu considérables, que tout ouvrier laborieux et économe pouvait se flatter de devenir patron. On jugera combien ces frais étaient peu élevés si l'on



Sceau des métiers d'Arles.
Groupe d'artisans.
(xiiie siècle. — Archives Nationales.)

réfléchit à la spéculation de certains forcetiers. Ces forcetiers s'établissaient, achetaient le métier, montaient une forge, prenaient un apprenti, le tout dans le seul but de céder cet apprenti avec bénéfice ; après quoi, ils quittaient leur forge et se remettaient à travailler pour autrui. On ne devait pas leur payer bien cher l'avantage d'avoir un apprenti un peu dégrossi par un travail de trois semaines ou deux mois ; et

cependant ce qu'ils recevaient faisait nécessairement plus que couvrir leurs dépenses de maîtrise et d'installation, car ils ne se seraient pas donné la peine de placer des apprentis s'ils n'y avaient pas trouvé un bénéfice. Les conditions que l'ouvrier avait à remplir avant d'obtenir la maîtrise ne constituaient pas des difficultés comparables à celles qui résultent de l'importance des capitaux exigés par la grande industrie, d'autant plus que ces conditions ne servaient pas encore de prétexte aux abus qu'elles engendrèrent plus tard. Si l'ouvrier s'élevait facilement au rang de patron, celui-ci n'était jamais un capitaliste occupé seulement de la direction générale des affaires et abandonnant à un contremaître la surveillance de l'atelier ; il travaillait à côté de ses ouvriers et de ses apprentis, leur donnait ses instructions lui-même et avait à sa table souvent les premiers, toujours les seconds... Cette vie en commun, cette facilité avec laquelle patrons et ouvriers passaient d'une classe dans l'autre empêchaient l'antagonisme systématique qui les divise aujourd'hui[1]. »

Si maintenant nous descendons à la classe des vilains ou des villageois, nous ne constatons pas une amélioration moins sensible. Non seulement l'immense majorité d'entre eux est depuis longtemps arrivée, elle aussi, à la liberté civile, sauf l'obligation d'acheter de leur seigneur le droit de se marier hors du fief et celui de vendre ou d'engager leur terre, mais tous possèdent en propre un petit domaine, pour lequel ils payent simplement des redevances et acquittent des corvées. Ces redevances, c'est le *cens*, ou l'impôt roturier prélevé également sur les bourgeois ; c'est le *surcens*, représentant, le plus souvent, l'indemnité due pour l'abolition d'un service pénible ; ce sont les droits de *masure*, de *faîtage*, de *gablage*, de *fumage*, la *dîme*, le *champart*, ensemble de rentes en nature

1. Fagniez, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris*, p. 91 et suivantes.

variant suivant le produit de la terre. Ce sont encore des taxes d'un caractère local, des *usages,* puis des droits sur les successions et les mutations, comme chez nous, enfin des *regards*, menues offrandes en nature ajoutées par la tradition aux redevances en argent. Les *corvées,* dernière charge de la propriété rurale, sont l'équivalent de nos prestations.

Tout cela constitue des charges fort lourdes, sans doute. L'arbitraire des petits potentats féodaux, l'inégalité des coutumes les rendent souvent plus pénibles encore. Et pourtant, phénomène digne d'attention, le vilain est généralement très attaché à la personne et à la famille de son seigneur. Pour deux ou trois poètes qui se font les interprètes de ses plaintes, on compte des millions de *rustres* qui professent pour leurs châtelains un dévouement sans bornes, qui payent leurs redevances sans résister, sachant qu'elles sont le prix de la terre qui les nourrit et de la protection nécessaire qui les couvre, en temps de paix comme en temps de guerre. Beaucoup de villages ont, comme les villes, leur communauté, leur maire ou leur procureur, leurs bedeaux ou gardes champêtres, leurs écoles, leur fabrique paroissiale, leurs finances particulières, employées à l'entretien des ponts, des puits, des chemins. Que dis-je ? Il y en a même qui possèdent des conseillers élus et où les habitants jouissent, par conséquent, du privilège envié d'agiter l'urne électorale. Que demanderaient de plus leurs successeurs [1] ? Le droit de prendre part aux affaires de l'État manque, il est vrai, aux paysans du XIII[e] siècle ; mais ils ne le convoitent pas, car ils n'y entendraient rien. Ils ne s'occupent que de l'administration locale, et leur indifférence politique ou, si l'on veut, leur ignorance est telle, qu'ils ne savent pas toujours très bien de quel suzerain ils dépendent. Le roi les protège de loin ; saint Louis surtout

1. V. à ce sujet l'étude de M. Babeau sur les villages de Champagne, celle de l'abbé Hanauer sur les cours colongères d'Alsace, etc.

s'inquiète de leur sort, prohibe dans ses ordonnances le trouble apporté aux travaux des champs (*carrucarum perturbationem*), recommande à ses enquêteurs de dresser un rôle des laboureurs ou artisans mis par la vieillesse hors d'état de travailler, afin de veiller lui-même à leur subsistance, tout comme le ferait un partisan du socialisme d'État. Voilà des soins, voilà des attentions capables de réparer bien des injustices et de faire supporter bien des maux. Aussi le savant historien des classes agricoles de Normandie, M. Léopold Delisle, a-t-il pu dire et prouver que le sol de cette province prit alors, par suite de la longue paix dont le bon roi la fit jouir et des nombreux défrichements entrepris sous son impulsion, cet aspect de fertilité et de richesse qu'il a conservé depuis. Et il ne fut pas le seul à subir une transformation complète. Le même érudit, après être descendu à l'examen de tous les détails de la vie rustique et de l'état des cultures, est arrivé, avec Dureau de la Malle, à cette conclusion étonnante, qu'au commencement du XIVe siècle la France comptait au moins autant d'habitants qu'aujourd'hui. La guerre de Cent ans allait bientôt, il est vrai, mettre un terme à cette situation florissante.

Il y avait cependant une classe plus malheureuse que les autres et dont l'existence fut longtemps le grand vice de la société occidentale; je veux parler des serfs. Mais la condition des serfs était considérablement améliorée, et leur nombre était déjà très réduit. De l'esclavage antique à la servitude des temps carlovingiens, un premier pas avait été franchi : l'esclave avait cessé d'être une chose pour devenir un homme. De cette servitude au servage du siècle de saint Louis, un progrès non moins sensible avait été réalisé, sous l'influence croissante des idées d'égalité répandues par le christianisme : le serf avait recouvré la possession de sa personne et de son bien; il ne devait plus maintenant à son maître qu'une part de son travail et de ses revenus; il n'était plus, comme l'a dit Guérard, qu'un simple tributaire. L'essence du régime féodal

étant d'attacher à la terre les droits attribués auparavant aux personnes, il était devenu une dépendance du domaine, au lieu d'être la propriété de l'homme ; de sorte que les mots *adstrictus glebæ*, qui ont inspiré tant de lamentations rétrospectives, caractérisent, non pas une déchéance nouvelle, mais, au contraire, un nouveau pas en avant. Quand on voit les serfs passer d'un seigneur à un autre, avec le fief ou avec la censive à laquelle ils appartiennent, cela signifie simplement que le fruit de leurs travaux et de leurs redevances est transféré du premier au second ; et c'est ainsi, de toute évidence, qu'il faut entendre les ventes d'hommes ou de femmes que l'on rencontre encore dans les contrats de cette époque. Mais la jouissance de leur champ et de leur maison leur est assurée, et, s'ils n'ont pas, comme les vilains, la propriété du sol, ils ont du moins la libre disposition des produits de ce sol, de leur pécule, de leurs acquêts. Sa situation est donc à peu près celle d'un métayer perpétuel, assujetti à certaines charges particulièrement dures.

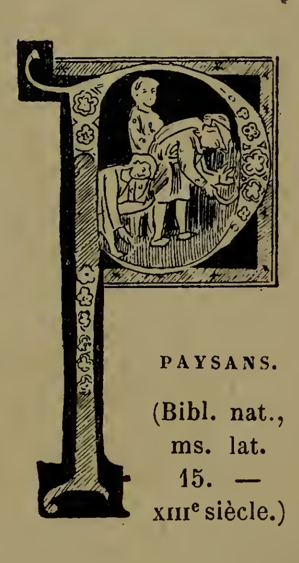
Les charges du servage sont le droit de poursuite, lorsque le serf abandonne la terre qu'il cultive et cause par là un préjudice matériel à son maître (encore ce droit de poursuite est-il racheté souvent par l'acquittement d'une taxe légère, qui lui confère la liberté d'aller résider ailleurs) ; les redevances et corvées, consistant surtout dans le chevage ou la taille (mais, au lieu d'être taillable à merci, le serf s'acquitte maintenant presque toujours au moyen d'un abonnement) ; la mainmorte, épave du régime barbare, qui lui ôte la faculté de léguer à ses enfants une somme supérieure à cinq sols, le reste de sa succession étant dévolu de droit au seigneur ; enfin le *formariage*, ou l'interdiction de se marier hors du fief. Ces deux dernières obligations constituent les chaînes les plus lourdes. On arrive cependant à alléger la mainmorte en fondant des sociétés *taisibles* ou des associations de travailleurs, que la déshérence n'atteint pas, puisqu'elles survivent à leurs

membres décédés. Quant au formariage, après avoir cherché à diminuer le dommage qu'il causait au seigneur par un procédé inhumain qui ne pouvait s'implanter, à savoir le partage des enfants, on en vient peu à peu à le racheter à prix d'argent, d'abord moyennant une forte somme (soixante sols, par exemple), puis à l'aide d'une indemnité insignifiante (trois sols), qui même se transforme fréquemment en un pur symbole, rappelant d'une façon plus ou moins congrue l'ancien droit du seigneur. Tel est le véritable sens de cette dernière expression, dont on a tant abusé.

Sous saint Louis et son fils, la condition des serfs s'adoucit encore beaucoup dans la pratique, sinon dans la législation ; mais, surtout, leur nombre diminue considérablement, par suite des affranchissements multipliés dont l'Église et la royauté prennent l'initiative. Dès les premières années du XIII[e] siècle, le servage avait entièrement disparu de certaines provinces, notamment de la Normandie ; Philippe-Auguste avait personnellement affranchi tous les mainmortables de Chambly, de Beaumont-sur-Oise, d'Orléans et de quelques autres pays. Les exemples de ce genre abondent à partir de l'avènement de son petit-fils. En 1246, une charte mémorable rend la pleine liberté à tous les serfs et serves de Villeneuve-le-Roi, au nombre d'environ quatre cents ; cet acte, inspiré, dit le texte, par un sentiment de pitié et de miséricorde, réserve seulement les redevances dues au fisc ou à des particuliers, c'est-à-dire qu'il place les affranchis dans la situation des vilains. Les chartes de cette nature deviennent très nombreuses dans les années suivantes. Saint Louis presse les seigneurs de suivre son exemple, et, de peur que l'humanité ne suffise pas pour les y décider, il les autorise à vendre la liberté aux serfs de leurs domaines. Le comte de Poitiers, son frère, signe une quantité d'affranchissements collectifs ou particuliers, en vertu desquels les gens de mainmorte du Languedoc deviennent instantanément propriétaires de leur clos. Par le testament du

même prince, tous les débris de cette classe misérable subsistant encore dans ses vastes États sont émancipés en bloc.

Blanche de Castille, durant l'absence de son fils, donna une nouvelle impulsion à ce mouvement généreux. « Elle avait compassion, rapporte une vieille chronique, des pauvres gens qui étaient serfs, et elle ordonna en beaucoup de lieux qu'ils fussent rendus libres, moyennant d'autres droits que les seigneurs prendraient sur leurs hommes et femmes de corps. » « Ces serfs, disait-elle, sont à Jésus-Christ comme nous, et, dans un royaume chrétien, nous ne devons pas oublier ce qu'ils sont. » Apprenant, un jour, qu'un grand nombre de mainmortables du village d'Orly étaient détenus par le chapitre de Notre-Dame, parce qu'ils n'avaient pu acquitter entièrement leurs charges, elle court elle-même à la prison, en fait ouvrir les portes, et les déclare tous libres. Ce trait célèbre est un des plus beaux de sa vie. A Pierrefonds, plus de mille individus lui durent également leur émancipation.



PAYSANS.

(Bibl. nat., ms. lat. 15. — XIIIe siècle.)

De leur côté, les seigneurs ecclésiastiques, ne voulant pas rester en arrière, multiplient les actes d'affranchissement. Tous les serfs du bourg Saint-Germain, d'Antony, de Verrières, de Villeneuve-Saint-Georges, de Valenton, de Crosnes, de Thiais, de Choisy, de Grignon, de Paray sont libérés successivement par l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, moyennant quelques faibles rentes ; ceux d'Auxerre le sont de même par l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre ; ceux de Wissous, de Moissy, par l'évêque de Paris ; ceux de Chevilly, de l'Hay, de Vitry, par le chapitre de cette ville. Les seigneurs laïques prennent l'habitude d'imiter, dans leurs testaments, la libéralité d'Alphonse de Poitiers. Souvent même, ils n'attendent pas le moment de leur décès. Les primes qu'ils font verser varient,

dans ce cas, de quinze à quatre-vingt-dix livres par tête. Ici, l'on ne perçoit que seize livres pour trois personnes; là, on demande cent vingt livres pour une famille de huit membres. D'autres fois, le serf s'engage simplement à payer un cens plus élevé que celui qu'il acquittait auparavant. Les propriétaires trouvent leur compte à de pareilles transactions; sans compter qu'elles leur valent des cultures plus soignées, des services mieux faits. Mais la classe populaire y gagne mille fois plus : son niveau moral comme son niveau social s'élèvent à vue d'œil, et le jour n'est pas éloigné où le roi Louis le Hutin déclarera que, pour tous les Français sans exception, la liberté est un droit naturel. Chose curieuse, et qui prouve à elle seule combien le servage avait été adouci sous les règnes précédents, on verra alors des paysans préférer la tranquillité de leur condition antérieure à la charge onéreuse de la rédemption ; et c'est ainsi que les restes de la classe servile, de plus en plus réduits, se perpétueront jusqu'au seuil des temps modernes.

Les habitants des campagnes se distinguaient, à cette époque, par une foi profonde et des mœurs pures; mais leur ignorance et leur penchant inné à la superstition déparaient trop souvent leurs qualités. Quelques « manants » demeuraient tellement confinés dans leurs bois ou dans leurs montagnes, qu'ils oubliaient, paraît-il, jusqu'à l'oraison dominicale. D'autres ne savaient même pas quand tombaient les grandes fêtes et ne reconnaissaient les jours fériés qu'aux « chausses rouges » mises par leurs voisins. Les prédicateurs se plaignaient amèrement de les voir vivre ainsi en sauvages. Ils critiquaient encore plus leur manie de consulter à tout propos les sorts et les sorciers. En Bretagne, les mères recouraient à des expédients magiques pour essayer de rappeler à la vie leurs enfants morts. Dans le Lyonnais, elles se rendaient pour le même motif au pèlerinage de saint Guinefort, et, vérification faite par un inquisiteur, il se trouva que le corps vénéré sous

le nom de saint Guinefort n'était autre chose que celui d'un lévrier qui avait été victime de son dévouement à son maître. On voyait de vieilles bonnes femmes faire métier de la sorcellerie et gagner un certain avoir en donnant des consultations. Les uns prétendaient qu'elles se promenaient au milieu de la nuit, dans les airs, avec Hérodiade ou les déesses. D'autres donnaient, d'après l'habit ou la ceinture des malades, le diagnostic et le remède de toutes les maladies; et celles-là causaient quelquefois des dommages plus sérieux. Toutes ces grossières pratiques étaient périodiquement condamnées par l'Église ; mais la superstition était plus forte que la religion elle-même. C'est elle qui entretenait dans les basses classes l'ignorance volontaire. Et pourtant cette ignorance n'était guère que relative. Saint Thomas d'Aquin ne s'écriait-il pas, en parlant de l'inanité de la science des philosophes païens : « Quelle est la vieille femme du peuple qui n'en sait pas aujourd'hui plus long qu'eux sur l'immortalité de l'âme? » La plupart des villages possédaient, d'ailleurs, une école, où l'on voyait des bandes d'enfants se rendre, le matin, avec un alphabet pendu à leur ceinture. On y décernait même des prix, s'il faut en croire un trait charmant rapporté par Thomas de Cantimpré :

« Une jeune paysanne conjurait son père de lui acheter un psautier pour apprendre à lire. Mais comment, répondait-il, pourrais-je t'acheter un psautier, puisque je peux à peine gagner chaque jour de quoi t'acheter du pain? (On sait combien les livres étaient encore rares et chers.) L'enfant se désolait, lorsqu'elle vit, dit-elle, la Sainte Vierge lui apparaître en songe, tenant dans ses mains deux psautiers. Encouragée par cette vision, elle insiste de nouveau. « Mon enfant, lui dit alors son « père, va trouver, chaque dimanche, la maîtresse d'école de « la paroisse; prie-la de te donner quelques leçons, et efforce- « toi par ton zèle de mériter l'un des psautiers que tu as vus « entre les mains de la Vierge. » La petite fille obéit, et les

compagnes qu'elle trouva à l'école, voyant son ardeur, se cotisèrent pour lui procurer le livre qu'elle avait tant convoité[1]. »

Ainsi, dans toutes les classes populaires, le progrès se faisait sentir, à des degrés différents, mais d'une manière constante. La masse de la nation était née à la liberté civile, la plus essentielle de toutes les libertés. La situation matérielle du futur tiers-état s'améliorait graduellement, et, tandis que la puissance féodale déclinait, on le voyait monter d'heure en heure à l'horizon. Son niveau moral s'élevait en même temps, à la faveur des idées religieuses et des bienfaits d'une longue paix, et l'on peut dire qu'à l'exception de quelques campagnes arriérées, la France était déjà entrée dans le grand courant de la civilisation moderne.

CHAPITRE IV.

LA FEMME.

Égalité des époux. — Les femmes querelleuses. — La coquetterie et la toilette. — Portrait d'une mondaine en 1272. — Les chevelures postiches ; un miracle naturel. — Le respect du lien conjugal. — La charité féminine. — La mère. — L'éducation et le savoir des femmes.

La femme du temps de saint Louis n'a pas conquis, elle, sa liberté civile : jeune fille, elle est sous la puissance de son père, qui peut la marier à son gré ; ensuite elle passe sous celle de son époux, dont l'autorité légale n'est guère moins absolue. Mais elle est parvenue, en fait, aux honneurs de l'égalité sous le toit conjugal. La législation féodale lui a fait faire

1. Thomas de Cantimpré, *Bon. univers. de apibus*, I, 23.

un grand pas : au lieu de l'exclure, comme primitivement, des privilèges seigneuriaux, elle l'autorise à tenir des fiefs, à battre monnaie, à exercer les droits de justice, à siéger au parlement, et même à conduire une armée... par procuration. De son côté, la loi civile, tout en attribuant encore une domination effective au sexe fort, permet à l'autre de déposer devant les tribunaux, de plaider en personne, de remplir le rôle d'arbitre, et cela aussi bien aux roturières qu'aux filles de la noblesse. On voit la simple bourgeoise s'associer aux intérêts et aux opérations de son mari, comme la fière baronne aux entreprises guerrières du sien. L'humble vilaine prend part aux corvées du vilain et jouit des mêmes droits que lui. Enfin la voix de l'Église prêche sur tous les tons l'égalité morale des époux et le juste équilibre défini par saint Paul : *Homo debet studere ut placeat mulieri, et mulier ut placeat viro.* En cela, elle n'a point changé, car les mauvais plaisants qui ont imaginé un jour cette légende célèbre, d'après laquelle les Pères d'un concile auraient discuté la question de savoir si la femme avait une âme, n'ont rien compris au texte qu'ils ont lu, ou plutôt ne l'ont pas lu du tout : Grégoire de Tours rapporte seulement que les prélats assemblés à Mâcon, en 585, s'étaient demandé, au cours de leurs discussions, si, lorsque l'Écriture parle de l'homme en général, on doit l'entendre également des deux sexes ; chose qui semble, du reste, aller de soi.

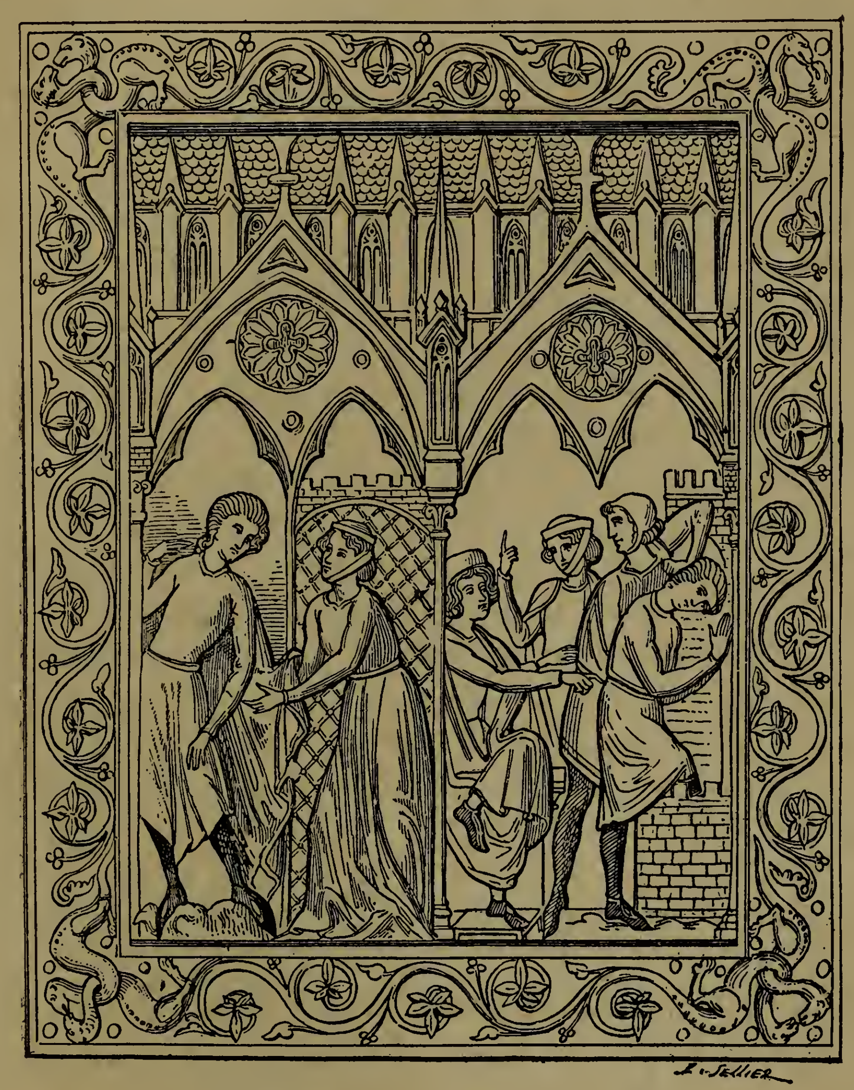
Dans les mœurs, non seulement le respect réciproque du mari et de la femme est à l'ordre du jour, mais c'est vers cette époque que l'on voit s'implanter ces coutumes cérémonieuses qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours dans certains ménages. Depuis longtemps déjà, la femme dit à son époux : « Monseigneur ». Mais, depuis peu seulement, il se sert, en s'adressant à elle, de ce terme respectueux : « Madame (*domina*). » André de Châlis, un dominicain qui prêchait dans la capitale en 1272, observe que cette façon de parler était

surtout en usage à Paris, pays du bon ton et des belles manières. Ce petit détail de mœurs donne comme un avant-goût de la politesse exquise répandue dans la société française sous ce que l'on appelle communément l'ancien régime.

Ce n'est pas, toutefois, que la bonne intelligence règne alors dans tous les intérieurs conjugaux. Au contraire, les moralistes ne tarissent pas sur l'humeur querelleuse des femmes, surtout des ménagères de la basse classe. La vieille historiette du *Médecin malgré lui*, que l'on croirait plus récente, et dont Molière a tiré un si heureux parti, est pour eux un thème inépuisable, et ils l'exploitent à l'envi. Puis, c'est un mari qui, ne sachant pas assez bien se disputer, en est réduit, pour soutenir la lutte contre sa femme, à louer une mégère à l'heure. Mais celle-ci, offensée du rôle qu'on veut lui faire jouer, se tourne contre lui et l'insulte. « Loué soit Dieu! s'écrie-t-il, j'ai trouvé parfaitement mon affaire. » Et plus elle le couvre d'injures, plus il se montre enchanté de son éloquence. D'autres fois, c'est un homme du peuple qui invite ses voisins à dîner et fait mettre la table dans son jardin, tout près de la rivière. Il veut faire asseoir sa femme du côté opposé au cours d'eau; mais celle-ci, par esprit de contradiction, s'assied tout au bord. Il lui dit de s'approcher : elle recule; si bien qu'elle finit par se noyer. Le mari cherche son corps en amont, au lieu de le chercher en aval. « Allez donc plus bas! lui crient ses amis. — Eh! ne savez-vous pas qu'elle fait toujours le contraire de ce qu'elle doit faire? » La plupart de ces anecdotes ne sont que des satires appartenant à tous les temps et à toutes les littératures; toutefois leur extrême fréquence dans les recueils du XIIIe siècle nous montre que l'on rencontrait à chaque instant l'occasion de les appliquer.

Il n'y a qu'un seul travers féminin qui surpasse celui-là, s'il faut en croire les contemporains : c'est la coquetterie. La robe, la ceinture, la chaussure, la coiffure surtout, prennent, chez les élégantes du temps, des dimensions et des formes

extraordinaires, bien faites pour exciter la verve de la critique. La robe ou *cotte*, très ample du bas, forme par derrière une



SCÈNES DE L'HISTOIRE DE JOSEPH,
OFFRANT LE TYPE D'UNE FEMME COQUETTE DU XIIIe SIÈCLE.
(Miniature du psautier de saint Louis; Bibl., nat., ms. lat. 10525.)

traîne de plus d'une coudée de long, que l'on est obligé de relever et qui soulève des flots de poussière. Elle est ornée, à son extrémité inférieure, de découpures ou d'entailles figurant

des espèces de langues, et les cottes des hommes eux-mêmes sont quelquefois enjolivées de cette manière. Les *haligotes* ou aiguillettes, les *mi-parties*, vêtements moitié d'une couleur, moitié d'une autre, les roues et d'autres dispositions bizarres ajoutent à l'excentricité du costume féminin. La *fascia pectoralis* ou le *wardacorsium* (corset) serre étroitement le buste. Le pellisson ou surcot d'hiver, commun aux deux sexes, devient un objet de luxe des plus coûteux chez les riches : non seulement les fourrures les plus chères, l'or, l'argent, la soie entrent dans leur façon, mais des figures de dragons, de lions, d'oiseaux fantastiques, peintes ou brodées, en forment la décoration; parfois même des pierres précieuses sont enchâssées dans le tissu. Sous ces habits somptueux, des chemises, nouveauté alors très recherchée, en étoffe soyeuse ou en toile de lin, recouvrent le corps. Les fameux souliers à la poulaine, toujours prohibés, toujours renaissants, rivalisent d'élégance avec les *estivaux* ou souliers décolletés, portés dans la belle saison; ferrures, dorures, peintures, tout est employé à les relever. Les métaux précieux se glissent jusque sur les éperons des cavaliers et sur les selles des chevaux.

Mais c'est avant tout sa tête que la coquette s'étudie à embellir. Elle passe la matinée à la couvrir de parfums, d'onguents, d'eaux de toilette, à se farder, à se « faire la figure ». Lorsqu'elle commence à perdre l'éclat de la jeunesse, elle ne craint pas de se maquiller outrageusement, au point de se fabriquer un véritable masque (*artificium*), à l'instar de celui des jongleurs. Celles qui se trouvent trop noires demandent aux médecins des drogues pour s'éclaircir le teint, et ils leur donnent des acides qui enlèvent la peau avec la noirceur. Celles qui ont les cheveux gris les teignent; les brunes se transforment en blondes, les chauves se chargent la tête des postiches. L'abus des fausses nattes et des chevelures empruntées excite particulièrement la verve des critiques, et, si leurs descriptions sont exactes, on ne peut, malgré leurs exagéra-

tions évidentes, s'empêcher de partager leur avis. Ecoutons d'abord le portrait d'ensemble tracé, en 1272, par le terrible Gilles d'Orléans :

« En apercevant une de nos dames, ne la prendrait-on pas pour un chevalier se rendant à la Table Ronde ? Elle est si bien équipée, de la tête aux pieds, qu'elle respire tout entière le feu du démon. Regardez sa taille : c'est pis encore. Elle serre ses entrailles avec une ceinture de soie, d'or, d'argent, telle que Jésus-Christ ni sa bienheureuse Mère, qui étaient pourtant de sang royal, n'en ont jamais porté. Levez les yeux vers sa tête : c'est là que se voient les insignes de l'enfer. Ce sont des cornes, ce sont des *cheveux morts*, ce sont des figures de diables. Sainte Marie ! D'où vient qu'une misérable et fragile créature ose se revêtir d'une armure pareille, pour combattre Dieu et donner la mort à son âme ? Elle ne craint pas de se mettre sur la tête les cheveux d'une personne qui est peut-être dans l'enfer ou dans le purgatoire, et dont elle ne voudrait pas, pour tout l'or du monde, partager une seule nuit la couche... Elle a plus de queues que Satan lui-même, car Satan n'en a qu'une, et elle en a tout autour de sa robe (*ad circumferentiam*). C'est surtout à Paris que règnent ces scandales. C'est là qu'on voit des femmes courir par la ville tout *espoitrinées*. Quelle guerre celles-là font à Dieu[1] ! »

Le décolletage des mondaines n'était cependant rien auprès de celui de leurs descendantes, et cette mode ne tomba guère dans l'excès avant le temps d'Agnès Sorel, qui en donna l'exemple une des premières. Mais, en revanche, les édifices de cheveux dépassaient, par la hauteur et le poids, tout ce que nous avons connu en ce genre. On peut en avoir une idée par l'anecdote suivante, où un grain de scepticisme paraît se mêler à l'esprit de satire :

« J'ai vu autrefois, rapporte Étienne de Bourbon, un saint

1. Gilles d'Orléans; Bibl. nat., manuscrit latin 16481, n° 96.

homme qui passait pour opérer des miracles. Sur la foi de sa réputation, quelques dames vinrent un jour le trouver, et lui demandèrent de vouloir bien dire des prières pour certaine damoiselle de bonne maison, et lui imposer les mains, parce qu'elle endurait continuellement des maux de tête atroces. Il y consentit; mais, quand il eut vu la personne en question et considéré l'édifice de sa coiffure, il lui dit simplement :

« — Promettez-moi d'abord, madame, de déposer tous ces vains ornements, tout cet orgueilleux échafaudage qui surmonte votre chef, et alors je prierai le Seigneur pour vous avec la plus grande confiance.

« Elle refusa ; le sacrifice lui coûtait trop. Bientôt, cependant, les douleurs devinrent plus fortes; elles s'aggravèrent tellement, que la malheureuse dut se résigner à rappeler le serviteur de Dieu, et, cette fois, elle déposa devant lui ses faux cheveux, ses bandelettes dorées et tout le reste, en lui jurant qu'à l'avenir elle ne porterait plus rien de semblable. Alors il se mit en prières ; mais déjà le miracle était accompli : le mal avait disparu[1]. »

Cet homme de sens, ajoute l'excellent conteur, était le frère Dominique, l'homonyme du fondateur des Frères Prêcheurs et son compagnon dans sa mission chez les Albigeois. Le fait se passa au couvent de Saint-Antoine de Paris, et l'héroïne appartenait à la maison de la comtesse de Montfort. C'était encore une Parisienne !

Ce qui indignait le plus les contemporains, à la vue de ces chignons monstrueux, c'est l'idée qu'ils avaient été pris sur des têtes de mortes; d'où l'on peut conclure que la singulière industrie consistant à dépouiller de leur plus bel ornement des fronts jeunes et vivants n'était pas encore répandue. Nous venons d'avoir la preuve du sentiment d'horreur que cette idée, vraie ou fausse, leur inspirait. En voici une plus

1. Étienne de Bourbon, p. 240.

frappante, qui met en cause l'impératrice d'Allemagne en personne :

« Les malheureuses qui entassent sur leur tête les cheveux d'autrui, dit le même auteur, n'oseraient certainement pas s'étendre sur leur lit, si elles savaient y trouver une main ou quelque autre membre appartenant à un cadavre de femme. Comment donc peuvent-elles, sans frémir, parer leur chef d'une chevelure de morte? Elles ignorent, sans doute, la parole attribuée au père de l'empereur Frédéric. Un soir, ce prince s'était mis au lit, et l'impératrice, son épouse, voulant l'y rejoindre, déposa sous ses yeux tout l'édifice de sa coiffure, avec une masse énorme de cheveux postiches. A cette vue, voilà l'empereur qui appelle ses gardes, ses sergents, et qui, saisi de dégoût, crie comme un forcené : « Vite, vite, enlevez « de ma chambre cette dépouille de mort et jetez-la au feu ; « vous allez voir comme cela sent mauvais. Je veux une « épouse toute en vie, et non une épouse en partie morte[1]. »

Si le nom des personnages est supposé (ce qui pourrait bien être), ce curieux trait de mœurs n'en a pas moins sa valeur.

Une coquetterie poussée aussi loin devait facilement mener à l'inconduite. Effectivement, les troubadours, les fabliaux ne parlent que de femmes et de jeunes filles qui succombent. Il faut se garder, toutefois, de prendre pour des peintures sincères les tableaux ébauchés par quelques imaginations libertines. Cette littérature particulière ne représente pas plus exactement la société de l'époque que les feuilles légères d'aujourd'hui ne représentent la nôtre. Dans la vie réelle, c'est la fidélité conjugale qui est alors la règle, et c'est le désordre qui est l'exception. Les femmes, mariées ou non, ont, il est vrai, une grande liberté d'allure et de langage ; mais leurs actions valent mieux que leurs paroles. Le mariage est

1. Étienne de Bourbon, p. 241.

considéré, non seulement comme un sacrement redoutable, mais comme une espèce de vêture, ouvrant l'accès d'un autre ordre religieux, ayant ses obligations, ses vertus, ses mérites propres. Chose remarquable dans un siècle aussi mystique, la vie de famille est présentée partout comme un modèle à suivre ; ses conditions, ses devoirs sont enseignés journellement par les prédicateurs, et dans les plus grands détails. Les fiançailles, qui précèdent l'union définitive, constituent déjà un lien sacré, presque indissoluble ; on ne peut venir à bout de les rompre que dans les cas de force majeure : encore, voyons-nous de grands seigneurs, comme le sénéchal de Champagne, échouer dans cette entreprise.



Les fiançailles.
(Miniature reproduite dans *La Chevalerie,* par L. Gautier. — xive siècle.)

Dans les cérémonies du mariage, le grand nombre des assistants, la pompe des festins, la prolongation des réjouissances, et par-dessus tout la présence permanente du prêtre, les sermons de circonstance, la bénédiction de la chambre nuptiale impriment aux nœuds contractés un caractère de dignité surhumaine, qui contribue à les faire respecter toute

la vie. Ici, l'on n'a pas besoin de recourir aux recueils anecdotiques : il suffit de lire l'histoire des princes pour trouver des exemples caractéristiques. La reine Marguerite de Provence, chargée de défendre la ville de Damiette pendant que son



Bénédiction nuptiale.
(Miniature reproduite dans *La Chevalerie*, par L. Gautier. — xive siècle.)

mari s'enfonce dans l'intérieur de l'Egypte, se voit cernée par les Sarrasins et menacée de tomber en leur pouvoir. Plutôt que de subir leur violence et de trahir, même involontairement, sa foi, elle demande au vieux chevalier qui garde sa personne de la percer de son épée dès qu'il verra l'ennemi arriver. « Madame, répond tranquillement cet homme antique, c'est à quoi je pensais. » Ce beau trait n'est que la traduction en réalité de la fameuse scène de la *Chanson de Roland*, où

l'on voit la belle Aude tomber morte aux pieds de Charlemagne, lorsque celui-ci lui offre de remplacer par un autre son fiancé défunt. On a lu plus haut le délicieux tableau d'intérieur royal décrit par Joinville, où Marguerite est représentée bravant la jalousie de sa belle-mère et passant par-dessus tous les obstacles pour jouir en paix de l'intimité conjugale. Certes, une telle anecdote est bien faite pour donner une haute idée de la fidélité des deux époux, et ce n'est pas dans l'entourage de pareils souverains que l'on eût pu prendre des leçons de dépravation. Les mauvais exemples venaient plutôt des châteaux du midi, où les excitations des troubadours, des cours d'amour, des jongleurs occasionnaient souvent plus d'une chute. Mais l'influence des mœurs méridionales sur celles du nord ne se fit guère sentir qu'après la réunion de la plus grande partie du Languedoc à la France, sous Philippe le Hardi. Jusque-là, et même ensuite, pendant une assez longue période, la femme française, la parisienne en particulier, ne mérita guère les sévérités des Catons du siècle que par les excès de sa coquetterie naturelle.

Ce défaut, d'ailleurs, était racheté comme de nos jours par une générosité, par une charité allant parfois jusqu'à l'héroïsme. Et n'était-ce pas déjà un acte héroïque que celui de ces élégantes, éprises par-dessus tout de la toilette, qui, en sortant de l'église, s'en allaient brûler leurs atours sur la place publique ou les vendre au profit des pauvres, parce qu'elles venaient d'entendre un sermon contre le luxe ? En trouverait-on beaucoup de cette force et de ce courage à l'époque où nous sommes ? Et laquelle de nos mondaines aurait encore assez de foi pour agir comme cette riche bourgeoise dont parle Jacques de Vitry, qui, apercevant pendant la messe un misérable à moitié nu, partagée entre la crainte de manquer l'office si elle retournait chez elle lui chercher un vêtement et celle de manquer aux convenances si elle se découvrait pour lui donner le sien, prit le parti ingénieux de s'en

aller sous le porche, de quitter un moment son manteau de dessous et de le remettre au pauvre, après s'être recouverte, comme si de rien n'était, de sa pelisse extérieure? Le trait fameux de saint Martin n'est-il pas égalé par celui-là? La charité des nobles dames trouvait son emploi dans les hôpitaux, où elles allaient soigner elles-mêmes les malades, panser de leurs mains des plaies répugnantes, consoler les mourants, soutenir les agonisants.



Intérieur de saint Louis et de la reine Marguerite.
(Bibl. nat., ms. 5716. — XIIIe siècle.)

Beaucoup d'entre elles étudiaient les éléments de la médecine, la vertu des plantes, la composition des remèdes, afin de secourir les blessés sur les champs de bataille aussi bien que les pauvres atteints de maladie. Il n'est pas jusqu'aux lépreux qui n'aient, malgré le danger de la contagion, éprouvé leur sollicitude. On voyait quelquefois ces malheureux frapper à la porte des manoirs seigneuriaux et recevoir des châtelaines un accueil empressé. Il circulait même à ce sujet une légende touchante, dont la forme variait, mais dont le fond devait cependant renfermer une certaine dose de vérité. Jacques de Vitry la racontait ainsi :

« J'ai connu une damoiselle qui était remplie de compassion pour les malades, et en particulier pour les lépreux. Son mari, un seigneur puissant et de haut parage, les avait, au contraire, en horreur, à tel point qu'il ne pouvait supporter leur vue et ne leur permettait pas de pénétrer dans les dépendances de son château. Un jour qu'il était absent, voilà jus-

tement un lépreux qui se présente à la porte et qui se met à appeler. La maîtresse du logis accourt et lui demande s'il désire boire ou manger.

« — Oui, répond-il ; mais, par-dessus tout, je souffre de l'ardeur intolérable du soleil. Je ne boirai pas, je ne mangerai pas, je ne recevrai de vous aucun service, avant que vous ne m'ayez mis à l'abri sous votre toit.

« — Mais ne savez-vous pas, reprend-elle, combien monseigneur a les lépreux en aversion ? Il va revenir d'un instant à l'autre, car voici déjà longtemps qu'il est parti à la chasse. S'il vous trouve chez lui, il est capable de me tuer, et vous aussi.

« Le lépreux ne l'écoutait pas, mais ne faisait que pleurer et se lamenter. A la fin, la noble femme, ne pouvant endurer ses cris, le prit dans ses bras et le porta elle-même dans sa demeure. Là, elle lui offrit de quoi se restaurer ; mais il refusa de rien accepter si on ne lui permettait pas d'entrer dans la chambre du seigneur et de se coucher dans son lit, car il voulait, disait-il, se reposer un peu avant de prendre sa nourriture.

« La châtelaine, toute remplie de l'esprit de charité, et dominée entièrement par la pitié qu'elle éprouvait, vit qu'elle ne pouvait arrêter les gémissements du malheureux qu'en cédant à son caprice : elle le laissa se coucher sur son lit. Elle fit plus : elle prit son oreiller et l'arrangea sous la tête du lépreux ; elle prit ensuite une couverture de petit gris et l'étendit sur son corps.

« Tout à coup, voilà le châtelain qui, fatigué de sa chasse, revient à la maison. La première chose qu'il fait en rentrant, c'est de dire à sa femme : « Madame, ouvrez-moi cette « chambre ; j'ai besoin de dormir et de me reposer. » Il faisait, en effet, une chaleur accablante.

« La pauvre femme, muette de saisissement, se met à trembler de tous ses membres : elle voit déjà le lépreux percé

de coups d'épée; elle songe à cet infortuné plus encore qu'à elle. Remarquant son trouble et son hésitation, son mari entre en fureur et pénètre de vive force dans la chambre. Elle attend, plus morte que vive. Quelques instants se passent. Enfin, le seigneur revient vers son épouse et lui dit tranquillement :

« Vous avez très bien fait, madame; vous avez admirablement préparé mon lit aujourd'hui. Mais je me demande où vous avez pu trouver de pareils aromates : toute la chambre en est embaumée, et ce parfum est si suave, que je me suis cru transporté au paradis.

« Stupéfaite de l'entendre parler ainsi, elle entre à son tour dans la chambre et reconnaît que son mari a dit vrai : le lépreux n'y est plus. Alors, toute pénétrée d'admiration devant ce prodige éclatant, elle raconte par le menu toute l'histoire à son seigneur. Celui-ci, profondément ému, maudit sa sotte délicatesse et prit aussitôt la résolution d'exercer la charité comme sa femme[1]. »



SCEAU DE JEANNE, CONCIERGE DE L'HÔTEL D'ARTOIS.

Femme près d'un berceau. (1303. — Archives nationales.)

Je n'ai encore rien dit de la femme dans son rôle de mère ; c'est là pourtant un des côtés les plus remarquables de sa physionomie à l'époque dont nous nous occupons. L'amour maternel est tendre et fort, comme toujours ; mais il est tempéré par une certaine fermeté qui l'empêche de tomber dans la sensiblerie et dans la faiblesse. La mère n'aime pas davantage ses enfants; mais elle les aime peut-être mieux. Le mot célèbre de Blanche de Castille : « Mon fils, je préférerais vous voir mort qu'en état de péché mortel », n'est pas seulement l'expression d'un caractère énergique : il est l'écho d'un sen-

1. Jacques de Vitry, manuscrit cité, f° 77.

timent général ; c'est le cri du cœur de la plupart des mères. Sainte Élisabeth de Hongrie, dont la même reine embrassait le fils sur le front, pensant, dit Joinville, que sa mère l'avait souvent embrassé à cette place, adorait tous ses enfants, comme elle avait adoré son mari jusqu'au jour de sa mort; cependant elle demandait à Dieu la grâce de les aimer moins. Elle comprenait que sa tendresse devait être réglée et ne pas avoir pour but sa satisfaction personnelle. Aussi ce que nous appelons les enfants gâtés était-il un phénomène très rare. L'affection de Marguerite de Provence pour son fils aîné avait même un caractère un peu dur, qui tenait en partie à l'amour de l'autorité et au désir d'exercer cette autorité le plus longtemps possible. N'avait-elle pas fait signer à Philippe le Hardi l'engagement de rester sous sa tutelle jusqu'à l'âge de trente ans? La reine Blanche elle-même, si impérieuse parfois, n'alla jamais jusque-là. Il est vrai qu'elle exerça le pouvoir officieusement bien après la majorité de saint Louis.

La première éducation était toujours dirigée par la mère, soit dans les châteaux, soit dans les hôtels de la bourgeoisie. On a conservé jusqu'à nos jours le psautier où Blanche de Castille apprit à lire à son fils. Si une grande princesse prenait elle-même ce soin, à plus forte raison les femmes d'un rang moins élevé s'occupaient-elles de l'instruction élémentaire de leurs enfants. Nous venons de voir que, dans les campagnes, la mère était remplacée dans cette tâche par des maîtresses d'école, auxquelles étaient confiées les petites filles de chaque paroisse. Ces maîtresses étaient elles-mêmes suppléées, dans l'enseignement de la seconde enfance, par des religieuses formées préalablement pour cette mission difficile. Ainsi le monastère de Prouille, près de Castelnaudary, avait été fondé par saint Dominique dans le but spécial de dresser des maîtresses de classe et de faciliter l'éducation de la jeunesse féminine. A Paris, le chantre de Notre-Dame avait sous sa surveillance un certain nombre d'institutrices auxquelles il déli-

vrait la licence d'enseigner les jeunes filles *in litteris grammaticalibus*. Mais celles-là ne paraissent pas avoir vécu en communauté.

L'instruction des filles était, au reste, assez inégalement distribuée. Tandis qu'on en rencontrait qui connaissaient parfaitement la langue française, voire même les éléments du latin, enseignés aux femmes de la classe noble par des *latiniers* ou chapelains, puis l'histoire sacrée, la littérature, le calcul, la musique, le chant, quelques rudiments de médecine, on en voyait d'autres qui se faisaient refuser, dans les monastères où elles se présentaient, parce qu'elles étaient complètement illettrées (*propter illitteraturam*). Il en était encore de même au xve siècle, puisque la plus célèbre des paysannes de France, Jeanne d'Arc, avouait ne savoir ni *a* ni *b*. On peut même dire que cette inégalité a subsisté jusqu'à nos jours. Les hameaux retirés, les pays de montagnes ne renferment-ils pas, à l'heure actuelle, un certain nombre de femmes n'ayant jamais été à l'école?

Les contemporaines de saint Louis poussaient parfois leurs études bien au delà de ce que nous appelons l'enseignement secondaire. Il y avait parmi elles des femmes de lettres, dont quelques-unes possédaient un véritable talent. Éléonore de Provence, la belle-sœur de ce prince, avait composé dans sa jeunesse le roman de *Blandin de Cornouailles*. Un écrivain d'un rang plus modeste, mais dont les œuvres sont aujourd'hui un peu plus connues, Marie de France, a laissé un recueil de fables en vers, dont plusieurs ne le cèdent en grâce et en imagination ni au vieil Ésope ni à notre La Fontaine. Marguerite de Duingt, prieure de la chartreuse de Poletin, est l'auteur d'un volume de méditations pleines de sentiments élevés, et ce volume est écrit tout entier en latin. Ainsi donc, la noble tradition des Roswith, des Héloïse et des disciples de sainte Odile n'était pas éteinte. La Française du xiiie siècle, si elle possédait la plupart des défauts de ses descendantes, avait aussi la

plupart de ses qualités, et même quelques autres. Qualités et défauts étaient plus développés peut-être; c'est le propre des races jeunes et des générations fortes.

CHAPITRE V.

LA LITTÉRATURE ET LA SCIENCE.

L'enseignement primaire et secondaire. — Les Universités. — La théologie; les scolastiques et les mystiques. — La philosophie. — L'éloquence sacrée. — Les avocats et le droit. — La poésie française; l'épopée et le genre lyrique. — La poésie latine. — L'histoire et la géographie. — Les mathématiques. — Les sciences physiques et naturelles. — La médecine.

La culture littéraire, sous saint Louis, était plus répandue que perfectionnée, parce que l'enseignement supérieur était distribué par les Universités à des milliers d'étudiants. Mais le nombre prodigieux de ces derniers provient à son tour de l'abondance des petites écoles, le jeune homme n'étant admis alors dans une Faculté, même dans la Faculté des arts, qui répond à nos classes de grammaire et d'humanités, qu'après avoir reçu certaines notions élémentaires. En effet, si des écoles publiques existaient pour les filles jusque dans les simples bourgades, comme nous venons d'en avoir la preuve, à plus forte raison les garçons devaient-ils trouver, à la ville comme à la campagne, le moyen d'acquérir une instruction en rapport avec leur condition sociale ou leurs aspirations. Des recherches approfondies ont renouvelé, depuis quelques années, l'aspect de cette question. M. de Beaurepaire, imité

par un groupe d'érudits consciencieux, a prouvé par une série de textes qu'une quantité de petits villages avaient des écoles paroissiales, fréquentées quelquefois par des enfants de cinq ans, et il en a tiré cette conclusion :

« Quand on rencontre des écoles dans les localités d'une



SCEAU DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.
(1292. — Archives nationales.)

aussi mince importance, il n'y a plus moyen de douter qu'il n'y en ait eu, sinon dans toutes les paroisses rurales, au moins dans la plupart, et surtout dans celles où la population était un peu considérable. Nous serions porté à voir des maîtres dans ces clercs de paroisses qui, aux XII[e] et XIII[e] siècles, se chargeaient de la rédaction des contrats, et dont le nom, fré-

quemment suivi de l'indication du lieu où ils exerçaient ces fonctions, est rappelé avec ceux des témoins[1]. »

On sait que nos modernes instituteurs sont habitués, dans beaucoup de pays, à un cumul analogue. Dans la capitale, l'instruction primaire était donnée aux garçons par des maîtres placés, comme les maîtresses, sous la dépendance du chantre de Notre-Dame ou de l'Université. Les fils des ouvriers la recevaient comme les autres, car, dans les contrats d'apprentissage, il était ordinairement stipulé que les patrons les laisseraient suivre la classe. Les enfants qui se destinaient à des carrières plus hautes allaient ensuite continuer leurs études dans quelque monastère, ou bien suivaient, comme je viens de le dire, les cours de la Faculté des arts, à Paris ou ailleurs; ils y faisaient d'abord leurs classes de grammaire, puis, à partir de quatorze ou quinze ans, leurs classes d'humanités, qui n'étaient qu'une introduction à l'enseignement supérieur, abordé alors par la masse des écoliers.

Dans la grande Université parisienne, qui était le type de celles d'Orléans, de Poitiers, de Toulouse, etc., et qui déjà comptait, en proportion, plus de disciples que la grande cité ne compte aujourd'hui d'ouvriers, il y avait dès lors quatre Facultés, représentées par les sommités de la science : la Faculté des arts, dont les élèves, en raison de son importance, étaient divisés en quatre *nations* (France, Picardie, Normandie, Angleterre); celle de théologie, celle de droit et celle de médecine. Leur organisation et leurs statuts, élaborés dans les premières années du siècle, furent complétés ou confirmés par les papes Grégoire IX, en 1228, et Innocent IV, en 1244. Des privilèges très étendus augmentèrent leur prospérité. Les grandes abbayes leur envoyèrent une foule d'élèves; les nouveaux ordres leurs fournirent des maîtres éminents;

1. De Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique au diocèse de Rouen*, tome Ier.

les contrées les plus lointaines, jusqu'aux royaumes d'Orient, eurent recours à leurs lumières. Là s'instruisirent les Albert le Grand, les Thomas d'Aquin, les Roger Bacon, les Étienne de Langton, les Pierre d'Espagne, les Dante, les Pétrarque. C'était, suivant l'expression de saint Bonaventure, la source d'où découlaient sur le monde entier les mille ruisseaux de la science.

L'enseignement de la Faculté des arts avait pour base l'antique programme suivi dès l'époque de la décadence romaine, comprenant d'abord le *trivium* (grammaire ou littérature, rhétorique, dialectique), puis le *quadrivium* (arithmétique, géométrie, musique, astronomie). Ces sept arts libéraux étaient considérés comme autant de voies qu'il fallait suivre avant d'aborder la science des sciences, la théologie. « L'écolier, dit Robert de Sorbon, doit parcourir la route qui mène au puits, comme Isaac, c'est-à-dire passer par les sciences auxiliaires pour arriver à la théologie. » Et, en effet, un grand nombre de jeunes gens, après avoir fait leurs humanités, poussaient leurs études jusqu'aux *divinités*, sans pour cela se destiner à la cléricature. En sortant de la Faculté des arts, ils subissaient une épreuve qui consistait surtout à *déterminer*, à disputer sur les principales matières du programme. S'ils réussissaient, ils étaient proclamés bacheliers et acquéraient le droit de porter la chape ronde, signe distinctif de ce grade. Ceux qui voulaient acquérir la *licence*, devenue dès lors, non plus, comme autrefois, une autorisation d'enseigner, mais un grade supérieur, se présentaient, après de nouvelles études, devant le chancelier de l'Université. Celui-ci leur remettait un livre, sur lequel ils devaient être interrogés; ils l'emportaient, le parcouraient, notaient les questions ou les difficultés qu'ils pouvaient y rencontrer, et revenaient demander un jour pour leur examen. Ils comparaissaient ensuite devant un jury composé du chancelier et de plusieurs maîtres, qui, suivant ses réponses, l'admettait ou le renvoyait à un an. Cette épreuve était,

on le voit, plus sérieuse que celle de notre licence ès lettres : elle se rapprochait plutôt de la thèse du doctorat ; seulement le candidat ne choisissait pas son sujet et n'écrivait pas sa discussion. Au reste, dans tout le cours des études universitaires, les devoirs écrits tenaient beaucoup moins de place que les exercices oraux, ce qui aiguisait davantage l'intelligence des élèves. Enfin le licencié, muni de l'approbation ecclésiastique, se représentait une dernière fois, s'il le voulait, devant les



Types d'écoliers.
(Bibl. nat., ms. lat. 18. — xiv[e] siècle.)

membres de la Faculté, pour recevoir d'eux le bonnet de docteur, qui lui conférait la maîtrise et le droit de professer à son tour. Il abordait ensuite la théologie, qui avait son école principale au collège de Sorbonne, fondé, en 1260, par un des chapelains du roi, maître Robert de Sorbon, pour les étudiants pauvres, et plus rarement le droit ou la médecine. C'est par cette gradation habile que se formaient les savants et les écrivains, et c'est en effleurant successivement toutes les branches des connaissances humaines que les vocations ou les talents particuliers pouvaient se révéler. Il n'y avait point d'hommes spéciaux qui n'eussent acquis des notions d'ensemble *de omni re scibili*. De là vient que la culture intellectuelle était si répandue, bien que le génie fût rare.

Nous laisserons ces vieilles divisions, aujourd'hui démodées et peu compréhensibles, pour examiner dans un ordre logique l'état général des lettres et des sciences ; et, commençant par le haut de l'échelle, nous parlerons d'abord de la théologie.

La méthode scolastique, reposant sur le syllogisme, et mise à la mode, avec l'étude d'Aristote, depuis le XIe siècle, est alors plus en faveur que jamais ; et c'est surtout dans les études théologiques qu'elle trouve son application. Les vérités religieuses sont passées au crible de l'argumentation ; aussi, lorsque la discussion n'est pas dirigée par un maître, elle s'égare assez souvent et engendre mille erreurs, dont la liste remplit l'histoire de l'école. L'emploi de cette méthode commence à tourner à l'abus : suivant un autre mot de Robert de Sorbon, elle use le glaive du raisonnement en voulant trop l'affiler ; au lieu de produire la lumière, elle conduit trop souvent à la subtilité, et par elle à l'obscurité. La plupart des traités composés par les docteurs de l'époque, sous le titre de *Questions, Sommes, Postilles, Commentaires*, ne sont qu'un enchaînement de déductions syllogistiques plus ou moins heureuses, portant sur un fragment de l'Écriture ou des Pères, et formant une glose qui en encadre le texte dans les manuscrits où on les trouve. Une autre tendance poussée à l'excès, c'est le goût de l'allégorie. Les livres sacrés deviennent une mine tropologique ; à chaque page, à chaque ligne, on découvre une figure nouvelle, un sens caché, auquel on s'attache en négligeant le sens véritable. Dans la chaire, on va jusqu'à commenter de cette façon des couplets en langue vulgaire : ainsi, dans chaque mot de la chanson *Bele Aliz un matin leva,* Étienne de Langton trouve matière à interprétation symbolique, à distinction, à définition ; c'est absolument puéril.

Mais le génie d'un Albert le Grand, d'un Alexandre de Halès, d'un Thomas d'Aquin plane au-dessus de ces chimères et de ces arguties, et, tout en suivant la mode dans une

mesure raisonnable, s'élève par moments à des hauteurs inaccessibles. Le premier, dans son traité *De anima*, est plutôt un contemplatif qu'un scolastique. Il est vrai que ses autres livres, et notamment sa réfutation d'Averroès (*De unitate intellectûs*), sont encore tout hérissés de syllogismes et de subtilités, parce que son sujet l'entraîne à combattre ses adversaires à l'aide de leurs propres armes. Alexandre est aussi un dialecticien ; mais il expose le dogme catholique avec des vues si larges, une méthode si rigoureuse, que sa *Somme* est déclarée classique par la cour de Rome. Avec saint Thomas enfin, la scolastique s'épure et se régularise. L'Ange de l'école ne se borne pas à appliquer la méthode et les idées d'Aristote : il les transfigure, il les approprie à la défense des vérités religieuses, comme les premiers chrétiens appropriaient les basiliques païennes aux besoins de leur culte, et il arrive, par l'heureuse association de la raison et de la foi, à semer la lumière sur les points les plus obscurs. Sa fameuse *Somme* offre une vaste synthèse de toute la science théologique. Dans une première partie, il traite de Dieu, de ses perfections, de ses attributs, des anges, de la création de l'homme et de ses facultés. Dans une seconde, il envisage la fin dernière de l'homme, la béatitude suprême, les passions, les habitudes, les vertus et les vices, la grâce et tout ce qui se rapporte à la vie spirituelle. Enfin la troisième, qui est demeurée incomplète, renferme un traité sur Jésus-Christ et un autre sur les sacrements. Dans cette grande encyclopédie religieuse, où les questions politiques et sociales sont abordées, chaque point est énoncé sous forme de question ; la réponse est suivie de toutes les objections soulevées par les opposants et d'une réfutation serrée, concise, presque mathématique. Mais, comme l'a remarqué Charles Jourdain, qui a fait de l'œuvre de saint Thomas une étude approfondie, il n'est pas rare d'y rencontrer des passages « où l'austérité de l'exposition s'adoucit, le style s'échauffe, les formes tendent à s'élargir, et qui laissent entre-

voir, sous les froides analyses du logicien, le cœur même de l'homme et les élans contenus de son ardente piété ». Sans le Docteur angélique, la scolastique se fût égarée cent ans plus tôt qu'elle ne l'a fait, par l'exagération même de son principe et de sa méthode ; grâce à lui, la théologie fut renouvelée, et, de nos jours encore, son arsenal le plus complet, le plus redoutable, se trouve dans les écrits de ce maître des maîtres.

Une autre école théologique existait à côté de celle qui empruntait les procédés d'Aristote : c'est l'école mystique, représentée surtout par saint Bonaventure, que l'on a appelé le plus complet de tous les docteurs. « Nulle doctrine, dit le célèbre Gerson, n'est plus sublime, plus divine, plus salutaire, plus douce que la sienne. Il s'abstient tant qu'il peut de toute curiosité et sait éviter les doctrines séculières, dialectiques ou physiques, cachées sous des formes théologiques ; en travaillant à éclairer l'esprit, il a pour but de faire naître la piété dans les cœurs. Et c'est peut-être là ce qui l'a fait négliger par des scolastiques indévots. » L'onction de saint Bonaventure se manifeste surtout dans le *Breviloquium*, dans la *Légende de saint François*, dans l'*Apologie des pauvres*. C'est cette qualité qui lui a fait décerner le surnom de « Docteur séraphique ». Le Dante établissait déjà d'une manière très juste la différence qui sépare son génie de celui de saint Thomas : l'un est la lumière, disait-il ; l'autre est la charité. Le caractère respectif de ces deux illustres religieux semble s'être transmis aux deux ordres dont ils faisaient partie, celui de saint Dominique et celui de saint François. Il faudrait ranger aussi dans l'école mystique l'auteur si admiré de l'*Imitation de Jésus-Christ,* s'il était bien prouvé que ce livre appartient, pour une part, au siècle de saint Louis. En tout cas, il y a plus d'une de ses pages qui paraît avoir été empruntée aux théologiens de ce temps, et qui permettrait de le rattacher indirectement à leur imposante pléiade.

La philosophie se confond alors avec la théologie ; elle est

même enseignée souvent par les mêmes maîtres. A la vérité, le programme universitaire la range dans le *trivium*, sous le nom de dialectique ; mais la dialectique n'était qu'une partie de la philosophie, la partie extrinsèque, pour ainsi dire : elle apprenait seulement à se servir du raisonnement ; il faut chercher le fond des idées chez les théologiens. Ces idées se ressentent elles-mêmes de l'influence extraordinaire d'Aristote. Ce ne sont pas uniquement ses procédés de discussion que les philosophes vont lui demander : sa doctrine s'infiltre nécessairement avec sa méthode, et introduit dans le monde des esprits un ferment de rationalisme appelé à se développer ensuite d'âge en âge. On entreprend de démontrer par l'argumentation les dogmes eux-mêmes. « O écolâtre ! s'écrie Gauthier de Saint-Victor, tu oses placer cette vérité : « Le Verbe « s'est fait chair », sous la garde de tes ineptes syllogismes, et tu crois pouvoir définir un sacrement par les règles d'Aristote ! » De là à discuter le dogme et à le combattre de la même manière, il n'y avait qu'un pas. Déjà le fameux débat du nominalisme et du réalisme mettait aux prises, depuis cent ans, les partisans de l'esprit et ceux de la matière ; Amaury de Chartres et ses disciples prêchaient ouvertement la doctrine panthéiste : l'origine du monde est dans la matière éternelle; chacun de nous doit retourner un jour dans cet être des êtres, etc. Ces idées nouvelles continuent à se propager sous différentes formes. Les cris d'alarme jetés naguère par saint Bernard, par Jean de Salisbury, par saint Anselme, par Hugues de Saint-Victor se renouvellent et se répercutent dans les écrits des docteurs orthodoxes, dans les canons des conciles, dans les bulles pontificales. La satire s'en mêle : la plume, la parole, le ciseau s'évertuent à représenter le père des péripatéticiens monté comme une bête de somme par la femme d'Alexandre, pour montrer que le philosophe matérialiste est asservi à ses passions. Malgré cela, le culte d'Aristote gagne de proche en proche ; certains fanatiques en arrivent au point de ne plus



LÉGENDE DE CHARLEMAGNE.
(Vitrail de la cathédrale de Chartres.)

pouvoir rien croire en dehors des choses démontrées par des preuves naturelles. C'est le prélude de l'incrédulité moderne qui se fait entendre comme en sourdine. Les maîtres de la pensée réagissent encore avec quelque succès; la voix puissante de saint Thomas couvre ces notes discordantes; les moralistes tonnent, de leur côté, avec des accents qui portent la conviction dans les âmes. Mais c'est en vain : la philosophie païenne renaît décidément de ses cendres; la lutte est désormais engagée.

L'éloquence subit, à un degré moindre, l'empire du double engouement qui sévit dans le domaine de la théologie. La chaire sacrée exclut nécessairement les syllogismes par trop secs; mais les orateurs qui l'occupent ont la bouche remplie d'allégories forcées et de figures laborieusement cherchées. J'ai parlé plus haut de la prédication populaire, de sa rénovation par les ordres mendiants, de ses triomphes éclatants. Celle-là devait plutôt son succès à la familiarité du discours, à l'usage immodéré des anecdotes, à l'ardeur des nouveaux missionnaires. Toutefois les explications tropologiques commencent, vers la fin du siècle, à encombrer jusqu'aux sermons adressés à la foule dans sa langue maternelle. Nicolas de Gorran, Nicolas de Biard, Guibert de Tournai sont déjà loin de la simplicité de Maurice de Sully. En même temps, le langage familier descend jusqu'à la trivialité. Mais ce défaut, il faut le dire, n'est parfois qu'un excès de hardiesse. « O jour, s'écrie un frère prêcheur en voyant profaner la fête de Noël, pourquoi donc as-tu été fait? Est-ce pour être consacré aux bonnes œuvres, ou pour être employé à chanter la Marion? » Voilà une apostrophe dont l'énergie triviale ne déplaît point. Un autre veut faire valoir l'acte fameux par lequel saint Martin coupa jadis son manteau pour couvrir un pauvre; il le compare, en style presque brutal, aux prouesses des héros populaires : « Non, jamais il n'a été parlé d'un aussi beau coup d'épée. Assez et trop de chansons l'on chante sur Roland et sur Olivier.

On dit que Roland fendit la tête d'un homme jusqu'à la mâchoire ; on dit qu'Olivier trancha le corps d'un autre tout entier. Mais tout cela n'est rien. Ni Roland, ni Olivier, ni Charlemagne, ni Ogier le Danois n'ont eu l'honneur de frapper un tel coup, et l'on n'en verra pas frapper un pareil jusqu'à la fin du monde... Dieu! combien de pauvres errants *à vau la ville*, tout nus, tout déchaussés ! Et nul autre Martin n'est là pour les couvrir[1] ! » C'est de l'exaltation si l'on veut; mais c'est aussi de l'éloquence spontanée, la seule qui passionne le peuple.

Les sermons savants, en latin, sont plus graves; mais c'est chez eux que les allégories et les distinctions subtiles se rencontrent le plus. Tous ne sont pas comme ceux d'Élinand, le trouvère converti, dont le talent poétique se reflète encore dans les paroles enflammées qu'il adresse à ses frères en religion. La plupart sont froids ; ceux de saint Thomas, de saint Bonaventure n'ont eux-mêmes qu'une chaleur très modérée. Pourtant leur latinité ne manque ni de correction ni d'élégance, lorsqu'ils n'ont pas été reproduits par quelque *rapporteur* infidèle. Au reste, on ne saurait juger de leur mérite d'après le goût de notre époque, très corrompu en matière d'éloquence sacrée, et l'on admettra bien que la nourriture spirituelle offerte aux clercs du XIIIe siècle avait besoin d'être autrement forte que celle qui convient aux gens du monde du XIXe.

L'éloquence civile et politique est à peine née. Cependant l'on trouve dans Joinville, comme dans Villehardouin, des harangues de princes ou de chevaliers qui ne le cèdent en rien à celles de nos plus célèbres parlementaires ; il suffit de rappeler celle de Quens de Béthune, adressée aux empereurs Isaac et Alexis Comnène pour leur transmettre les plaintes de l'armée latine contre la fourberie des Grecs. « Je ne connais rien de plus beau que ce morceau, disait Paulin Paris, l'éditeur de Villehardouin. Quelle simplicité ! quelle grandeur ! quel

1. Bibl. nat., manuscrit latin 16481.

admirable orgueil! Nos écoliers apprennent par cœur des discours imaginés bien inférieurs à celui-ci. » Il n'est pas nécessaire non plus d'attendre les premiers États généraux pour rencontrer dans la magistrature française de grands et d'habiles orateurs. Notre diplomatie elle-même en comptait plusieurs dès le règne de Philippe le Hardi ; à défaut de monuments écrits, leurs succès témoignent de leur talent. Quant aux avocats, dont la profession est dès lors réglée par des statuts très sévères, si le texte de leurs plaidoyers est la plupart du temps perdu, nous savons du moins qu'ils inspiraient à leurs contemporains une admiration justifiée. « Ceux qui éclaircissent les faits douteux d'une cause, dit Guillaume Durand dans son *Speculum judiciale*, et, par la force de leur défense, dans les affaires privées ou publiques, relèvent ce qui est tombé, réparent ce qui menace ruine, ne sont pas moins utiles au genre humain que s'ils prenaient les armes et répandaient leur sang pour sauver leur patrie et leur famille. Ils combattent, en effet ; ils combattent, lorsque, forts de l'appui qu'ils trouvent dans cette voix qui fait leur gloire, ils défendent l'espérance, la vie et les enfants des malheureux. » Nous savons aussi qu'ils ergotaient et péroraient quelquefois beaucoup, car le Perrin Dandin de l'époque n'est pas un juge, mais un membre du barreau. « J'ai entendu parler, disait Jacques de Vitry, d'un maudit avocat, digne de la réprobation publique, que l'on avait surnommé l'*Avant-plaideur*, parce qu'avant la moindre de ses actions il voulait discuter le pour et le contre. Étant tombé gravement malade, il dut recevoir les sacrements. Mais, comme on les lui apportait, son incurable habitude reparut, et il ne put s'empêcher de s'écrier : « Je veux d'abord que l'on juge si le droit exige que je les reçoive ou non. Les assistants lui dirent : Il est parfaitement juste que vous les receviez ; voilà le jugement que nous rendons. — Oui, répliqua-t-il, mais vous n'êtes pas mes pairs ; vous n'avez pas qualité pour juger ma cause. J'en appelle ! Et, pendant que

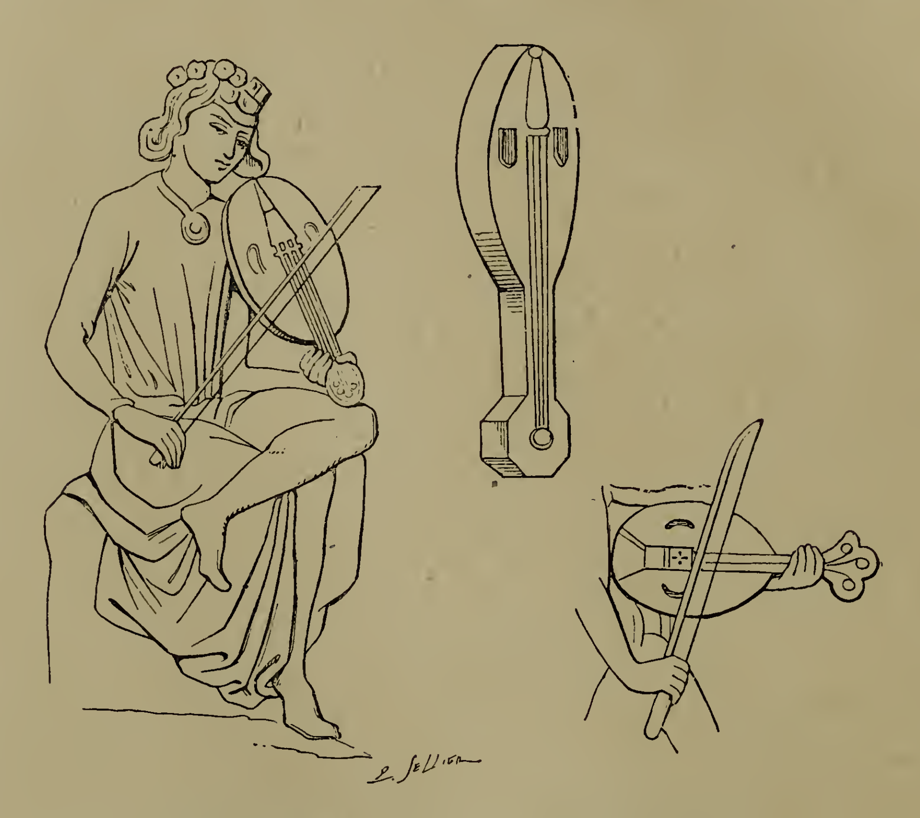
la discussion continuait, il rendit son âme au diable[1]. » Ainsi, le héros des *Plaideurs*, comme celui du *Médecin malgré lui*, se retrouve, exactement sous les mêmes traits, quatre cents ans avant les illustres auteurs qui ont popularisé parmi nous leur type légendaire.

La science du droit, sur laquelle l'ancêtre de Perrin Dandin se montrait si ferré, avait pour centres principaux les villes d'Orléans, d'Angers, de Toulouse, de Montpellier et de Bologne. On allait en foule s'initier à la jurisprudence civile dans ces écoles renommées. Mais, à Paris, l'on n'étudiait que le droit canon, pour lequel la Faculté avait été spécialement fondée, et il en fut ainsi jusqu'en 1679. Entre le code ecclésiastique et le vieux code romain, ressuscité par les légistes, il existait, dès la fin du siècle, une rivalité déclarée. Le premier avait encore le dessus : la collection de Gratien, celle de Raymond de Pennafort, et un peu plus tard le *Sexte*, publié par Boniface VIII, servaient de base aux études. Mais déjà le droit civil gagnait du terrain : dans les recueils de Pierre de Fontaines et de Philippe de Beaumanoir, comme dans toutes les grandes coutumes rédigées vers la même époque, il tient, à côté de l'élément féodal, une place importante. Seules, les *Assises de Jérusalem* contiennent l'expression attardée et sans mélange de la législation chevaleresque. Toutefois les sectateurs les plus ardents de la jurisprudence antique, comme Beaumanoir, ne sont encore que des légistes imparfaits, car aux tendances byzantines ils allient, dans une certaine mesure, l'esprit chrétien et libéral de l'âge précédent.

L'éloquence nous conduit à la poésie. Or, la vraie poésie, au moyen âge, c'est la poésie épique ; le vrai chant, c'est la chanson de geste. Nous ne sommes plus, hélas ! à l'âge héroïque de cette grande épopée nationale, dont le type le plus parfait célèbre les exploits de Roland, neveu de Charlemagne ;

1. Jacques de Vitry, manuscrit cité, f° 36.

cet âge est fini depuis 1137 environ. L'âge semi-héroïque disparaît lui-même vers l'avènement de saint Louis. Nous en sommes à l'époque lettrée, à la troisième forme de la chanson de geste, forme plus savante, plus étudiée, mais aussi moins



JONGLEURS AUX NOCES; VIELLES DE JONGLEURS.

(D'après une gravure reproduite dans *La Chevalerie,* par Léon Gautier.)

spontanée, moins entraînante. Il semble que le feu sacré qui animait nos vieux trouvères se refroidisse en même temps que se fige le beau zèle des chevaliers pour la croisade. Ces deux phénomènes, à peu près concomitants, ne sont certainement pas indépendants l'un de l'autre. On récite toujours, sur les places ou dans les châteaux, la *Chanson de Roland, Aliscans, Girard de Roussillon, le Moniage Guillaume, Ogier le Danois,*

tous ces poèmes naïfs et splendides faits pour exciter l'amour de la patrie et la haine du Sarrasin; mais on les modifie, on les allonge, quoi qu'ils n'en eussent pas besoin, on transforme leurs assonances en rimes, on leur fait parler le langage du temps au lieu de celui du siècle précédent, et les contem-



TROUBADOURS.
(D'après un ms. de la Bibliothèque royale de Bruxelles. — XIIe siècle.)

porains croient vraiment les perfectionner en les modernisant ainsi. En même temps, l'on compose encore quelques chansons nouvelles, comme *Berte aux grans piés*, œuvre où le travail de l'auteur se trahit davantage, où les impressions de l'âme sont analysées avec plus de talent peut-être, mais où le caractère épique est déjà plus effacé. Ce ne sont plus là que des imitations ou des développements de l'ancien fonds sur lequel ont vécu plusieurs générations de poètes. C'est comme une tran-

sition entre la véritable épopée, l'épopée nationale, qui s'en va, et le roman d'aventures, la légende bretonne, qui arrive. Au cycle de Charlemagne, qui chantait les rudes combats livrés jadis contre les infidèles, succède le cycle du roi Arthur, qui chante les galants exploits et les prouesses fabuleuses autant qu'inutiles des chevaliers de la Table Ronde. C'est *Érec et Énide*, *Perceval*, le *Chevalier au lion*, composés par Chrétien de Troyes; *Lancelot*, *Tristan*, la *Conquête du Saint-Graal*, dus à Robert de Boron ou à ses continuateurs. Vers la fin du règne de saint Louis, ces productions se multiplient; elles conquièrent peu à peu une vogue immense, qui tuera celle de l'antique chanson de geste et durera jusqu'à la fin du moyen âge.



ÉPISODES DU ROMAN DE LA CONQUÊTE DU SAINT-GRAAL.
(Bibl. nat., ms. franç. 95. — XIIIe siècle.)

La poésie lyrique, qui triomphait naguère dans le Midi avec les troubadours, est également sur son déclin. Après la guerre des Albigeois, et surtout après la réunion du Languedoc à la France, les grandes réceptions seigneuriales, les cours d'amour, où cette poésie trouvait son aliment, disparaissent de cette province. Mais l'élégante corruption qu'elle y a semé a gagné les pays du Nord, et l'art des chanteurs provençaux se perpétue avec elle dans la noblesse française, dont les manoirs retentissent de *saluts d'amour*, de *pastourelles*, de *serventois*, de *ballades*, de *rondeaux*, de *vaduries*. Amiens, Rouen, Lille, Valenciennes voient s'établir à leur tour des *puys* ou des concours de poésie légère. Une foule de chan-

sonniers surgissent ; de grands seigneurs, Thibaud de Champagne, Pierre d'Aragon, Charles d'Anjou, leur font concurrence ; une femme, la dame du Fayel, devenue célèbre dans la légende sous le nom de Gabrielle de Vergy, se mêle de les imiter. Par le charme du style comme par celui du rythme, la muse septentrionale en arrive à égaler la muse provençale, tout en demeurant peut-être moins libertine.





Épisodes du roman de la Conquête du Saint-Graal.

(Bibl. nat., ms. franç. 95. — XIIIe siècle.)

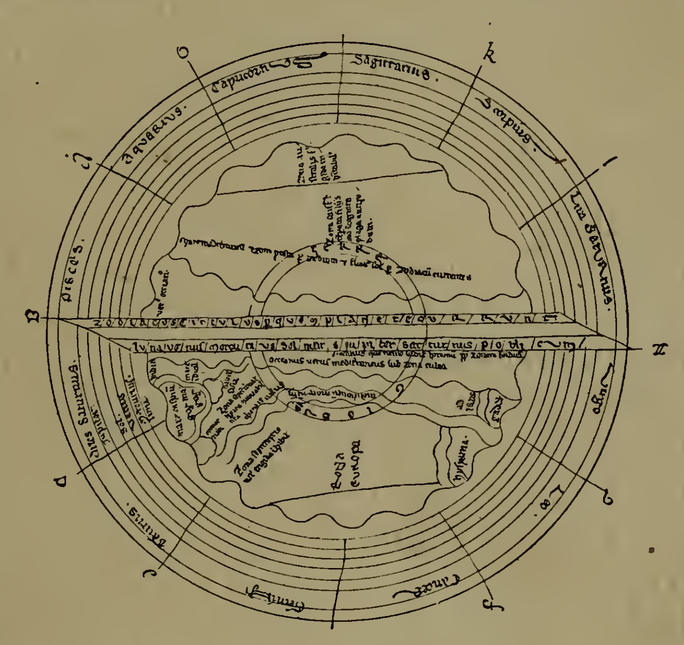
A côté de ce genre profane, les motets, les cantiques, les stances en l'honneur de la Vierge ou des saints continuent à se produire, sans éclat souvent, mais non sans succès, comme le prouve la vogue des stances d'Élinand sur la mort, qui se lisaient en public du vivant de l'auteur. Quant à la poésie dramatique, elle n'existe pas, les mystères étant encore écrits en latin. Dans cette dernière

langue, devenue déjà une langue morte, l'Église seule, ou à peu près, fait entendre des chants. Encore ses proses et ses hymnes, parmi lesquels ceux de saint Thomas d'Aquin tiennent une place distinguée, n'ont-ils plus rien de commun avec la prosodie antique : le rythme a remplacé le mètre, et l'assonance ou la rime a fait son apparition à la fin des vers. Ce n'est plus ici la muse française qui parle grec ou latin ; c'est la muse latine qui parle français.

Les sciences sont encore moins avancées que les lettres. Si l'on commence à composer en langue vulgaire des mémoires pleins de charme et d'intérêt, dont l'œuvre du sire de Joinville est le type le plus admirable, si les chroniques latines, universelles ou locales, foisonnent plus que jamais, l'étude du passé ne préoccupe guère que quelques esprits d'élite. L'histoire et l'érudition sont cependant représentées par un véritable précurseur des savants modernes, Vincent de Beauvais. Il faut en dire autant des études géographiques. Les plus savants se bornent à dresser des portulans, quelques mappemondes informes. Des fables absurdes continuent à se mêler aux rares notions que l'on possède sur les pays lointains. Pourtant l'ère des grandes découvertes s'annonce déjà : Rubruquis et Plancarpin pénètrent chez les Tartares, Marco-Polo en Chine ; les missionnaires franciscains s'enfoncent jusqu'au cœur de l'Afrique, et deux d'entre eux, avec trois marins génois, tentent l'expédition que Vasco de Gama devait pousser jusqu'au bout deux cents ans plus tard ; les rivages septentrionaux de l'Amérique, abordés naguère par des navigateurs normands ou scandinaves, reçoivent eux-mêmes des colonies européennes ; on y prêche la croisade, et le pape y fait percevoir, en 1279, le tribut de saint Pierre. Mais ces explorations hardies demeurent généralement ignorées.

En cosmographie, on est arrivé à la notion de la sphéricité de la terre. Suivant Honoré d'Autun ou son traducteur, vivant au XIIIe siècle, le globe terrestre a la forme d'un

œuf (ce qui renferme peut-être une allusion à l'aplatissement des pôles) ; il est suspendu au milieu de l'espace, entouré de l'atmosphère ; son volume est infiniment moindre que celui du soleil. Les antipodes, le mouvement de l'Océan, l'influence des marées ne sont pas inconnus, non plus que les théories modernes du neptunisme et du plutonisme. L'astronomie est étudiée avec une vive curiosité : le cours des astres, les phases de la lune, les éclipses, la grandeur des planètes sont l'objet de recherches passionnées et quelquefois heureuses. Malheureusement, le goût de l'astrologie et les superstitions qui en découlent viennent se mêler aux notions acquises et les embrouiller. Ni les objurgations des prédicateurs ni la marche progressive de l'esprit humain ne parviennent à extirper cette fausse science, ou plutôt cette erreur grossière, qui persistera longtemps encore.



Mappemonde rudimentaire.
(Bibl. nat., ms. lat. 8865. — xiii[e] siècle.)

Les mathématiques sont loin d'être négligées ; mais on ne cultive guère que quelques-unes de leurs branches. La géométrie, comprise jusque-là dans le sens étroit de son nom, qui est la mesure de la terre, prend un peu plus d'extension : Alain de Lille donne les définitions de la ligne droite, de la courbe, de la circonflexe, du triangle, du tétragone. Vincent de Beauvais y ajoute les éléments de la perspective. Roger Bacon

pousse cette science beaucoup plus loin : il étudie les livres de Diophante et de plusieurs autres mathématiciens grecs ou arabes, et il applique les notions qu'il y puise à l'optique, à la mécanique, à la physique. Il en profite pour fabriquer divers instruments, des miroirs ardents, un pigeon volant et, à l'exemple d'Albert le Grand, des automates à figure humaine. Au reste, l'architecture savante du temps indique, à elle seule, combien les connaissances géométriques étaient répandues et même avancées. L'arithmétique, enseignée généralement d'après le traité de Boëce et ses commentateurs, reçoit un secours important de la vulgarisation des chiffres arabes, inventés précédemment par Gerbert. Ils facilitent considérablement la rédaction des manuels spéciaux et celle du livre sur la *Sphère*, composé à Paris par l'Anglais Holywood (*De Sacro-Bosco*). Grâce à eux, la connaissance des règles du calcul se répand jusque dans la basse classe et parmi les enfants des petites écoles. En revanche, l'algèbre demeure un domaine fermé, où se hasarde seul l'homme universel qui a nom Roger Bacon.

Les sciences physiques doivent à ce grand chercheur plus d'une découverte. On trouve dans ses ouvrages l'embryon de la lunette d'approche, l'idée première de la chambre obscure, et d'autres inventions dans le domaine de la dioptrique. On y rencontre même la recette de la poudre à canon, un demi-siècle au moins avant ses prétendus inventeurs. Il n'est pas jusqu'aux chemins de fer et aux ballons que son génie n'ait entrevus, car il parle quelque part de voitures qui marcheront sans chevaux et des moyens par lesquels l'homme se dirigera dans les airs. Vincent de Beauvais s'occupait comme lui de physique et d'optique ; il démontre, dans un de ses écrits, la supériorité des miroirs de verre et de plomb sur ceux qui étaient usités auparavant. Albert le Grand signale, de son côté, les propriétés de l'aiguille aimantée et mentionne l'emploi qu'en font les marins ; ainsi la boussole, dont on croyait que la première notion avait été rapportée de Chine

par Marco-Polo, remonte chez nous au commencement du XIIIe siècle, et même à la fin du XIIe, d'après un passage de la *Bible de Guiot de Provins*, qui en donne la description. La chimie fait alors des progrès moins sensibles ; son développement rencontre un obstacle analogue à celui qui arrête l'essor de l'astronomie : l'alchimie est à l'une ce que l'astrologie est à l'autre, et pourtant la poursuite infatigable de la pierre philosophale a fait plus d'une fois découvrir, comme on le sait, des choses que l'on ne cherchait pas.

Dans les sciences naturelles, la zoologie est la branche qui a le plus d'amateurs ; on aime les animaux, et l'on étudie volontiers leurs mœurs. Mais les nombreux *bestiaires* du temps sont remplis de contes et d'allégories extra-scientifiques. Celui de Brunetto Latini relate cependant le résultat d'observations nouvelles et un certain nombre de phénomènes curieux, entrés depuis dans le domaine des faits acquis. Dans la vaste encyclopédie de Vincent de Beauvais, sept livres entiers sont consacrés à l'étude des différentes espèces animales, et l'intérêt de ses recherches est assez indiqué par l'usage qu'en a fait l'illustre Cuvier. Il fait entrer dans son cadre la créature humaine, sans séparer l'âme du corps, comme le font les naturalistes modernes ; sa théorie repose même tout entière sur leur intime union, qui donne la clef de tant de problèmes mystérieux. L'auteur anonyme de la *Philosophia mundi*, celui du traité *De motu cordis*, d'autres encore, tout en donnant aux questions physiologiques des solutions imparfaites ou fausses, attestent par leur exemple l'existence d'un mouvement scientifique réel, qui bientôt aboutira, lui aussi, à des découvertes fécondes.

Ce mouvement s'étend également à la médecine. L'art des médecins, que l'on étudie surtout à Montpellier, n'est guère en faveur dans l'opinion publique. On se défie d'eux, avec assez de raison peut-être, bien que les docteurs de la Faculté de Paris jouissent d'une considération exceptionnelle.

La satire les frappe sans pitié ; la plupart des plaisanteries de Molière à leur sujet ont déjà cours dans les recueils du temps. Cependant, pour être juste, il faut reconnaître que, si la thérapeutique et la diagnostique restent en arrière, l'anatomie commence à être mieux connue. Loin d'être prohibée partout, la dissection est autorisée en Allemagne ; elle le sera un peu plus tard en France. Jean de Garlande et le médecin Richard, dans son *Micrologus*, décrivent minutieusement la structure du corps. Saint Louis en personne crée, sur la proposition d'un homme de l'art, un collège de chirurgiens, dont son fils et son petit-fils complètent ensuite l'organisation. Il astreint les membres de cette société, dans la charte de leurs privilèges, à donner gratuitement leurs soins aux pauvres. Tous les praticiens, du reste, ont l'habitude d'exercer ainsi la charité, et tous les médecins s'occupent de l'âme en même temps que du corps ; ce qui suffirait à racheter bien des infériorités.

Ainsi, en somme, on constate dans presque toutes les ramifications de la science un progrès lent, mais réel. L'esprit humain est en éveil ; il s'agite, et Dieu le mène. Il le mène vers la lumière, et déjà l'on entrevoit, suivant un mot célèbre, comme « des clartés de tout ». Les contemporains de saint Louis n'ont peut-être pas été de grands littérateurs ni de grands savants : ils ont été, du moins, des chercheurs infatigables, et quelquefois des trouveurs heureux.

CHAPITRE VI.

LES ARTS.

L'architecture religieuse ; le gothique rayonnant. — Les cathédrales ; la Sainte-Chapelle. — Monastères et hôpitaux. — Édifices civils ; palais et châteaux. — La sculpture. — La peinture murale ; le tableau ; la peinture sur verre ; la miniature. — La tapisserie. — L'orfèvrerie. — Les sceaux. — Conclusion.

Contrairement à la littérature et aux sciences, l'art national atteint, au XIIIe siècle, son apogée. Le goût du sublime, s'il abandonne les poètes, se réfugie chez les artistes. Il éclate principalement dans les chefs-d'œuvre de l'architecture religieuse, qui domine alors tous les arts comme la théologie domine toutes les sciences. Le vaisseau de l'Église, que les architectes romans avaient déjà sensiblement élevé au moyen de la voûte, fait subitement, avec le style gothique, un nouveau bond dans le sens de la hauteur, et plus il s'élance vers le ciel, plus l'ensemble de l'édifice prend un caractère de légèreté, de hardiesse, de sublimité. Tout en attirant les regards en haut, il y attire aussi les âmes. C'est le *Sursum corda* crié aux hommes par la froide pierre.

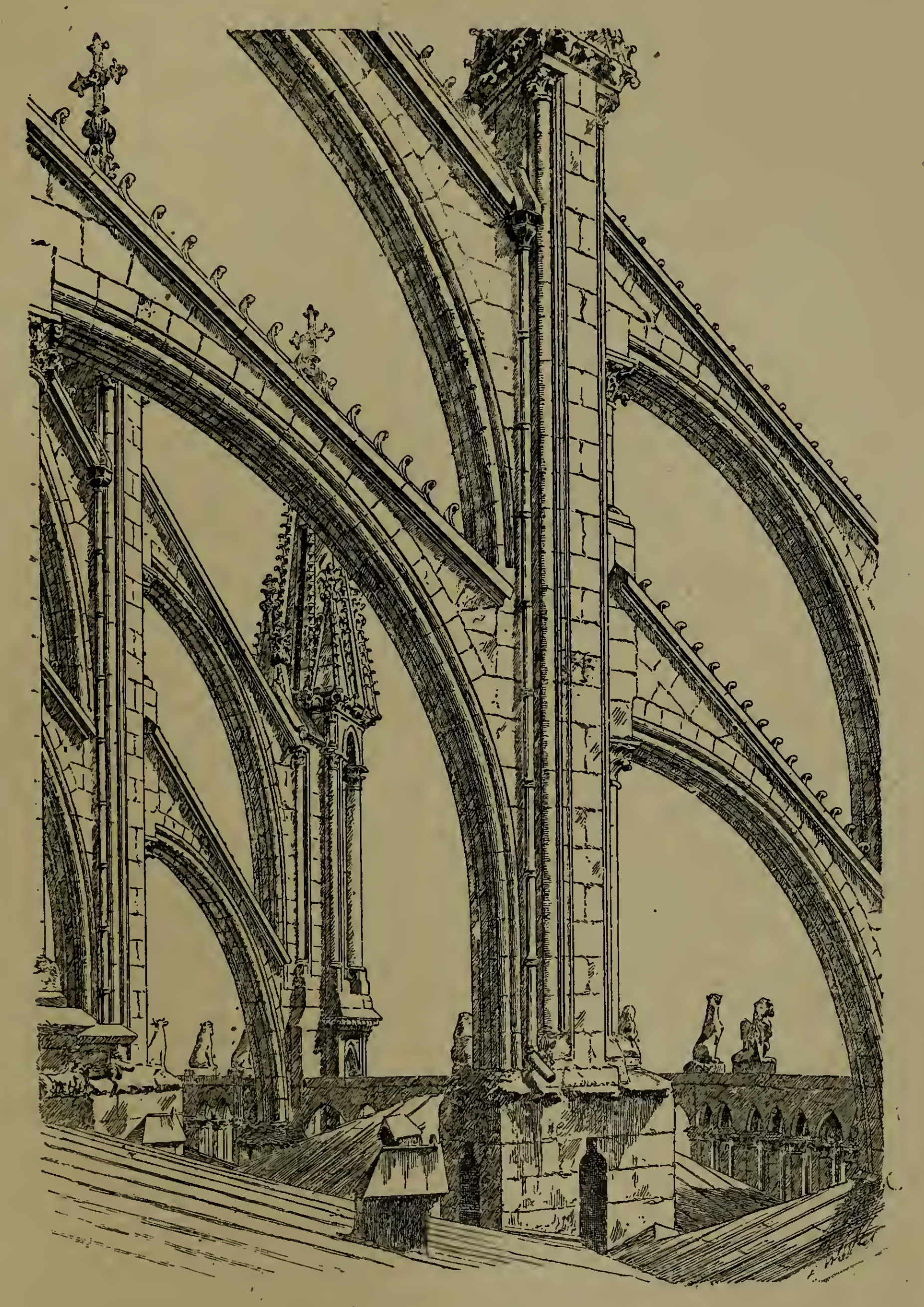
Le principe fondamental de l'architecture gothique, qu'il faudrait appeler l'architecture française, car elle est née au cœur de notre pays, est l'arc-boutant, imaginé pour servir de tuteur extérieur au corps de l'édifice. On a cru longtemps que c'était le cintre brisé, c'est-à-dire ce que l'on nomme abusivement l'ogive ou, en d'autres termes, la forme pointue substituée à la forme ronde dans les baies des portes, des fenêtres, des arcades, et dans la voûte même. Mais la prétendue ogive se rencontre également dans les styles antérieurs, et elle ne fait guère que se généraliser avec le gothique. Sans doute, l'arc-boutant lui-même apparaît avant le règne de saint Louis ;

sans doute, le règne de la nouvelle architecture est déjà inauguré au siècle précédent. Il n'en est pas moins vrai qu'elle prend, à partir de 1240 environ, un développement extraordinaire, par suite du perfectionnement des artifices inventés pour accroître l'élévation, en particulier de l'arc-boutant, et qu'elle revêt en même temps, pour la conserver jusque vers 1370, sa forme la plus parfaite, caractérisée par le nom de gothique rayonnant. Ce nom provient du rayon de cercle qui prend alors la place dominante dans la décoration architecturale; mais ce n'est là qu'un des caractères secondaires du style en question. C'est peut-être celui qui frappe davantage les yeux : ce n'est ni la cause ni l'effet principal de la métamorphose survenue dans la construction de l'édifice sacré.

La véritable origine de cette heureuse transformation se trouve encore dans l'arc-boutant. A force de chercher des expédients pour emporter la voûte plus près du ciel, les architectes finissent par en trouver un d'une puissance extraordinaire : ils doublent ces grands arcs, reposant sur des piliers massifs et formant autour de l'église une ceinture de béquilles gigantesques; au lieu d'en mettre un en regard de chaque travée intérieure, ils en mettent deux, l'un derrière l'autre, sur deux piliers séparés par une certaine distance. Et, comme chaque pilier, avant d'être doublé, supportait déjà deux étages d'arcs superposés, ils arrivent ainsi à établir autour du vaisseau une série de carcasses de quatre arcs, offrant une résistance énorme à la poussée des voûtes. C'est là ce qu'on appelle l'arc-boutant à double volée. C'est le *nec plus ultra* des artifices gothiques, si on laisse de côté les arcs à triple volée employés, par exception, à la cathédrale de Bourges et les immenses arcs d'un seul jet qui étayent le chevet de Notre-Dame de Paris.

Il résulte immédiatement de ce surcroît de force inespéré plusieurs avantages précieux. A l'intérieur de l'église, les colonnes, devenues en partie superflues, perdent leur lourdeur pour se transformer en faisceaux de colonnettes d'une

légèreté invraisemblable. Puis les chapiteaux sont réduits à



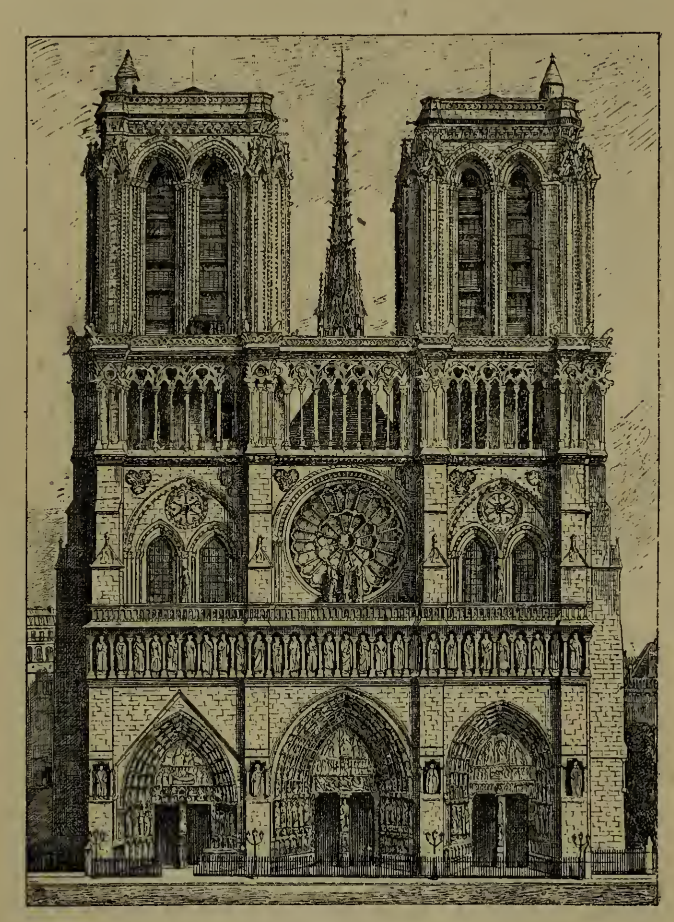
Cathédrale de Reims. (Arcs-boutants du chœur. — xiiie siècle.)

leur plus simple expression, de telle façon que les colonnettes

ou les moulures parties du sol paraissent se continuer sans interruption jusqu'à la clef de voûte, ce qui allège encore l'aspect de l'ensemble. Puis, les murs eux-mêmes, n'ayant presque plus besoin d'apporter leur appui à la construction, disparaissent comme par enchantement : au premier étage, la grande fenêtre, ornée d'une verrière éblouissante, s'étend à leurs dépens et conquiert toute la place ; au-dessous, dans les bas-côtés, on profite des espaces demeurés vides entre les piliers extérieurs pour établir autant de chapelles latérales ; la chapelle centrale, derrière l'abside, prend alors des proportions plus grandes et devient comme un petit temple dans le grand. Enfin les fenêtres, les rosaces, les baies de toute espèce, au lieu d'être munies, à l'intérieur, de supports également inutiles désormais, sont ornées d'un *remplage* ou de découpures élégantes, dont le rayon du compas forme encore la base. Le dehors de l'édifice se ressent aussi du doublement des arcs-boutants : le plan se développe, les portails s'élargissent, les clochers s'élancent, la première ceinture de piliers butants, ou du moins sa partie inférieure, est enclavée dans la construction et sert de soutien aux petites chapelles des bas-côtés. Une simple accumulation de force extérieure a tout transformé.

L'église avait été jusque-là une combinaison de pleins et de vides ; elle devient alors un simple assemblage de vides, à peine encadrés dans une mince carcasse de pierre. Il semble que ce soit le dernier terme de l'immatériel et du diaphane ; on dirait une âme sans corps prête à s'envoler au ciel. Aussi le succès du nouveau style fut-il presque foudroyant : on démolit, en certains lieux, des monuments déjà construits pour les refaire dans le goût du jour ; ailleurs, on se contenta de terminer en gothique rayonnant des édifices commencés en gothique lancéolé ou en gothique primitif, et de là tant de disparates dans l'aspect de nos plus belles cathédrales. Notre-Dame de Paris nous en offre un des plus remarquables exemples. Entreprise en 1160, peu de temps après l'avènement de l'ar-

chitecture française, par Maurice de Sully, le pieux évêque dont il a été question plus haut, cette merveilleuse basilique offre un échantillon des différents genres que l'on a distingués dans notre art national : le chœur et les deux ou trois premières travées de la nef appartiennent à la première forme du style gothique; le reste de la nef et de la façade, qui datent de l'épiscopat d'Eudes de Sully et de celui de Pierre de Nemours, sont en lancéolé ; enfin, les chapelles échelonnées le long de la nef, remontant à 1245, le portail du midi, construit par Jean de Chelles en 1257, le portail du nord et les chapelles qui entourent le chœur, d'âge un peu moins ancien, font partie des chefs-d'œuvre enfantés par la mode du rayonnant. Ce défaut d'unité ne choquait pas du tout les Parisiens de ce temps, car l'un d'eux, Jean de Jandun, manifestait devant sa cathédrale un véritable enthousiasme :



NOTRE-DAME DE PARIS; FAÇADE.
(XIIIe siècle.)

« Quoique des esprits étroits prétendent connaître de plus belles églises, disait-il, je trouve pour ma part, sauf le res-

pect qui leur est dû, que, s'ils voulaient tenir compte de l'ensemble et des détails, ils renonceraient bien vite à une telle opinion. Où trouver deux tours si parfaites dans leur magnificence, si hautes, si larges, si solides, entourées d'une si grande variété d'ornements? Où trouver un enchevêtrement de voûtes latérales aussi compliqué? Où trouver une suite si riche de chapelles adjacentes? Dans quelle église voit-on cette croix d'une taille gigantesque, dont les bras séparent majestueusement le chœur de la nef? Enfin j'apprendrais volontiers où l'on peut contempler deux rosaces comme celles qui se correspondent dans les deux transepts, et dont chacune embrasse, par une admirable combinaison, des rayons de cercle de plus en plus petits, deux rosaces rayonnant de couleurs si vives, de peintures si élégantes et si variées[1]. »

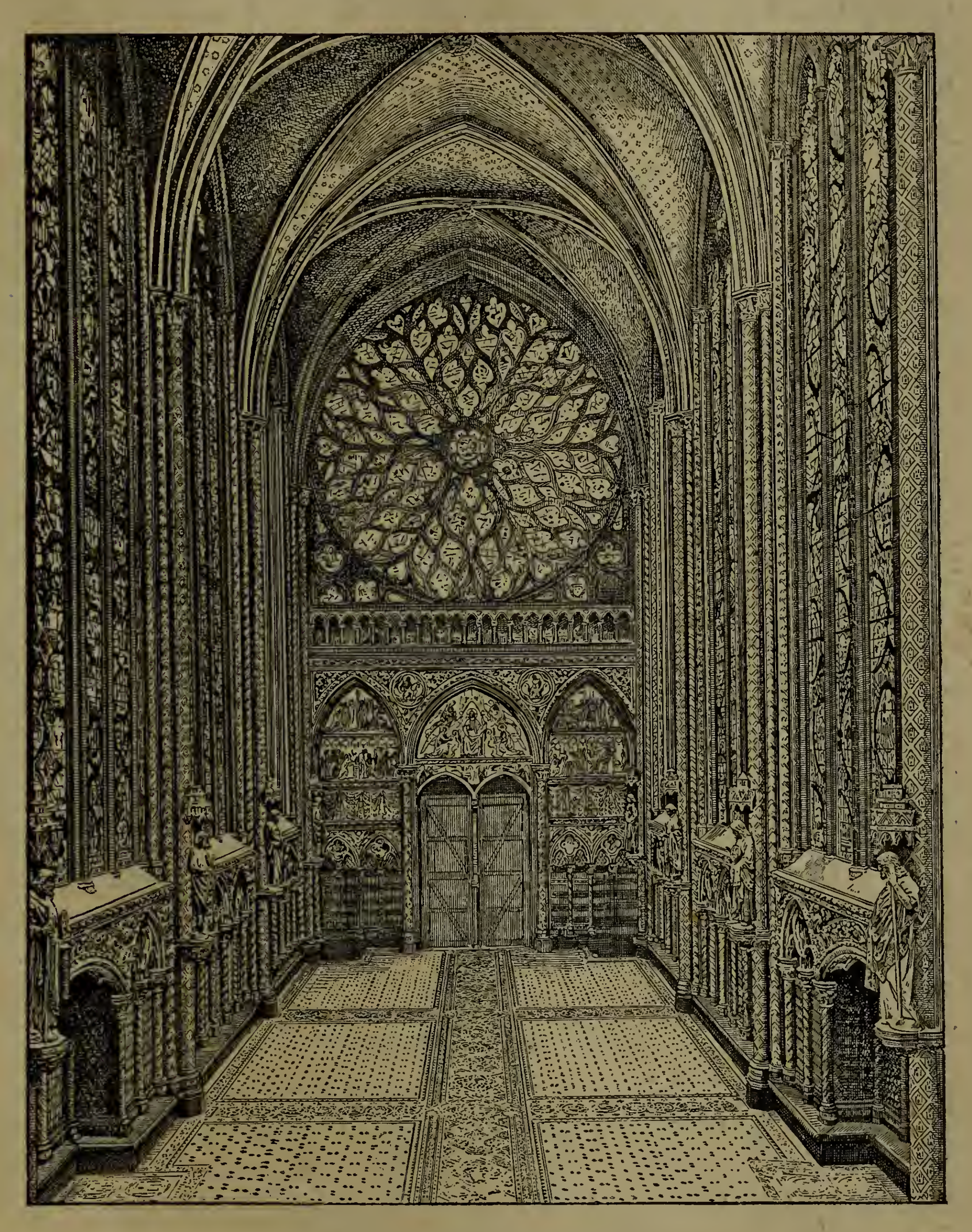
Malgré tous les mérites de Notre-Dame de Paris, il est probable que Jean de Jandun, pour parler ainsi, n'avait vu ni Amiens, ni Reims, ni Chartres, ni Beauvais, ni Bourges. Il connaissait cependant la Sainte-Chapelle, qui est, bien plutôt que la cathédrale de Maurice de Sully, le prototype du genre, car il ajoute :

« Que dire de cette chapelle qui semble se cacher par modestie derrière les murs de la demeure royale, de ce temple si remarquable par la solidité et le fini de sa construction, par le choix des couleurs dont il brille, par les images qui s'y détachent sur un fond d'or, par la transparence et l'éclat de ses vitraux, par les parements de ses autels, par ses châsses resplendissantes de pierres précieuses? En y entrant, l'on se croit ravi au ciel et introduit dans une des plus belles chambres du Paradis[2]. »

Effectivement, la Sainte-Chapelle du Palais était un reliquaire, et non une basilique. Élevée par saint Louis pour

1. *Hist. littér. de la France*, XXIV, 609.
2. *Ibid.*

abriter, comme un dais d'or et de dentelle, les fragments de



SAINTE-CHAPELLE DE PARIS.
(Intérieur de la nef supérieure. — XIII[e] siècle.)

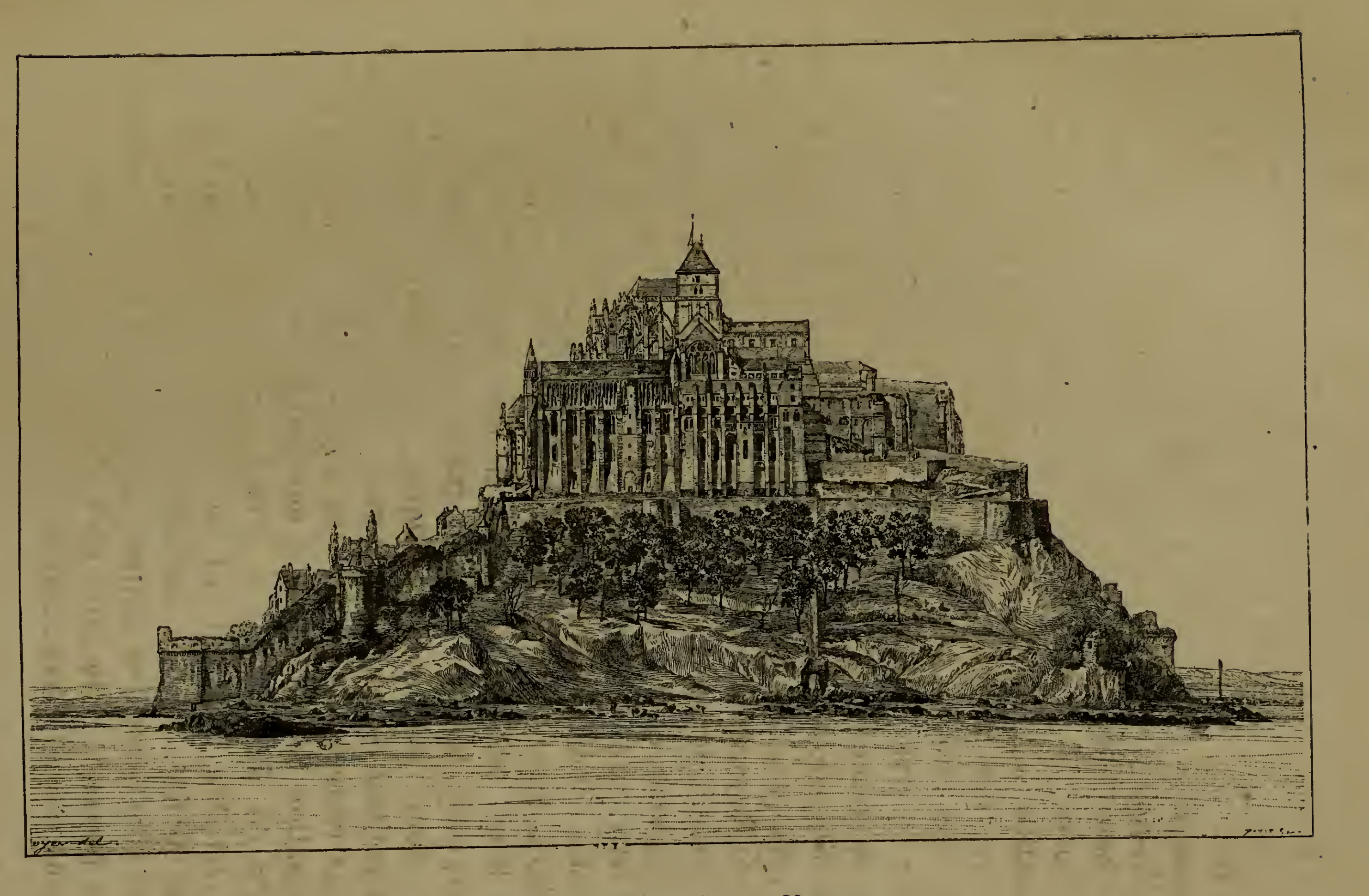
la couronne d'épines et de la vraie croix que lui avait cédés

Baudouin II, empereur de Constantinople, et qu'il avait été chercher nu-pieds jusqu'à Sens, elle fut commencée en 1242, sour la direction de l'architecte Pierre de Montereau, et terminée en 1247. Au lieu d'offrir les dispositions des églises ordinaires, son plan ne comporte ni chœur, ni abside, ni bas-côtés. Elle consiste en une simple nef, posée, comme une châsse, sur une chapelle inférieure, qui forme en quelque sorte le piédestal. Au dehors, de longs contreforts, munis à leur base d'un fort empattement, et présentant toute la somme de résistance nécessaire, remplacent les arcs-boutants. Au dedans, les arcades sont seulement dessinées sur les murs latéraux, avec une profusion de quatre-feuilles, de trilobes, de bas-reliefs, de gaufrures qui justifient le cri d'admiration de Jean de Jandun. De somptueuses verrières, et surtout la flèche aiguë élevée au-dessus de la grande croisée d'ogives, achèvent d'en faire une des merveilles du genre. Aussi, malgré la différence du plan, la Sainte-Chapelle contribua-t-elle puissamment à mettre à la mode cette brillante architecture. Elle exerça sur la marche de l'art une influence véritable, et M. de Caumont a pu dire d'elle : « A partir de ce moment, le principe d'élévation et de légèreté fit de nouveaux et rapides progrès, et le style ogival revêtit les formes les plus gracieuses[1]. »

De Paris, qui semble avoir été son point de départ, le gothique rayonnant partit à la conquête du monde. C'est lui qui a couvert le sol de la France et des pays voisins d'une quantité prodigieuse de cathédrales, d'églises, de chapelles variées à l'infini, et pourtant reliées par un principe commun. Le style qui le remplacera, sous le nom de flamboyant, marquera la décadence du genre. L'architecture du temps de saint Louis reste, en somme, l'expression la plus élevée, la plus sublime du génie artistique du moyen âge.

Les constructions monastiques, et même les monuments

1. *Abécédaire d'archéologie*, p. 457.



Abbaye du Mont-Saint-Michel.
(Côté nord, pris de la mer. — XIIIe siècle.)

civils, procèdent alors directement des édifices consacrés au culte. Mais, tandis que certaines abbayes revêtent l'apparence et jouent le rôle de véritables forteresses, comme le fameux Mont-Saint-Michel, que son donjon, sa salle des chevaliers, son réfectoire, son cloître aux arcades d'un goût si pur ont fait surnommer la *Merveille*, d'autres conservent la physionomie de cités rustiques ou de colonies agricoles, conformément à leur destination primitive. Un mouvement très prononcé pour la réfection des monastères se dessine au commencement du siècle. En tête se trouvent les moines de Cluny, qui font rebâtir en style gothique la plupart de leurs couvents, notamment le prieuré de Saint-Martin-des-Champs. L'abbé de Sainte-Geneviève, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés suivent leur exemple. Saint Louis élève le cloître de Maubuisson, celui de Royaumont et beaucoup d'autres. Jusque dans leurs plus humbles dépendances, tous ces monuments sont empreints de l'élégance et de la noblesse qui caractérisent l'architecture religieuse. « On comprend, dit Viollet-Le Duc, comment de vastes établissements richement dotés, tels que Cluny, Jumièges, Saint-Denis, Vézelay, Cîteaux, Clairvaux, apportaient dans leurs édifices un soin et une recherche extraordinaires ; mais, lorsque l'on voit que ce soin, ce respect, dirons-nous, pour l'institut monastique s'étendent jusque dans les constructions les plus médiocres, dans les bâtiments ruraux les plus restreints, on se sent pris d'admiration pour cette organisation bénédictine qui couvrait le sol de l'Europe occidentale de monuments à la fois utiles et bien conçus, où l'art véritable, l'art qui sait ne faire que ce qu'il faut, n'était jamais oublié[1]. » Seuls, les édifices élevés par les Frères Prêcheurs affectaient une austère simplicité, comme il convenait à leur pauvreté volontaire et à l'humilité de leurs débuts ; pourtant ces religieux contribueront, eux aussi, au dévelop-

1. *Dictionnaire d'architecture,* I, 277.



ABBAYE DU MONT-SAINT-MICHEL.

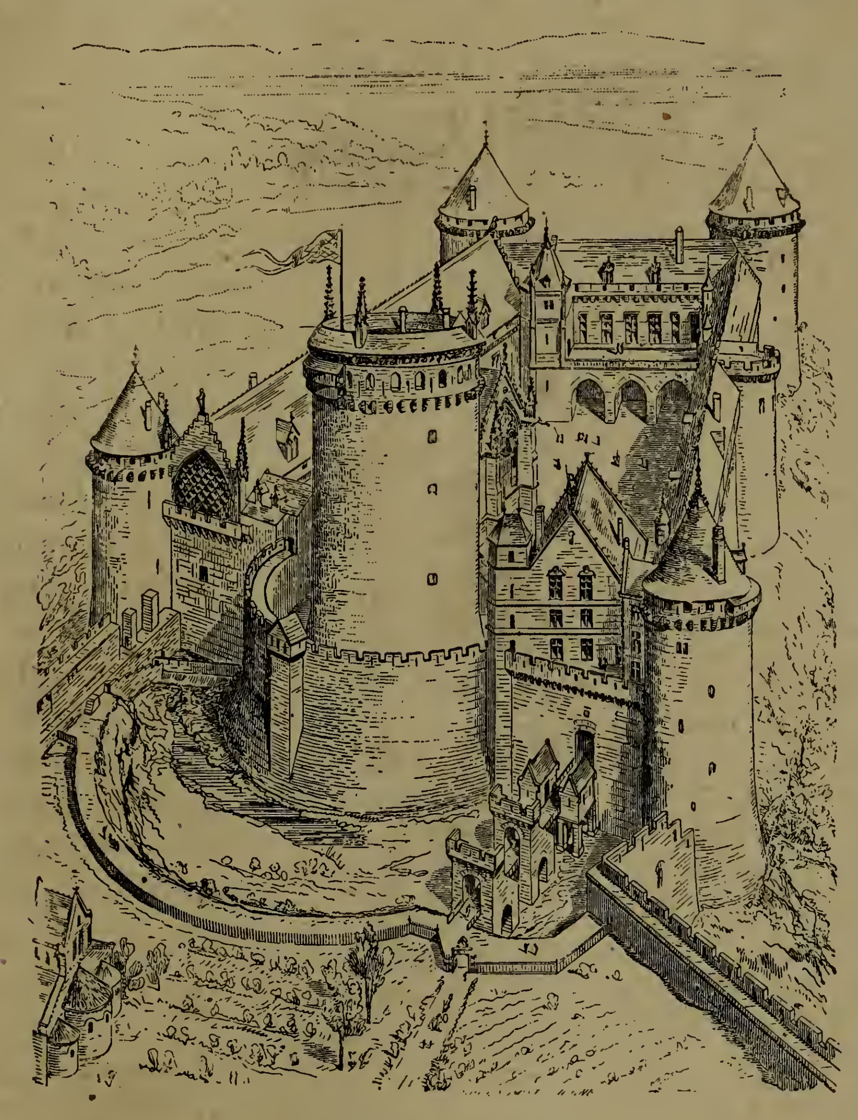
Cloître. — XIIIe siècle. (D'après les dessins de M. Corroyer.)

pement de l'architecture française, notamment par l'invention des églises à deux nefs.

Les hôpitaux prennent eux-mêmes un caractère artistique. Ceux de Tonnerre, de Beaune, d'Ourscamps, dont les restes sont on ne peut plus remarquables, attestent, avec un goût intelligent, une grande sollicitude pour le bien-être des malades. Les hôtels de ville commencent à rivaliser de richesse avec les églises, au Midi surtout. Les beffrois lancent, dans les pays du Nord, leurs audacieuses jetées vers le ciel, comme pour lutter par leur élévation avec les flèches des cathédrales. Les citadelles, les halles, les ponts reproduisent à leur manière les formes et les hardiesses du style gothique. Enfin les demeures des princes et des seigneurs mêlent dès lors à la sévérité, à la lourdeur de l'antique forteresse féodale quelque-chose de cette élégance, de ce confortable qui deviendront un peu plus tard les qualités dominantes de nos châteaux et de nos manoirs. Le palais de saint Louis, ou le Palais tout court, n'est plus, comme l'antique *palatium* où l'on rendait la justice, composé d'une salle unique, munie d'une voûte et d'une colonnade. Il comprend, en outre, une quantité de chambres, des logis, des tourelles, avec des dépendances et un grand jardin, où l'on voit le bon roi rendre la justice en personne et la longue procession de Notre-Dame dérouler ses replis majestueux. Jean de Jandun admirait encore cette vaste habitation, « pouvant contenir tout un peuple, et son immense salle, remplie de statues des rois de France, si vraies dans leur expression qu'on les croirait vivantes ; puis cette grande table de marbre, où les convives sont tournés vers l'Orient et dont la surface est illuminée par les rayons du soleil couchant, à travers les vitraux des fenêtres opposées[1]. » La grosse tour carrée, dite tour de l'Horloge, est, dans notre Palais de Justice, le dernier débris de cette belle époque.

1. *Hist. littér.*, *loc. cit.*

Le château féodal s'humanise, comme le fier baron qui en fait sa résidence. Le vieux donjon raide et carré admet à pré-



Chateau de Coucy.
(XIIIe siècle. — D'après Viollet-Le Duc.)

sent des lignes courbes ; il est, le plus souvent, de forme purement circulaire. Il se compose de quatre ou cinq étages voûtés: au premier, la *salle*, pièce d'apparat, où le seigneur, qui a son logement personnel derrière, reçoit les hommages de ses vas-

saux, et dont on fera plus tard le salon; au second, les chambres des enfants et de la *familia;* plus haut, des logis de domestiques, et enfin le poste des gardiens ou des défenseurs du donjon, terminé à son sommet par une plate-forme circulaire d'où l'on peut guetter l'ennemi. Les voûtes sont en croisées d'ogives semblables à celles des églises; les arcatures, les portes, les ouvertures de toute espèce affectent la forme de cintre brisé; les murs épais sont percés d'archères, de meurtrières. En un mot, l'aspect militaire persiste; mais un souffle mondain commence à pénétrer à travers les fossés et les remparts. Ce caractère hybride, qui ne fera que se déve-



CATHÉDRALE DE REIMS.
Statuaire de la façade occidentale. — XIIIe siècle.

lopper jusqu'à la Renaissance, est tout à fait propre aux châteaux de France ; Brunetto Latini le constate en disant : « Les Ytaliens, qui souvent guerroyent entre eux, se délitent à faire hautes tours et maisons de pierres ; et, si c'est hors de ville, ils font fossés et palis, et murs, et tourelles, et ponts, et portes coulisses, et sont garnis de mangoniaux et de saiettes, et de toutes choses qui appartiennent à guerre, pour défendre et pour jeter, et pour la vie des hommes au dedans et au dehors maintenir. Mais les Français font maisons grandes et planières, et paintes, et chambres lées (larges), pour avoir joie et délit, sans noise et sans guerre. Et pour ce savent mieux faire préaux et vergers et pommiers autour de leur habitacle que autre gent[1]. » Pourtant les barons français avaient aussi des guerres fréquentes à soutenir ; mais leur goût naturel les portait à faire de leur habitation un séjour de plaisance, et ce goût était tellement répandu dans toute la nation, que les demeures des bourgeois prennent elles-mêmes, à cette époque, une sorte de cachet artistique, dont nous pouvons juger par le peu de spécimens qui nous reste.

La sculpture, qui est le complément et l'auxiliaire indispensable de l'architecture gothique, ne demeure point au-dessous d'elle. On a longtemps dédaigné les œuvres de nos premiers statuaires ; aujourd'hui des études approfondies ramènent peu à peu l'opinion publique à une appréciation plus juste, et des archéologues de profession, comme M. Courajod, n'hésitent pas à proclamer que les sculpteurs français des XIIIe et XIVe siècles ont été les ancêtres directs des grands artistes de la Renaissance, qu'ils ont parfois égalés. Le fait est que, lorsque nous contemplons le « bon Dieu » ou la Vierge d'Amiens, ou l'Église et la Synagogue de la cathédrale de Strasbourg, ou les statues du portail central de Reims, nous sommes frappés de leur noble physionomie, de leurs justes

1. Brunetto Latini, *Trésor*, éd. Chabaille, p. 179.



Cathédrale du Reims.
Porte principale intérieure; statuaire et ornements. (xiii[e] siècle.)

proportions, de leur type essentiellement français, emprunté de toute évidence à la nature. « Plus je vois les monuments gothiques, avouait un classique fervent, plus j'éprouve de bonheur à lire ces belles pages, si pieusement sculptées sur les murs séculaires des églises. Elles étaient les archives du peuple ignorant. Il fallait donc que cette écriture devînt si lisible, que chacun pût la comprendre. Les saints sculptés par les gothiques ont une expression sereine et calme, pleine de confiance et de foi. Ce soir, au moment où j'écris, le soleil couchant dore encore la façade de la cathédrale d'Amiens : le visage tranquille des saints de pierre semble rayonner [1]. » Et M. Renan lui-même ne peut s'empêcher de s'écrier : « Le xiii[e] siècle, en cet ordre, a presque touché la Renaissance [2]. »

L'usage antique de revêtir les statues d'une couche de couleur persistait encore. Nos yeux, déshabitués de ce procédé, en seraient peut-être choqués. Mais il ne faut pas oublier que les sculptures peintes étaient

1. *Hist. littér.*, XXIV, 735.
2. *Ibid.*

ordinairement faites pour orner l'intérieur des églises, dont les murs mêmes étaient souvent peints, et qu'elles s'harmonisaient mieux avec leur décoration générale que la blancheur de la pierre nue. D'ailleurs, elles ne recevaient qu'une teinte légère : jaune, rouge clair, vert pâle; les lignes principales étaient seules accusées par des tons plus noirs, ainsi que le fond des plis des draperies. On ne saurait donc juger leur effet



Cathédrale de Paris.
Porte principale; rinceaux. (XIIIe siècle.)

d'après les produits de la polychromie moderne, dont les nuances dures et criardes offensent le sens artistique.

La sculpture d'ornement, qui reproduit des feuilles de chêne ou de vigne, des lis, des roses et d'autres fleurs de nos contrées, mérite aussi l'admiration. Quoi de plus gracieux que ces rinceaux entre-croisés, courant sur les entablements et les frises, au lieu du froid zigzag des styles précédents ? Quoi de plus élégant que ces chapiteaux imités de l'ordre corinthien, mais où les éternelles feuilles d'acanthe frisée sont remplacées par une variété infinie de motifs empruntés à la végé-

tation naturelle? Un botaniste s'est amusé à dreser la flore des chapiteaux de l'époque : il n'a pas reconnu sur eux moins de trente plantes différentes, toutes prises dans les champs ou les jardins. Il arrive même, dans le style rayonnant, que ces ornements dépassent, pour produire plus d'illusion, le niveau du tailloir et débordent à l'extérieur. L'imitation de la nature est constante, et c'est ce principe fécond qui va renouveler également l'art du peintre.



Cathédrale de Paris.

Portail principal ; rinceaux des voussures de la porte Nord. (xiiie siècle.)

Dans la peinture murale, qui couvre alors tout ce que l'église conserve de surfaces planes, l'archaïsme, la convention, en un mot ce qu'on est convenu d'appeler la tradition byzantine, disparaît graduellement. Les figures s'animent, deviennent plus expressives ; pourtant leur modelé est encore très rudimentaire. Ce ne sont pas des portraits, si l'on veut ; mais l'étude du personnage vivant s'y fait déjà sentir, et bientôt les peintures de la Sainte-Chapelle s'enrichiront d'un véritable portrait de saint Louis, dont un dessin fidèle nous a été heureusement conservé. Les groupes, les scènes à plusieurs personnages sont pleins de mouvements et de gestes énergiques. Les peintures retrouvées à Gand, à Tournai, à Évron, dans le

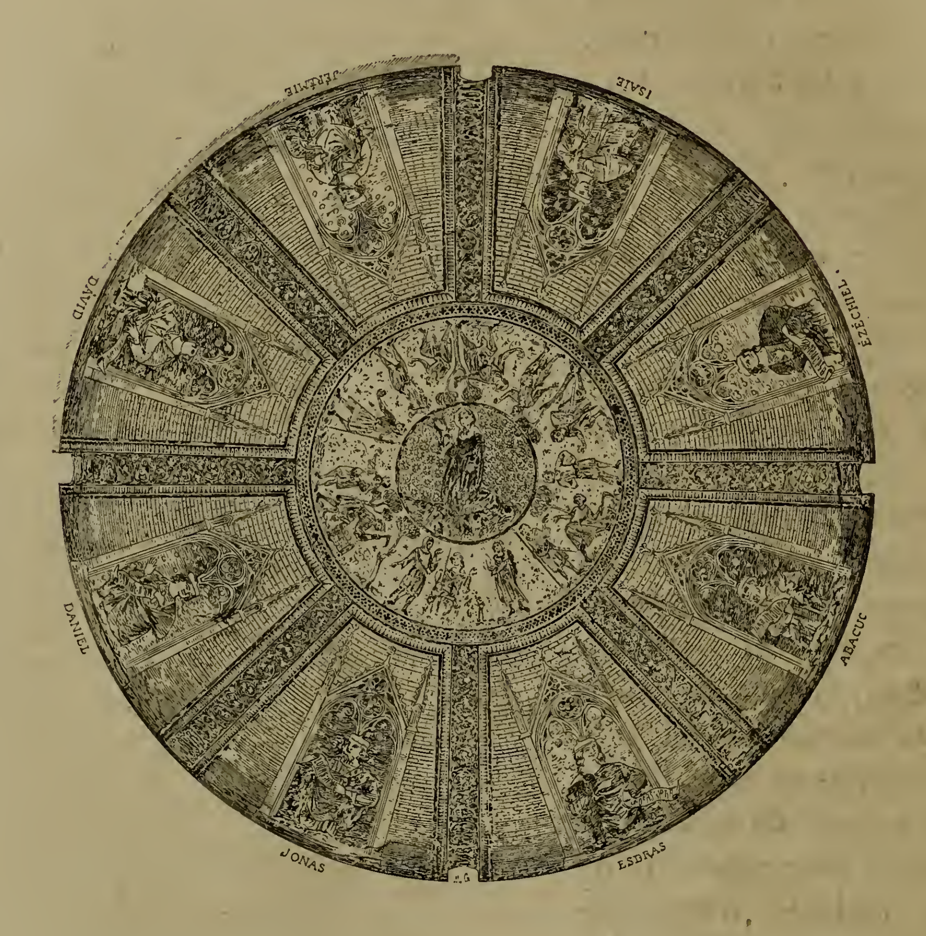
Maine, au Puy, à Pernes, et tout récemment à Cahors, permettent de constater, sous ce rapport, un progrès véritable, qui ne fera que s'affirmer. En même temps, l'usage des couleurs à l'huile, connues bien avant Jean van Eyck, et employées notamment par les artistes du château de Westminster, en 1239, facilite l'exécution matérielle des grandes compositions de ce genre et leur assure une plus longue durée.



Peinture murale de l'église de Saint-Chef. (XIIIe siècle.)

La mode du tableau proprement dit n'est pas encore répandue en France. A ce point de vue, l'Italie nous devance; Cimabue, Giunta et quelques autres ornent déjà de Christs et de Madones les églises de leur pays. Mais le jour approche où les artistes franco-flamands suspendront des retables, diptyques ou polyptyques, au-dessus des autels : dès les premières années du siècle suivant, cette innovation se répandra chez nous avec une étonnante rapidité, qui s'explique par la nécessité d'offrir aux peintres des champs mobiles à décorer, en remplacement des pans de murs de plus en plus éliminés de la construction. Mais la peinture sur verre ou l'art du vitrail n'attend

pas jusque-là pour battre son plein. Deux genres de vitraux se disputent la faveur publique et font briller d'une manière différente la supériorité des peintres verriers de l'époque. Le

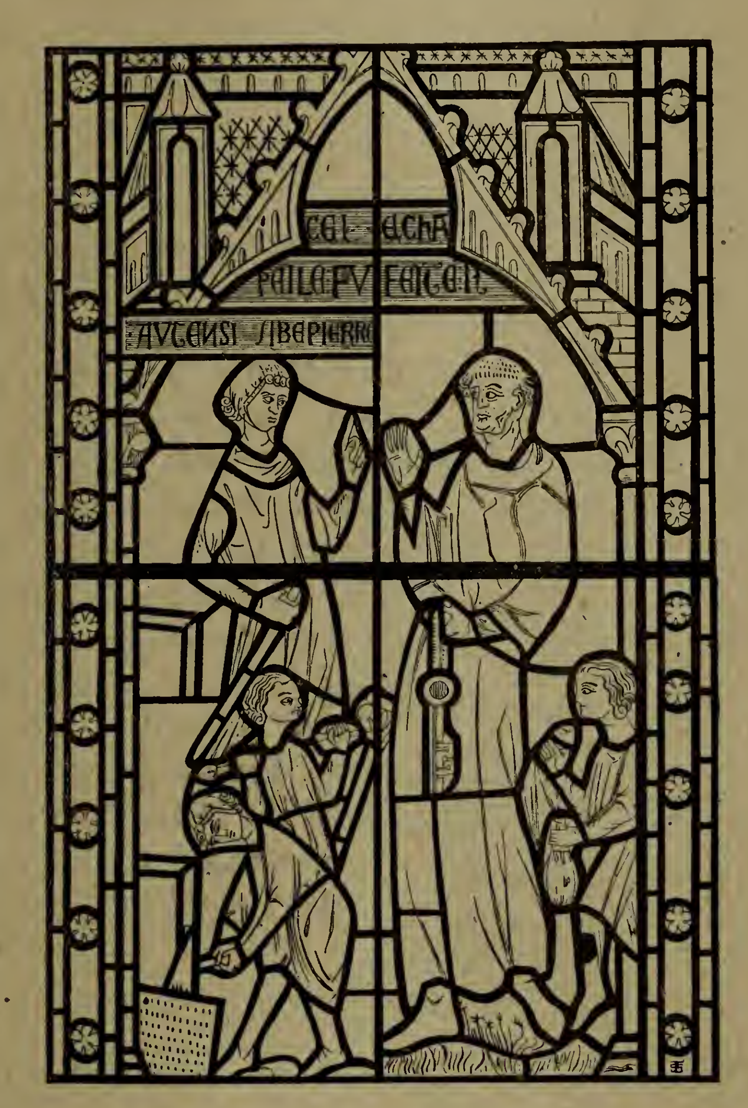


PEINTURES DE LA COUPOLE DE LA CATHÉDRALE DE CAHORS.

(XIII[e] siècle.)

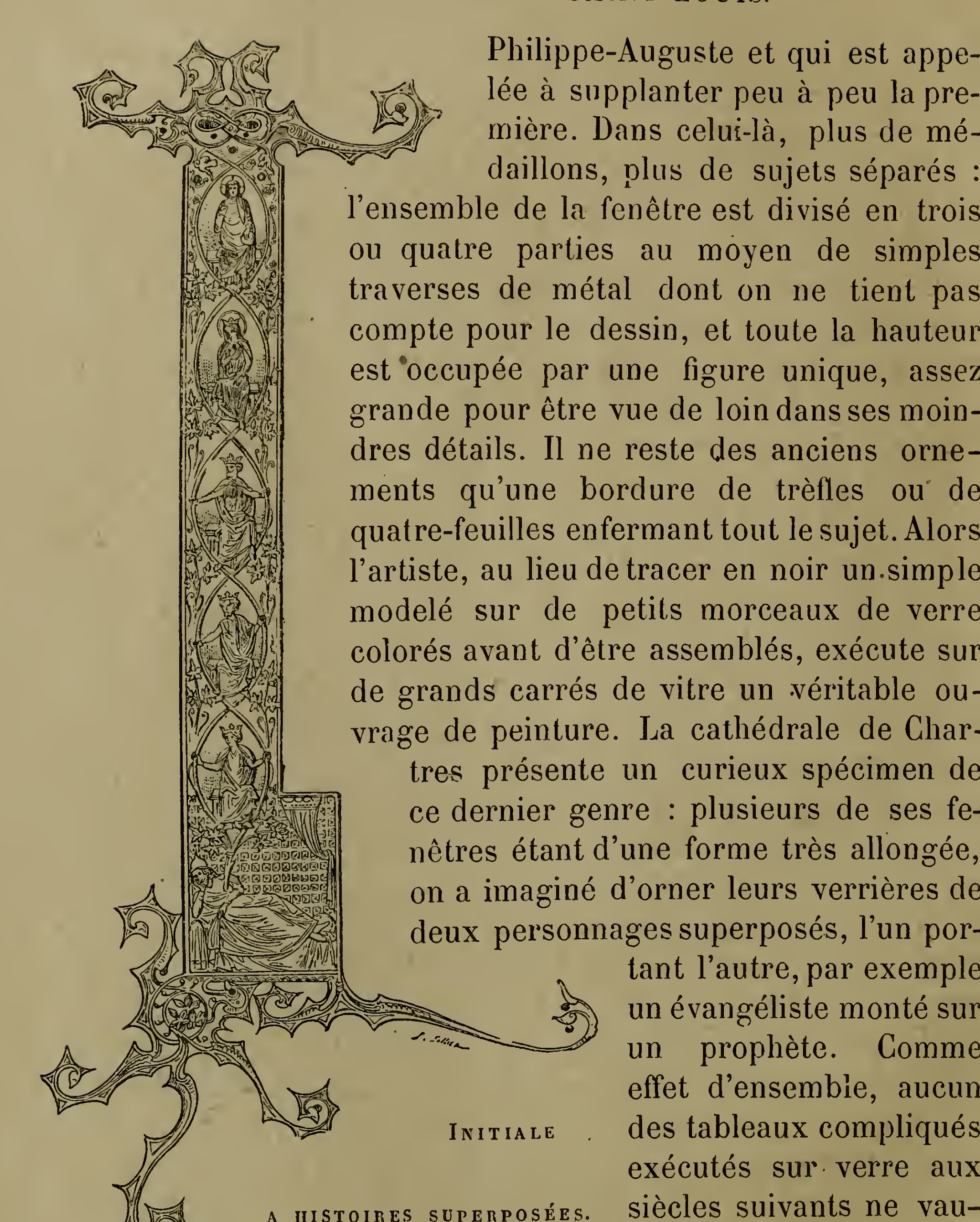
premier, qui tient à la fois de la mosaïque et de la peinture, comporte surtout des dessins d'ornement. Il est divisé en une série de compartiments ou de médaillons de diverses formes, que séparent des baguettes de plomb munies de rainures, dans lesquelles chaque pièce vient s'emboîter. Dans ces comparti-

ments sont ordinairement représentées différentes scènes d'une même histoire, tantôt de la vie de saint Jacques ou de saint Martin, tantôt de la légende de Charlemagne ou d'un autre héros. Cette histoire commence par le bas et se déroule jusqu'au sommet du vitrail. L'artiste qui veut raffiner établit une corrélation savante et symbolique entre les médaillons du centre et les médaillons latéraux. Cette verrière à tiroirs, déjà fort à la mode au siècle précédent, a le désavantage d'offrir aux yeux des figures trop petites, car le personnage y est l'accessoire, et l'ornement le principal. Mais l'ensemble est d'un ton très éclatant, dont la vivacité se trouve ingénieusement adoucie par l'emploi des fonds bleus ou violets.



Vitrail de l'église de Saint-Gerner.
(XIIIe siècle.)

L'inconvénient de l'exiguïté des figures n'existe plus dans la seconde espèce de vitrail, qui apparaît dès le règne de



Philippe-Auguste et qui est appelée à supplanter peu à peu la première. Dans celui-là, plus de médaillons, plus de sujets séparés : l'ensemble de la fenêtre est divisé en trois ou quatre parties au moyen de simples traverses de métal dont on ne tient pas compte pour le dessin, et toute la hauteur est occupée par une figure unique, assez grande pour être vue de loin dans ses moindres détails. Il ne reste des anciens ornements qu'une bordure de trèfles ou de quatre-feuilles enfermant tout le sujet. Alors l'artiste, au lieu de tracer en noir un simple modelé sur de petits morceaux de verre colorés avant d'être assemblés, exécute sur de grands carrés de vitre un véritable ouvrage de peinture. La cathédrale de Chartres présente un curieux spécimen de ce dernier genre : plusieurs de ses fenêtres étant d'une forme très allongée, on a imaginé d'orner leurs verrières de deux personnages superposés, l'un portant l'autre, par exemple un évangéliste monté sur un prophète. Comme effet d'ensemble, aucun des tableaux compliqués exécutés sur verre aux siècles suivants ne vaudra ces deux types classiques du vitrail.

Initiale à histoires superposées.

(Évangéliaire de la Sainte-Chapelle ; Bibl. nat., ms. lat. 18326. — XIIIe siècle.)

La peinture sur vélin ou la miniature, parve-

nue, sinon à sa perfection, du moins à un éclat surprenant, produit de petits tableaux qui valent presque les grands et qui en sont l'annonce. Les grandes initiales des psautiers, des missels, des livres d'heures s'enrichissent de filigranes délicats, de feuillages, de rinceaux fleuris, et surtout de médaillons renfermant des personnages ou des scènes. Dans une seule de ces lettrines, faisant partie d'un évangéliaire, on voit jusqu'à cinq étages de figures superposées, représentant la descendance de Jessé. Enfin, par un progrès décisif, la miniature commence à sortir du cadre de l'initiale et devient un sujet indépendant, pouvant, par conséquent, se développer à l'aise et remplir des pages entières; dès lors, elle confine à la grande peinture. En ce genre, le psautier de saint Louis, déposé à la Bibliothèque nationale, les évangéliaires de la Sainte-Chapelle, conservés au même endroit, quelques manuscrits des bibliothèques de Laon, de Douai, etc., contiennent des merveilles de coloris, qui ont, de plus, l'avantage de nous restituer d'une manière exacte le costume, le mobilier, les usages des contemporains. Un autre portrait du saint roi, placé en tête d'un registre des Archives nationales, offre aussi un très curieux spécimen du savoir-faire de nos peintres sur vélin; mais il est un peu postérieur. « Le roi est revêtu d'un manteau bleu, semé de fleurs de de lis d'or et doublé de vair. Ses bas de chausses sont rouges, ses souliers noirs. Il a les cheveux blancs. Il tient un sceptre et une main de justice. La couronne et le nimbe sont d'or. Le fond sur lequel le personnage se détache est en rouge brun, quadrillé de noir, avec des traits déliés en rouge et en blanc. L'encadrement est bleu, avec des arabesques blanches, et bordé d'or. » Les miniaturistes des XIVe et XVe siècles feront beaucoup mieux encore; leurs ouvrages deviendront des tableaux véritables : mais l'imitation du grand art altérera précisément les traditions et les principes de cet art délicat, et l'influence des écoles étrangères lui ôtera en partie son caractère national; car, lui aussi, est, au temps de saint Louis, une spécialité de notre

pays, et Dante lui-même a constaté dans ses vers la renommée des enlumineurs parisiens.

Après la miniature, il faut rappeler la tapisserie, cette peinture à l'aiguille, dont les productions décorent alors le fond du chœur des cathédrales, sinon les salles des châteaux. Les tapisseries de basse lisse, connues depuis longtemps, continuent à se fabriquer en France à l'aide de pédales; mais les autres, les tapisseries de haute lisse, constituant un travail beaucoup plus artistique, fait sur un métier vertical, apparaissent vers la fin du siècle. Ici encore, c'est la ville de Paris qui tient le sceptre, et elle le partage avec celle d'Arras, tant pour la priorité que pour la qualité. Sur ces ouvrages de patience, on voit se dérouler de longues histoires puisées dans la légende, dans la chronique, dans la vie des saints. Un d'eux, qui a subsisté jusqu'à la veille de la Révolution dans l'église de Saint-Médard-en-l'Ile, et dont Gaignières nous a légué un dessin, présentait, dans une suite de tableaux, toute la biographie de saint Médard. C'est un des rares spécimens du genre que l'on peut faire remonter d'une manière certaine au XIIIe siècle. La cathédrale de Tournai possède des tapisseries presque aussi anciennes, qui ont pour sujet les travaux apostoliques de saint Piat et de saint Éleuthère. Toutefois ni les unes ni les autres ne valent, pour la finesse du dessin, les riches tapisseries de l'*Apocalypse* d'Angers, ni celles qui reproduisent des épisodes de la vie de saint Martin, conservées dans la même ville; mais elles sont bien supérieures, sous ce rapport, à la fameuse broderie connue sous le nom de tapisserie de Bayeux et que l'on attribue à la reine Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant. Un peu plus tard, nos tapissiers iront chercher des motifs profanes dans nos vieilles épopées ou dans les romans d'aventure; ils prendront quelquefois pour modèles les chefs-d'œuvre des enlumineurs, leurs rivaux, et, en élargissant ainsi leur domaine, ils atteindront le comble de l'art en même temps que ces derniers; mais,

plus heureux qu'eux, ils verront leur noble industrie se perpétuer, en se transformant, jusqu'à l'époque moderne.

Enfin l'orfèvrerie, avec ses nombreuses dépendances, est le triomphe des artistes contemporains. Paris, Metz, Rouen,



Tapisserie du musée de Lyon.

(xiie siècle.)

Arras, Amiens, Bourges, Troyes, le Puy, Limoges voient s'ouvrir des ateliers d'orfèvres dont les produits, s'il faut s'en rapporter au jugement de Viollet-Le Duc, dépassent tout ce qui s'est fait en ce genre dans l'antiquité et depuis. Les châsses, les reliquaires, conçus le plus souvent en forme d'églises gothiques, deviennent des merveilles d'exécution et de décoration. Les tombeaux, notamment ceux de Philippe-

Auguste, de Louis VIII, de son fils Philippe et du jeune Louis, son petit-fils, se couvrent de plaques de métal travaillé, d'émaux, de colonnes et de niches en bronze doré, voire même de statues d'argent, qui font concurrence aux statues de pierre. Les autels, les tabernacles, les vases sacrés, les croix, les lampadaires, les fonts baptismaux se transforment en objets d'art somptueux. Les reliures des livres d'église se parent elles-mêmes de délicates ciselures, de pierreries enchâssées, de fermaux artistiques. L'émaillerie de Limoges porte jusqu'aux extrêmes limites du monde connu la renommée des orfèvres français. Les monnaies d'or de saint Louis et de Philippe le Hardi offrent des types d'une perfection, d'un fini qui les a fait classer par les numismates au nombre des plus belles que l'on connaisse.



Châsse de S. Éleuthère, a Tournai.
(XIIIe siècle.)

Un autre produit de la gravure sur métal prend, à partir de ce moment, une importance considérable; ce sont les sceaux, réservés jusque-là aux princes, aux grands seigneurs, aux prélats, et dont l'usage se propage peu à peu jusque dans

les classes inférieures. Le moindre baron, la plus petite juridiction féodale, les communes, les officiers de justice, les baillis, les prévôts et leurs lieutenants, les receveurs, les médecins, les gens de métier, les vilains mêmes payent au souverain le droit d'avoir un sceau. Cet objet est d'ordinaire en bronze, en cuivre ou en fer; les grands personnages le font quelquefois graver sur une plaque d'or ou d'argent. Il représente le plus souvent son propriétaire dans l'exercice de sa fonction ou dans un de ses attributs distinctifs : le roi sur son trône (type de majesté), le seigneur à cheval (type équestre); les villes sont figurées par un de leurs monuments; etc. Les graveurs ont ainsi l'occasion de copier, comme les sculpteurs, la nature vivante, et ils n'y manquent pas. De là la haute valeur de nos collections sigillographiques pour l'histoire du costume et des mœurs. De là aussi la supériorité de ces artistes sur beaucoup d'autres. Suivant la remarque du marquis de Laborde, la gravure des sceaux atteint presque, au XIIIe siècle, la grande facture des entailles si nettes et des médailles si pures que les anciens nous ont léguées. Le métal est fouillé profondément; les hachures sont enlevées avec autant de hardiesse que de légèreté. Le type royal de saint Louis est encore dessiné avec une simplicité austère ; mais celui de Philippe le Hardi, et plus encore ceux de ses premiers successeurs, sont d'une élégance achevée.




Royal d'or, monnaie de saint Louis.

Ainsi, dans toutes les branches de l'art, le progrès est sensible et rapide. Loin d'arrêter l'essor de l'esprit humain, les

Français de ce temps lui impriment une impulsion féconde. Ils préparent activement la grande éclosion moderne, et, sur certains points, il la devancent. On a trop longtemps méconnu la part prise par nos pères à ce grand mouvement civilisateur d'où est sortie la société actuelle, avec ses côtés brillants et ses ombres. Plus la lumière se fera, plus on sera forcé d'avouer, en dépit de certaines infériorités et de certaines décadences, que les dédains de l'école classique se sont trompés d'adresse, et que les chefs-d'œuvre auxquels elle réserve son admiration sont eux-mêmes sortis de la gestation lente, mais sûre, qui remplit tout le moyen âge. Pour résumer d'un mot le résultat de cette enquête générale, on peut dire, sans exagération aucune, que l'époque de saint Louis donne le signal de la marche en avant, et que le XIII[e] siècle est un siècle d'éclaireurs.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER.

LES ÉVÉNEMENTS.

CHAPITRE PREMIER.

LA RÉGENCE DE BLANCHE DE CASTILLE.

CHAPITRE II.

LE RÈGNE DE SAINT LOUIS.
